

**ANNEXES**

Annexe 1 : facteur de charge éoliennes 2012-2020 (cf. remarque n°43 du registre dématérialisé) : 3 pages

## FACTEUR DE CHARGE EOLIEN 2012-2020

Le fc moyen est intéressant, le fc minimum est éoloquent ! (fréquemment inférieur à 1%)  
 source : data.gouv.fr (recherche google " taux de charge éoliennes 2020")

mois	fc_minimum_eolien	fc_moyen_eolien	fc_maximum_eolien
2020-12	4,3	33,7	75,7
2020-11	1,2	25,2	77,2
2020-10	1,5	32,9	76,7
2020-09	1,1	17,1	73
2020-08	<b>0,90</b>	15,8	63,1
2020-07	<b>0,80</b>	16,4	51,2
2020-06	<b>0,80</b>	16,6	69,5
2020-05	1,7	20,5	71,5
2020-04	<b>0,70</b>	18,9	73,7
2020-03	2,5	36	76,4
2020-02	6,9	49,8	80,1
2020-01	1,8	33,3	77,5
Moyenne 2020	2,02	<b>26,35</b>	72,13
2019-12	2,3	38	80
2019-11	3,1	28,8	74,6
2019-10	1,9	28,2	64,9
2019-09	1,7	22,8	71
2019-08	<b>0,60</b>	13,9	63,1
2019-07	1	14,6	51,8
2019-06	1,7	16,6	72,3
2019-05	1,2	19	58,4
2019-04	2,2	20,8	72,4
2019-03	<b>0,70</b>	38,8	85,5
2019-02	1,6	25,6	83,5
2019-01	5,1	26,8	76
moyenne 2019	1,93	<b>24,49</b>	71,13
2018-12	1,4	32,6	81,3
2018-11	2,7	26,4	67,6
2018-10	1,1	23,1	70,5
2018-09	1,3	15,6	64
2018-08	<b>0,60</b>	13,3	50,1
2018-07	<b>0,80</b>	10,5	39,1
2018-06	<b>0,90</b>	13,6	41,7
2018-05	<b>0,80</b>	15,6	43,5
2018-04	2	21,9	60,2
2018-03	3,8	30,7	77,9
2018-02	3,5	30,4	78,5
2018-01	4,1	39,7	82,2
Moyenne 2018	1,92	<b>22,78</b>	63,05

mois	fc_minimum_eolien	fc_moyen_eolien	fc_maximum_eolien
2017-12	3,2	33,6	83,1
2017-11	1,8	24,4	76,8
2017-10	<b>0,50</b>	21,5	66,7
2017-09	1,1	17,8	74
2017-08	<b>0,60</b>	13,2	53,6
2017-07	1	18,4	47,4
2017-06	<b>0,50</b>	16,6	77,2
2017-05	1,4	16,4	54,3
2017-04	2,6	16,8	61,7
2017-03	1,6	29,5	76,1
2017-02	1,5	31,5	76,8
2017-01	2,6	23,2	75,1
Moyenne 2017	1,53	<b>21,91</b>	68,57
2016-12	<b>0,5</b>	17,5	51,2
2016-11	2,1	28,1	75,3
2016-10	1,1	16,7	47
2016-09	<b>0,50</b>	12,3	40,7
2016-08	<b>0,60</b>	14,3	44,7
2016-07	1,3	12,4	38,5
2016-06	<b>0,6</b>	13,6	43,5
2016-05	1,6	19,3	44,6
2016-04	2,5	21,8	63,2
2016-03	4,6	31,6	76,3
2016-02	5,2	40,1	83,1
2016-01	1,6	37	79,5
Moyenne 2016	1,85	<b>22,06</b>	57,30
2015-12	2,9	33,6	69,8
2015-11	2,4	34,2	80,3
2015-10	1,9	17,2	55,8
2015-09	2,3	23,2	70,4
2015-08	1,8	15,3	69
2015-07	2,2	19	71,2
2015-06	<b>0,20</b>	17,9	61,1
2015-05	1,5	22	76
2015-04	<b>0,8</b>	21	69,6
2015-03	1,5	28,2	87
2015-02	2,2	30	76,7
2015-01	2,7	32,9	80,7
Moyenne 2015	1,87	<b>24,54</b>	72,30

mois	fc_minimum	fc_moyen	fc_maximum
	_eolien	_eolien	eolien
2014-12	1,4	30,6	79,3
2014-11	2,1	22,9	66,4
2014-10	<b>0,50</b>	18,9	78,7
2014-09	<b>0,30</b>	11,3	31,7
2014-08	<b>0,80</b>	15	58,8
2014-07	<b>0,90</b>	14,8	51,1
2014-06	2,3	15,5	57,3
2014-05	1,7	24,1	74
2014-04	<b>0,90</b>	17,5	52,3
2014-03	<b>0,60</b>	21,1	59,5
2014-02	9,7	44,9	79,3
2014-01	3,7	36	79
Moyenne 2014	2,08	<b>22,72</b>	63,95
2013-12	1	33,2	80,2
2013-11	3,2	31,1	75,5
2013-10	2,7	27	75,5
2013-09	1,3	16,5	72,6
2013-08	<b>0,70</b>	12,5	32,1
2013-07	<b>0,60</b>	15,1	48
2013-06	2,6	20,8	61,8
2013-05	2,1	20	56,4
2013-04	2,9	27	70,4
2013-03	3,5	23,8	62,1
2013-02	2,2	28,6	75,8
2013-01	3,6	23,5	77,3
Moyenne 2013	2,20	<b>23,26</b>	65,64
2012-12	7	40,9	82,4
2012-11	<b>0,80</b>	24,5	76,2
2012-10	<b>0,70</b>	24,7	62,6
2012-09	<b>0,90</b>	17,9	78,2
2012-08	<b>0,70</b>	17	67,6
2012-07	1,1	17,3	52,3
2012-06	3	19,9	62,6
2012-05	1,2	18,9	60,6
2012-04	2,5	31,7	82,6
2012-03	1,2	19,2	69,1
2012-02	2,5	23,8	63,7
2012-01	2,1	31,6	84,1
Moyenne 2012	1,98	<b>23,95</b>	70,17

**ANNEXES**

Annexe 2 : avis détaillé de la Présidente de l'association Eolienne60 (cf. remarque n°53 du registre dématérialisé) : (30 pages)

Association Eolienne60  
Association Sites & Monuments

Nathalie Leurent  
13 rue de Choqueuse  
60360 Catheux

Catheux, 15 décembre 2021

**Objet** : Enquête publique pour le projet industriel éolien de la Cense à Saint-André Farivillers

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

## Contexte de l'enquête

Le projet éolien de la Cense propose d'ajouter 4 éoliennes et 2 postes de livraison (un 2<sup>ème</sup> poste a été ajouté en cours d'instruction) sur un secteur qui en compte déjà une centaine en fonctionnement dans un rayon de quelques kilomètres et près de 50 en instruction ou déjà autorisées...

### Doc1 - Fiche-résumé la Cense

*« Le parc éolien le plus proche est à 500 m à l'est de la zone d'implantation potentielle. Une cinquantaine d'autres parcs éoliens en exploitation, autorisés ou en instruction sont recensés dans les aires d'études rapprochée et éloignée »* (Etude impact Compléments, juin 2021, p 143)

Il n'est pas anodin de constater que les enquêtes publiques les plus récentes sur notre secteur Nord-Ouest de l'Oise et Sud-Somme se sont toutes conclues par des avis défavorables des différents commissaires-enquêteurs :

Avis défavorables pour les projets de Crèvecœur-le-Grand, de Fouilloy/Gourchelles/Romescamps, de Croissy-sur-celle/Blancfossé, de Le Bosquel... (Cf Doc 4)

Est-ce le signe annonciateur d'une limite atteinte pour le développement éolien sur notre secteur ?

## Des éoliennes moins nombreuses mais plus puissantes ?

C'est ce que les promoteurs de l'éolien, dont le gouvernement actuel, nous font miroiter :

**« Plus on avance, moins on va avoir d'éoliennes parce que la technologie avance »**

[Prononcé le 3 juin 2021 - Barbara Pompili 03062021 éoliennes agriculture bio et PAC | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

(Cf. Interview de Mme Barbara Pompili, Ministre de la transition écologique, à BFM TV le 3 juin 2021, sur le déploiement des éoliennes en France et l'avenir de l'agriculture biologique dans la future politique agricole commune.)

En réalité, et à ce jour sur notre secteur de l'Oise, « plus on avance, plus on a d'éoliennes » ET de plus ou moins grande taille.

Rien ne semble freiner la quête d'espaces encore disponibles menée localement par les industriels du vent, ni la succession des demandes d'autorisations auprès des services de l'Etat concernés.

## Densification

On observe aujourd'hui une **densification en cours des éoliennes sur le secteur proche de Saint-André Farivillers** avec 22 éoliennes supplémentaires à envisager dans le paysage :

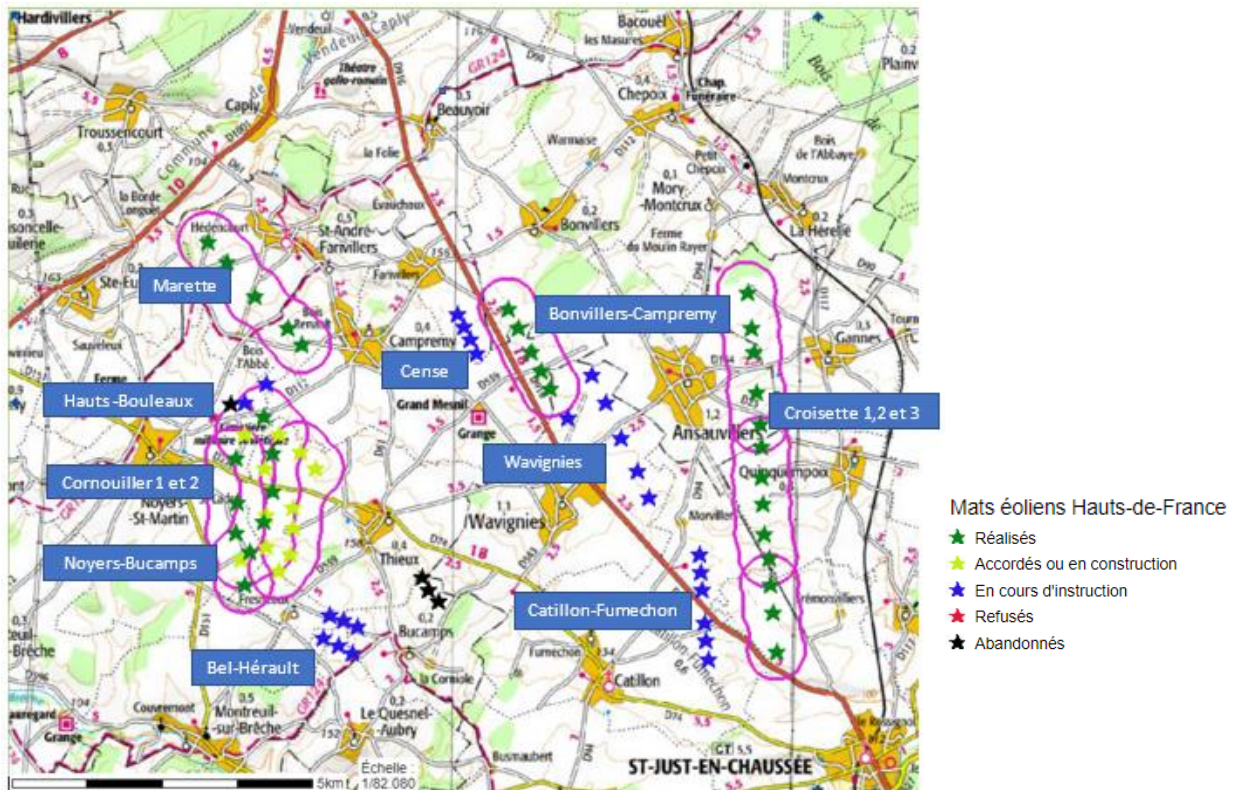
A 2,4 km : Les 6 éoliennes du projet de Wavignies sont en cours d'instruction pour s'ajouter aux 5 éoliennes de Bonvillers/Campremy et à celles du présent projet de la Cense

A 3,5 km du projet, les 9 éoliennes existantes sur les communes de Noyers-Saint-Martin-Thieux-Bucamps (Parcs du « Cornouiller » et de « Noyers-Bucamps ») sont en passe d'être complétées par 9 nouvelles machines :

- Les 8 éoliennes du projet des « Hauts-Bouleaux » (enquête publique annoncée pour janvier 2022)
- L'ajout d'une éolienne lors du remplacement du Cornouiller1 (Cornouiller 2 autorisé le 03/12/2021)

Auxquelles il faut ajouter les 6 éoliennes du projet en instruction du « Bel Hérault » par le même développeur Eolfi à Bucamps-Quesnel-Aubry-Montreuil-sur-Brèche (à 4,3 km du projet selon Eolfi)

(Cf Distances indiquées dans l'Etude impact compléments, juin 2021 p 177 Tableaux 63 et 64)



[carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map#](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map#)

Localisation des installations (cartographie DREAL au 15/12/2021)

(A noter : les éoliennes de Catillon-Fumechon ont été refusées par l'arrêté préfectoral du 25 février 2021) :

### Une obsolescence organisée

Le projet de la Cense annonce s'inscrire dans un **contexte de renouvellement et d'augmentation des gabarits annoncé** des installations existantes, mais nous remarquons que les « anciens modèles » d'éoliennes sont remplacés avant même la fin de leur durée de vie :

-Le parc industriel du Cornouiller de Noyers-Saint-Martin/Thieux est remplacé au bout de 13 années seulement. Les conditions de l'enquête publique (en novembre 2020 pendant le 1<sup>er</sup> confinement total) et la justification du projet sont encore aujourd'hui discutables et injustifiées...

### Doc 2 – Fiche résumé projet du Cornouiller 2, Eolienne60

Selon Eolfi, outre le projet de « repowering » et d'agrandissement du Cornouiller de Noyers-Saint-martin/Thieux, une étude est également en cours pour un éventuel renouvellement du premier parc de Saint-André Farivillers, le « parc de la Murette », construit en 2008, et « *il est probable que le parc de Bonvillers-Campremy connaisse (lui aussi) bientôt une procédure de renouvellement* » (Cf. Index réponses complément p 8)

Ces renouvellements interviennent **moins de 15 années après la mise en service des sites industriels**, essentiellement pour obtenir de meilleures conditions financières (nouveaux contrats), alors que les machines n'ont pas atteint leur limite de durée de vie.

Lors de la création des sites industriels, on nous annonce 2 décennies à minima de fonctionnement pour les machines.

-Les éoliennes sont donc en réalité entièrement renouvelables à plus court terme ?

-Ne pourraient-elles pas continuer à fonctionner sans occasionner de nouvelles fabrications, impactantes pour l'environnement ?

### Progrès technologiques et contraintes aéronautiques

Nous observons que tous les sites éoliens à proximité du projet de la Cense sont soumis aux **contraintes aéronautiques liées notamment à la proximité de l'aéroport de Beauvais**.

Les développeurs mentionnent eux-mêmes ces contraintes comme un facteur limitant l'utilisation d'éoliennes de « nouvelle technologie »

Le Cornouiller 2 : « *En raison des contraintes aéronautiques, le projet ne peut installer des éoliennes "nouvelle technologie pour optimiser le rendement" de plus de 130 à 135 m de hauteur* » (dossier Kallista).

Pour compenser l'impossibilité d'augmenter la taille des mâts, la solution consiste à augmenter de manière conséquente celle des pales, avec des risques accrus pour la faune volante (en plus des autres nuisances)

Bel Hérault : « *Les éoliennes auront des hauteurs en bout de pale différentes pour tenir compte des servitudes de l'aéroport de Beauvais, soit une hauteur maximale de 137 mètres pour l'éolienne E1 et 140 mètres pour les éoliennes E2 à E6* »(Avis MRAe)

Hauts Bouleaux : « *Le projet de parc éolien « Les Hauts Bouleaux » doit répondre à deux contraintes aéronautiques civiles » hauteur maximale de 130 m par rapport au sol* » (Etude impact p 118 et 130)

Etc....

La Cense : « *Le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers, dans laquelle se situe la zone d'implantation potentielle, se trouve sous la surface d'Altitudes Minimales de Sécurité Radar (AMSR) de l'aéroport de Beauvais. Cette surface limite l'altitude au sommet des obstacles à 309,6 m NGF ; le sommet des éoliennes pale à la verticale ne devra pas atteindre cette altitude* » .(étude impact, servitudes aéronautiques, p 134)

Le projet éolien de Catillon-Fumechon, situé quelques km au Sud-Est du projet de la Cense a d'ailleurs été refusé pour des motifs liés aux contraintes aéronautiques (Cf. Arrêté préfectoral, 25 février 2021)

Est-il vraiment pertinent d'intensifier les éoliennes sur un secteur à fortes contraintes aéronautiques limitant d'emblée les performances technologiques et les capacités de production ?

### Un « développement éolien maîtrisé et respectueux de l'avis des populations » ?

**Le développement de l'éolien sur le secteur de Saint-André Farivillers est en cours sur un territoire pourtant reconnu comme « sensible à la saturation » par les services de l'Etat instructeurs** (Cf. Doc 8, Carte des communes sensibles au risque de saturation)

Pour les plus proches :

Le projet voisin de Wavignies (à 1,8 km), celui des Hauts-Bouleaux à Noyers-Saint Martin (à 3,2 km) et celui du Bel Hérault (à 3,8 km par le même promoteur Eolfi) prévoient déjà actuellement d'ajouter un total de 14 éoliennes en plus des 4 machines du présent projet, dans un contexte éolien très marqué,

Vu les circonstances, il est à craindre que les habitants concernés par la présente enquête, n'aient toujours pas pris



conscience de la transformation à venir de leur environnement par manque d'information et de visibilité.

Le contexte éolien du projet, déjà sensible et posant questions, évolue donc actuellement vers une densification des éoliennes autour de Saint-André Farivillers : l'ajout du projet de la Cense nécessite par conséquent d'être considéré avec prudence et pragmatisme sur tous ses aspects.

## Quelle enquête ? Pour quel public ?

Jusqu'au 17 décembre 2021, le public dûment avisé (?) dispose de quelques semaines seulement, comme toujours, pour découvrir un projet éolien négocié dans l'ombre depuis plusieurs années entre élus et propriétaires fonciers (1ère rencontre avec le maire de St André-Farivillers en octobre 2016 selon la fiche de synthèse complémentaire), projet instruit et documenté au gré des procédures pendant de nombreuses années avec les services de l'Etat....

Résultat : de nombreux et volumineux dossiers que nul ne pourra lire dans les délais impartis, sauf motivation extrême et loisirs extensibles.

Pour le seul mois de novembre 2021, 82 éoliennes supplémentaires sont à envisager sur notre secteur, dont 40 sont en attente de décision préfectorale ! (On passe à 49 pour le mois de décembre 2021)

**Doc 3** – Localisation des projets en cours d'instruction, novembre 2021, Eolienne60

**Doc 4** – Localisation des projets en cours d'instruction, décembre 2021, Eolienne60

-La surabondance des dossiers en cours d'instruction simultanément sur notre secteur est-elle raisonnable et justifiée ?

-Les projets sont-ils tous connus du public ?

-Sont-ils présentés de manière coordonnée et cohérente ?

-Le public connaît-il la société Eolfi ?

Sait-il que cette société développe conjointement à moins de 4 km de Saint-André Farivillers un autre projet de 6 éoliennes sur les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche ?

A-t-il connaissance des impacts cumulés de ces projets (nuisances visuelles, sonores, impacts sur la biodiversité etc...)

Cf Avis MRAe du 21 avril 2021 Bel Hérault Bucamps : le dépassement des seuils acoustiques réglementaires sont notamment relevés dans la synthèse de l'Avis, (p 3/13)

## Côté élus : une visibilité réduite

Les maires des communes situées dans le « périmètre de l'enquête » se doivent de rendre un avis délibéré sur le projet...avis bien mal éclairé puisque pris sans réelle connaissance de tous les enjeux du dossier. On ne saurait leur en vouloir de n'avoir ni le temps, ni l'expertise suffisants pour se prononcer en connaissance de cause.

Facteur aggravant : l'absence d'avis de leur part est considérée comme favorable par défaut.

-Sachant que cette initiative concerne l'ensemble du territoire, les élus des villages environnants ont-ils été informés en 2016 et concertés en amont de l'instruction du projet par le maire de Saint-André Farivillers ?

Ont-ils été conviés aux réunions d'information organisées par Eolfi ?

A la rubrique « communication et concertation », les photos du dossier montrent un public des plus

restreint (3 à 4 personnes seulement), et 2 avis redondants sur le registre laissés par la même personne.

(Cf. Etude d'impact complémentaire p 18 et 19)

Nous comprenons que le contexte sanitaire a pu complexifier la communication sur le projet mais la représentation des riverains par un « *comité de suivi* » en mars 2021 mériterait à minima un compte-rendu de l'analyse du dossier et des sujets soulevés par ce groupe de travail ? (Cf Etude d'impact complémentaire p 23).

-Comment a été composé ce « comité de suivi » ?

-De quelles informations a-t-il bénéficié ?

-A-t-il rendu compte de son expertise aux habitants de la commune et aux élus ?

-Les 24 communes comprises dans le périmètre de l'enquête sont-elles correctement instruites des enjeux du projet et de ses nuisances prévisibles pour la population : détérioration du paysage, destruction de la biodiversité, nuisances sonores, visuelles... ?

Ces 24 communes sont réparties sur 2 Communautés de Communes distinctes (CC Oise Picarde et CC Plateau Picard)

-Ce projet commun de territoire a-t-il été coordonné au niveau des élus ?

Le 9 février 2020, la Communauté de communes de l'Oise Picarde a voté une motion contre le développement éolien sur son territoire (Cf Doc 10, délibération CCOP)

-Pourquoi ce vote communautaire n'est-il pas pris en compte ni signalé par le promoteur dans sa version révisée du projet de juin 2021 ?

-De quelle marge de manœuvre et de décision disposent les maires face à de tels projets ?

Une fois la porte de la mairie passée, le promoteur gère la procédure de A à Z en « accompagnant » étroitement l' élu pour mener à bien son projet :

Présentation argumentée et rodée au conseillers municipaux, tracts promotionnels pour les habitants, permanence d'information et opérations de « concertation » (même sans public), voire, « courrier de soutien au projet » au préfet de l'Oise de la part du maire...

En 2019, le maire de Saint André Farivillers a donc adressé un « courrier de soutien au projet » au préfet de l'Oise... (Cf Concertation Compléments p 3 et 4) un courrier dont la spontanéité et l'originalité mériterait d'être étudiée :

On observe que, bien conseillés par le même promoteur Eolfi, les maires de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche faisaient de même en 2019 pour le projet voisin du Bel Hérault

(Cf « courriers de soutien au projet », [EOLFI, développeur de projets d'éolien terrestre](https://www.eolfi.com/fr/expertises/energies-terrestres-renouvelables-eolien) :

<https://www.eolfi.com/fr/expertises/energies-terrestres-renouvelables-eolien>)

Notons ici avec Agnès Thill (députée de l'Oise) que les maires de nos villages, une fois la porte ouverte au promoteur, ne disposent plus légalement d'aucune marge de manœuvre pour modifier leur position sur un projet industriel éolien :

*« Quand le gouvernement prendra-t-il enfin en compte les territoires ? Mme la ministre : Quand prendrez-vous en compte les élus, les habitants, leurs refus et les pétitions ?*

***Ce n'est pas être concertés qu'ils veulent c'est être entendus. Ils ne veulent plus d'éoliennes quand ils en ont déjà beaucoup trop.***

*Les paysages sont dénaturés, les maisons perdent leur valeur, les gens ne veulent plus s'installer sur nos territoires dévastés visuellement...*

***Les décisions prises par les conseils municipaux il y a plusieurs années doivent pouvoir être de nouveau discutés car beaucoup de projets encore en instruction ont été validés sur des données qui ne sont plus d'actualité (lois, encerclement, patrimoine, distance... )***

*Des conseils municipaux veulent revenir sur les accords donnés, mais ce n'est pas possible. Il faut protéger les*

*riverains et prendre en compte l'avis des maires qui doivent avoir un droit de véto. »*

(Cf. 7 octobre 2021, Proposition de loi pour le raisonnement du développement des éoliennes, après l'article premier, Adt n° 49 <https://www.agnesthill.fr/2021/10/proposition-de-loi-pour-le-raisonnement-du-developpement-des-eoliennes/>)

-Hormis l'attrait financier, quelles sont les motivations principales des élus de Saint-André Farivillers concernant le projet ?

-Dans l'éventualité où les 24 communes concernées par le projet se seraient prononcées et vous ont fait parvenir un avis :

Sur quels critères ces élus ont-ils fondé leur décision ? Celle-ci est-elle argumentée ?

-Ont-ils informé et consulté leurs administrés : réunion publique ? sondage ? référendum ? vote ?

-Les délibérations municipales en faveur du projet sont-elles argumentées et représentatives des souhaits de la population ?

-Quels sont les projets municipaux liés aux retombées financières de ce projet ?

-Sont-ils en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité ?

## **Côté public : un manque d'informations pertinentes, un « ras-le-bol » ignoré**

Jusqu'à présent très localement averti par voie publicitaire du promoteur, le public est ignorant des procédures et du fonctionnement d'une enquête publique.

Pour preuve, faites l'expérience d'interroger la première personne croisée dans les communes concernées (hors élus et propriétaires fonciers concernés) :

Elle ne sait rien de probant sur le projet, n'a pas toujours accès aux « outils numériques »

Les habitants sont aujourd'hui désabusés et pensent que « », « *de toute façon les éoliennes y'en a marre, on n'en veut plus mais on les aura quand même quoiqu'on dise On a déjà signé des pétitions et cela rien n'a changé* » « *quand tout cela va-t-il s'arrêter ?* » etc. ...

Nombreux sont ceux qui par ailleurs en « parlent le moins possible » pour éviter les tensions et les divisions avec leurs voisins, car le sujet est particulièrement clivant...l'éolien est ici facteur d'inégalité entre ceux qui en profitent financièrement et ceux qui en subissent les multiples nuisances.

**De manière générale, les intérêts des élus et propriétaires fonciers sont prédominants et font la loi.**

Pourtant, et pour qui prend la peine d'écouter « le terrain », le ras-le-bol est désormais tangible. Le système actuel des enquêtes publiques est déconnecté de cette réalité du terrain et ne permet pas à la démocratie de s'exprimer.

Tandis qu'au plan national les sujets de l'éolien et de l'énergie font de plus en plus débat, notamment à l'approche des élections et dans un contexte d'inflation des prix de l'énergie :

Le projet de la Cense a-t-il été l'objet d'un véritable débat local, éclairé et démocratique ?

-Quelle preuve factuelle avons-nous de l'acceptabilité des riverains du projet ?

On peut légitimement s'interroger sur les bienfaits du projet pour les habitants du secteur :

**-Combien d'emplois** seront créés à Saint-André Farivillers ou dans les autres communes à proximité ? (La plupart des emplois pérennes concernent les cabinets d'étude citoyens)

-Quels savoir-faire seront développés avec ce projet ?

En juillet 2020 la seule usine fabriquant des mâts dans notre région à Longueil Ste-Marie (Oise) a fermé et licencié ses quelques 80 ouvriers.

-Quelle plus-value ou moins-value est estimée pour le patrimoine immobilier des riverains du site industriel de la Cense ?

-Savent-ils qu'ils peuvent obtenir une réduction de leur taxe foncière en raison de la détérioration avérée de leur environnement ?

Par suite au jugement Tribunal Administratif de Nantes du 18/12/2020, les riverains d'éoliennes sont désormais fondés à solliciter une modification du classement de leur foncier bâti, et par conséquent, à obtenir une baisse de leur taxe foncière :

Cf. [article 1507 du code général des impôts](#).

-Les maires de Saint-André Farivillers et des villages avoisinants connaissent-ils cette jurisprudence susceptible d'affecter directement les ressources fiscales de leur commune ?

**Selon le Trésor Public, « la vision de plusieurs éoliennes constitue un inconvénient notoire »**

**Doc 5 - Dégrèvement taxe foncière, Courrier Picard 29 novembre 2021**

-Quelles mises en valeur de leurs richesses naturelles et historiques (paysages, faune et patrimoine), Facteurs d'intérêt touristique ? Etc...

-La campagne autour de nos petits villages est-elle condamnée à devenir une zone industrielle pour tous ?

-Ceux qui circulent sur les axes routiers et chemins du secteur sont-ils condamnés à voir des éoliennes partout ?

Selon Eolfi , « **Depuis les différents bourgs au sein de l'aire d'étude immédiate, les impacts sont faibles à forts: l'implantation est adaptée au contexte éolien local. Toutefois l'impact est qualifié de très fort depuis la frange est de Campremy** » (Cf. Note présentation non technique, p20)

-Comment vont vivre les personnes dont les **maisons sont situées à 705 m de l'éolienne E4** ou en covisibilité des machines ? et les habitants de Campremy ?

...et ceux qui sont déjà impactés les nombreux parcs existants ?

-Où sont les études qui justifient ces distances ?

-Qui s'interroge sur les conséquences de la proximité immédiate de machines gigantesques, bruyantes, clignotantes et en mouvement pour la santé humaine et animale ?

**L'Académie de médecine recommande une distance des éoliennes à 1 500 m des maisons contre 500m, **distance légalement autorisée aujourd'hui en France quelle que soit la taille des machines.****

**Aujourd'hui, tout est légal mais rien n'est plus légitime**

## **Nuisances acoustiques**

**Des normes non fiables...et utilisées pour le projet de la Cense**

-Concernant les **impacts acoustiques** le dossier du développeur indique, comme dans tout projet éolien, qu'un bridage sonore est prévu APRES l'installation des machines, quel que soit le contexte

sonore éolien de départ (les effets cumulés sont impossibles à prévoir)

Lassée de constater que ce sujet de nuisances est systématiquement sous-estimé, nous avons mené une enquête dans le cadre de l'étude du projet de la Cense.

Le problème du bruit des éoliennes a été récemment médiatisé à Echauffour (Orne) où 5 éoliennes ont été mises à l'arrêt durant plusieurs mois par décision préfectorale par suite des nombreuses plaintes de riverains. Cette situation a attiré l'attention sur le problème de dépassement des seuils acoustiques réglementaires des éoliennes et favorisé un examen attentif des normes et méthodes utilisées par les industriels du vent.

**Doc 6** – Bruits des éoliennes à Echauffour, Réveil Normand, 26 novembre 2021

Selon le code de la Santé publique :

Au-delà d'un seuil de bruit ambiant de 30 dB (A), il convient de respecter une émergence globale inférieure à 5 dB(A) le jour, et 3 dB(A) la nuit (+ émergences spectrales inférieures à 7 et 5 dB(A)).

**Mais depuis l'arrêté ICPE du 26 août 2011** (ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont les installations éoliennes), et en vertu d'une décision unilatérale du Ministère de la Transition écologique permettant un régime d'exception, **le seuil de bruit est augmenté à 35 dB(A)** ce qui **correspond à un triplement du niveau sonore**.

**Le projet actuel de la Cense va donc, comme les autres, échapper au code de la santé publique.**

De plus, les méthodes de mesures acoustiques utilisent une méthode créée sur mesure par les bureaux d'étude acoustique spécialisés exclusivement mandatés par les promoteurs éoliens :  
**« La norme en projet NF S31 -114 »**

Cette méthode, **non consensuelles et jamais homologuée par l'AFNOR** contredit la norme de référence NF 31 -010 en utilisant son propre indicateur d'émergence, égal à la différence des médianes, en surévaluant le bruit résiduel et les incertitudes, sans mesurer les modulations, ni les battements, ni les infrasons...

**Son seul objectif consiste à rester en conformité avec la réglementation des ICPE, sans souci de la protection de l'environnement et de la santé.**

(Référence des informations : Assemblée Nationale, Audition du 23 novembre 2021, intervention de Patrick DUGAST, Ingénieur acousticien indépendant Expert du groupe de travail AFNOR 31 114 de 2014 à 2017, Expert près la cour d'Appel de Paris depuis décembre 2017, Membre du bureau du CNEJAC. Présentation Power-Point disponible sur demande)

**Doc 7** - Bruit éolien, Audience à l'Assemblée nationale, 23 novembre 2021, compte-rendu.

A la lumière de ces précisions, on comprend mieux les informations présentées dans l'étude d'impact du projet de la Cense à la rubrique « cadre réglementaire » (Etude d'impact acoustique, mai 2021, p 12/291):

L'arrêté du 26 août 2011 est largement mentionné, ainsi que la norme NSF 31-010 et le « projet de norme NFS 31-114 »

Mais, en illustration de ce qui précède, l'acousticien patenté justifie ensuite ses mesures par ces mots :  
**« Il a été décidé de se rapporter au projet de norme NFS 31-114 et d'utiliser l'indice fractile L50 plus représentatif de la situation sonore du site ».** (Etude d'impact acoustique – Projet éolien de Saint-André-Farivillers (60) Mai 2021 Page 14/291)

...Légitimant toutes les craintes et interrogations sur le bien-fondé de ses conclusions.

Nous constatons avec Patrick Dugast que les bureaux d'étude commandités par les promoteurs, tel Eolfi, sont les seuls à faire les mesures pour les installations éoliennes :

Face à la complexité de la méthode des mesures et au manque de données brutes de mesures de la part des industriels, ni les inspecteurs des sites classés, ni la DREAL, ni l'autorité environnementale n'ont la capacité d'évaluer la réalité des nuisances acoustiques à ce jour.

Par ailleurs et de manière générale, les services de la DREAL en charge de la mise en conformité des installations autorisées, et donc de superviser ces contrôles, sont aujourd'hui démunis et dépassés, rendant illusoire l'idée d'une gestion satisfaisante de tous les problèmes posés (Cf « Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Hauts-de-France », Rapport CGEDD n° 012062-01, CGE n° 2018/01/CGE/CI et CGAAER n° 18015-01, Mai 2019, 162 pages. Rapport publié)

-Pour ce qui est des impacts acoustiques cumulés avec les autres usines éoliennes, les propos et garanties du promoteur ne sont pas plus rassurants :

Puisqu'« il est démontré qu'une optimisation du fonctionnement du parc de Saint-André-Farivillers (60) est toujours possible pour garantir le respect des exigences réglementaires au voisinage. » (Cf. Etude d'impact acoustique p 228/291)

Les riverains des sites éoliens se plaignent quasi-unanimement des « contributions sonores » des éoliennes, mais personne ne les écoute....

Des nuisances qu'ils perçoivent jusque dans leur maison et qui les empêche de dormir la fenêtre ouverte en été...alors qu'ils ne se plaignent pas du passage des tracteurs.

-Est-il normal de multiplier les sources de bruits, même en respectant les « seuils autorisés », dans un environnement rural dont le calme constitue l'un des atouts ?

Comme toujours, seule la solution d'un hypothétique « bridage » est proposée...sans garantie de résultat, et au détriment de la production d'électricité ?

**Car plus le bridage est important, plus la perte de production augmente ...**

« *Plan de bridage, pouvant aller jusqu'à la mise à l'arrêt, mis en œuvre par le préfet en cas de dépassement des seuils* » (Cf Ministère de la transition écologique, 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien, 10/2021 [2021.10.05\\_10mesures\\_Eolien-3.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf))

-Les riverains dont on va dégrader la qualité de vie et de sommeil connaissent-ils les risques de stress, d'acouphènes, de maux de tête...qu'ils encourent ? (Nombreux témoignages à votre disposition, dont le mien)

La reconnaissance des nuisances acoustique et de l'existence du **syndrome éolien** qui en découle a été reconnu l'été dernier par la justice (Cf. arrêt n° 659/2021 Cour d'Appel de Toulouse du 08/07/2021)

-Ces riverains savent-ils que les éoliennes brouillent la réception de leurs appareils ? (Radio, TV, alarmes)

-Ou sont les études sanitaires et les évaluations des effets des infrasons dus aux éoliennes ?

**-Pourquoi les demandes d'études sur ce problème de santé publique de l'ANSES, de l'Académie de médecine, des associations de riverains n'aboutissent pas ?**

(Cf, Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens, Travaux et recommandations de l'ANSES, Avis de l'Anses Rapport d'expertise collective, mars 2017)

Dans le même temps, des témoignages accablants d'éleveurs s'accumulent et de riverains souffrants de symptômes divers (« syndrome éolien »), sans qu'aucune réponse satisfaisante n'ait été apportée jusqu'à présent.

-Comment avoir confiance dans le suivi et le contrôle des nuisances liées aux infrasons dans ces conditions ?

-Pourquoi n'applique-t-on pas le « principe de précaution » ?

-Ou sont les études sanitaires des parcs voisins déjà en fonctionnement ?

-Les riverains des éoliennes de Saint-André Farivillers auront-ils une possibilité de se soustraire aux nuisances si celles-ci les impactent durablement ? Déménagement ? Recours en justice ? (Compter quelques milliers d'euros pour les frais d'avocat) ? ...voir demande de démontage de l'installation éolienne ?

## Saturation visuelle et impacts cumulés

Pour rappel, les éoliennes impactent aujourd'hui les paysages sur plus de 20 km...une distance à réévaluer si on augmente la taille des machines.

-Toutes ces éoliennes engendrent des phénomènes de rupture d'échelle et d'écrasement : effets de concurrence de point d'appel, phénomènes de surplomb...

-Elles génèrent une **perte de lisibilité à l'échelle du territoire** en conséquence d'une densification excessive et de l'occupation croissante des « espaces de respiration »

-Elles dégradent l'environnement des édifices et sites patrimoniaux

-Dès janvier 2020 la DREAL des Hauts-de-France classait Saint-André Farivillers et les communes voisines (Bonvillers, Campremy, Noyers-Saint-Martin, Thieux, Wavignies...) en « risque de saturation éolien » et plusieurs cartes de cette même DREAL affinent ce risque en proposant une lecture par indices différenciés.

**Doc 8** - DREAL des Hauts-de-France, Carte des communes sensibles, 01/01/2020

**Doc 9** - DREAL, Méthodologie Saturation, 26/05/2021, p 5 à 8, indices d'Occupation des Horizons, d'Espace de Respiration, de densité.

Toutes les cartes disponibles montrent que **notre secteur est désormais considéré comme saturé** et encombré d'installations éoliennes par les services instructeurs eux-mêmes (DREAL, MRAe).

-Est-il raisonnable de poursuivre des implantations à marche forcée sur un territoire déjà considéré comme « saturé » et ayant **largement rempli et dépassé localement les objectifs fixés par la PPE** ?

-Pourquoi les critères de saturation et d'encerclement ne sont-ils pas opposables puisqu'ils sont avérés et reconnus par les services de l'Etat eux-mêmes ?

-Dans quel schéma territorial raisonné et accepté par tous s'inscrit aujourd'hui le projet de la Cense ?

-Sur quelle référence reconnue et pertinent se base le choix de l'implantation de ce projet ?

## Un développement éolien à marche forcée

Localement, des décisions se prennent pour stopper ce développement anarchique :

-Le SRADDET des Hauts-de-France (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, **approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020**, p 225, 226) ne prévoit plus une seule éolienne d'ici 2031, voire 2050 :

Avec près du quart du parc éolien sur son territoire, la région a largement contribué au développement de cette source d'énergie.

« Il est désormais défini dans la loi que les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixent un objectif de développement de ces énergies compatible avec les objectifs de la PPE »

(Cf Réponse du Ministère de la Transition écologique à la question N° : 40350 de Mme Jacqueline Maquet (LReM Pas-de-Calais), Réponse publiée au JO le : 31/08/2021 page : 6547) [Question n°40350 - Assemblée nationale \(assemblee-nationale.fr\)](#)

Il faut rappeler ici que ce SRADDET doit obligatoirement être traduit dans les documents communaux et intercommunaux d'aménagement du territoire (PLUi...)

(Cf. SRADDET Hauts-de-France, p 225,226)

-18 des 24 communes du périmètre du projet appartiennent à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde qui a  **voté CONTRE le développement éolien** sur son territoire en février 2021

**Doc 10** - Délibération de la CCOP,09/02/2021

**Doc 11** - Délibération Breteuil-sur-Noye, Bonhomme Picard, 09/12/2021

-Tandis que **Les habitants sont très majoritairement opposés** ;

Pour preuve, les pétitions « STOP, éoliennes, ça suffit ! » qui s'accumulent désormais dans nos villages et les rassemblements lors des dernières enquêtes publiques (Monsures, le Bosquel, Francastel, Croissy-sur-Celle, Prévillers...).

**Doc 12** – Manifestation Francastel, Le Parisien, 12 octobre 2021



Fin d'enquête publique à Prévillers, 13 novembre 2021



Quand on interroge chacun des habitants on ne peut que constater leur opposition franche et massive à ce projet...et à tous les autres.

Pour celui de Saint-André Farivillers, l'information aux habitants n'a pas pu se faire en amont et nombreux sont ceux qui ignorent encore actuellement l'existence du projet.

«*Les éoliennes, plus on les connaît moins on les aime*» (Enquête Harris interactive du 27 janvier 2021- sondage IFOP 2 février 2021).

Ici on ne les connaît que trop et on joue dangereusement avec la frustration et la colère qui montent sur notre secteur.

Malgré nous, nos paysages sont vendus les uns après les autres.

Au nom d'intérêts économiques et financiers nos horizons et notre ciel sont confisqués, la beauté n'a plus sa place dans nos paysages, bruit, mouvement et lumières sont ajoutés dans nos campagnes, nos richesses patrimoniales sont méprisées, notre biodiversité est mise en danger, nos voisins et familles se divisent sur un sujet devenu clivant dès qu'on parle d'argent... le bien-être des personnes est ignoré ou bafoué

-Qui peut vivre de manière sereine et harmonieuse dans un tel décor ?

-Ou est « l'acceptabilité » promue par Mme la ministre de la transition écologique pour ici intensifier le développement éolien ?

**-D'ailleurs, n'est-il pas « contre-productif » d'installer autant d'éoliennes sur un même secteur au risque de faire détester ces mêmes éoliennes par toutes les autres régions de France ?**

-Pour mémoire, le président de la République a lui-même reconnu à Pau le 14 janvier 2020 que « le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays ».

Il conviendrait de remesurer dès aujourd'hui le niveau de ce « consensus » !

## Un déni de saturation du paysage

### Toujours plus d'éoliennes :

-Pour quel projet défini de territoire ?

Où est la « concertation » de la Préfecture de l'Oise avec les acteurs de terrain, dont les associations, pour établir une cartographie régionale des espaces éligibles à l'éolien ?

(Cf. [Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens. - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#) p 5/8)

-Pourquoi une telle accélération actuellement des projets sur notre secteur ?

**-Jusqu'à combien de mâts ? (« trop = combien ? »)**

RAS : Rien à signaler selon le promoteur puisque « *aucun seuil d'alerte non atteint à l'état initial n'est impacté par l'introduction du projet, quel que soit la localité concernée.* » (Réponse à la demande de compléments p 7)

## Des justifications d'implantation du projet non pertinentes

### Un développement anarchique

Ici comme ailleurs, les projets éoliens se développent au cas par cas, sans schéma directeur :

Les éoliennes progressent en se « cachant » les unes derrière les autres :

Le « motif éolien » qui envahit nos paysages (terme fréquemment employé par le promoteur) finit par devenir aussi omniprésent qu'un motif de papier peint...envahissant jusqu'à nos maisons.



Maison à Viefvillers, façade depuis la rue principale.  
L'éolienne se trouve à plusieurs km de l'arrière de la maison,  
*photo Eolienne60 le 09/12/2021*

Aujourd'hui il n'y a aucune vision d'ensemble, ni programmation établie, ni perspectives quantifiées ...mis à part les directives de la PPE qui nous imposent un développement des parcs éoliens à marche forcée, sur un territoire pourtant arrivé à saturation et ayant largement dépassé les objectifs gouvernementaux.

**-Les Hauts-de-France comptent déjà 25 % du parc éolien national**, comme le tempête notre président de région et d'autres élus avec lui.

**-Notre SRE (Schéma Régional Eolien) ou SRCAE Picardie, a été annulé le 14 juin 2016** par la cour administrative d'appel de Douai pour « défaut d'évaluation environnementale » (Cf site de la DREAL des Hauts de France).

**A ce jour, il n'a toujours pas été remplacé.**

Il continue à servir pourtant systématiquement et par défaut de référence pour chaque projet. Les promoteurs lui font dire ce qu'ils souhaitent à leur profit... puisqu'il n'est plus opposable

- Les « espaces de respirations » sont envahis d'éoliennes
- Les « pôles de développement » sont éclatés pour être multipliés
- Les « zones favorables sous condition » n'exigent plus de conditions...

-Dans sa réponse à l'Autorité environnementale pour justifier l'implantation de son projet, et comme les autres promoteurs, Eolfi se réfère à ce SRE annulé **en omettant de mentionner qu'il n'a plus de légitimité** (p3)

-Le promoteur minimise ensuite les enjeux de la « zone favorable sous condition » en se dégageant de toute contrainte :

Réponse du développeur à la MRAe p 3 : - « La zone d'implantation potentielle est située dans une zone favorable sous conditions du Schéma Régional Eolien. L'expression « sous conditions » est liée à la présence de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Or les impacts sur le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Martin-aux-Bois ont été qualifiés de nuls à très faibles. On peut donc considérer les éoliennes sont dans une zone favorable au développement éolien »

**CQFD !**

**Enfin, Eolfi justifie lui-même les inconvénients de la variante du projet retenu par la saturation du secteur.**

A l'autorité environnementale qui « recommande de compléter l'étude des scénarios par la **recherche de sites alternatifs** à la zone d'implantation potentielle retenue évitant les zones à sensibilité forte pour l'avifaune hivernante et migratrice. »

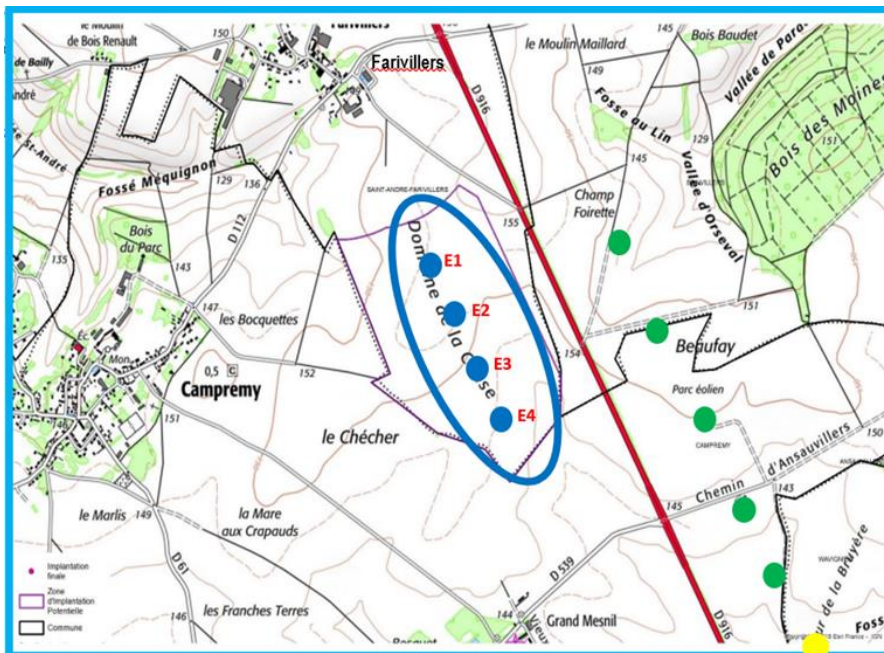
Le promoteur se défend en plaçant le manque de place !

« La carte ci-dessous réalisée dans un rayon de 4 kilomètres montre clairement qu'en réalisant un rayon de 200 mètres bout de pale (soit 255 mètres dans notre cas) autour des structures ligneuses, **il ne reste que peu d'espace disponible pour accueillir un nouveau parc éolien** » (Justification réponse à la MRAe p 4)

Toutes ces explications sont hautement contestables et attestent de la mauvaise foi du promoteur.

### Un projet non intégré

L'autorité environnementale pointe à juste titre les effets visuels indésirables du projet, flagrants si on regarde la carte de localisation :



Légende :

- Projet de la Cense  
4 éoliennes
- Parc de Bonvillers-Campremy  
5 éoliennes
- Projet en instruction à Wavignies  
(Projet de 6 éoliennes)

On constate d'emblée :

-Le renforcement de l'**effet barrière** du parc voisin de Campremy-Bonvillers (5 éoliennes à 500m). Les habitants circuleraient entre 2 rangées d'éoliennes....

-Une nette « **disharmonie** » entre les 2 parcs séparés par la D 916, et non pas une « *extension directe* » comme le prétend Eolfi , en raison de la taille et des espacements différents des machines provoquant un risque de chevauchement visuel.

Un éventuel renouvellement du parc de Bonvillers ne saurait corriger cet inconvénient majeur...sauf à diminuer la taille de ses propres machines et à réduire leur écartement !

-Cette **disposition en quinconce** de 2 lignes parallèles et rapprochées d'éoliennes est par ailleurs préjudiciable à la biodiversité : Ce faible écart accroît les risques pour la faune volante en rendant plus complexe les possibilités d'évitement des éoliennes par passage entre 2 mâts.

Rappel du guide étude impact éolien, version 2020, p 45 :

« **Le contexte éolien existant** : Les parcs éoliens existants (ou ayant reçu un avis favorable de l'autorité environnementale) forment ensemble un élément constitutif du paysage à part entière. À ce titre, ils font partie intégrante de l'état initial du paysage. La prise en compte de cette donnée dans la genèse du projet de parc éolien **conditionne la qualité de la stratégie d'intégration paysagère**. En effet, **le défaut de cohérence entre parcs provoque une déstructuration du paysage qui, à niveau d'équipement constant, démultiplie l'impact paysager.** »

Pour son projet de la Cense, et en contradiction avec ces préconisations, le développeur se justifie ici **en pariant sur l'avenir d'un renouvellement de l'existant**

Pour les projets en cours d'instruction ou autorisés :

-Le projet des Hauts-Bouleaux prévoit 8 machines de 130m de hauteur totale

-Le projet du Bel Hérault prévoit 6 éoliennes de taille différente : de 137m à 140m (contraintes aéronautiques)

-Le Cornouiller 2 va remplacer 5 machines de 90 m au total par 6 autres de 130 à 135 m

Les 5 éoliennes de 150 m du projet de la Cense vont donc constituer un modèle différent du « motif éolien » en cours sur le secteur ?

Il est surprenant que l'industriel se justifie à de nombreuses reprises, en mentionnant les mesures prises pour pallier ces défauts visuels.

Pour tenter de corriger ces erreurs d'implantation, il fait la promotion d'un « effort paysager » consenti mais surtout, imposé par le choix du site :

« **Effort paysager** :

• **Nouvelle mesure forte** : réduction de la taille du rotor de 122 à 110m pour favoriser une meilleure intégration paysagère du projet » (Cf. Note de présentation non technique, p 13)

-Effort qui sera rediscuté lors du renouvellement annoncé du parc voisin de Bonvillers/Campremy ?...

« Cet effort représente une baisse de la taille du rotor de 10% » (id p 17)...**et donc une moindre productivité**

Est-ce raisonnable d'installer des machines de moindre puissance dans ces conditions et au regard de tous les désavantages induits pour les riverains ?

Pour rappel on nous promet : Moins de machines, mais plus performantes (bis) ???

## Des pollutions à venir

Outre les pollutions visuelles et sonores, d'autres questions laissées sans réponses à ce jour

## Pollution lumineuse

Cette pollution est connue et dénoncée...

-Pourquoi la **pollution lumineuse nocturne** de l'industrie éolienne n'est-elle pas davantage mise en avant ? (« ici on a des guirlandes de Noël clignotantes toute l'année » « on se croirait dans un aéroport » « c'est horrible, le soir ça flashe rouge de partout », « on n'arrive plus à voir correctement les étoiles » etc...

On nous assure depuis des années de la volonté de modifier le balisage des éoliennes (nouvelles normes d'éclairage) mais cela reste au stade des promesses jusqu'à présent et sans doute illusoire face aux impératifs et codes de l'aviation et autres motifs de sécurité.

## Artificialisation pérenne des sols

-Pourquoi laisser artificialiser ici des hectares de terres cultivables ?

-Pourquoi l'**objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** inscrit au plan biodiversité de 2018 ne semble pas concerner les éoliennes ? (1 500 tonnes de béton armé/ éolienne et des hectares de terres cultivables perdues)

Démantèlement des socles et excavation des câbles :

Notons ici la dérogation à l'arrêté du 30 juin 2020, bien comprise par tous les développeurs éoliens et annonciatrice de multiples dérogations dans un proche avenir :

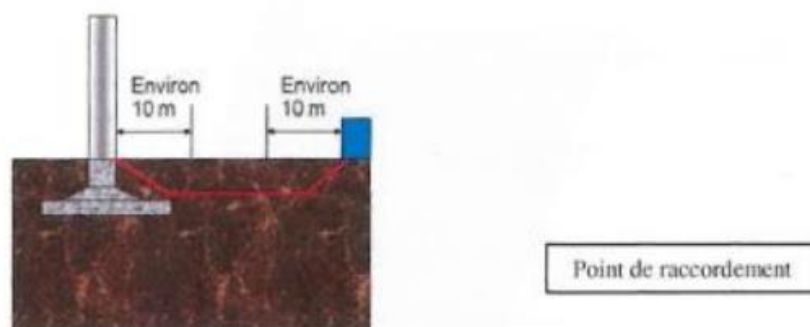
« - l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.

Les socles des éoliennes du projet et une partie des câbles resteront vraisemblablement pour toujours dans nos champs cultivables, participant à cette artificialisation.

-Le retrait des câbles n'est prévu que dans un rayon de 10 m « environ » autour des mâts et postes de livraison

Cf Démantèlement 8 demande autorisation environnementale compléments (DDAE)

Annexe n°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

-A quelle profondeur seront enterrés les câbles du projet ?

Quelle est leur composition ? (Aluminium ou cuivre ? sachant que le cuivre est recommandé mais plus onéreux)

Quelle est leur résistance au passage des engins agricoles sur un terrain contenant de nombreux silex ?

Qui assure le contrôle d'usure de ces câbles et les éventuelles dispersions d'électricité dans le sol ? ect...

-Les « Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne », signés par Eolfi et les propriétaires terriens en juin 2021, ne manquent pas de citer **la dérogation prévue par la loi** permettant de laisser la partie inférieure des fondations de béton armé dans le sol à une profondeur de 1 m pour les terres agricoles...

(Cf Démantèlement, documents signés, 08 - Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Compléments (DDAE) , p 79 à 88)

-Quant au recyclage des pales (fibre de verre ou de carbone) personne ne connaît aujourd'hui la manière dont on va gérer le problème...

Pour les spécialistes, les 12 pales de 55m le long seront constituées « *en sandwich de polyépoxyde à fibres de carbone et SMT (Solid Metal Tip), protection contre la foudre intégrée* » (Complément de l'étude de danger et son résumé non technique, p 54)

### **Les éoliennes ne sont pas aussi « vertes et décarbonées » qu'on veut nous le faire croire !**

Un nombre grandissant de voix s'élèvent désormais pour dénoncer le danger que l'éolien représente pour notre pays :

Cette source d'énergie intermittente, non stockable à ce jour, coûteuse pour le contribuable, polluante visuellement, dangereuse pour la biodiversité et néfaste pour la santé des populations riveraines... est aussi polluante et dangereuse sur les lieux d'extraction et de fabrication des composants industriels.

(Cf: « **les éoliennes du rêve aux réalités** » <https://youtu.be/Vf9EbpzDvoY> ou

**M6 : Dossier tabou : La face noire des énergies vertes**

<https://www.6play.fr/dossier-tabou-p-6188/la-face-noire-des-energies-vertes-c-12911398>

Face à l'urgence climatique nous avons mieux à faire aujourd'hui que d'installer des éoliennes alors que tout reste à faire pour isoler les bâtiments, modifier les vieux systèmes de chauffage, améliorer les modes de transport, transformer notre système agricole, changer nos modes de vie etc. etc....

-Les Hauts-de-France sont-ils la Région qui doit supporter toutes les nuisances d'une politique nationale conçue entièrement au service et au bénéfice des promoteurs éoliens ? (Hauts-de-France = région poubelle ?)

-Peut-on valider un projet qui va **contre les objectifs environnementaux**, affichés mais toujours bafoués ?

Selon l'industriel : « *Le projet éolien aura des impacts positifs sur l'environnement global et la qualité de l'air* » (Cf. Note de présentation non technique, 3.1 IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE, p 13)

**Ces impacts positifs restent encore à lister et à justifier**

### **Patrimoine, Photomontages etc...**

Nos élus nationaux clament unanimement leur volonté « **de développer éolien dans le respect des paysages et du patrimoine** »

28 monuments inscrits ou classés sont situés sur le secteur du projet de la Cense, dont la grange du grand mesnil et l'Eglise Saint-André Farivillers dont l'architecture et les abords méritent mieux qu'une ceinture d'éoliennes ?

Eolfi minimise à plusieurs reprises les impacts visuels de son projet dus l'Abbaye classée de Saint-Martin-aux-Bois, située à 17 km, mais ne montre pas tant de précautions vis-à-vis de cette église Saint-André dont l'approche est désormais marquée par un contexte éolien de plus en plus prégnant.

Notons que le sentier de randonnée GR 124 est également concerné par les nuisances visuelles

Progressivement au gré des projets qui s'accumulent, tous ces édifices pâtissent du voisinage incongru et dévalorisant des éoliennes industrielles.

-Que vaut l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise en date du 6 février 2020 ? (Cf 00 réponse compléments p 10)

Quels paysages laisserons-nous à nos enfants en laissant encercler notre patrimoine classé par des sites industriels à perte de vue ?

-Le promoteur a été prié par les services instructeurs de revoir sa copie et de compléter son carnet de photomontages jugé incomplet et insuffisant.

Il va sans dire que ces photomontages ne permettent en aucun cas de restituer la réalité des nuisances à venir :

L'expérience nous prouve que **tout photomontage est incapable de restituer la vérité de machines clignotantes, mobiles, bruyantes**, et qu'il minimise systématiquement les impacts visuels.

On ne compte plus les promesses de « pales furtives » et les « faibles impacts visuels » qui sont aujourd'hui concrétisées par des machines gigantesques dépassant de tous côtés de nos maisons et de nos arbres.

-De quel droit et au nom de quoi peut-on dénaturer le patrimoine paysager, notre bien commun ?

-Peut-on objectivement considérer que les éoliennes déjà construites à proximité du projet sont réellement « intégrées dans le paysage » avant d'en envisager de nouvelles ?

-Pourquoi la variante de ne pas installer d'éoliennes du tout n'est-elle pas considérée plus sérieusement lors de l'instruction ?

## Des enjeux économiques et financiers contestables

### Les éoliennes, un enjeu discutable....

Les experts l'affirment aujourd'hui : Historiquement, chaque nouvelle source d'énergie se cumule à celles qui existent sans la remplacer.

Cf. Les conférences disponibles sur internet de Jean-Marc Jancovici, ingénieur et expert en énergie auprès du GIEC, enseignant à Ecole des Mines depuis 2008 et conférencier, militant pour la décarbonation volontaire de l'économie.

Les « ENr » n'échappent pas à la règle : par conséquent, les éoliennes du projet de la Cense ne remplaceront en aucune manière une autre source d'énergie déjà en usage.

Elles ne feront que s'ajouter au nucléaire, en massacrant nos paysages et en pourrissant la vie des gens qui les subissent et les financent contre leur gré...

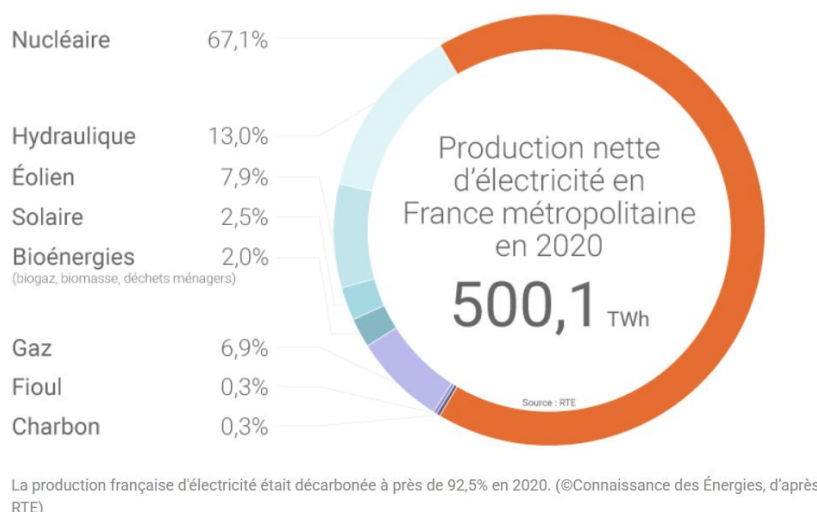
Un coût pour le contribuable de 7 milliards d'euros en 2022, selon la Cour des Comptes en 2018, pour une production d'électricité marginale et non pilotable.

Dans son allocution du 9 novembre 2021, le président de la République nous a d'ailleurs annoncé une **relance du nucléaire français et la construction de nouveaux réacteurs**, sans en préciser les modalités.

Notons que le même président Macron avait stoppé en 2019 le projet ASTRID, auquel l'Etat a consacré quelques 738 millions d'euros à fin 2017 selon la Cour des Comptes :  
Les études du CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) avançaient alors sur l'innovation de la fission par un réacteur à neutrons rapides refroidi au sodium permettant de résoudre pour l'essentiel le problème des déchets radioactifs conformément à la loi du 28 juin 2006...année de lancement de ce programme prévu en 2020....

Aujourd'hui, notre président nous laisse donc entrevoir la double peine de devoir financer de nouvelles installations nucléaires indispensables aux besoins énergétiques à venir pour la France, et «en même temps » de subir des éoliennes en quantité industrielle sans cohérence ni acceptation sociale avérée.

Pour un **investissement financier comparable**, la production française d'électricité en 2020 était de 67,1% pour le nucléaire contre 7,9% pour l'éolien (RTE, bilan électrique 2020)



[Bilan électrique de la France : que retenir de 2020 ? | Connaissances des énergies \(connaissancesdesenergies.org\)](https://www.connaissancesdesenergies.org/bilan-electrique-de-la-france-que-retenir-de-2020)

-Qui peut à ce jour faire la preuve d'une cohérence et une nécessité absolue à poursuivre le développement des éoliennes ici sur notre secteur de l'Oise dans un contexte d'urgence climatique ?

-Pourquoi l'argent public qui subventionne « nos éoliennes » n'est-il pas plutôt consacré à l'amélioration thermique de nos maisons afin de lutter efficacement contre les émissions de CO2 tout en réduisant opportunément nos factures énergétiques ?



## Aspects techniques du projet

Au chapitre « montage financier du projet », Eolfi indique un montant d'investissement estimé à « **douze millions trois cent cinq mille euros (11 695 545 €)** » (Cf. Demande d'autorisation environnementale, version 2021 p 35)

-Ne serait-il pas judicieux d'harmoniser les chiffres et les lettres au vu des montants annoncés ?

Eolfi annonce pouvoir financer l'intégralité du projet en fonds propres, sans avoir recours à un emprunt bancaire grâce à la solidité financière et aux ressources du groupe SHELL.

Mais on note à la lecture du KBis que le capital social de la SAS « Parc éolien Oise 2 » (autrement dit le parc de la Cense) = 1 000 € seulement, (Cf.08 Dossier de demande d'autorisation compléments, p 28) signe que Eolfi et sa « maison mère » SHELL ne risquent pas grand-chose en créant une filiale indépendante et autonome avec le présent projet.

**Un capital social de 1 000€ pour un projet de plusieurs millions d'euros....n'est-ce pas disproportionné au regard d'une installation classée ICPE ?**

Le « plan d'affaires », révisé en 2021, indique par ailleurs :

Durée plan d'affaires : 20 ans

Puissance installée : 8,8,MW

Production attendue nette : 22 255 MWh/an

Coût d'investissement : 11 695 545 €

Provision pour démantèlement : 208 000 €

(Cf. Demande d'autorisation environnementale, version 2021, p 35)

Un autre document, révisé également en juin 2021 propose d'autres chiffres dans un tableau (Cf. 02 résumé non technique compléments, version juin 2021, p 6) :

Les principales caractéristiques du projet sont regroupées dans le tableau suivant :

Localisation	Nom du projet	Projet éolien de la Cense
	Région	Hauts-de-France
	Département	Oise
	Commune	Saint-André-Farivillers
Description technique	Nombre d'éoliennes	4
	Hauteur maximale au moyeu	99,5 m
	Diamètre de rotor maximal	110 m
	Hauteur totale maximale	150 m
Raccordement au réseau	Longueur de piste permanente créée	1 335 m
	Poste source probable	Valescourt
	Tension de raccordement	20 000 V
Energie	Puissance totale maximale	12 MW
	Production maximale	22 GWh
	Foyers équivalents	8 800 foyers
	Emissions annuelles de CO <sub>2</sub> évitées	19 800 tonnes

Tableau 3 : Principales caractéristiques du projet

On trouve ici une puissance totale maximale de 12 MW (contre 8,8 MW pour le plan d'affaires) pour une production maximale de 22 GWh... en fonction du vent bien entendu car « pas de vent, pas de courant »

Notons que la puissance installée n'est pas corrélée à la production effective puisque le **facteur de charge** n'est que de **25 % environ** (ratio entre l'énergie produite sur une période donnée

et l'énergie qui aurait été produite durant cette période si l'unité de production avait constamment fonctionné à puissance nominale) (source RTE)

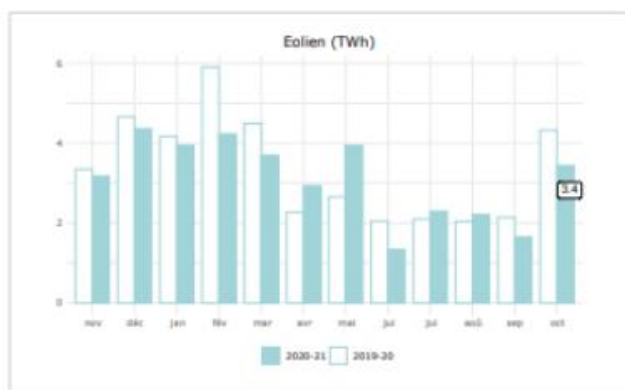
Cf Pour info : [Qu'est-ce que le « facteur de charge » d'une unité de production électrique ? \(connaissancedesenergies.org\)](http://www.connaissancedesenergies.org)

Pour illustrer ce problème des effets de l'intermittence de la production d'électricité, nous proposons une capture d'écran récente des chiffres de production du Parc éolien de la Marette à Saint-André Farivillers, voisin du projet de la Cense à la date du 15/12/2021 (Chiffres remis quotidiennement à jour sur le site de Wind Power : [Saint-André-Farivillers \(France\) - Parcs éoliens - Accès en ligne - The Wind Power](http://www.windpower.fr))

« Taux de charge prévu pour les prochaines 24h = 2,1% »

**Doc - 13** Fiche Saint-André Farivillers, Taux de charge La Marette, WindPower, 15/12/2021(capture d'écran)

Pour exemple, dans son « mensuel de l'électricité » du mois dernier, RTE indique que la production éolienne française du mois d'octobre 2021 est en baisse de 20 % par rapport à octobre 2020 (Id. p3) :

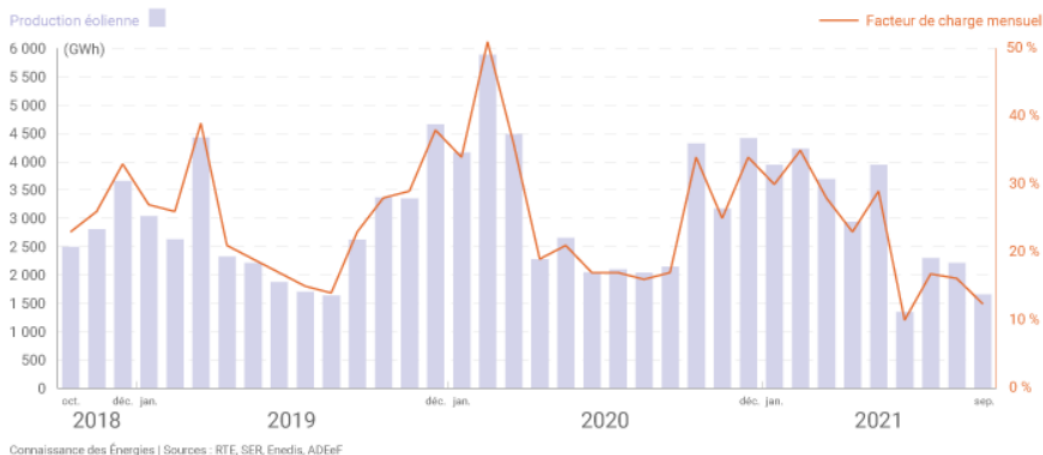


Enfin, la production éolienne atteint 3,4 TWh, en baisse par rapport à octobre 2020 (-20 %). On constate cependant un épisode venteux avec un pic de production de 14 GW le samedi 2 octobre à 19h.

<https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/RTE-Mensuel-Electricite-Octobre-2021.pdf>

Et le constat n'est pas meilleur concernant l'évolution du facteur de charge :

**Éolien** Évolution de la production d'électricité et du facteur de charge moyen de la filière par mois en France métropolitaine



« La production électrique d'origine éolienne s'est établie à 6,2 TWh au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, soit une baisse de 2% par rapport au 3<sup>e</sup> trimestre 2020 en raison de conditions de vents défavorables »

(Cf : « Électricité : Déjà un record de raccordement de capacités renouvelables en 2021 mais... », paru dans Connaissance des énergies, le 07 décembre 2021, Schéma RTE - <https://www.connaissancedesenergies.org/electricite-deja-un-record-de-raccordement-de-capacites-renouvelables-en-2021-mais-211208?>)

Sans être expert, on peut s'interroger sur la précision et la fiabilité des données produites par Eolfi dans son projet ?

-Quelle est la puissance réellement installée ?

-Que signifie l'équivalence de 8 800 foyers ? (Comment seront alimentés ces foyers en cas de pénurie de vent ?)

-Les « 19 800 tonnes d'émissions annuelles de Co2 évitées » sont-ils justifiés ? (« par rapport à une centrale charbon qui émet 0,9 teq CO2 par an » précise Eolfi dans sa note de présentation non technique, impacts sur le milieu physique, p 13) ...

Doit-on penser que le choix se situe aujourd'hui entre le présent projet et celui de la construction d'une centrale à charbon sur notre secteur ?

-Où est le bilan carbone chiffré et détaillé du projet ? (Comprenant : Extraction et exploitation des matières premières dont métaux rares, fabrication, transport, installation des machines, démantèlement et recyclage... ?)

-Quelles sont les filières de recyclage prévues à ce jour pour les 4 éoliennes du projet ? Sont-elles organisées et leur fonctionnement budgété ?

-Les prévisions de production tiennent-elles compte des bridages imposés pour la protection de la biodiversité ?

La cour des comptes en 2012 et le rapport de la Commission parlementaire présidée par Julien Aubert en 2019 nous font entrevoir le gouffre financier d'un **modèle économique incertain**, qui **ne fonctionne que par un système de subventions** :

-Que se passera-t-il le jour où l'Etat décidera de stopper les subventions ? (et QUAND la filière éolienne sera-t-elle enfin considérée comme « mature » ?)

Par ailleurs :

-Les propriétaires fonciers et les élus impliqués dans le projet ont-ils pu se faire conseiller de leur notaire ou avocat avant de signer un contrat ?

-Ces « promettants » sont-ils aujourd'hui dans les mêmes dispositions qu'en 2016 ?

-Ont-ils conscience des risques à terme de leur engagement sur le plan environnemental et sur le plan financier ? (Savent-ils que le gouvernement leur conseille de négocier individuellement au mieux « sous seing privé » les conditions les plus avantageuses pour eux... ?)

-La Communauté de communes de l'Oise Picarde bénéficie déjà de retombées fiscales mutualisées des nombreuses éoliennes existantes sur son territoire.

-Est-il pertinent de continuer à miser sur de nouveaux retours financiers qui entraînent une détérioration de notre proche environnement et la dévalorisation croissante de nos biens immobiliers ?

-De quelle réelle marge de manœuvre disposent les habitants du secteur pour faire entendre une autre voie/voix aux vu des enjeux financiers et d'affichage politique considérables qui sont en présence ?

## Enjeux pour la Biodiversité – Oiseaux et Chauves-souris

### Une situation de départ préoccupante

Outre l'impact sur les paysages et le cadre de vie des habitants, l'aspect le plus affligeant de ce dossier concerne les nuisances prévisibles pour la biodiversité **dont chacun de nous fait intégralement partie !**

Pour Stéphane Bern, "**les éoliennes sont une négation de l'écologie**" (tribune publiée le 31 mai 2021 dans le Figaro).

"**Nous devons mettre un terme aux pertes de biodiversité d'ici 2030**" a conclu le Congrès mondial de la nature qui s'est tenu en France en septembre 2021.

Le président de la République lui-même nous annonçait il y a quelques mois une modification de l'article 1<sup>er</sup> de notre Constitution pour « **Garantir la préservation de la biodiversité** » à l'heure où tous les spécialistes tirent la sonnette d'alarme face à l'accélération brutale de la disparition de cette biodiversité (Cf conclusions du Muséum Naturel).

-Pourquoi ne pas commencer dès à présent pour atteindre cet objectif ?

-Par exemple en refusant de laisser construire le parc éolien de la Cense dans un secteur privilégié pour les oiseaux hivernants et migrateurs ?

Au moment où l'on déplore un **effondrement inquiétant des populations d'oiseaux**, le développement anarchique et intensif des parcs éoliens sur notre secteur est en totale contradiction avec ces déclarations.

On peut d'ores et déjà constater la diminution des alouettes des champs et des chouettes de nos villages, des populations de vanneaux huppés, de pluviers dorés et des cigognes de passage, le déménagement (?) des œdicnèmes criards etc ...

Je constate personnellement la diminution des regroupements d'oiseaux migrateurs autour des parcs éoliens depuis quelques années, lors de mes trajets à proximité de mon domicile.

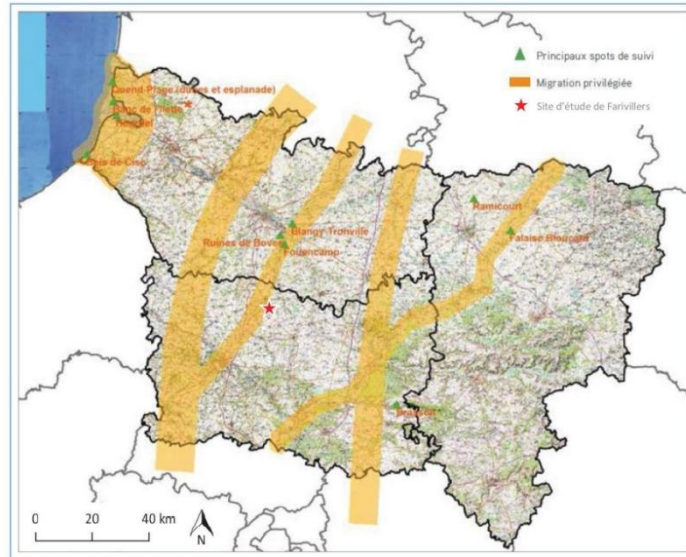
Le même constat avait été dressé par la Fédération Départementale des chasseurs de l'Oise dès 2014, qui regrettait que les comptages effectués sur le terrain ne soient pas davantage pris en compte lors de l'instruction des projets éoliens.

**Doc 14** - Courrier du directeur technique de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, Enquête publique projet Mont Moyen 12/05/2014

Projet après projet, l'Autorité environnementale met clairement en garde contre la sous-estimation des risques pour la faune volante par les industriels du vent et la méconnaissance des impacts cumulés de leurs éoliennes avec celles qui fonctionnent déjà...

Des enjeux

**Sans état d'âme pour nos oiseaux et chauves-souris, le projet de la Cense est donc implanté dans un couloir de migration privilégié, sur un lieu de rassemblement majeur pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré, site sensible puisqu'habité par le Busard cendré et fréquenté par le Grand Murin...**



Carte 37 : Localisation du site par rapport aux principaux couloirs de migration des oiseaux en Picardie (Source : CERA Environnement)

Localisation du projet dans un couloir de migration (Source : 01 étude d'impact complémentaire p 86)

-Pour les Oiseaux : 89 espèces dont 67 sont protégées sont répertoriées sur le secteur : Les busards, comme **le Milan royal observé lors de l'étude** (id p 94), le Faucon pèlerin ou l'Oedicnème criard font partie des 7 espèces patrimoniales relevant de l'annexe 1 de la directive Oiseaux.

Toutes ces espèces sont annoncées comme « protégées »

-Côté chauves-souris, 15 espèces, toutes protégées, vivent dans un rayon de 20 km autour du projet.

Un enjeu spécifique concerne ici l'espèce du Grand Murin, « sensible à l'éolien »

La présence de ce Grand Murin justifie la désignation du site Natura 2000 à 2,3 km seulement du projet (Ref : FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval »)

Le Grand Murin est l'une des plus grandes espèces de chauves-souris d'Europe, se déplaçant habituellement sur quelques dizaines de km, avec une espérance de vie entre 3 et 5 ans et une reproduction d'un seul individu /an...ce qui rend d'autant plus alarmante la disparition d'un seul individu.

**Le Grand Murin est sur la « liste rouge régionale de la faune menacée en Picardie** (listé Myotis myotis) Cf. INPN Inventaire National du Patrimoine Naturel

L'Autorité environnementale axe l'essentiel de son avis sur le projet sur les impacts attendus pour la biodiversité.

Elle souligne que « les éoliennes sont toutes localisées dans des zones à sensibilité forte pour l'avifaune hivernante et migratrice » et **recommande une « recherche de sites alternatifs »** pour éviter ces impacts (Avis MRAe p 6/10)



La carte présentée dans le dossier (voir ci-dessus) est des plus explicites :

Les éoliennes (ronds entourés de jaune) sont alignées en plein milieu d'une zone rouge localisant un « **secteur privilégié pour des regroupements importants de Pluvier doré et vanneau huppé** » (Cf. 00 index réponse compléments SAF zones d'hivernage p 13)

Les réponses de l'industriel sur ce point essentiel ne sont pas recevables :

### Déclassement du niveau des enjeux de « Très fort » à « Faible » par l'industriel

Par ses seules estimations, Eolfi s'estime autorisé à déclasser les « enjeux très forts » de la première version de son dossier en « « enjeux forts » (04 Annexe II, Etude d'impacts : habitats, faune et flore - Diagnostic des milieux naturels, version 2021, Conclusion sur les enjeux en hivernage p 80)

Par ailleurs, et en intégrant la mesure compensatoire dédiée (séquence ERC, C1 : Modification des pratiques agricoles pour favoriser le stationnement du Pluvier doré et du Vanneau huppé à proximité du projet), il affaiblit encore les enjeux pour les faire passer à un niveau de « Faible » permettant « **de garantir l'objectif de non perte nette de biodiversité** ». (Cf. Annexe II Etude écologique compléments, 2021, Propositions de mesures pour les oiseaux, p 130 et 131)

Il minimise les impacts et affirme n'avoir vu **aucun pluvier ni vanneau sur le site lors de l'hiver 2020-2021** (Cf. Etude d'impact complémentaire, version 2021, p 99) alors qu'ils figurent en nombre dans le tableau des effectifs observés mentionné dans son dossier (Pluvier doré = 3 602 - Vanneau huppé = 6 357, in id p 89, Tableau 27 : Liste des espèces contactées sur la zone d'étude avec le nombre d'observations cumulées - ou id. Tableau 15, Etude d'impact, Effectifs et statuts des espèces observées, juin 2021 p 55)

On note au passage la présence avérée d'une vingtaine de Busards, d'un Faucon pèlerin, un Milan royal et un Oedicnème criard, pour les seules espèces inscrites à l'Annexe I de la directive « Oiseaux ».

Il convient ici de signaler qu'un **suivi de l'avifaune avait été réalisé de 2011 à 2014 pour le site éolien voisin de Bonvillers/Campremy**, situé à 500m à l'Est du projet de la Cense, de l'autre côté de la D916.

Ce suivi signalait alors que les 2 espèces, Vanneau et Pluvier, étaient observables sur le site d'implantation du projet de la Cense.

Extraits du suivi de l'avifaune sur le site de Bonvillers/Campremy :

« -SYNTHESE POUR L'ANNEE 2011-2012, p 48 :

**Le Vanneau huppé et le Pluvier doré se sont alimentés dans les parcelles agricoles à l'ouest de la route départementale 916 pendant plusieurs semaines.** Quelques groupes ont survolé le parc éolien. (de Campremy)

-SYNTHESE POUR L'ANNEE 2012-2013, p 57 :

Les limicoles (Vanneau huppé et Pluvier doré) ont été observés en groupes moins importants que lors de l'hiver précédent. Les secteurs de rassemblement ont également varié, influencés par le type de cultures en place.

Aussi, il convient d'ajouter qu'un épisode neigeux a fortement impacté la présence des hivernants habituels. Quelques groupes ont franchi les éoliennes (de Campremy) , passant plutôt au sud, le massif forestier semblant faire barrière pour les oiseaux venant du nord.

- SYNTHESE POUR L'ANNEE 2013-2014,p 65 :

**Des rassemblements migratoires et hivernaux de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés ont été observés, principalement au sud de Farivillers et près du lieu-dit « Grand Mesnil ». Certains oiseaux sont restés jusqu'au début du printemps**

- ZONES DE HALTE MIGRATOIRE p 60 et 61 : **Le stationnement migratoire des Vanneaux huppés et des Pluviers dorés, en fin d'hiver, a continué sur les mêmes parcelles, essentiellement de l'autre côté de la route départementale 916.** Ainsi, il a été dénombré près de 1500 Pluviers dorés et 300 Vanneaux huppés au nord et près de 2000 Pluviers dorés et 500 Vanneaux huppés au sud, à proximité du lieu-dit « Grand Mesnil ».

**Lors de cette troisième année de suivi, nous avons pu noter que les zones de haltes migratoires qui étaient utilisées en 2011 par les Vanneaux huppés et les Pluviers dorés étaient toujours les mêmes. Les 2 espèces gardent par-contre une distance de sécurité vis-à-vis des éoliennes.**

-CONCLUSION SUR LE SUIVI TRIENNAL p 72

**Concernant les limicoles, les espaces aériens et terrestres proches des éoliennes sont clairement évités. Le Vanneau huppé et le Pluvier doré se rassemblent essentiellement de l'autre côté de la route départementale 916 et s'y nourrissent.** Quelques groupes, moins importants, ont stationné au sud du Bois des Moines avant de franchir la ligne des éoliennes à haute altitude ou en la contournant. **Les effectifs n'ont pas diminué puisque plusieurs milliers de Pluviers dorés et plusieurs centaines de Vanneaux huppés ont été comptabilisés lors de l'hiver 2013-2014, avec des haltes de longue durée.** Ce chiffre important révèle une non-perturbation à environ 500 mètres des éoliennes. Par ailleurs, aucune collision n'est à déplorer. »

Source : [PE Campremy-Bonvillers suivi 2011 2014.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

On peut légitimement s'interroger sur l'absence de ces deux espèces constatée par Eolfi, et par conséquent, reconsidérer ici le bien fondé du projet de la Cense :

-Soit l'industriel est passé au mauvais moment ?

-Soit les oiseaux cités ont déjà déserté les lieux depuis 2020, ce qui nécessite un arrêt en urgence de tout ce qui perturbe leur existence et leurs déplacements !

(Cf, Annexe III étude écologique compléments Écosphère, mars 2021, p 39 : « *Les rassemblements de Vanneaux huppés et Pluviers dorés les plus proches observés le 14 février 2021, l'ont été entre Maignelay-Montigny et Tricot, soit à plus de 18 km du site étudié.* »)

**Le promoteur met en avant le** « non-chevauchement entre les zones d'effarouchement » et son travail sur une « mesure forte », réalisée sur un minimum de 70 hectares :  
Changement d'assolements et de couverts végétaux sur 30 hectares,  
Réalisation de semis directs (en faveur des vers de terre) sur 40 hectares.  
Il redéfinit ainsi en les réduisant les enjeux et impacts finaux concernant les vanneaux huppés et les pluviers dorés (Cf Réponse Avis MRAe, Annexe 2, p 18 et 19)

Ces mesures sont certes louables mais insuffisantes au regard des enjeux du territoire.

Concernant les chauves-souris, Eolfi propose une relecture de la définition de la zone Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval », en suggérant qu'un morcellement dans l'espace de cette zone de protection permet d'infirmer les risques encourus pour toutes les espèces, dont le **Grand Murin...** (id p 7)

Les 2 Grands Murins détectés devaient être en voyage et se sont égarés en chemin ?

L'industriel vante par ailleurs l'augmentation de la garde au sol de ses machines comme effort consenti en faveur de la biodiversité.

Cette modification du gabarit des machines n'est en aucun cas une solution satisfaisante.

Il manque toujours 10 m pour être considéré comme respectueux des préconisations :

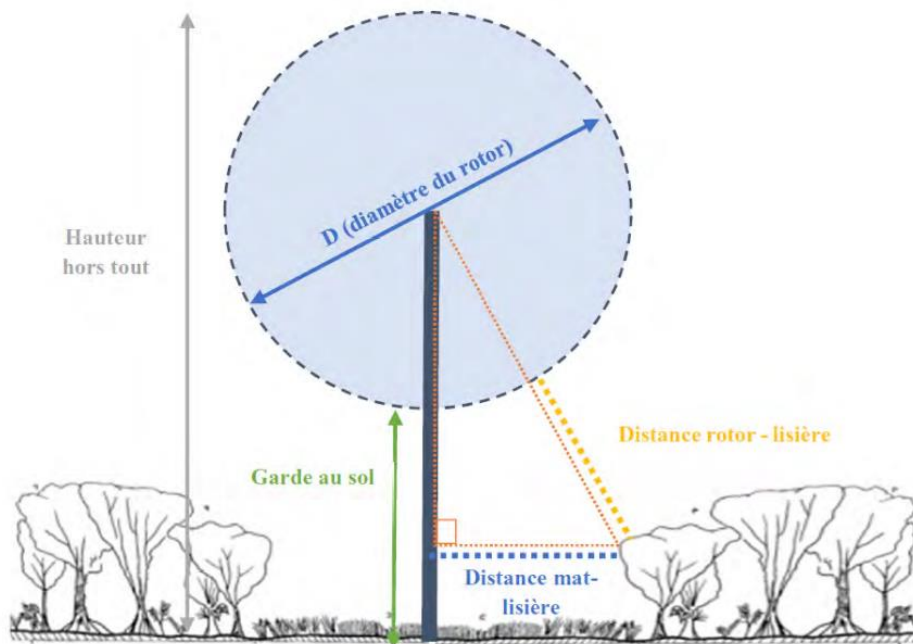
Selon l'industriel : « **La garde au sol des éoliennes est dorénavant supérieure à 40 mètres (au lieu de 28 m)** Ainsi, l'impact résiduel du projet pour les chiroptères est très faible » (Note de présentation non technique, version 2021, p 18).

Or un minimum de **50 mètres de distance entre les pales et le sol sont préconisés lorsque le diamètre du rotor mesure 90 mètres** (ou plus) :

Si l'on suit les « Recommandations pour la prise en compte des chauves-souris dans le choix du gabarit des éoliennes » :

Il est recommandé de « *proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. (...) Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m.* »





Cf. « Impacts éoliens sur les chauves-souris, Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol et sur les grands rotors », Note technique - Groupe de Travail Eolien - SFEPM - décembre 2020 p 6/8

[Note technique GT eolien SFEPM 2-12-2020-leger.pdf](#)

Pour rappel, les machines du projet de la Cense auront un **diamètre de rotor de 110m** (Cf tableau 2 de l'étude de danger et son résumé non technique, complément de juin 2021,p 10)

Cette distance insuffisante entre le sol et le bas des pales constitue un **danger supplémentaire**, notamment pour les oiseaux migrateurs et pour tous les Busards en période de reproduction, ainsi que pour les chiroptères.

Il ne reste plus que la solution du bridage pour atténuer les impacts :  
Or, les spécialistes disent qu'elle n'est pas pertinente...

**DOC 15** – SFEPM, Manifeste Eolien, 25mai 2021

Pour rappel, **la destruction d'espèces protégées est interdite**

Notons ici que le projet voisin des Hauts-Bouleaux à Noyers-Saint-Martin s'est vu retardé dans son instruction en raison des enjeux forts pour la biodiversité, spécifiquement pour les chauves-souris, insuffisamment pris en compte par le promoteur jusqu'à présent. (L'enquête publique est programmée en janvier 2022)

-Qui peut penser sérieusement que ces 4 nouveaux épouvantails géants de Saint-André-Farivillers, effaroucheurs d'oiseaux et tueurs de chauves-souris, vont servir le combat en faveur de la biodiversité ?

## Conclusion

Le projet de la Cense pose de multiples questions pour nos paysages, notre patrimoine historique, nos milieux naturels, notre biodiversité...

Dans le même temps, on sent monter une lassitude et un rejet tangible des éoliennes de la part des habitants qui constatent la dégradation croissante de leur cadre de vie, au mépris de leurs besoins et aspirations.

Pourquoi les promoteurs éoliens, s'entêtent à vouloir à implanter toujours plus de parcs sur notre secteur déjà saturé ?

-Les intérêts financiers sont-ils supérieurs à la défense de notre environnement ?

-Cette prolifération anarchique va-t-elle perdurer encore longtemps ?

-Faut-il attendre que la population, dont on teste en permanence le « seuil d'acceptabilité », se mette en colère ?

Nous vous remercions de prendre les éléments et questionnements cités ci-dessus en considération et vous demandons de donner un **AVIS DEFAVORABLE** au projet industriel éolien de la Cense.

Croyez, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en nos sentiments les meilleurs,

Nathalie Leurent,

Porte-parole de l'Association Eolienne60

Déléguée pour l'Oise de l'Association Sites & Monuments

PJ Annexes de 1 à 15

## **Table des Annexes**

**Doc 1** - Fiche-résumé la Cense, Eolienne60, novembre 2021

**Doc 2** – Fiche résumé projet du Cornouiller 2, Eolienne60, novembre 2020

**Doc 3** – Localisation des projets en cours d’instruction, novembre 2021, Eolienne60

**Doc 4** – Localisation des projets en cours d’instruction, décembre 2021, Eolienne60

**Doc 5** - Dégrèvement taxe foncière, Courrier Picard 29 novembre 2021

**Doc 6** – Bruits des éoliennes à Echauffour, Réveil Normand, 26 novembre 2021

**Doc 7** - Bruit éolien, Audience à l’Assemblée nationale, 23 novembre 2021, compte-rendu.

**Doc 8** - DREAL des Hauts-de-France, Carte des communes sensibles au développement éolien, 01/01/2020

**Doc 9** - DREAL, Méthodologie Saturation, 26/05/2021, p 5 à 8, indices d’Occupation des Horizons, d’Espace de Respiration, de densité.

**Doc 10** - Délibération de la CCOP, 09/02/2021

**Doc 11** - Délibération Breteuil-sur-Noye, Bonhomme Picard, 09/12/2021

**Doc 12** - Manifestation Francastel, Le Parisien, 12 octobre 2021

**Doc - 13** - Fiche Saint-André Farivillers, Taux de charge La Marette, WindPower, 15/12/2021

**Doc 14** - Courrier du directeur technique de la Fédération départementale des chasseurs de l’Oise, Enquête publique projet Mont Moyen 12/05/2014

**Doc 15** – SFEPM, Manifeste Eolien, 25 mai 2021

**ANNEXES**

Annexe 3 : 15 pièces jointes à l'annexe 2 (29 pages)

# Projet éolien de la Cense – Saint-André Farivillers

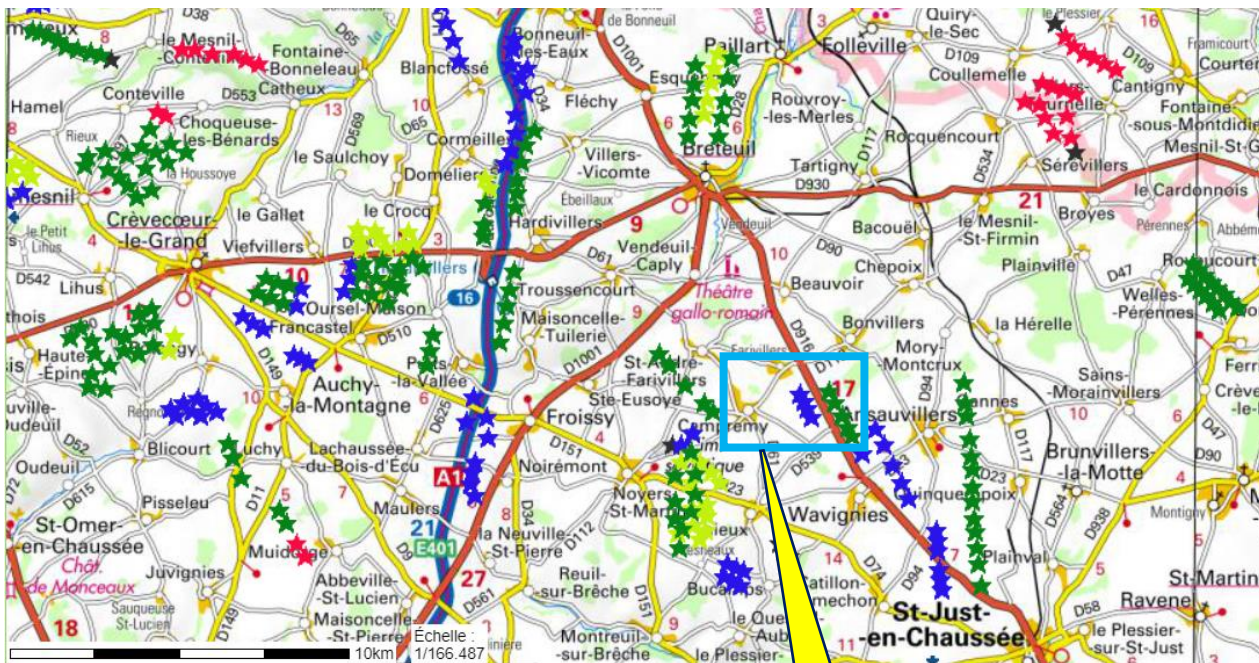
Enquête publique du 17 novembre au 17 décembre 2021



Un secteur à forte sensibilité pour les oiseaux hivernants et migrateurs

**Caractéristiques du projet :** 4 éoliennes – 2 postes de livraison – Sté EOLFI (groupe Shell)

- Hauteur totale : 150 m -Puissance unitaire 3 MW maximum - puissance totale maximale de 12 MW- Production électrique estimée à 22 GWh bridages inclus (par intermittence en fonction du vent) -
- Garde au sol minimale de 40m (distance sol/bas de pale) pour rotor de 110m - 50m sont recommandés si  $\emptyset$  du rotor fait 90m - Fondations béton armé : Excavation finale sur 1 m par dérogation.
- Distance premières habitations : **705 m** de l'éolienne E4.
- Un **bridage sonore** est prévu APRES l'installation des éoliennes



[carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map#](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map#)

- ★ Réalisés
- ★ Accordés ou en construction
- ★ En cours d'instruction
- ★ Refusés
- ★ Abandonnés

Légende carte :

- **Projet de la Cense**  
4 éoliennes
- Parc de Bonvillers-Campremy  
5 éoliennes
- Projet en instruction à Wavignies  
(Projet de 6 éoliennes)

**Propriétaires des parcelles :**

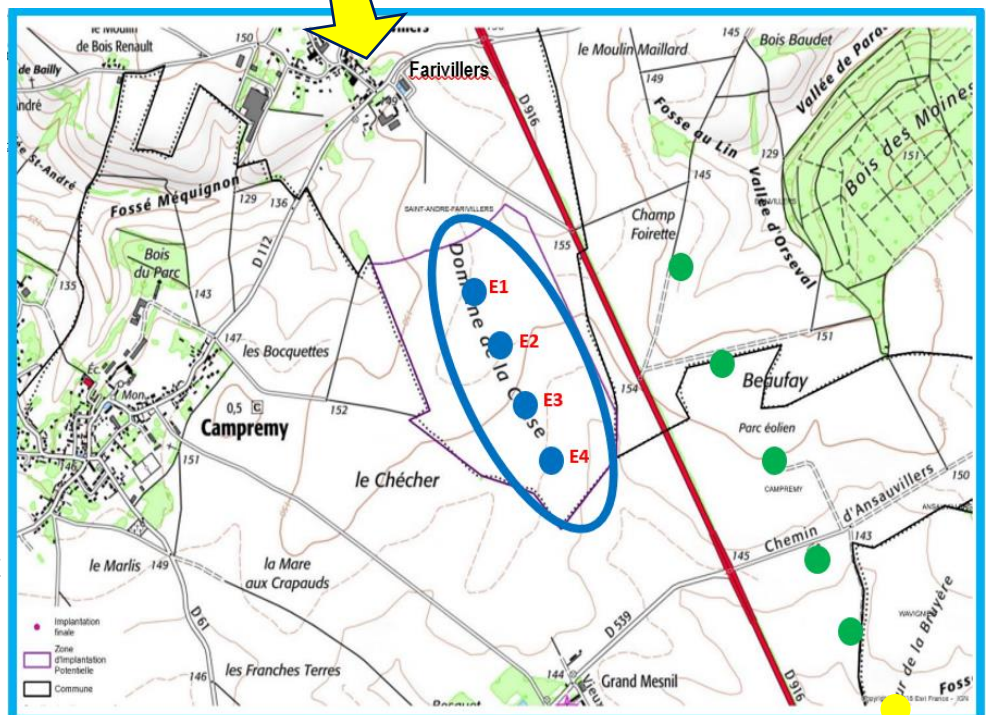
**E1 et E2 :**

Marie-Antoinette - Gérard DIEUDONNE

**E3 et E4 :**

Anne-Marie MANSART

**Maire signataire :** Hervé Commelin



Localisation du projet, dossier Eolfi

La Communauté de communes de l'Oise Picarde (CCOP) a voté contre le développement éolien sur son territoire (délibération CCOP du 9 février 2021)

## Contexte éolien : Un risque de saturation visuelle - des impacts cumulés à venir

-Un secteur déjà reconnu en saturation (DREAL) avec des **renouvellements de parcs annoncés** (« Repowering »)

Dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet (dossier Eolfi) :

- 14 parcs en fonctionnement = 96 éoliennes
  - 6 parcs autorisés, non encore construits = 35 éoliennes
  - **10 parcs en cours d'instruction** dont le **projet de Wavignies** = 6 éoliennes à venir à **proximité immédiate du projet**
- Selon Eolfi : *Si l'on veut respecter le guide éolien régional sur le secteur, « il ne reste que peu d'espace disponible pour accueillir un nouveau parc éolien »* (Cf Justification variante retenue du projet)

-**Impacts cumulés avec les parcs existants** : parc de Campremy-Bonvillers, parc de la Murette... etc

-Le projet **renforce l'effet barrière** du parc voisin de Campremy-Bonvillers (5 éoliennes à **moins de 1 km**).

Avec « **disharmonie** » entre les **2 parcs** (et non pas « *extension directe* »), séparés par la D 916 :

Taille et espacement des éoliennes différents (plus restreint pour le projet) – risque de chevauchement visuel.

-**Forts impacts visuels** pour les communes de Campremy, Farivillers, Evauchaux, Bonvillers, Wavignies...et sur le GR124

**Patrimoine : 28 monuments protégés** sur le secteur dont la grange du grand Mesnil, église Saint-André de Farivillers  
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de **Saint-Martin-aux-Bois** (17 km  
Abbaye classée–Eoliennes visibles à plus de 20 km)

## Biodiversité : Un site inapproprié au vu des enjeux

### Oiseaux :

-**89 espèces**, dont 7 espèces patrimoniales relevant de l'annexe 1 de la directive Oiseaux et 67 protégées : Busards, Milan royal, Faucon pèlerin, Oedicnème criard...

-Secteur privilégié pour **les regroupements importants** de **Pluvier doré** et de **Vanneau huppé** :

**Zone de stationnement et d'hivernage d'importance régionale pour le Pluvier doré et le Vanneau Huppé :**

**Risque de désertion totale de la zone** pour ces espèces en voie de raréfaction

-Projet localisé dans un **couloir de migration privilégié** : aggravation de **l'effet barrière** existant avec le parc voisin de Campremy/Bonvillers => Préconisation de l'autorité environnementale : **chercher une autre implantation**

### Chauves-souris :

- **15 espèces de chauves-souris, toutes protégées**, dans un rayon de 20 km,

-Enjeu spécifique pour le **Grand Murin : espèce menacée et sensible à l'éolien** qui a justifié la désignation du **site Natura 2000 à 2,3 km du projet** (« Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval »)

### **La destruction d'espèces protégées est interdite**

### Retombées économiques

-La Communauté de Communes de l'Oise Picarde, dont Saint-André Farivillers fait partie, bénéficie déjà largement des retombées fiscales mutualisées des nombreuses éoliennes existantes sur son territoire

-**Pas d'emplois envisagés** à Saint-André Farivillers ni dans les villages alentours

-Effet pervers de **dévalorisation des biens immobiliers**

-**Des incertitudes sur le démantèlement** des éoliennes

-Effet pervers des **mesures compensatoires aux nuisances** (**Réduction** taille des éoliennes - Réduction espacement des mâts - **Bridages** acoustique et chauves-souris...) **qui réduisent la productibilité du projet.**

## Participation à l'enquête publique : Donner son avis sur le projet

-Permanences restantes pour consulter le dossier et rencontrer le Commissaire-enquêteur :

Mairie de Saint-André Farivillers • Jeudi 25 novembre 17h00 à 20h00 • Samedi 4 décembre 9h00 à 12h00

• Jeudi 9 décembre 17h00 à 20h00 • Vendredi 17 décembre 13h00 à 16h00

-Participation par internet :

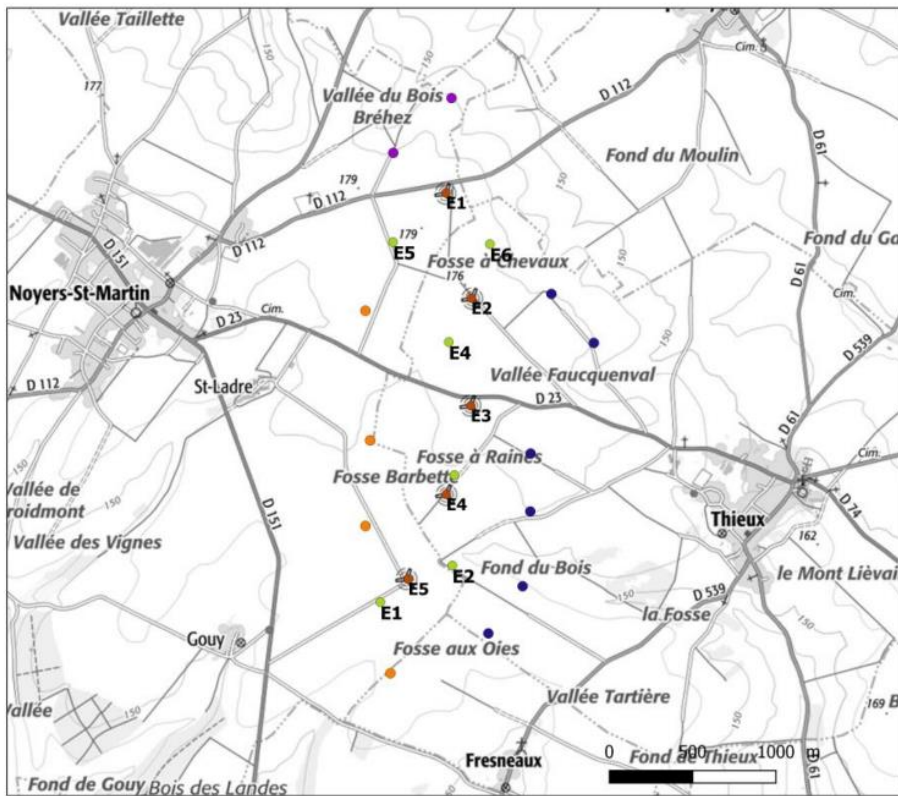
• sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cense-saf>

• par courrier électronique adressé à : [eolfi-cense-saf@registredemat.fr](mailto:eolfi-cense-saf@registredemat.fr)

Source des informations : AVIS de l'Autorité environnementale, 20 février 2020, dossier Eolfi

Contact : Association Eolienne60 – [eolien60@gmail.com](mailto:eolien60@gmail.com) – 06 95 96 59 40 – 06 76 42 56 18

IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique



PARC EOLIEN  
DU CORNOUILLER

**Projet de renouvellement**

**Légende**

- Nouvelle éolienne du Cornouiller
- Eoliennes à démanteler
- Autres parcs éoliens
- Les Hauts Bouleaux
- Noyers et Bucamps
- Les Hauts Bouleaux 2

Les éoliennes figurant sur le fond IGN ont été mises en service en 2007 et seront démantelées sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Echelle 1:25 000

Source: Kallista, IGN

Groupe Kallista Energy - 82 boulevard Haussmann 75008 Paris - Tél.: 01 52 22 18 80

**Carte 3: implantation du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller**

Source : Extrait du dossier Kallista

**-L'Autorité Environnementale n'a pas fourni son avis détaillé dans les délais impartis :**

Cet avis, neutre et donné en référence à la réglementation européenne, doit éclairer le citoyen sur la qualité du dossier et lui donner une vision sur le projet : notamment une analyse sur la qualité environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet ; paysage et patrimoine, milieux naturels, biodiversité et Natura 2000.

L'absence de cet avis est donc regrettable et nuisible à la bonne information du public

-Si la sté présente son projet comme un « renouvellement »

Il s'agit en fait d'un « **Repowering** » : opération qui consiste à détruire entièrement les machines existantes pour en reconstruire de plus performantes et plus grandes à proximité. Cette implantation entièrement nouvelle implique de nouvelles contraintes environnementales et de nouvelles nuisances pour les riverains. Elle est donc tout sauf anodine.

Les éoliennes actuelles pourraient durer quelques années de plus (durée de vie d'une éolienne : une vingtaine d'années) mais leur rendement technique s'essouffle.

Surtout, les contrats passés avec l'Etat selon le « tarif d'achat garanti » arrivent aujourd'hui à expiration : Les opérateurs comme Kallista Energy vivant de subventions (en moyenne 60% de leur chiffre d'affaire) , ils sont donc très motivés pour augmenter quantitativement la puissance installée. (Réf : "Repowering des champs d'aérogénérateurs Modifications notables et substantielles au titre des ICPE, rubrique 2980", étude de Jacques Ricour, Jean-Louis Rémouit et Bruno Ladsous, [www.energeverite.com](http://www.energeverite.com) le 19 novembre 2020)

Le seul avantage avéré du projet consiste à supprimer les 2 éoliennes qui étaient en bordure de routes très passantes, en totale infraction avec le règlement de voirie départementale.

On veut reconstruire le parc du Cornouiller, mis en service en 2007, en ajoutant une éolienne, au bout de 13 ans seulement. **On peut parler d'obsolescence programmée** puisque les éoliennes sont ici « renouvelables » avant même d'atteindre leur fin de vie, participant à l'accumulation de déchets nuisibles à l'environnement. On peut surtout déplorer que la quantité d'énergie et les émissions de CO2 nécessaires à cette opération ne soit pas prises en compte pour nuancer la couleur soi-disant verte de cette source d'énergie. Le vent est « gratuit et propre », son exploitation ne l'est pas.

-En raison des contraintes aéronautiques, le projet ne peut installer des éoliennes "nouvelle technologie pour optimiser le rendement" de plus de 130 à 135 m de hauteur.

Aujourd'hui les 5 éoliennes du Cornouiller mesurent 90 m au total : mâts de 58 m - pales de 32 m.

Le projet envisage 6 machines mesurant 130 à 135m : mâts de 76 à 80 m – pales de 50 à 58,5m

**L'augmentation conséquente de la taille des pales présente un danger avéré pour la faune volante.**

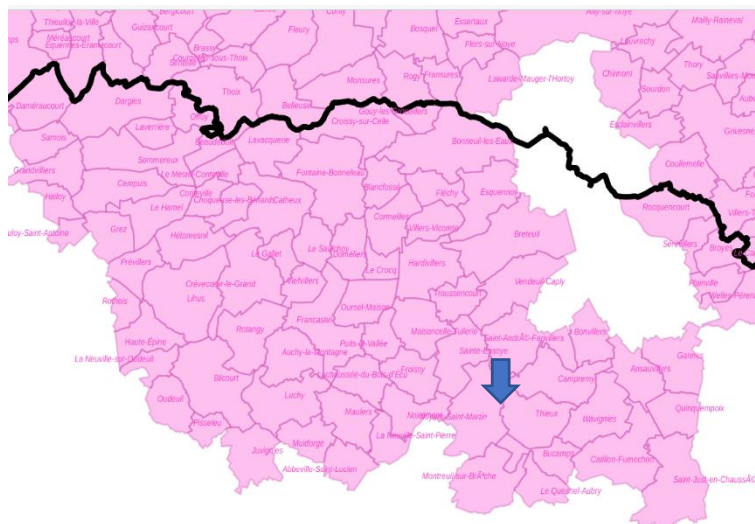
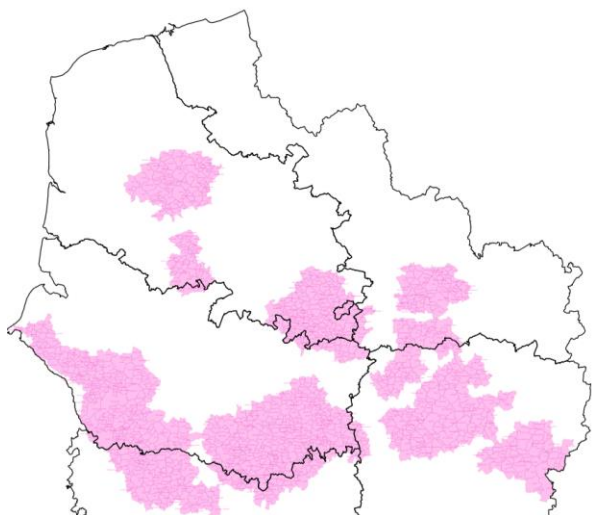
Celle des mâts engendre une nuisance visuelle plus grande.

-Kallista Energy s'engage ici « généreusement » à excaver entièrement les 5 machines périmées mais se conformera à "la législation en vigueur" pour les nouvelles (soit 1m d'excavation en fin d'activité du nouveau parc dans l'état actuel de la réglementation)

**-Le projet est situé dans une zone considérée comme « sensible au risque de saturation éolien »** selon des services de l'Etat (DREAL) :

Source DREAL : cartes/DREAL/communes-sensibles-saturation (en rose : zones sensibles – détail avec localisation du projet)

Carte des communes sensibles au risque de saturation éolien au 01/01/2020  
(DREAL Hauts-de-France)



Extraits du Premier avis sur le projet :

**PAYSAGE :** Le plateau Picard se caractérise par de larges étendues agricoles vallonnées, rythmées par les bosquets et les fermes agricoles. Il est ponctué des clochers de village formant les repères paysagers des vastes plaines tel que **l'église Saint-André-Farivillers située à moins de 4km du projet.**

L'actuel parc du Cornouiller perturbe les proportions et les rapports d'échelle du territoire par la hauteur de ses 5 aérogénérateurs. Il est immédiatement covisible avec les monuments historiques situés dans le périmètre d'impact. **Le contraste et les échelles disproportionnées avec l'église protégée de Saint-André-Farivillers et depuis le cimetière Soviétique implantée à moins de 900m du site sont significatifs de l'impact**



sur le territoire rural. Il contribue aux barrières visuelles entre les espaces paysagers et à l'effet d'écrasement du bâti rural et agricole emblématique du Plateau picard mité par les 224 éoliennes existantes ou accordées.

L'accroissement de 10m des nouveaux aérogénérateurs, l'augmentation de leur nombre et la variété de leur implantation **contribuent à l'éparpillement hétérogène et à l'emprise visuelle des éléments accentuant les disproportions d'échelles** déjà existantes entre les appareils et le paysage proche et lointain.

Le parc éolien du Cornouiller 2 renforce **la triple barrière visuelle** en augmentant les successions de plans formés par les parcs éoliens. **Il rompt définitivement les liens entre les villages ruraux du Plateau picard.**

Cornouiller 2 s'inscrit dans un contexte éolien largement densifié. L'environnement immédiat a considérablement été transformé par la création des parcs voisins, portant le **nombre d'éoliennes de 5 à 17 sur les 3 km séparant les villages de Thieux et de Noyers Saint-Martin.**

**La présence des parcs distants entre eux de moins de 500 mètres, ne respecte pas la distance minimale de 4km entre chaque parc**, recommandée de manière explicite dans le schéma d'intégration territoriale du Plateau Picard de 2004, afin de garantir la respiration visuelle et le maintien de la profondeur de champ indispensable à la préservation du caractère des lieux.

AVIFAUNE : Il y a quelques individus sensibles concernant l'avifaune qui ont été remarqués en nombre très faible. Vu les cartes sur les busards page 132 et 134 de l'annexe écologique et les cartes de synthèse page 203 et 204, **l'impact semble sous-évalué** surtout pour le sud de la zone. Il serait nécessaire de confirmer l'analyse.

CHIROPTERES : de notre analyse, nous avons un doute sur les contacts de chiroptères qui n'ont relevé que de **la pipistrelle commune**. Il serait nécessaire d'expliquer ces résultats.

*Actuellement, la pipistrelle commune est l'une des espèces les plus menacées en France et le risque de collusion ou de barotraumatisme (variations de pression importante dues aux éoliennes et entraînant une hémorragie interne fatale) est au niveau le plus élevé pour cette espèce sédentaire.*

Source DREAL : 25102017-guide-regional-hdf-priseencomptedesoiseauxetdeschauvessourisdanslesprojetseoliens

ETUDE ACCOUSTIQUE : L'ARS Hauts de France porte une observation sur le rapport d'étude d'impact acoustique. **L'état initial a été mené sur la base d'une campagne de mesure de bruit réalisée en 2009**. Le choix méthodologique de se baser sur une campagne datant d'il y a dix ans sans justification semble peu pertinent. Il n'est pas exclu que l'environnement sonore ait changé (apparition ou disparition d'activités, variation du trafic routier). L'état initial ou l'estimation des niveaux de bruits résiduels aux emplacements critiques au sens de l'émergence ne semble pouvoir être validé en l'état. Des exemples de plans de bridages sont proposés de nature à assurer le respect des émergences dans les deux configurations. Seuls des mesurages avec le parc en fonctionnement seront de nature à définir ces plans. **L'impact cumulé du parc "Le Cornouiller" avec les parcs en phase de construction ou de mise en service (avec les contributions des deux parcs proches inclus dans le niveau de bruit ambiant et pas dans le résiduel) n'est pas présenté.**




MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION : C'est selon le principe Eviter-Réduire-Accompagner que le projet a été évalué en synthèse finale. Concernant les mesures d'évitement, la conclusion conduite à éviter toute majoration de l'impact. **Cette conclusion est discutable** compte tenu que **le modèle de machine aura un impact majoré sur les villages de Catillon-Fumechon et Montreuil-surBrèche et sur l'église de Saint-André-Farivillers**. Concernant les mesures de réduction, il est difficile de conclure que **le projet de renouvellement permet la réduction de l'impact visuel depuis le grand paysage et certaines entrées de ville**. **Les mesures d'accompagnement ne contribuent pas à réduire les impacts ni à les compenser.**

# Eolienne60 - Novembre 2021 - Localisation des projets en cours d'instruction

Secteur Nord-Ouest Oise et Sud Somme : Grandvillers/Crèvecœur-le-Grand/Breteuil







## Enquêtes publiques novembre 2021

= 13 éoliennes

	La Cense (Saint-André Farivillers) du 17 novembre au 17 décembre 2021	4 éoliennes
	Bois Gallet (Préville/Thoisy) du 9 octobre au 13 novembre 2021	5 éoliennes
	Le Bosquel (Bosquel) du 7 octobre au 8 novembre 2021	4 éoliennes

## Projets en attente de décision préfectorale

= 40 éoliennes

	Cressonnière (Croissy-sur-Celle/Blancfossé) - depuis 13 octobre 2021	5 éoliennes
	Moulin Malinot (Francastel/Auchy/Préville/Rotangy) - depuis 7 octobre 2021	11 éoliennes
	Fosse Descroix (Romescamps/Gourchelles/Fouillo) - depuis 30 septembre 2021	6 éoliennes
	Monsures (Monsures) - depuis 1 <sup>er</sup> octobre 2021	7 éoliennes
	Mont Herbé (Cormeilles/Villers-Vicomte) - depuis 29 juillet 2021	4 éoliennes
	Capucines (Fléchy/Bonneuil-les-eaux) - depuis 18 février 2021	7 éoliennes

## Projet récemment autorisé

	Cornouiller (Thieux/Noyers-St-Martin) (Repowering) - le 6 août 2021	6 éoliennes (5 auparavant)
---	---	----------------------------

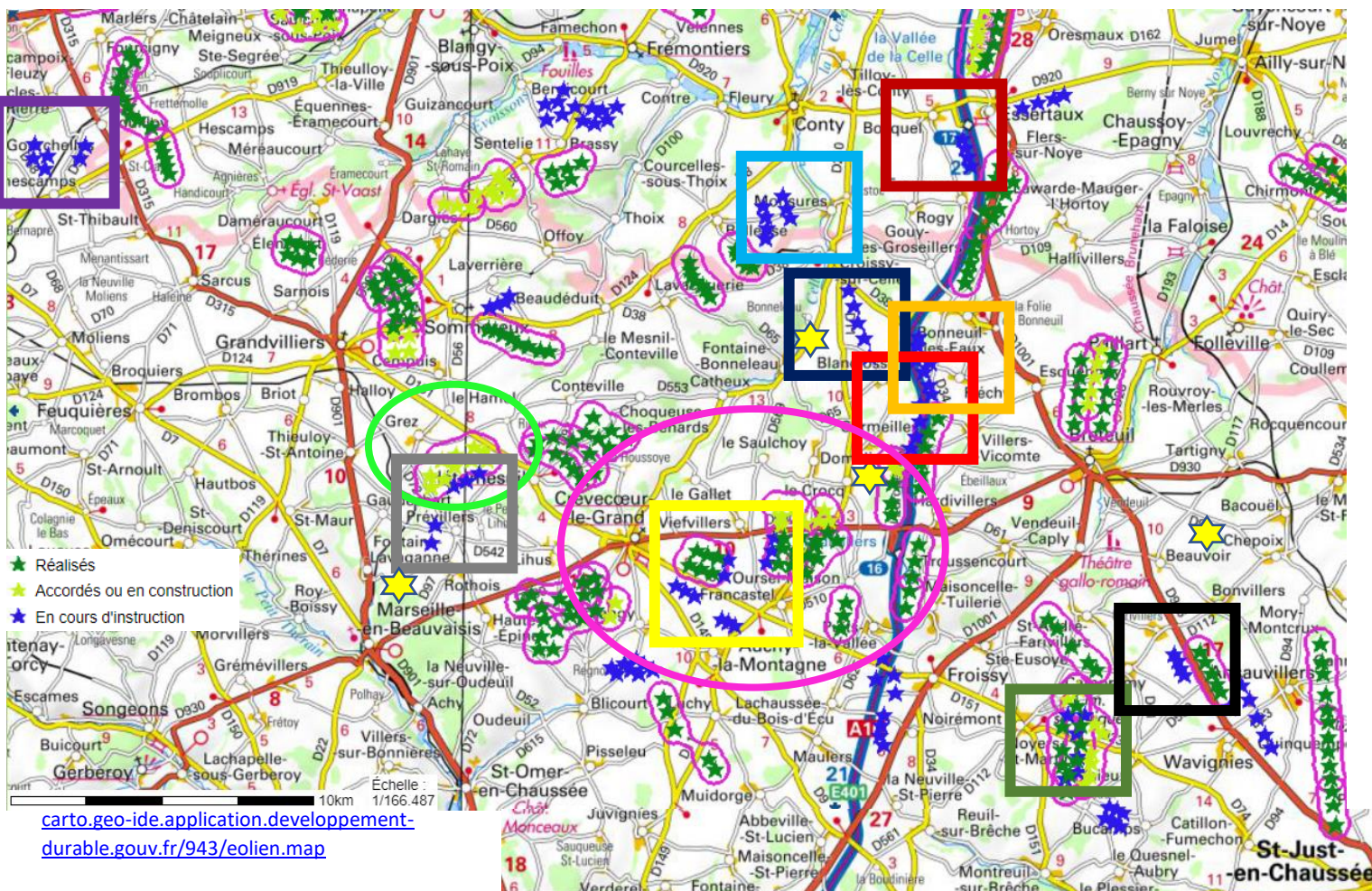
## Projets en attente de jugement à Douai (recours contre autorisation) = 23 éoliennes

	Crèvecœur (Francastel/Rotangy/Doméliers/Cormeilles)	13 éoliennes
	Grez-Le Hamel	10 éoliennes

**TOTAL= 82 éoliennes**

## Projets à venir

-  Autres éoliennes en cours d'instruction (enquêtes publiques à venir)
-  mât annonceur de nouveaux projets ou rumeur de projet



# Eolienne60 - Décembre 2021 - Localisation des projets en cours d'instruction

Secteur Nord-Ouest Oise et Sud Somme : Grandvillers/Crèvecœur-le-Grand/Breteil

## Enquêtes publiques décembre 2021

= 4 éoliennes

- La Cense (Saint-André Farivillers) du 17 novembre au 17 décembre 2021 4 éoliennes

## Projets en attente de décision préfectorale

= 49 éoliennes

- Bois Gallet (Préwillers/Rothois - depuis 13 novembre 2021 5 éoliennes
- Le Bosquel (Bosquel) – depuis 8 novembre 2021 - **Avis défavorable EP** 4 éoliennes
- Cressonnière (Croissy-sur-Celle/Blancfossé) - depuis 13 octobre 2021 - **Avis défavorable EP** 5 éoliennes
- Moulin Malinot (Francastel/Auchy/Préwillers/Rotangy) - depuis 7/10/2021 **Avis défavorable EP** 11 éoliennes
- Fosse Descroix (Romescamps/Gourchelles/Fouilloy) - depuis 30 sept 2021 – **Avis défavorable EP** 6 éoliennes
- Monsures (Monsures) - depuis 1<sup>er</sup> octobre 2021 – **Avis favorable EP** 7 éoliennes
- Mont Herbé (Cormeilles/Villers-Vicomte) - depuis 29 juillet 2021 – **Avis favorable EP** 4 éoliennes
- Capucines (Fléchy/Bonneuil-les-eaux) – depuis 18 février 2021 - **Avis favorable EP** 7 éoliennes

## Projet récemment autorisé

- Cornouiller (Thieux/Noyers-St-Martin) (Repowering) - le 6 août 2021 - **Avis favorable EP** 6 éoliennes (5 auparavant)

## Projets en attente de jugement à Douai (recours contre autorisation) = 23 éoliennes

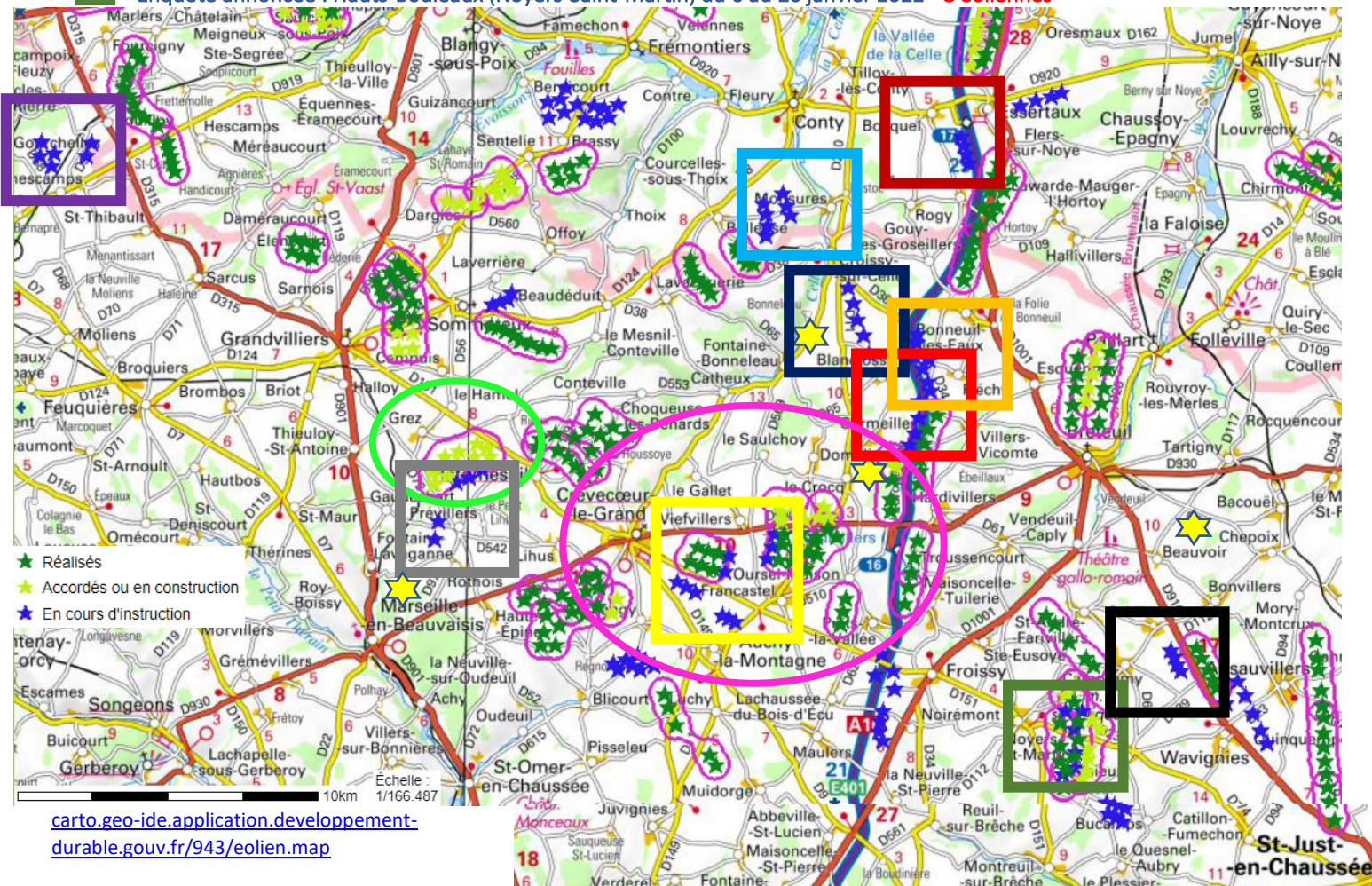
- Crèvecœur (Francastel/Rotangy/Doméliers/Cormeilles) – **Avis défavorable EP** 13 éoliennes
- Grez-Le Hamel – **Avis favorable EP** 10 éoliennes

**TOTAL= 82 éoliennes**

## Projets à venir

- Autres éoliennes en cours d'instruction (enquêtes publiques à venir)
- mât annonceur de nouveaux projets ou rumeur de projet

Enquête annoncée : Hauts-Bouleaux (Noyers-Saint-Martin) du 6 au 20 janvier 2022 - 8 éoliennes



la place. Le prochain rendez-vous de la municipalité de Picardie-Lahaye-Saint Romain en faveur des enfants sera l'Arbre de Noël, le dimanche 19 décembre.

## L'ACTUALITE EN FLASH

### LAMARONDE

## Le Trésor Public reconnaît les nuisances des éoliennes et accepte des dégrèvements sur la taxe foncière



Jean-Marie Desachy, habitant de Lamaronde, est bien connu des opposants à l'installation d'éoliennes en trop grand nombre sur un territoire. Il s'est, d'ailleurs, présenté aux élections départementales pour mettre ce sujet au cœur de sa campagne électorale et lui donner plus de visibilité. Son village est entouré d'éoliennes et, de sa maison, il a vue sur des éoliennes qu'il

estime trop près de chez lui et dont il n'apprécie pas les lumières clignotantes et le bruit. Son combat collectif s'accompagnant aussi d'un combat individuel, il a envoyé, au service des impôts qui calcule le montant de la taxe foncière, une demande de dégrèvement au titre des nuisances particulières dues aux éoliennes. « J'ai envoyé ma lettre en août et j'ai demandé une baisse de la valeur locative, à cause de la proximité des éoliennes, comme la loi le permet », explique-t-il. Une lettre datée du 16 novembre annonce que les taxes foncières sont baissées de 57 €. Le trésor public reconnaît les nuisances avec ces mots : « la vision de plusieurs éoliennes constitue un inconvénient notoire... »

La somme peut paraître dérisoire (pour une taxe de 680 €) mais c'est une reconnaissance qui peut donner des idées à d'autres habitants....

[Politique. Un habitant d'Echauffour invité à l'Assemblée au sujet des éoliennes | Le Réveil Normand \(actu.fr\)](#)

## Politique. Un habitant d'Echauffour invité à l'Assemblée au sujet des éoliennes

Fabien Ferreri, qui lutte contre les nuisances sonores provoquées par le champ d'éoliennes d'Echauffour (Orne), était invité à l'Assemblée nationale mardi 23 novembre 2021.



Les éoliennes d'Echauffour sont situées à quelques centaines de mètres du domicile de Fabien Ferreri

Par **Antoine Margueritte** Publié le 26 Nov 21 à 18:32

**Le Réveil Normand**

Engagé dans la lutte contre le champ d'éoliennes situé à [Echauffour](#) (Orne), à 570 mètres de son domicile, l'échauffourien **Fabien Ferreri** a été invité à s'exprimer devant des représentants de la nation, mardi 23 novembre 2021, à l'**Assemblée nationale**.

Cette invitation faite par la députée **Véronique Louwagie** intervient au milieu d'une lutte que l'artisan d'art mène contre **Volitalia**. Il dénonce un bruit parasite qui l'empêche de dormir et est « insupportable ».

## Flou juridique

Ces « émergences » sonores générées par les **éoliennes** ont été expertisées par un « tiers indépendant », que l'échauffourien juge partial et non-indépendant. En cause, la norme utilisée, émanant d'un décret ministériel, que Fabien Ferreri juge favorable aux industriels.

« Aujourd'hui le tiers expert nous dit que le bruit qui dérange tous les riverains est réglementaire », s'agace-t-il, rappelant au passage que certains commerciaux « affirment que les éoliennes modernes ne font pas plus de bruit que le vent ».

## Une volonté politique ?

Remonté, et décidé à défendre son dossier et la parole de l'association [Echauffour Environnement](#), l'homme de 54 ans estime que les normes mises en place sont favorables aux intustriels.

Les députés depuis toujours n'ont conscience que des aspects paysagers, énergétiques et financiers de l'éolien. Ils ignorent totalement le côté sonore  
**Fabien Ferreri**Riverain d'Echauffour

Aussi, il estime que les gouvernements successifs ont « sapé » le cadre législatif qui permet de contrôler l'implantation des éoliennes sur les territoires ruraux.

## Des objectifs concrets

Le riverain, s'étant exprimé devant une dizaine de députés, les a incités à créer de nouvelles commissions « impartiales et indépendantes ». L'un des buts est aussi la création d'un groupe de travail interministériel, entre le ministère de la Santé et celui de l'Ecologie.

La solution pour Echauffour ne viendra pas d'Echauffour, c'est un combat plus large. Je reçois tous les jours des mails à ce sujet  
**Fabien Ferreri**

Une nouvelle fois, Fabien Ferreri précise ne pas être contre les énergies renouvelables, mais estime qu'un débat doit avoir lieu « en toute responsabilité et sérénité, parce que là c'est le chaos ».

## Audience à l'Assemblée Nationale du 23 novembre 2021

*A l'invitation de Madame Véronique Louwagie, Députée de l'Orne  
et Monsieur Nicolas Forissier, Député de l'Indre*

**« Pourquoi et comment la mesure du bruit de l'éolien terrestre est une des clés permettant aux exploitants de déployer massivement les parcs en rendant réglementaires les souffrances des riverains. »**

### Présents :

**Véronique Louwagie**, députée de l'Orne

**Nicolas Forissier**, député de l'Indre

**Marc Le Fur**, député des Côtes-d'Armor

**Emmanuel Maquet**, député de la Somme

**Jean-Marie Sermier**, député du Jura

**Agnès Thill**, députée de l'Oise

**Françoise Le Chenadec**, attachée parlementaire de **Xavier Breton**, député de l'Ain et de

**Patrick Hetzel**, député du Bas-Rhin

### Intervenants :

#### **Maître Francis MONAMY**

Avocat au barreau de Paris, son activité est exclusivement consacrée au droit public. Il conseille et assiste devant toutes les juridictions toute personne confrontée aux problématiques du droit administratif. Son activité dominante reste le droit de l'urbanisme et le droit de l'environnement. Il intervient, en particulier, dans le secteur des énergies renouvelables et des monuments historiques. Il assure la chronique juridique de la revue des Vieilles Maisons Françaises. Il est membre du comité scientifique des Journées juridiques du patrimoine.

Mail : f.monamy@monamy-avocats.fr

#### **Patrick DUGAST**

Ingénieur acousticien, spécialiste en acoustique et vibrations industrielles, il a travaillé pour l'industrie, le bâtiment et l'environnement. Depuis 2014, il s'intéresse à la mesure du bruit des éoliennes, à son cadre réglementaire, aux liens entre le bruit et la santé. Il intervient régulièrement dans le décryptage des études d'impact acoustique des projets de parcs éoliens. Il a été membre de la commission de normalisation du bruit de l'environnement S30J, et a participé activement, en 2015 et 2016, aux travaux des experts AFNOR sur le projet de norme 31-114 de mesure du Bruit des éoliennes. Depuis décembre 2017, il est expert judiciaire près la cour d'Appel de Paris.

Mail : pacodugast@gmail.com

#### **Fabien FERRERI**

Riverain de la centrale éolienne Voltalia d'Echauffour (Orne), président de l'association Echauffour Environnement.

Mail : association@echauffour-environnement.fr

# Compte rendu des interventions

## Fabien FERRERI - introduction

Nous avons besoin de nos représentants élus pour rétablir les principes de l'état de droit au sein des commissions ministérielles en charge de fixer le cadre législatif de l'éolien dans notre pays.

**Nouveaux arrêtés ministériels :** De nouveaux arrêtés ministériels vont être publiés à la fin de l'année. Ils apportent des changements graves dans la réglementation, tout laissant de grandes zones d'ombre. Ils confirment l'influence, si ce n'est la main mise, des exploitants éoliens et de leurs syndicats sur la législation éolienne et leur mépris des conditions de vie des riverains.

**Saper le cadre législatif :** Depuis près de dix ans, les gouvernements successifs ont sapé le cadre législatif qui permettait de contrôler et de maîtriser l'implantation des éoliennes dans nos territoires ruraux.

**Nuisances sonores partout en France :** Aujourd'hui, partout dans notre pays, tous les riverains situés à moins de 1000m d'éoliennes souffrent de violentes nuisances sonores. Tous le disent mais peu arrivent à se faire entendre.

**Argument commercial des éoliens :** Les commerciaux de l'éolien, qui démarchent aujourd'hui les conseils municipaux pour leur vendre leurs machines, clament haut et fort que les éoliennes modernes sont silencieuses et ne font pas plus de bruit que le vent dans les feuilles.

**Réalité d'Echauffour, des nuisances avérées, graves mais « réglementaires » :** Pourtant à Echauffour, après plus de deux ans et demi de plaintes acharnées pour nuisances sonores, le tiers expert désigné par l'exploitant nous déclare qu'effectivement, les éoliennes font de bruit, dérangent les riverains, mais que ce bruit est « réglementaire ».

Le cas d'Echauffour n'est remarquable et différent que par la communication et la médiatisation que nous avons réussi à donner au drame que nous vivons.

**Le bruit et ses enjeux sanitaires, économiques et sociaux pour nos territoires :** Aujourd'hui, le ministère et les exploitants éoliens ont mis en place des règles et des méthodes de mesure du bruit spécifiques à l'éolien sans aucune concertation avec les citoyens et leurs élus qui ont à gérer et subir ces machines au quotidien.

Imposer des normes incompréhensibles pour le commun des mortels reste une des méthodes les plus efficaces pour contourner les oppositions et poursuivre un déploiement massif de l'éolien dans nos territoires ruraux.



## Maître Francis MONAMY - le cadre législatif et réglementaire

Que peuvent faire des riverains quand ils estiment subir des nuisances sonores à raison de l'exploitation d'un parc éolien ?

Ils peuvent faire deux choses :

- Demander au préfet d'intervenir au titre de ses pouvoirs de police administrative.
- Demander au juge judiciaire une indemnisation.

### L'intervention du préfet

Le préfet peut tout d'abord ordonner un contrôle.

Cependant, ce ne sont pas les services de l'Etat qui réalisent ces contrôles car ils n'en ont pas les compétences techniques.

Ce sont des bureaux d'étude privés travaillant pour les promoteurs qui sont missionnés.

- Absence d'indépendance.
- Cas illustratif d'Echauffour dans l'Orne.

On peut certes aller ensuite devant le juge administratif, mais, si une expertise judiciaire est ordonnée pour vérifier la fiabilité du travail des bureaux d'études des promoteurs, les frais doivent être avancés par les riverains. Ce qui rend cette voie de droit difficile à emprunter pour nombre de nos concitoyens.

Le préfet peut ensuite prendre des prescriptions complémentaires par arrêté, c'est à dire imposer des contraintes supplémentaires à l'exploitant par un nouveau plan de bridage.

Si le préfet ne s'exécute pas, ou ne s'exécute pas correctement, les riverains peuvent saisir le juge administratif.

Cependant, le préfet n'a pas d'autre pouvoir que celui de faire respecter la loi.

Or, le cadre légal des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) utilisant l'énergie mécanique du vent est fixée par l'arrêté ministériel du 26 août 2011.

Si les seuils d'urgences sonores que prévoit cet arrêté sont respectés, il ne peut légalement rien faire. Et le juge administratif est aussi dans la même situation.

Pourtant, cet arrêté est très critiquable car :

- Il introduit la dispense, pour les éoliennes, de respecter le code de la santé publique qui fixe à 30 dB(A) le seuil à partir duquel l'infraction sonore d'une émergence excessive peut être caractérisée.
- Il fixe à 35 dB(A) le seuil de caractérisation d'une émergence excessive pour les ICPE éoliennes avec une autorisation de dépassement de 3 dB(A) en période nocturne et de 5 dB(A) en période diurne.
- Il s'affranchit des normes officielles de mesures du bruit en faisant référence à un nouveau projet de méthode de calcul « médiane », jamais validé, qui fausse la réalité des émergences instantanées subies par les riverains des éoliennes en introduisant un indicateur statistique de long terme : le projet de norme 31-114.

Les émergences sonores réelles subies par les riverains peuvent désormais dépasser largement, comme c'est le cas à Echauffour, 13 dB(A) la nuit et 5 dB(A) la journée, avant même que les seuils fixés par l'arrêté soient atteints.

C'est gigantesque !

**En conclusion : qu'il s'agisse du contrôle ou du pouvoir normatif du préfet (et du juge administratif) cette voie d'action est illusoire.**

### **La saisine du juge judiciaire**

Les riverains peuvent agir en trouble anormal du voisinage (TAV) pour demander une indemnisation, mais il n'est pas possible de demander au juge judiciaire d'ordonner au promoteur de revoir son plan de bridage (pouvoir exclusif du juge administratif).

Cependant, la cour de cassation a laissé entendre, dans un arrêt du 17 septembre 2020, qu'il ne pourrait y avoir de TAV lorsque les seuils de l'arrêté du 26 août 2011 sont respectés.

Reste, il est vrai, la possibilité d'agir en raison non par des sons audibles, mais par des infrasons, comme ce fût le cas pour le jugement de la Cours d'appel de Toulouse du 8 juillet 2021, mais ces infrasons touchent moins de monde que les sons.

**Conclusion : cette seconde voie d'action est elle aussi en grande partie illusoire.**

**En tout état de cause, elle ne fait que réparer financièrement un préjudice. Elle ne le fait pas disparaître.**

### **Il faut donc, à notre sens, réformer deux choses :**

- **Les conditions de contrôle des parcs éoliens existants** (aucune réforme prévue à ce jour) :

Etablir une liste nationale d'experts judiciaires, n'ayant jamais travaillé avec les promoteurs, à partir de laquelle seront choisies par le préfet des personnes chargées de faire tous les suivis prévus par la réglementation et les autorisations, ainsi que les contrôles supplémentaires en cas de plainte des riverains.

- **Réformer l'arrêté du 26 août 2011**

Cette réforme est prévue par les projets d'arrêtés ministériels soumis à consultation publique au mois de novembre 2021, bien des points sont laissés sous silence et demeurent inconnus, notamment les nouvelles normes de mesurage du bruit des éoliennes. En tout état de cause, il n'y a rien de consensuel dans ces nouveaux arrêtés à l'élaboration desquels ni les riverains, ni leurs conseils techniques n'ont participé.

**Il est souhaitable qu'une commission parlementaire se penche sur ces sujets pour suggérer une évolution du régime juridique.**

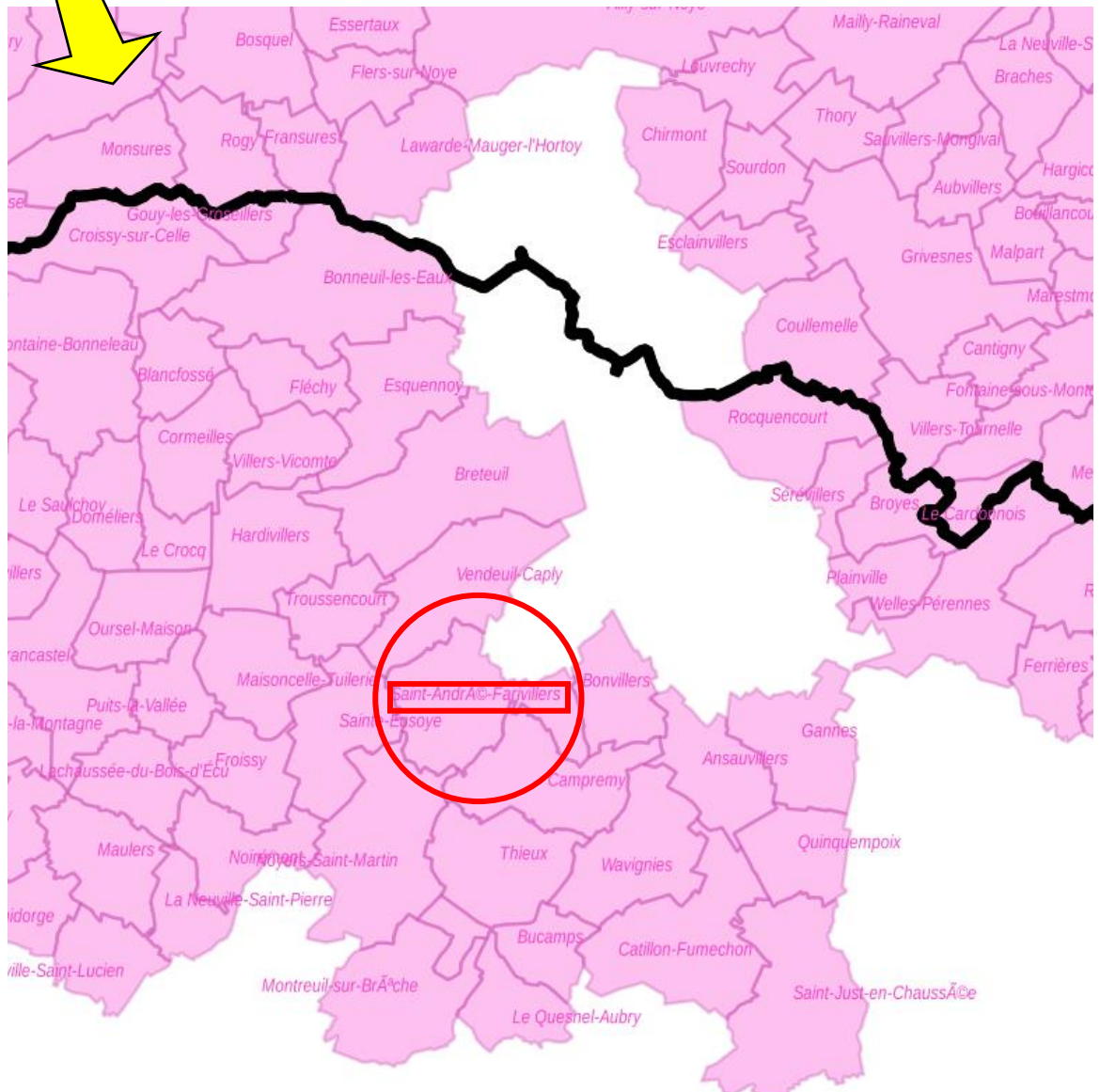
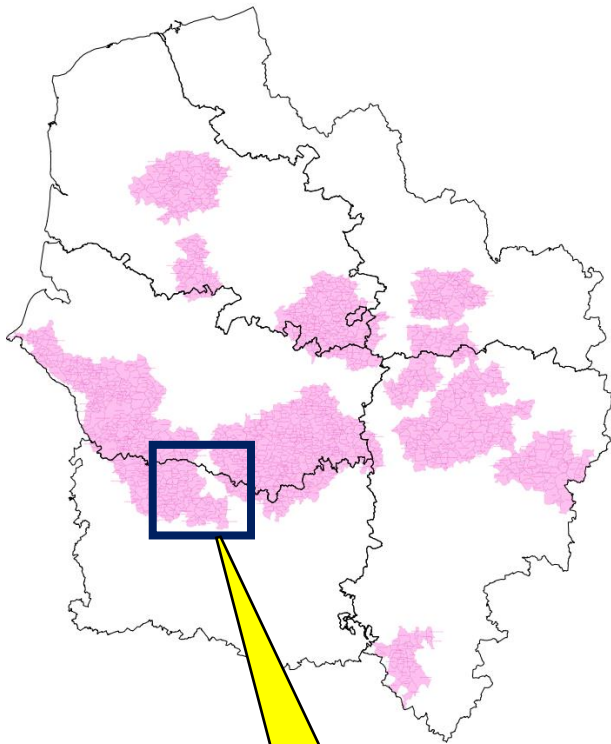
### **Patrick DUGAST - le cadre normatif**

Voir document Powerpoint en pièce jointe.

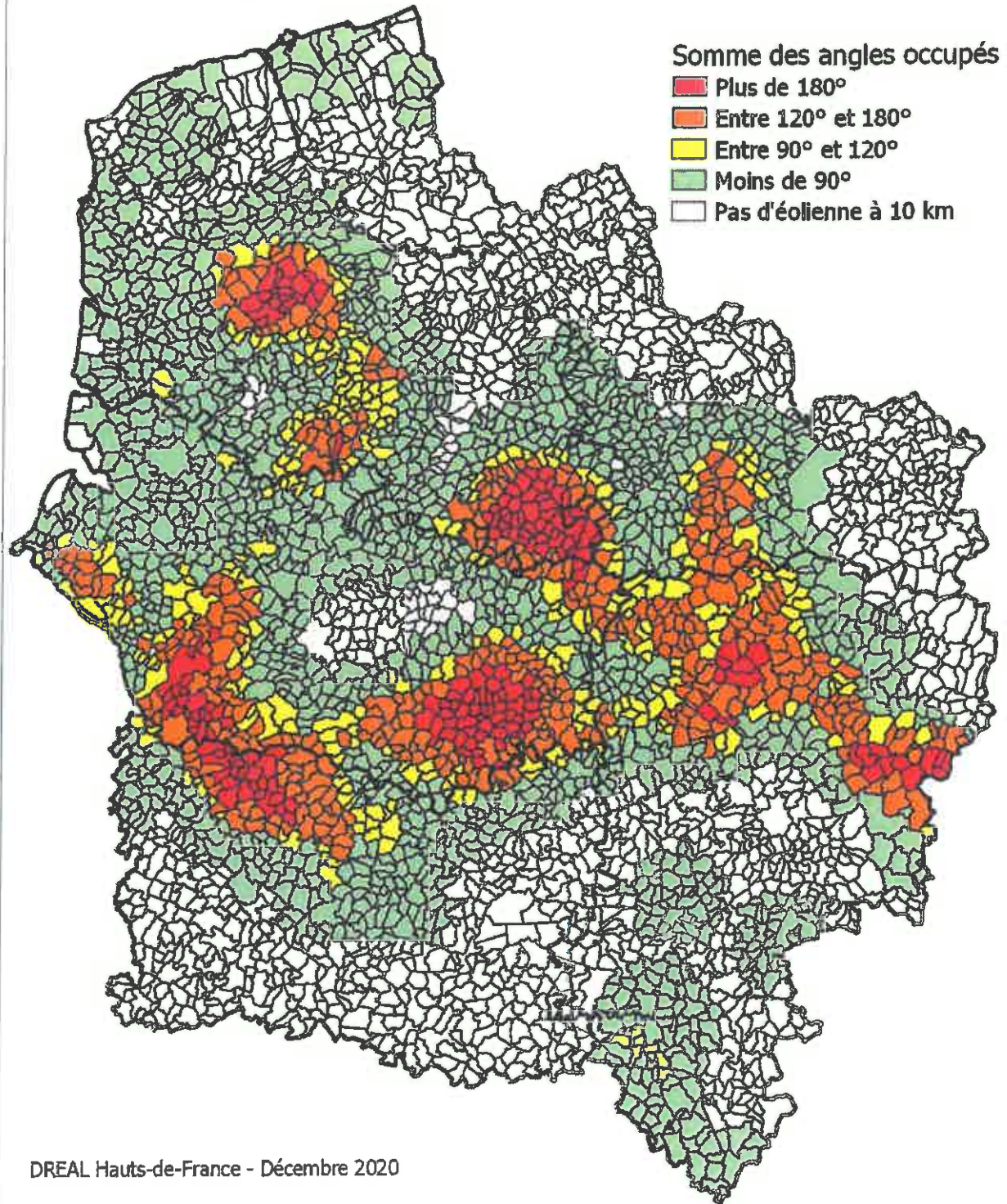
*A l'issue des interventions de chacun, nous avons pu échanger tous ensemble sur cette problématique et de nombreuses questions ont été posées.*

# Carte des communes sensibles au risque de saturation éolien au 01/01/2020 (DREAL Hauts-de-France)

(Source Cartographie DREAL)



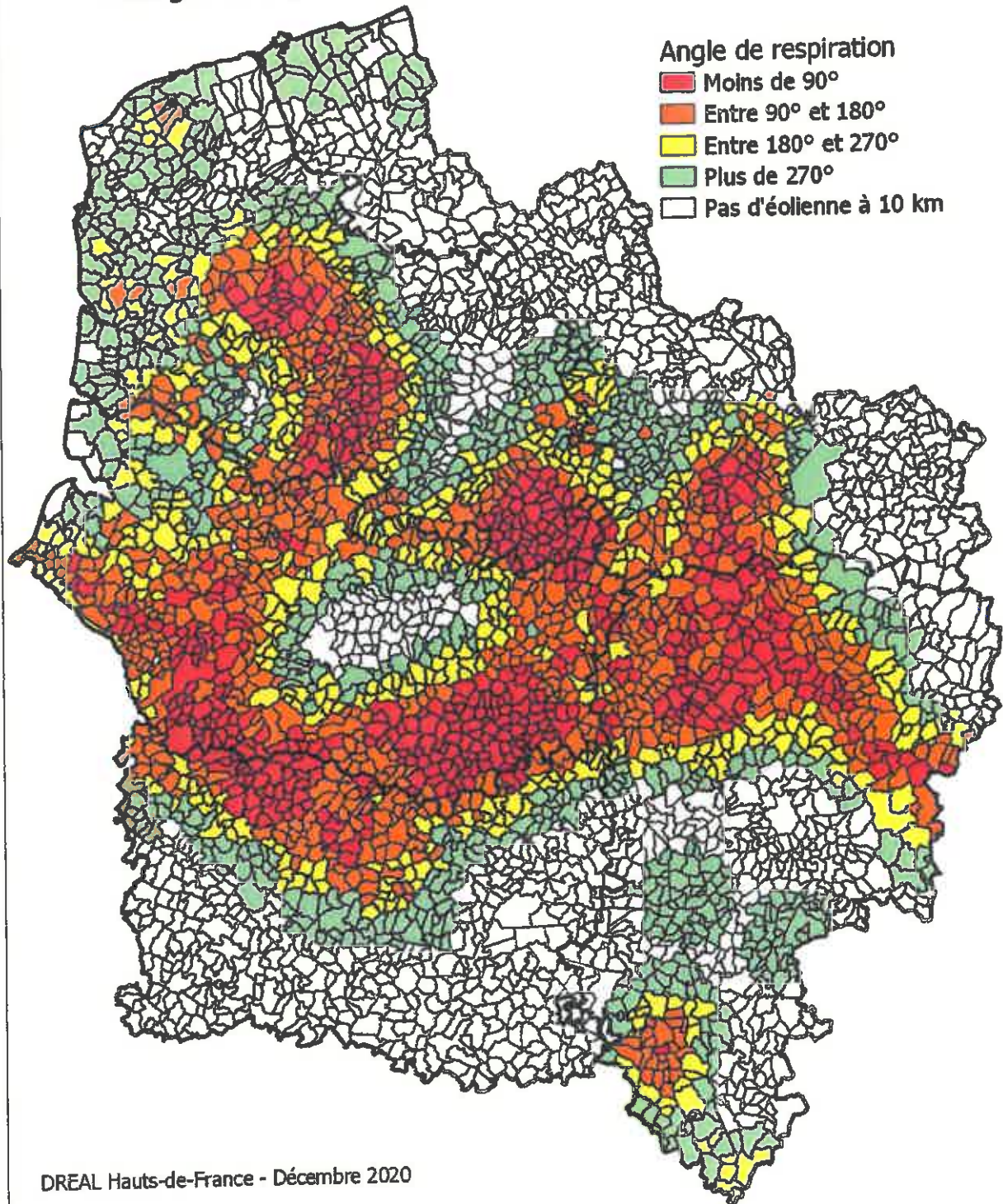
## Indices d'Occupation des Horizonsn (IOR) Somme des angles occupés par commune à 10 km des centres-bourgs



Dans la carte ci-dessus, les valeurs correspondent à la somme des angles occupés par des éoliennes construites ou autorisées (arrêté à fin 2020) situées à moins de 10 km des centres-bourgs.

Les communes en blanc sont celles n'ayant pas d'éolienne à moins de 10 km.

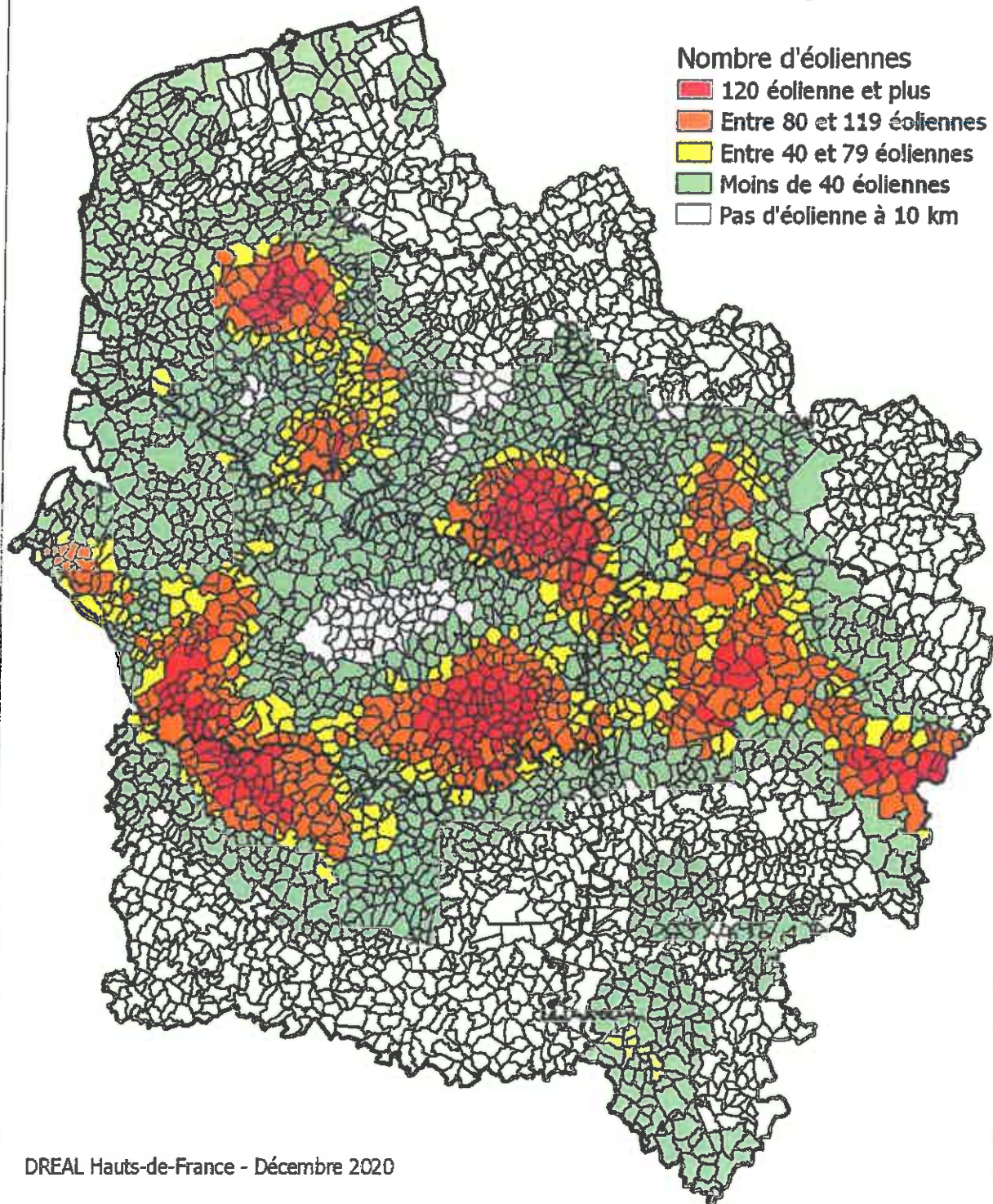
## Indices d'Espace de Respiration (IER) Plus grand angle de respiration à 10 km des centres-bourgs



Dans la carte ci-dessus, les valeurs correspondent aux plus grands angles de respiration, donc sans éolienne construite ou autorisée (arrêté à fin 2020), à moins de 10 km des centres-bourgs.

Les communes en blanc sont celles n'ayant pas d'éolienne à moins de 10 km.

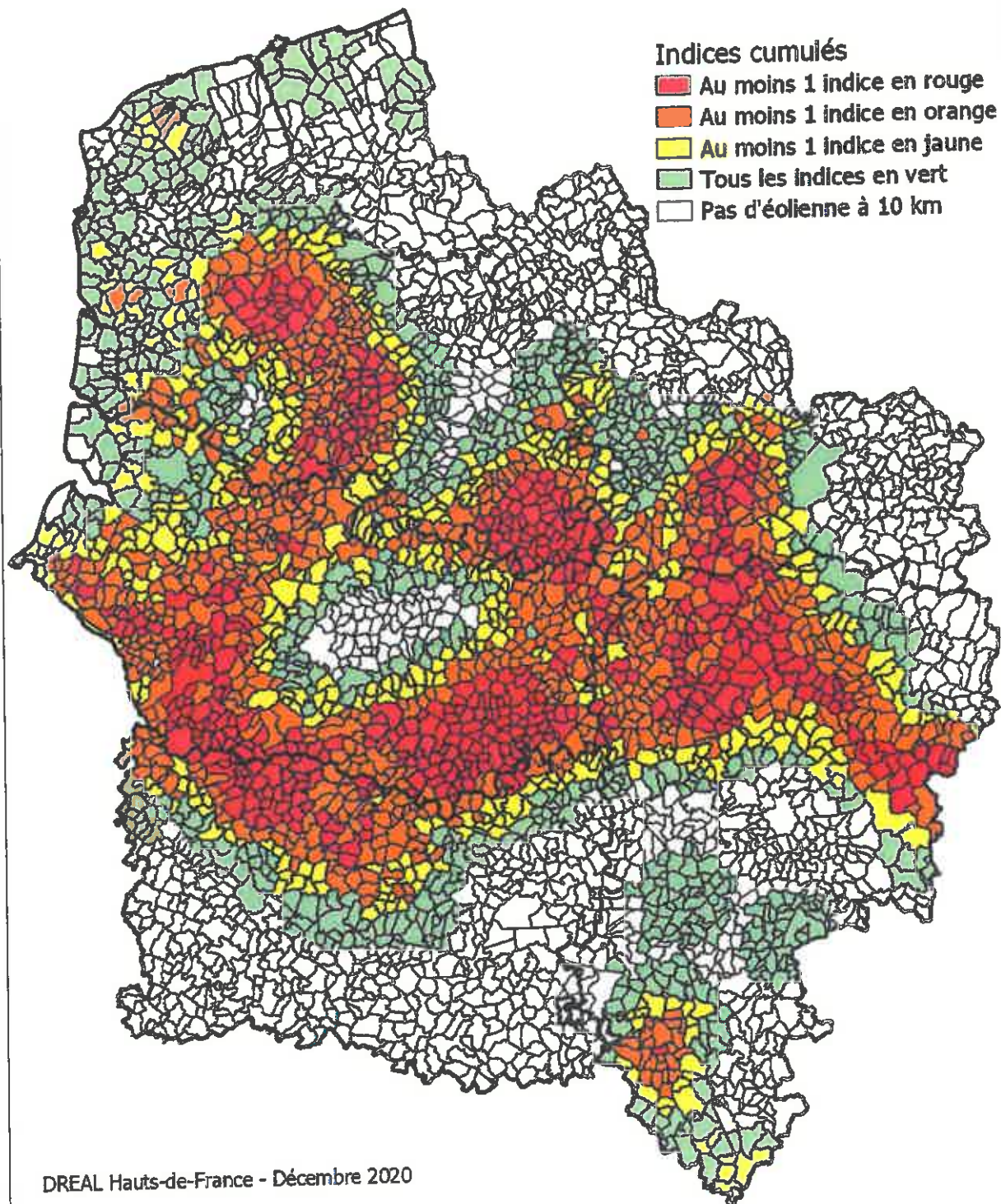
## Indices de densité Nombre d'éoliennes à 10 km des centres-bourgs



Dans la carte ci-dessus, les valeurs correspondent au nombre d'éoliennes construites ou autorisées (arrêté à fin 2020) situées à moins de 10 km des centres-bourgs.

Les communes en blanc sont celles n'ayant pas d'éolienne à moins de 10 km.

## Indices cumulés à 10 km des centres-bourgs



La carte ci-dessus est une synthèse des trois précédentes. Les communes en rouge correspondent aux communes en rouge sur au moins l'une des cartes précédentes, de même pour les autres couleurs. Les valeurs correspondent aux éoliennes construites ou autorisées (arrêté à fin 2020) situées à moins de 10 km des centres-bourgs.

Lorsque le projet impacte une des communes en rouge ou orange ou lorsque cela paraît nécessaire (par exemple commune en jaune ou en vert qui passerait en orange avec le projet), le pétitionnaire analyse la saturation pour tous les lieux de vie (bourgs, villages, hameaux ou habitats isolé) présents dans le pé-



Communauté de Communes de l'Oise Picarde

### **2021-02-09-05 Convention avec le SMDO et SEPUR (Rapporteur Jean PUPIN)**

Il vous sera proposé d'autoriser le Président à signer la convention relative à la répartition des frais d'entretien-maintenance-réparation des unités de transport intermodal dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers avec le SMDO et SEPUR. Ces UTI sont mis à disposition depuis début 2020 par le SMDO. Cette convention est chargée d'entériner les relations contractuelles entre SEPUR et le SMDO pour exécuter le marché de collecte de la CCOP, et fixer les responsabilités de chacun (projet de convention en annexe 3.1 et 3.2).

### **2021-02-09-06 Convention avec la CCIO (rapporteur Jacques TAVEAU)**

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer le renouvellement de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, selon le projet de convention joint en annexe 4, au tarif de 12400€ par an, sur une durée de 3 ans. Cette convention doit permettre à la CCI d'accompagner les entreprises, les commerces et les services de proximité du territoire en répondant à leurs besoins et aux objectifs de développement économique, en mettant un conseiller à leur disposition.

### **2021-02-09-07 Subventions (rapporteur Eric TRIBOUT)**

Pour faire à la réunion de la commission « culture, tourisme » du 2 février dernier, il vous sera proposé d'accorder les subventions suivantes dans le cadre de la rénovation du petit patrimoine des communes :

- Commune de Le Gallet : 652€

Cette subvention est un fonds de concours, dont le montant ne peut dépasser 50% du reste à charge du projet pour la commune, une fois les travaux réalisés.

### **2021-02-09-08 Délibération contre le développement éolien (Rapporteur Vincent LOISEL)**

La communauté de communes de l'Oise Picarde entend par cette délibération faire part de son opposition au développement anarchique de parcs éoliens sur son territoire. Une cinquantaine de mats est prévue dans nos communes. Les dossiers d'autorisation d'exploiter sont en instruction depuis janvier 2021 par les services de l'Etat. Il s'agit d'éoliennes qui seront installées sur Cormeilles, Domeliers, Saint-André-Farivillers, Fléchy, Bonneuil-les-Eaux, Croissy-sur-Celle, Blancfossé, Villers-Vicomte, Viefvillers, Froissy, Noirémont, Noyers-saint-Martin, Bucamps, Le Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brèche, Rocquencourt, Sérévillers, soit 51 nouvelles éoliennes, pour 11 nouvelles communes qui en était jusqu'à présent dépourvues. Après ces installations, 32 communes sur 52 auront des éoliennes sur leurs territoires, et 16 seront limitrophes de ces 32 communes. Il restera alors 4 communes sans éolienne, dont 2 en raison de leur proximité avec l'aéroport de Beauvais.

Nous arrivons à la saturation visuelle de notre paysage, avec un encerclement des communes bordant l'autoroute qui traverse la CCOP du sud au nord. Sur le tiers est du territoire de la CCOP, c'est plutôt un mitage en règle du territoire avec 19 mats en instruction et 20 déjà





Communauté de Communes de l'Oise Picarde

existants. Si l'on en croit les propos du sénateur Edouard Courtial, au 20 février 2020, 198 mats fonctionnaient dans l'Oise, dont 67 sur notre territoire soit 34% du parc éolien de l'Oise.

Or, notre territoire est tourné vers une reconnaissance patrimoniale et environnementale. La recherche d'un label « Pays d'Art et d'Histoire » devrait venir couronner les efforts de nos élus depuis les 30 dernières années, efforts qu'ils ont fait pour sauvegarder le patrimoine de nos communes.

Les champs convoités par les groupes éoliens sont chargés de l'histoire de nos ancêtres. Nos terres riches en vestiges gallo-romains nous imposent le respect face aux générations qui ont lutté pour leur survie sur ce territoire. Nous souhaitons transmettre aux générations futures les valeurs que nos anciens ont contribué à défendre au péril de leur vie. Nous souhaitons surtout que ce développement non maîtrisé ne vienne perturber la vie de nos concitoyens et dénaturer nos paysages. Nous serons attentifs à l'encerclement de nos communes. Nos paysages ne peuvent pas être massacrés par cette multitude de mats, véritable forêt d'éoliennes qui aboutit à une vision de mats éoliens sur 360°.

Nous souhaitons pour notre territoire optimiser le mix des systèmes de production des énergies renouvelables. Nous ne souhaitons pas devenir le territoire de l'Oise avec le parc d'éoliennes le plus important. Notre action et nos choix politiques sur le développement des énergies renouvelables seront retranscrits dans notre projet de territoire et notre schéma de cohérence territoriale.

Les habitants et les élus doivent être entendus et respectés par l'Etat dans les choix d'aménagement de leur territoire, et nous soutenons la proposition de Loi du Sénateur Courtial visant à renforcer le rôle des élus locaux dans l'implantation des éoliennes terrestres (annexe 5). Il vous est proposé d'adopter cette délibération.

### **Informations diverses**

- Décisions et arrêtés du président
- Date : Prochain conseil communautaire pour le vote du budget le 16 mars 2021
- Date : Prochaine commission « Finances, administration générale, santé » le 8 mars 2021
- Informations complémentaires sur le DOB 2021

<https://www.lebonhomme-picard.fr/2021/12/09/les-elus-de-breteuil-sur-noye-contre-le-projet-eolien-de-st-andre-farivillers/>



## Les élus de Breteuil-sur-Noye contre le projet éolien de St-André-Farivillers

jeudi 9 décembre 2021 7h40min

Sylvie Godin



*Le conseil municipal réuni le 30 novembre s'est dit hostile au projet éolien sur Saint-André-Farivillers.*

**Le projet éolien de la Cense à Saint-André-Farivillers n'est pas du goût des élus de Breteuil.**

Réunis en conseil municipal le 30 novembre, les élus de Breteuil-sur-Noye avaient une dizaine de points à l'ordre du jour dont un avis à émettre sur le projet éolien de la Cense.

Ce projet porte sur 4 éoliennes dans la commune voisine de St-André-Farivillers.

[L'enquête publique](#) ouverte le 17 novembre se prolongera jusqu'au vendredi 17 décembre.

A Breteuil, la décision a été rapide. Les conseillers municipaux de Breteuil ont rendu à l'unanimité un avis défavorable sur ce dossier.

### **"Les habitants trouvent cela pénible"**

La position de la ville n'est pas nouvelle en la matière souligne le maire, Jean Cauwel. *"Nous sommes contre car il y a une multiplication de projets et les habitants trouvent cela pénible."*

En juin dernier, le conseil s'était déjà prononcé contre le projet du Mont Herbé. Quatre éoliennes sont projetées sur les communes de Cormeilles et Villers-Vicomte.

Lors d'une précédente réunion, le 12 octobre, même avis défavorable au projet éolien de la Cressonnière (cinq machines sur les communes de Croissy-sur-Celle et Blancfossé).

Le maire de Breteuil a fait état des réticences à Croissy-sur-Celle. *"90 % des habitants de Croissy-sur-Celle ont émis un avis défavorable au projet. Le commissaire enquêteur a également mis un avis défavorable."*

Rappelons qu'en février 2021, la Communauté de communes de l'Oise picarde a adopté, à une large majorité, une délibération contre le développement [éolien](#) sur son territoire.

### LE PROJET DE LA CENSE

Le [projet éolien de la Cense](#) porte sur quatre éoliennes et de deux postes de livraison. La hauteur de chacune des éoliennes, pale déployée est de 150 m.

La puissance unitaire maximum est de 2,2 à 3 MW.

La production annuelle estimée représente la consommation annuelle d'environ 8 800 foyers et l'évitement de 19 800 tonnes de CO2 si l'électricité avait été produite à partir d'une centrale à charbon.



Météo  
Mercredi 13  
octobre 2021

Matin  
5°



Midi  
14°



Soir  
8°




Votre fait du jour

Le ciné itinérant fait un carton  
dans les campagnes  
P. VI-VII

Météo  
De nouveaux  
appareils  
pour surveiller  
la qualité de l'air  
P. XII



**ENVIRONNEMENT** | Manifestations, villageois excédés, associations mobilisées, élus réfractaires...  
Les installations de pylônes se heurtent à une hostilité croissante dans le nord du département.

## Le vent de fronde contre les éoliennes s'intensifie

HERVÉ SÉNAMAUD

**ILS ÉTAIENT** une trentaine à manifester, jeudi 7 octobre, devant la mairie de Francastel pour protester contre les onze éoliennes du projet de parc du moulin Malinot dans les communes de Francastel, Rotangy, Auchy et Vieffvillers. Et la plupart seront aussi présents aujourd'hui à Croissy-sur-Celle pour dire non à leur implantation au beau milieu de la vallée de la Celle.

Depuis une quinzaine d'années, les pylônes ont poussé dans le nord et le nord-ouest du département, où est réuni l'essentiel des plus de 200 éoliennes en fonctionnement dans l'Oise. C'est aussi là où se concentrent les dossiers encore en instruction, presque aussi nombreux que le nombre d'appareils déjà implantés.

**Un « risque de saturation du territoire »**

« Nous sommes arrivés à saturation, estime Nathalie Leurent, de l'association Éolienne 60. C'est d'ailleurs ce qu'indiquent les cartographies de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), qui confirment que nos communes du nord et du nord-ouest de l'Oise ne sont plus propices à l'installation d'éoliennes supplémentaires, sous risque de saturation du territoire. On semble se référer à un schéma régional d'aménagement qui a été annulé en 2016. Depuis, aucun document ne l'a remplacé. »

C'est la porte ouverte, selon les opposants, à un développement forcé de projets éoliens dans des secteurs voisins. « C'est le résultat de l'action de promoteurs aux méthodes dérangeantes, s'étrangle Éric Mijoule, de la toute récente commission



**“ Nous ne sommes pas opposés par principe à l'éolien. C'est le développement anarchique et pas du tout maîtrisé que nous dénonçons ”**

ÉRIC MUOULE, DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE STOP ÉOLIENNES

intercommunale Stop éoliennes, qui réunit des habitants de Cressonsacq, Cernoy, Noroy, Eraine, Bailleul-le-Soc, Pronleroy, Angivillers, Léglantiers, Ravenel, La Neuville-Roy, Saint-Martin-aux-Bois, Grandvillers-aux-Bois et Rouvillers. Dans un rayon de 5 km autour de chez moi, il y a cinq projets à cinq endroits différents. Il faut bien comprendre que nous ne sommes pas opposés par principe à l'éolien. C'est le développement anarchique et pas du tout maîtrisé que nous dénonçons. »

Un raisonnement déjà partagé par certains élus puisque deux communautés de com-

munes – la Picardie verte et l'Oise picarde – ont déjà voté des motions visant à réguler le flux de projets éoliens.

« Les élus sont très sollicités, on leur dit que si le projet ne se fait pas chez eux, il se fera dans le village d'à côté et qu'ils n'auront que les nuisances, pas les avantages, détaille Éric Mijoule. Je ne jette pas la pierre non plus aux agriculteurs, à qui on propose entre 14 000 et 17 000 euros par an pour louer 2 500 m<sup>2</sup> de terrain, qu'ils peuvent continuer à exploiter en dessous des éoliennes. C'est un business qui génère des sommes considérables, dont profitent des sociétés qui sont pres-

que toutes basées à l'étranger. »

« Nous ne sommes que des citoyens et les gens ont souvent l'impression qu'on ne les écoute pas, que leur avis ne compte pas, regrette Nathalie Leurent, d'Éolienne 60. Nous sommes restés trop sages, mais maintenant ça suffit, tout le monde en a ras le bol. Il est temps que les décideurs viennent voir un peu sur le terrain ce qu'il se passe. »

Pollution visuelle, sonore, dévaluation des biens immobiliers, impact sur la santé... Les griefs des habitants des villages du nord de l'Oise sont nombreux contre la prolifération éolienne. Griefs que même

Francastel, le 7 octobre. Comme dans de nombreuses communes de l'Oise, des habitants ont tenu à manifester leur désaccord face à l'installation de nouvelles éoliennes.

l'argument environnemental ne parvient pas à effacer. « L'énergie éolienne peut se justifier dans des pays qui ne produisent leur électricité qu'à partir des énergies fossiles, polluantes par leurs émissions de CO<sub>2</sub>, mais ce n'est pas le cas de la France, veut croire Éric Mijoule. Notre production d'électricité est déjà décarbonée à plus de 80 %. »

**À Maignelay-Montigny, le maire demande l'avis de ses administrés**

Pour se positionner plus sereinement dans le débat, Denis Flour, maire de Maignelay-Montigny, a décidé de connaître l'avis de ses administrés. « Le conseil municipal a approuvé le principe d'une consultation de la population qui commence ce vendredi et s'achèvera à la fin du mois, explique l'élu, sollicité par une quinzaine de promoteurs pour des projets éoliens. Tous les électeurs vont recevoir un pli leur expliquant les enjeux et leur demandant de dire si oui ou non, ils souhaitent le développement d'éoliennes sur le territoire de la commune. Nous espérons une forte participation afin de pouvoir prendre une décision approuvée par le plus grand nombre. »

Au-delà de l'Oise, le thème devrait très rapidement s'inviter dans la campagne présidentielle qui s'ouvre, dans la mesure où plusieurs candidats déclarés ont déjà pris position sur la question du développement de l'énergie éolienne. ■

[\[Retour à la page précédente\]](#)

Fichier Parcs éoliens France

Données générales

Carte

## Généralités

- Nom du parc : Saint-André-Farivillers
- Pays : France
- Département / Zone : 60 (Hauts-de-France)
- Autre nom : La Marette



## Détails

- Commune : Saint-André-Farivillers
- Mise en service :
- 5 turbines : Enercon E70/2300 (puissance de 2 300 kW, diamètre de 71 m)
- Hauteur nacelle :
- Puissance nominale totale : 11 500 kW
- Opérationnel
- Parc onshore
- Développeur : Enertrag
- Opérateurs : WPO/Enertrag
- Propriétaire :
- Source :
- Source :

## Prévision de production

- A partir de jeudi 16/12/2021, 01:00 UTC, pour les 24 heures suivantes :
- Taux de charge prévu : 2.1 %
- Production prévue : 5 810 kWh
- Données issues de la solution Windcaster de Weathernews



## Localisation

- Partie : La Marette
- Latitude : 49° 34' 45.3"
- Longitude : 2° 17' 9.8"
- Altitude : 140 m
- Système géodésique : WGS84
- Localisation précise : oui
- [Vue Google Maps](#)

---

**Courrier n°12 : de Mr J.Méry, Directeur Technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise en date du 12 mai 2014 :**

Pour faire suite à la consultation des documents relatifs au projet éolien cité en objet, mis à disposition le samedi 10 mai 2014 à la mairie de Conteville, nous vous prions de bien vouloir prendre note des remarques suivantes concernant la partie suivi avifaune.

- 1- Nous regrettons que seule Picardie Nature ait été sollicitée pour les données ornithologiques disponibles pour le secteur. Les observations citées en référence sont ponctuelles et souvent unitaires, voir même sortie de leur contexte (ex. l'Ouette d'Egypte observée à Hétomesnil en 2012 correspond à 2 oiseaux, propriété d'un exploitant et laissés en liberté sur la mare du village !). La Fédération des chasseurs de l'Oise dispose de données plus complètes dont certaines s'inscrivent dans un suivi de plus de 10 ans sur le site (suivi de la reproduction et des stationnements d'Oedicnème criard, suivi des mouvements migratoires...). Elle dispose également de salariés permanent sur le secteur concerné qui amande régulièrement les bases de données faunistiques (pression d'observation quotidienne).
  - 2- Le bureau d'études mandaté pour le suivi de terrain n'apparaît pas clairement dans le document global.
  - 3- La présentation du statut de menace/conservation des espèces observées sur le site d'étude est sortie de son contexte. Les notions de « vulnérable », « en danger », « très rare » (etc.) définis par la méthode IUCN concernent les oiseaux NICHEURS, ce qui n'est pas stipulé dans le document. Il serait préférable de distinguer nicheurs, migrants et hivernants pour que les termes de conservations prennent tout leur sens. L'exemple de l'Oie cendrée illustre ces propos en la qualifiant de « très rare » (p.80) en Picardie. Très rare en Picardie en tant que nicheur mais pas en tant que migrant voir même hivernant (pour rappel, les populations d'oies grises -rieuse, cendrée et bec court- sont en augmentation sur la partie Nord Europe, populations qui survolent le territoire Français ou qui viennent y passer l'hiver). Les communes concernées par le projet éolien sont survolées par l'un des 2 plus importants axes migratoires des oies grises.
-

- 4- La sensibilité des espèces par rapport à la présence d'éolienne n'apparaît pas dans le document en particulier pour des espèces comme l'Oedicnème qui fréquente chaque année le site concerné pour se reproduire et stationner. D'autres comme le vanneau huppé et le pluvier doré ont déplacé leurs sites d'hivernage par rapport au parc éolien Nordex existant (zone plus au Nord du parc et au Sud-ouest du même parc). Le terme « n'accordent pas beaucoup d'intérêt au site » (p.90-91) n'a pas tenu compte de cette évolution (et contrainte) de terrain pour ces 2 limicoles.
- 5- La proximité de parcs existant et d'autres projets d'implantation de machine ne fait pas l'objet d'une approche globale (d'un point de vue étude d'impact en particulier).
- 6- Outre le fait que la fédération des chasseurs n'ait pas été consultée pour les données importantes dont elle dispose, elle n'a pas été non plus sollicitée pour ses structures de gestion spécifique instaurées sur le site depuis 1999, avec des plans de gestion validés par arrêtés préfectoraux et figurant dans le Schéma Départementale de Gestion Cynégétique. D'autres opérateurs ont apporté leur concours et leur soutien pour les efforts et autres opérations menées par la FDC sur d'autres sites du département.
- 7- Enfin, l'activité colombofile est une activité bien présente dans le département et concerne des dizaines de milliers d'oiseaux originaires de Belgique et des Pays-Bas, lâchés chaque printemps depuis le sol isarien. Le site concerné par le projet est survolé par les pigeons voyageurs (dont la valeur exceptionnelle de certains dépasse les 70 000 euros !!) lâchés depuis Marseille en Beauvaisis. Cette pratique, qui peut être perturbée par des collisions avec les pâles en mauvaises conditions climatiques, n'est pas mentionnée dans le document général.

En conclusion, des interlocuteurs privilégiés comme la FDC, **jusqu'à ce jour non consulté sur le projet (ce qui est regrettable et récurrent** chez une majorité d'opérateur éolien dont les bureaux d'études se tournent systématiquement vers Picardie nature pour une synthèse bibliographique naturaliste), sont à même d'apporter des données complémentaires concernant les enjeux écologiques du site à travers notamment des données relatives aux espèces patrimoniales comme l'Oedicnème criard.

La pertinence de l'opérateur sur le volet faunistique (avifaune en particulier) implique indéniablement une étude complémentaire faisant appel aux acteurs locaux qui exercent une forte pression d'observation et de suivis. **Dans ce cadre, la fédération des chasseurs de l'Oise se tient à disposition pour toutes sollicitations du mandataire.**

---

le 25 Mai 2021

## **Le déploiement des éoliennes, un problème majeur pour la biodiversité : assisterons-nous silencieusement à la disparition des chauves-souris ?**



### **Le ciel se vide**

L'indispensable lutte contre le réchauffement climatique a lancé plusieurs acteurs industriels dans une course effrénée vers les énergies renouvelables. L'une d'elle s'avère poser un problème majeur vis-à-vis de la biodiversité : l'éolien. Son développement constant en nombre de machines et son extension territoriale a maintenant une incidence directe sur les populations de chauves-souris. Les menaces sont telles que les espèces de haut vol, qui naviguent au niveau des pales des aérogénérateurs à une centaine de mètres de hauteur, sont menacées de disparition dans un avenir très proche. Les trois espèces de noctules françaises, qui migrent à travers l'Europe pour se reproduire, sont particulièrement visées. Si des mesures fortes ne sont pas prises par les pouvoirs publics pour que cette énergie renouvelable épargne concrètement ces espèces, les chauves-souris d'altitude seront bientôt rayées des ciels de notre continent. Les chiffres de mortalité sont évalués à 200 000 morts par an en Allemagne, et la France se rapprocherait de ces projections selon les spécialistes. Les chauves-souris qui se reproduisent lentement, avec un petit par an, ont un accroissement démographique incompatible avec ces prélèvements massifs continus.

### **La régulation des éoliennes, une mesure insuffisante**

Devant ces hécatombes, des mesures ont été mises en place par certains acteurs de l'éolien. La régulation des machines, qui limite leur fonctionnement pendant les périodes les plus dangereuses pour les chauves-souris, a certes permis de faire baisser localement la mortalité, mais ces bridages ne permettent que de réduire la mortalité sans l'empêcher totalement, et seule une minorité de machines sont régulées. Dans ce contexte, il est urgent que l'ensemble des éoliennes françaises soient régulées comme c'est le cas dans certains pays voisins (Allemagne, Suisse, par exemple). Dans un même temps, le nombre de projets de parcs reste en très forte croissance à l'échelle nationale, augmentant l'accidentologie. De plus, une partie des projets se situe dans des zones que les biologistes considèrent comme incompatibles avec la sécurité de ces espèces : massifs forestiers, vallées fluviales, cols ou à proximité des rares colonies peuplées de Noctules, les chauves-souris les plus impactées.





## Les nouvelles générations d'éoliennes aggravent le problème

Depuis trois ans apparaissent des parcs de nouvelle génération dont les pales se rapprochent de plus en plus du sol. Initialement les éoliennes battaient à une cinquantaine de mètres d'altitude. Celles construites aujourd'hui descendent le plus souvent sous la barre des 30 mètres et les plus basses raseront la terre à 10 mètres d'altitude. Après avoir impacté les espèces de haut vol, c'est la quasi-totalité des espèces de chauves-souris qui vont être concernées par les collisions. Et l'impact sera d'autant plus fort que les aérogénérateurs seront nombreux et dispersés dans le paysage. La taille des rotors croît également en dimension pour une production plus grande d'énergie et atteint maintenant les 130 mètres de diamètre. Ces faucheuses nocturnes gigantesques, dont les vitesses maximum dépassent les 300 kilomètres/heure, ne laissent que bien peu de chance à des mammifères qui évoluent à des vitesses lentes et semblent attirés par les mâts et les nacelles.

## Un quart des mammifères de France bientôt sous la menace des pales

Avec la multiplication des éoliennes et l'arrivée des gardes basses, presque toutes les chauves-souris, soit un quart des espèces de mammifères français en métropole, seront bientôt directement concernées par une surmortalité si le développement éolien n'est pas mieux contrôlé. Si l'on se réfère aux résultats catastrophiques de cette industrie sur les espèces d'altitude, les chauves-souris qui évoluent proche du sol suivront sans conteste le même chemin. L'inquiétude grandit dans les réseaux de spécialistes et, des USA à l'Europe, les chiroptérologues tentent d'alerter les pouvoirs publics. Les organismes scientifiques comme le Muséum National d'Histoire Naturelle, les appels de quelques associations spécialisées, les publications issues des colloques internationaux ont beau souligner l'urgence de prises de décisions drastiques pour enrayer le déclin des espèces les plus vulnérables, le temps passe, sans décision forte. Les courbes démographiques sont pourtant claires, au-delà d'un seuil de mortalité, le phénomène sera quasi irréversible, et nous sommes proches de ce seuil. Et plus le nombre de victimes s'accroît, plus ce seuil se rapproche.

## Un plafond de verre pour les chauves-souris

Cette menace caractérisée, contre un groupe d'espèces protégées par la loi, s'installe dans un silence impressionnant et reste méconnu du grand public comme des médias. Le gouvernement souligne pourtant que la protection de la biodiversité est un enjeu identique à celui du dérèglement du climat. L'exclusion de zones d'implantation de projets de parcs éoliens vis-à-vis d'enjeux aéronautiques, de l'armée ou la conservation des bâtiments classés semble une chose acquise, mais ces restrictions de zones de développement conduisent les développeurs à se rabattre aujourd'hui sur les milieux plus délaissés et les plus sauvages, particulièrement favorables pour la faune volante. Les chauves-souris sont régulièrement les sacrifiées de l'histoire et la nature reste toujours le parent pauvre des choix administratifs. L'allègement des dossiers d'instruction est un autre très mauvais indicateur de la volonté de prise en compte du problème de la conservation des chiroptères. Il est indispensable que la protection de la biodiversité soit réellement prise en compte de manière urgente et efficace dans le cadre des énergies renouvelables. L'industrie éolienne, qui fauche également les oiseaux, est certes une énergie renouvelable, mais elle ne peut plus être qualifiée d'énergie verte, ni vertueuse dans l'état actuel des choses.

© Thomas Le Campion



© Laurent Arthur

### Bibliographie :

Voigt C.C., Currie S.E., Fritze M., Roeleke M. and Lindecke O. (2018) Conservation Strategies for Bats Flying at High Altitudes. *BioScience*XX-No.X:1-9.

Millon L., Colin C., Brescia F., Kerbiriou C. (2018) Wind turbines impact bat activity, leading to high losses of habitat use in a biodiversity hotspot. *Ecol. Eng.*112:51-54.

Arnett E.B., Baerwald E.F., Mathews F., Rodrigues L., Rodríguez-Durán A., Rydell J., Villegas-Patracá R. and Voigt C.C. Impacts of wind energy development on bats : a global perspective. in C.C. Voigt and T. Kingston (eds) (2016), *Bats in the Anthropocene: conservation of bats in a changing world*, 295-323, DOI 10.1007/978-3-319-25220-9\_11

Pour plus de références bibliographiques, contactez-nous à l'adresse [presse@sfepm.org](mailto:presse@sfepm.org).

### Contact Presse :

Mélanie Dunand et Dominique Pain  
[presse@sfepm.org](mailto:presse@sfepm.org) - 02.48.70.40.03

**ANNEXES**

Annexe 4 : avis détaillé du Vice-Président de l'association Eolienne60 (cf. remarque n°60 du registre dématérialisé) : (6 pages)

Enquête publique du 17 novembre au 17 décembre 2021

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

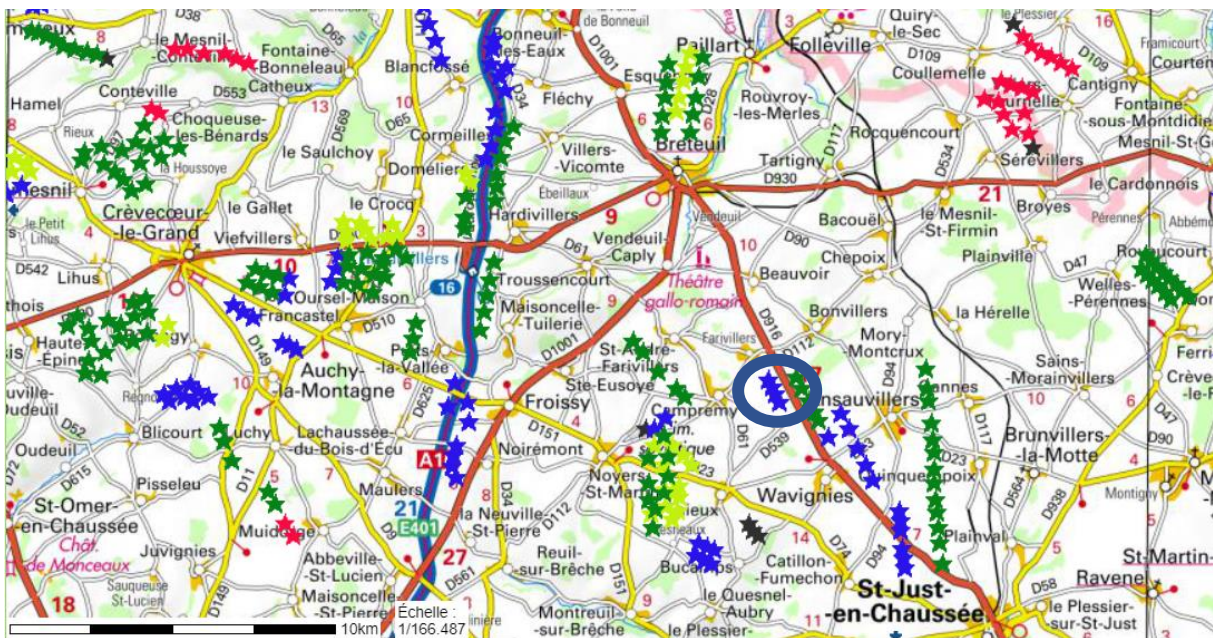
Monsieur le Commissaire,

Merci de prendre en compte dans votre décision mon opposition au projet de 4 éoliennes et 2 postes électriques sur la commune de Saint-André Farivilliers pour les raisons suivantes :

1/Il y a sur ce secteur **une densité et une saturation avérée d'éoliennes** confirmée par la DREAL (source DREAL Hauts- de- France -2021-05-26\_Methodo\_Saturation\_V2.pdf.)

Cette saturation calculée sur base du nombre d'éoliennes à 10 km des centres- bourgs existe à tous les niveaux : indices de densité, indices d'occupation des horizons, indices d'espaces de respiration et indices cumulés.

A ce jour dans un rayon de 20 km il y a 14 parcs installés soit 96 éoliennes, 6 parcs autorisés non encore construit soit 35 éoliennes et 10 parcs encours d'instruction dont le projet de Wavignies avec 6 éoliennes à proximité du parc de la Cense sans compter tous les projets à venir pour lesquelles nous n'avons aucune information et qu'on découvre uniquement au moment de l'enquête publique.



- ★ Réalisés
- ★ Accordés ou en construction
- ★ En cours d'instruction
- ★ Refusés
- ★ Abandonnés



Localisation du parc de la Cense

Ajouter de nouvelles éoliennes dans ce secteur aboutira à une saturation du grand paysage, avec un véritable encerclement avéré des villages avoisinants de Campremy, Farivillers, Evauchaux, Bonvillers, Wavignies...et sur le GR124

Merci aussi de prendre en compte les risques d'impacts pour :

-**28 monuments protégés** sur le secteur

dont la grange du grand Mesnil et l'église Saint-André de Farivillers,

- la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de **Saint-Martin-aux-Bois** (17 km Abbaye classée sachant que les éoliennes sont visibles à plus de 20 km)

Au vu de l'implantation et de la hauteur des mats 150 m ces éoliennes seront vues par tous dans un rayon de 10 km autour du parc.

**Merci donc de donner un avis défavorable au projet de la Cense au titre d'une saturation visuelle avérée et d'un véritable encerclement des villages avoisinants.**

2/ Abordons maintenant le sujet biodiversité.

Où sont Les comptages de mortalité des chauves-souris ?

Comme vous le savez **les chauves-souris sont toutes des espèces protégées et la loi interdit de les détruire**. Si elles volent à proximité des éoliennes elles risquent d'« exploser », ce phénomène est appelé barotraumatisme.

Quand on sait que les chauves-souris sont essentielles à l'équilibre de notre biodiversité, qu'elles vivent plus de 20 ans et ne font qu'un seul petit par an, on comprend mieux pourquoi il faut les protéger.

Sur le secteur nous comptons **15 espèces de chauves-souris, toutes protégées**, dans un rayon de 20 km, avec un enjeu spécifique pour le **Grand Murin : espèce menacée et sensible à l'éolien** qui a justifié la désignation du **site Natura 2000 à 2,3 km du projet** (« Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval »)

**Le site retenu pour ce projet est inapproprié au vu des enjeux pour les oiseaux**

**On compte sur le secteur 89 espèces**, dont 7 espèces patrimoniales relevant de l'annexe 1 de la directive Oiseaux et 67 protégées : Busards, Milan royal, Faucon pèlerin, Œdicnème criard...

C'est un secteur privilégié pour **les regroupements importants de Pluviers dorés et de Vanneaux huppés : c'est pour eux une zone de stationnement et d'hivernage d'importance régionale**

Les comptages de 2011 à 2014 du parc de Bonvillers Campremy (situé à 500 m de la zone retenue pour le promoteur pour implanter le parc de la Cense) indiquent clairement que :

- les vanneaux huppés et les pluviers dorés évitent les éoliennes

- que la zone retenue pour l'implantation du parc de la Cense correspond exactement au couloir de migration et à la zone hivernage des dits oiseaux

**Avec ce projet nous risquons la désertion totale de la zone** pour ces espèces en voie de raréfaction.

Le projet est localisé dans un **couloir de migration privilégié avec une aggravation de l'effet barrière** existant avec le parc voisin de Campremy/Bonvillers

**Comment les oiseaux migrateurs vont-ils trouver de nouveaux couloirs de migration si on continue à densifier impunément le secteur avec de nouvelles éoliennes ?**

Pour l'anecdote, mais elle est significative, cette année à Catheux situé dans la vallée, j'ai été interpellé par le bruit assourdissant de cris d'une centaine d'oies qui tournaient au-dessus de ma tête. Les années précédentes je les voyais passer dans un V impeccable avec le relais constant de l'oie de tête.

Cette année elles étaient perdues, elles ont tourné pendant plus de 10 minutes pour finir par rebrousser chemin face aux éoliennes du Mont Moyen situées à Choqueuse au-dessus de chez moi. Je ne sais pas où elles sont allées, par contre force est de constater qu'on perturbe la nature : Si l'oie de tête n'avait pas rebroussé chemin, il y aurait eu un véritable carnage

Sachant que la Préconisation de l'autorité environnementale est de **chercher une autre implantation et que les risques de mortalité pour la faune sont augmentés par** la garde au sol minimale des pales de 40 m pour des retors de 110 m alors que 50 m sont recommandés

**Je vous demande faute d'avoir plus d'éléments tangibles sur les comptages de mortalité des chauves-souris et les risques pour les oiseaux (perte des zones d'hivernages et de couloir migratoire), de faire valoir le principe de précaution et de refuser l'autorisation du parc de la Cense au titre des enjeux sur les milieux naturels et de la biodiversité**

### **3/ Si les éoliennes perturbent la vie des animaux que dire des humains!**

En tant que voisin, habitant de Catheux et ayant une Co visibilité avec le parc du Mont Moyen de Choqueuse, je vous confirme que nous subissons de vraies nuisances : troubles du sommeil, acouphènes pour ma femme, troubles des ondes radio et TV à certains moments de la journée. Bizarrement toujours aux mêmes heures, la radio est inaudible.

Sans parler du bruit que font les pales. Le projet prévoit de faire un bridage sonore après installation ce qui indique que ce problème est identifié, par contre fois les machines installées il sera difficile de revenir en arrière.

Je tiens à vous faire remarquer que nous n'avons pas ces désagréments quand nous nous rendons en ville à Lille dans notre famille. C'est bien connu, on ne met pas d'éoliennes en ville

Je n'oublie pas la pollution visuelle qui détruit notre paysage. Cette pollution visuelle est encore plus forte la nuit on pourrait croire que c'est toujours Noël avec ces flashes rouges qui vraiment dérangent et empêchent un vrai repos.

J'ajouterai qu'à la lecture du dossier du promoteur du Mont Moyen, nous ne devons voir de Catheux qu'une « pâle furtive ». La réalité est toute autre, on voit plusieurs éoliennes en entier car depuis la construction du parc il y a 3 ans, l'an dernier le propriétaire du bois a fait des coupes drastiques. Ce qui veut dire qu'on peut oublier les beaux photomontages : Les éoliennes on les voit à plus de 20 km et plus elles sont hautes, ce qui est la tendance, au mieux on les voit et moins on les aime.

Pour terminer avec l'aspect santé, l'Académie de médecine demande que soient faites des études sanitaires et préconise de mettre les éoliennes à plus de 1500 m des habitations. Sur Le projet de la Cense, l'éolienne la plus proche est à 704 m et culmine à 150 m !

Il est urgent que ces études sanitaires soient faites surtout quand on sait que les Haut-de-France comptent plus de 25% du parc installé en France et que les objectifs pour la région sont aujourd'hui largement dépassés.

**Je vous demande donc d'appliquer le principe de précaution et de ne pas accorder à ce titre l'autorisation du parc éolien de La Cense tant que nous n'aurons pas la preuve que, tel qu'il est défini, le projet ne provoquera pas de nuisances pour la santé des habitants et des animaux.**

4/ L'analyse du volet financier du projet montre une fois de plus la détermination du promoteur de limiter les risques. Pour ce faire il a créé une filiale dédiée au projet avec un capital de 1000 € et fait appel pour le financement du projet à l'emprunt.

Pour rassurer et éviter d'être « retoqué » comme cela a été souvent le cas dans d'autres dossiers il annonce que le financement sera assuré par Shell la société mère.

**Merci de vérifier**

**que Shell ne va pas faire un nouvel emprunt mais va bien utiliser ses fonds propres ?**

S'il s'avérait qu'il s'agit bien d'un nouvel emprunt **il faudrait alors vérifier que la filière éolienne de Shell ne soit pas en surendettement ?**

Car il y aurait alors un risque économique qui pourrait se traduire par la faillite, la revente des actifs, l'arrêt d'activité avec obligation de démantèlement etc...

Dernier point sur le volet financier merci de demander au promoteur le business plan du projet et de valider sa faisabilité en vérifiant que les paramètres retenus pour son élaboration sont réalistes et raisonnables

A savoir

- le taux de charge retenu (combien d'électricité le parc va réellement produire) et non la puissance installée
- Le prix de rachat de l'électricité nous savons qu'il est « légalement » favorable et garanti par l'état mais devant les commentaires de la cour des comptes qui signale la gabegie organisée du secteur tout peut changer même la loi
- La durée de vie du projet et surtout les conditions de maintenance de l'installation

5/ Il y a aujourd'hui un débat pour ou contre l'éolien. Ce débat n'a pas lieu d'être : La France est aujourd'hui le pays « champion » de l'énergie propre avec sa puissance nucléaire.

L'éolien est un secteur largement subventionné avec une manne qui ruisselle pour quelques-uns seulement mais financée par tous alors que l'argent pourrait être utilisé autrement et surtout dans la recherche de nouvelles énergies.

L'important dans l'évaluation du mix énergétique est de tout mettre sur la table et faire le véritable bilan carbone de chaque source d'énergie.

**Merci de demander** au promoteur ou à l'autorité administrative qui va se prononcer sur la faisabilité ou non du projet de La Cense de nous faire **un bilan carbone réaliste** du projet en prenant en compte tous les paramètres de cette réalisation de la conception du parc au démantèlement.

Extraction des matières premières, des métaux rares, fabrication, transport, montage, installation des mâts et des socles de béton, des postes de livraisons, des câbles .... Utilisation des terres qui ne vont plus être capable de produire et surtout d'absorber le CO<sup>2</sup>. Tout cela doit être pris en compte y compris le démantèlement. Tout ne sera pas recyclable et les provisions faites quand elles existent sont de 50 à 60 00€. Elles sont largement insuffisantes, la réalité du démantèlement est entre 350 et 500 000€ par éolienne.

De plus projet a obtenu en cas de démantèlement une dérogation pour une excavation des fondations sur 1 m **ce qui n'est pas admissible dans le cadre du principe de limiter l'artificialisation des sols ....**

Bien sûr vous me direz le vent c'est gratuit.

Domage, il est intermittent. Pour compenser le manque de vent et assurer la production continue de l'électricité, il faut avoir recours à des centrales au gaz ou au charbon qui sont extrêmement polluantes et génératrice de Co<sup>2</sup>. Ce n'est donc pas une énergie si verte que ça !

**Pas de vent pas de courant**, nos éoliennes en 2020 ont fonctionné en France à 26% de leur capacité. Arrêtons donc dans les dossiers de mettre en avant la puissance des machines inscrivons plutôt la quantité de courant espérée au maximum qui est de 26% de la puissance du parc.

Les Français n'ont pas à subir les choix politiques de leurs voisins, aujourd'hui la France exporte deux fois plus de courant que ce que produisent les éoliennes terrestres. **Elles ne sont donc pas nécessaires et on peut jusqu'à preuve du contraire s'en passer ou du moins arrêter d'en installer de nouvelles et plus particulièrement dans notre secteur qui est aujourd'hui sursaturé.**

Aujourd'hui sur nos factures d'électricité nous avons une ligne « contribution et taxes ».

Ce poste ne fait qu'augmenter chaque année. Il est urgent de mettre bon ordre dans tout cela et voir si cette contribution est bien employée.

Ce qui passe par une véritable réflexion sur notre politique énergétique qui doit être initiée par des experts et non des politiques dont ce n'est pas le métier, ni la compétence.

Pour terminer ce projet n'apporte aucun emploi dans la région et ne profite qu'au promoteur et aux fonds des pensions qui ne sont pas français alors que nous devrions avoir d'autres priorités nationales.

Monsieur le commissaire vous devez vous prononcer sur l'autorisation ou le refus d'autorisation du parc éolien de La Cense. C'est votre mission

6/ A ce jour sur notre secteur , nous avons sur Décembre que votre enquête de la Cense pour 4 éoliennes ,mais 8 projets sont en attente de décision préfectorale pour 49 éoliennes, 1 projet autorisé pour 6 éoliennes et deux en attentes de jugement au tribunal de Douai pour 23 éoliennes, soit un total de 82 éoliennes.

**Où est le schéma régional d'implantations des parcs ?**

**Que proposent les autorités en charge du développement éolien devant cette situation anarchique ?**

**Qui a mesuré les nuisances cumulées ?**

**Où sont maintenant les zones de respiration qui existaient dans le plan initial que le tribunal annulé pour « défaut d'appréciation environnementale ». ?**

**Qui a validé que les zones Natura 2000 et les ZNIEFF 1 et 2 sont bien respectées ?**

**En refusant d'accorder l'autorisation du parc éolien de La Cense** vous donnez un signal fort aux autorités de l'état et aux acteurs de la filière éolienne qui devraient convenir d'un moratoire sur le développement éolien de notre secteur.

Moratoire réclamé depuis plusieurs années par notre Président de Région Xavier Bertrand et relayé par les Communautés de Communes de la Picardie verte et l'Oise Picarde qui se sont prononcées contre ce développement anarchique de l'éolien sur notre territoire.

Ces Communautés de Communes ont pris cette décision à la suite du mécontentement qui ne fait que croître au sein de la population.

On parle bien ici des petites gens qui n'ont pas les moyens de se défendre et n'ont de choix que voir leurs villages encerclés par ces machines industrielles, de subir leurs nuisances avérées en voyant leur patrimoine immobilier se dévaloriser et leurs paysages détruits, défigurés pour de nombreuses années.

Les seuls bénéficiaires du projet de La Cense sont les acteurs de la filière éolienne et les propriétaires des parcelles. Il n'y a rien pour les habitants des villages.

Oubliez l'argent et sa répartition que vont toucher la Communauté de Communes ou les Communes. Elles touchent déjà et bénéficient largement des retombées fiscales mutualisées des nombreuses éoliennes existantes sur son territoire

Il y a d'autres façons pour l'Etat d'aider les communes. **Il serait intéressant de faire un audit sur ce qui a déjà été fait par ceux qui ont profité de la manne éolienne. Ces investissements étaient-ils justifiés au vu des enjeux économiques et écologiques pour la défense de notre planète ?**

Merci d'écouter les habitants des communes du secteur qui ne veulent plus d'éoliennes sur leur territoire et vous demandent de donner un avis défavorable au projet. Nos paysages font partie de notre patrimoine commun, il est important de le transmettre dans le meilleur état possible à nos enfants et les générations futures sans le ruiner avec des machines industrielles dont on ne sait pas comment elles vont vieillir !

A l'heure où le gouvernement et les services de l'état annoncent que la seule chose qui peut faire reculer un projet éolien, c'est la défense de notre patrimoine paysager **En refusant d'accorder l'autorisation du parc de la Cense vous remplissez l'objectif qui est d'éviter l'encerclement des villages et la défense des paysages sans oublier la biodiversité qui est essentielle pour la survie de toutes les espèces y compris la nôtre.**

Gil LEURENT 13 rue de Choqueuse 60360 Catheux

Vice-président de l'Association Eolienne60



**ANNEXES**

Annexe 5 : étude de la Société Française pour la Protection des Mammifères qui alerte sur le sujet (cf. remarque n°63 du registre dématérialisé) : (8 pages)

# Impacts éoliens sur les chauves-souris

## Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol et sur les grands rotors



Note technique du Groupe de Travail Eolien  
de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFPEM

Décembre 2020

## Contexte

Depuis les années 2000, les publications scientifiques ont souligné la dangerosité des éoliennes pour les chauves-souris. Les mortalités de chauves-souris dépassent aujourd'hui les mortalités aviaires (Hein & Schirmacher 2016, Zimmerling *et al.* 2016, Marx 2017, Gaultier *et al.* 2019). Or, pour ces espèces fragiles à faible taux de reproduction, à maturité sexuelle tardive et dont l'état des populations est mal connu, certaines pourraient être directement menées à l'extinction à court terme par les perspectives de développement éolien si ces impacts ne sont pas maîtrisés par des mesures efficaces (Frick *et al.* 2017).

Les causes de mortalité restent mal comprises. Elles relèvent en fait d'une combinaison de phénomènes (Hein *et al.* 2016, Arnett *et al.* 2016, Beucher 2020) liés à la diversité des comportements des espèces, à leurs hauteurs de vols, à l'influence des insectes proies et à l'ensemble des conditions bio-géo-climatiques qui les influencent. Elles dépendent aussi en partie du gabarit des éoliennes (Barclay *et al.* 2007) et du contexte de l'environnement qui les entoure. Cette multitude de facteurs induit une typologie du risque très hétérogène dans l'espace et dans le temps, d'un parc éolien à un autre et souvent difficile à anticiper.

Jusqu'à présent, en Europe, seules les espèces de haut-vol et /ou susceptibles de voler haut périodiquement (migration, chasse d'insectes en altitude...), c'est-à-dire principalement les Noctules, et les Pipistrelles étaient massivement tuées par les

aérogénérateurs industriels dont le bas de pales est généralement compris entre trente et cinquante mètres du sol (Rodrigues *et al.* 2015). 35% des espèces présentes en France se trouvent en effet de façon régulière à plus de 30m et 17% des espèces peuvent s'y trouver occasionnellement (Heitz *et al.* 2017). Des mesures techniques, comme le bridage des éoliennes lors des conditions favorables à l'activité des chauves-souris en hauteur ont apporté localement une baisse significative de la mortalité pour ces espèces (Arnett *et al.* 2016). Mais elles sont mises en place de façon partielle sur l'ensemble des parcs Français, dans des proportions méconnues. Malgré ces techniques de bridage, **les populations de plusieurs chauves-souris d'altitude étudiées entre 2006 et 2019 montrent un déclin alarmant : -46% pour la Pipistrelle de Nathusius et -88% pour la Noctule commune** (Kerbiriou *et al.*, 2015, Bas *et al.* 2020).

Même si d'autres facteurs d'accidentologie additionnels peuvent être invoqués pour expliquer ces baisses préoccupantes des effectifs, les aérogénérateurs demeurent bien une menace majeure pour les populations migratrices comme la Noctule commune ou la Pipistrelle de Nathusius (Voigt *et al.* 2015). On pourrait s'attendre à une extinction de la Noctule commune dans les années à venir, selon le même scénario que celui projeté chez une autre espèce américaine très sensible à l'éolien (Frick *et al.* 2017).

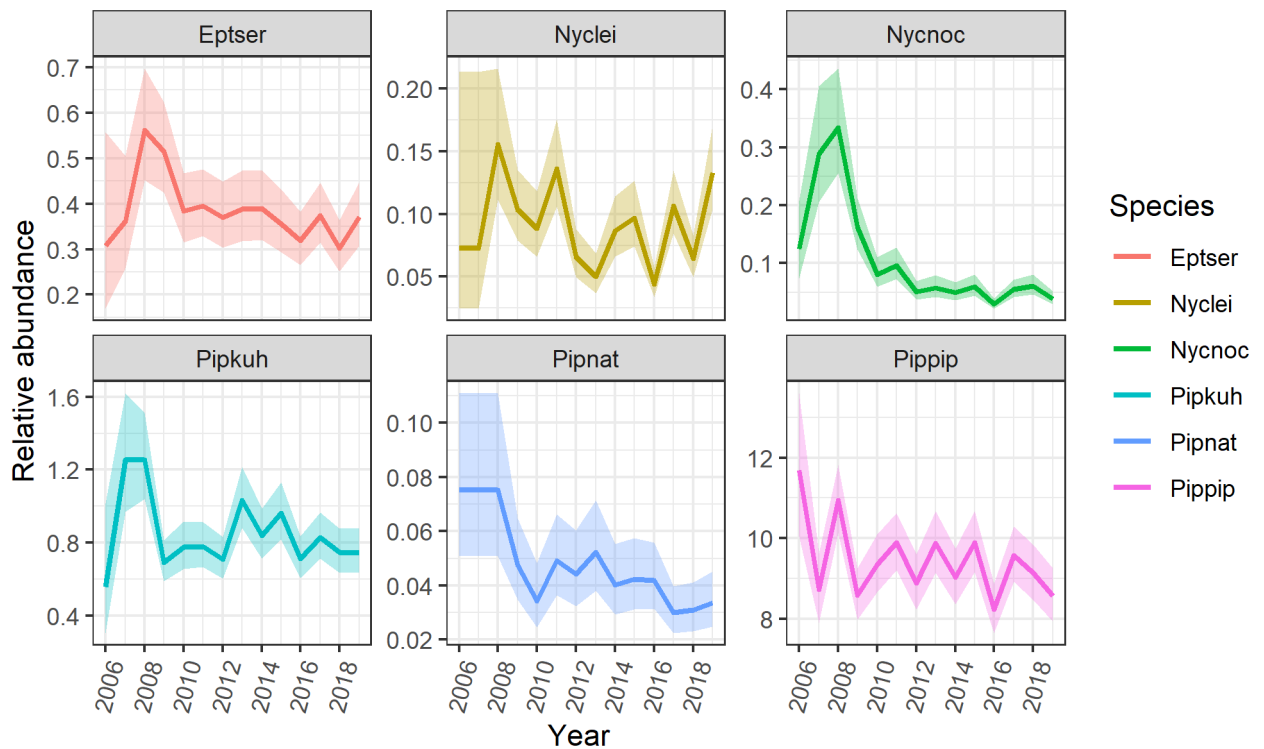


Figure 1 : Tendances des populations de six espèces de chauves-souris en France. Eptser : Sérotine commune, Nyctei : Noctule de Leisler, Nycnoc : Noctule commune, Pipkuh : Pipistrelle de Kuhl, Pipnat : Pipistrelle de Nathusius, Pippip : Pipistrelle commune (Bas *et al.*, 2020)



Barbastelle en vol © Ludovic Jouve



Andreas160978 - Pixabay



JacLou DL - Pixabay



Mylene2401 - Pixabay

## Les éoliennes à très faible garde au sol : une nouvelle menace pour les chauves-souris

Depuis peu, ces fortes préoccupations des effets de l'éolien sur les chauves-souris s'accroissent encore avec l'installation ou le renouvellement d'anciens aérogénérateurs dont les éoliennes présentent une faible voire très faible « garde au sol » et grand rotor ; leurs pales tournent entre vingt et trente mètres du sol, et avoisinent même seulement dix mètres (cf. Figure 2), avec des vitesses de rotation en bout de pale qui dépassent les 280 km/h (10,8 RPM).

Pour ces dernières, avec un effet barotraumatique des pales en mouvement qui dépasse la longueur des pales (Voigt *et al.* 2018), il faut s'attendre à ce que même les chauves-souris qui volent au ras du sol soient impactées (comme d'autres taxons pourraient l'être aussi, petite avifaune notamment...).

Ce document de synthèse a pour objectif d'alerter l'ensemble des acteurs du développement éolien (ministère, services instructeurs, porteurs de projets, bureaux d'études...) sur **l'impact massif qui devrait concerner la quasi-totalité des cortèges de Chiroptères, quelle que soit leur hauteur de vol, si les garde-basses se généralisaient**. Des espèces comme le Grand murin, le Murin à oreilles échancrées, les Oreillards, les Rhinolophes ou la Barbastelle d'Europe, largement épargnées jusqu'ici par les collisions, feront, elles aussi partie du cortège des victimes de l'éolien (Figure 3). C'est d'autant plus navrant que depuis trois décennies, les efforts déployés lors des divers Plans Nationaux d'Actions Chiroptères avaient enfin permis de voir remonter les effectifs de ces espèces. Avec un seul petit par an, elles pourraient ne pas résister à la pression qu'engendrerait la mise en place de telles machines mortifères. Si la multiplication des parcs éoliens à garde basse concernait l'ensemble du territoire, ces espèces sédentaires évoluant à faible altitude seraient susceptibles d'être tuées lors de leurs déplacements nocturnes entre leurs divers territoires, de chasse, d'hibernation ou de reproduction.

Les mesures de régulation ne pourront être une solution crédible pour ces nouveaux aérogénérateurs car la sévérité des régulations nécessaires pour atteindre une quelconque efficacité environnementale obérerait le gain de puissance acquis par l'augmentation des diamètres des rotors. Ces mesures sont basées sur une évaluation continue des conditions de risque en nacelle alors que, proche du sol, ces conditions sont très différentes. Si les éoliennes sont en effet bridées pour ne tourner que pour des vents forts mesurés en nacelle, les conditions de vent sont bien plus faibles proches du sol, permettant une activité de chauves-souris à risque. Sans compter que proche du sol, les milieux environnants dont les structures de végétation peuvent aussi jouer le rôle de « paravent » pour les chauves-souris et leurs proies, renforçant cette perspective d'activité à risque proche du sol pour les éoliennes à garde basse, même pour des vitesses de vent qui dépassent les seuils de bridages.

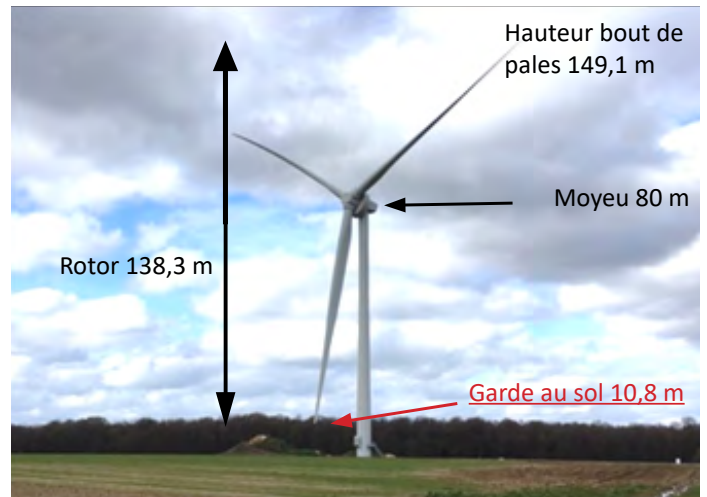


Figure 2 : Enercon E138 EP3 à très faible garde au sol (parc de Blanc Mont, 80)

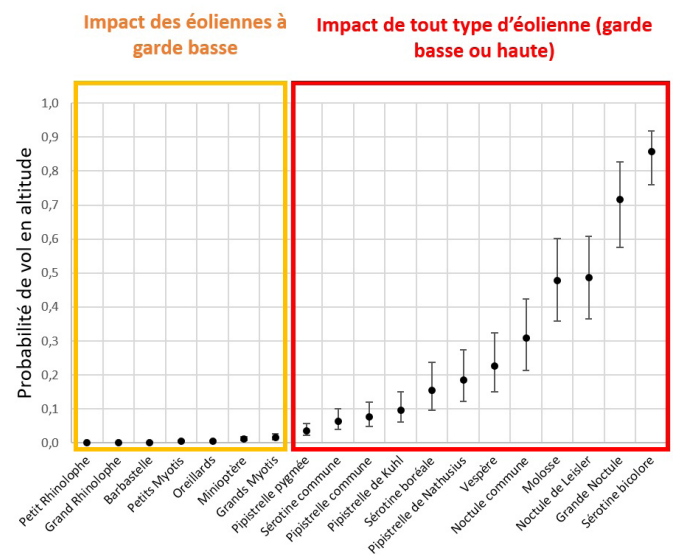


Figure 3 : Espèces de chauves-souris à risque selon les hauteurs de vol et la garde au sol des éoliennes (Adapté de Roemer *et al.* 2019)

Dans ces conditions, **ces éoliennes à très faible garde au sol devraient impacter encore plus d'individus** (Cf. Figure 3 et Figure 4), et ce, malgré des mesures de régulation (moins efficaces que pour les problématiques de risques en plein ciel). Dans ces conditions, la seule mesure envisageable pour maîtriser les risques sera la mise à l'arrêt des éoliennes, toutes les nuits, tout au long de la période d'activité des chauves-souris. Il faut que les porteurs de projets en aient conscience avant d'investir dans ce type de machines.

**Autrement dit, ces modèles d'éoliennes à garde basse devraient à la fois impacter l'ensemble du cortège d'espèces de chauves-souris, mais augmenteraient aussi le niveau de risque en nombre de mortalités, sans possibilité de réduire efficacement les risques par des mesures de régulation** en phase d'exploitation. Ces nouvelles éoliennes devraient donc être interdites. Elles sont une aberration pour la biodiversité.

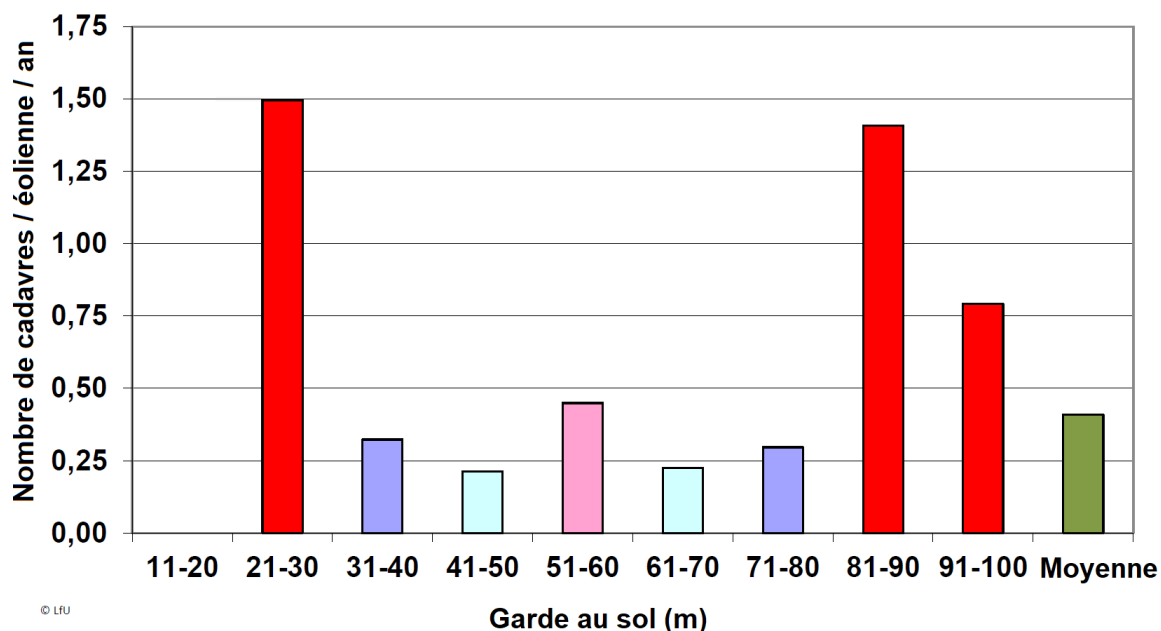


Figure 4 : Nombre de mortalités de chauves-souris par éolienne et par an en fonction de la garde au sol (Traduit de Dürr 2019)

## Diamètre du rotor : un risque accru avec les grands rotors

En parallèle de l'effet des faibles gardes au sol sur l'impact éolien, le bilan des suivis mortalité sur 1038 éoliennes suivies au moyen de 82676 contrôles mortalité en Allemagne indique que **plus le diamètre des rotors augmente, plus la mortalité augmente** (Figure 5). Ce résultat s'explique par le fait que plus le volume brassé est important, plus la probabilité qu'une chauve-souris entre dans ce volume est importante. Il convient donc d'émettre également des restrictions sur la taille des rotors. .

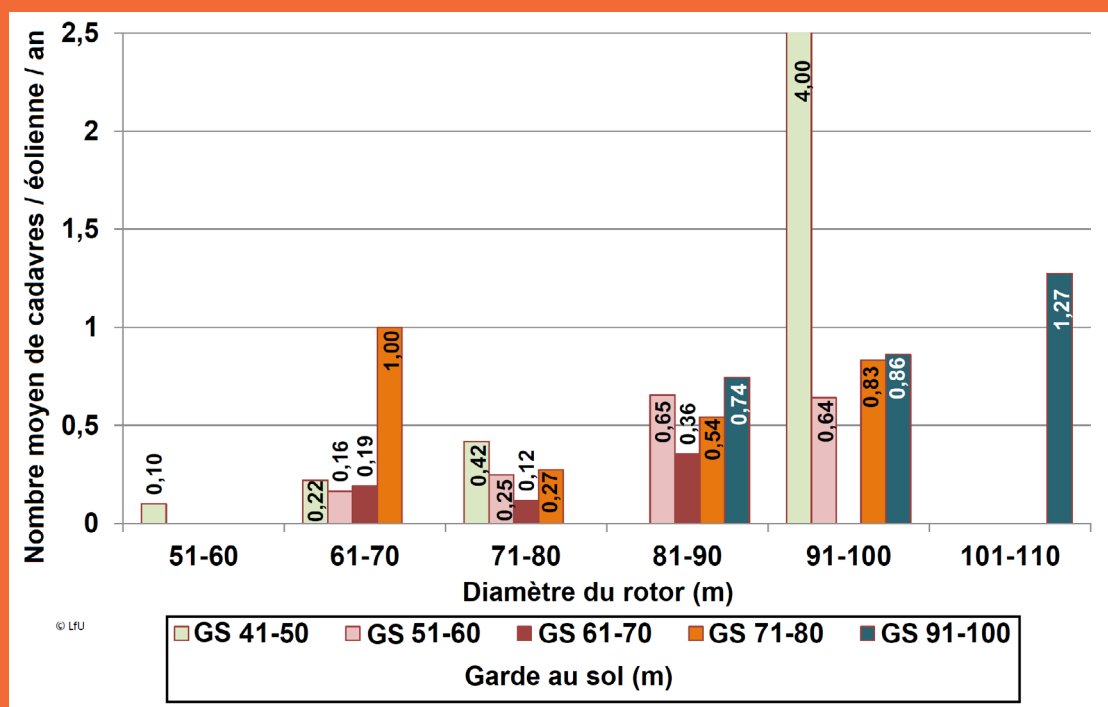


Figure 5 : Nombre moyen de mortalités de chauves-souris par éolienne et par an en fonction de la garde au sol et du diamètre du rotor (Traduit de Dürr 2019)

## Recommandations pour la prise en compte des chauves-souris dans le choix du gabarit des éoliennes

Concrètement, au vu des éléments précédents, et pour être en mesure de réduire l'impact des éoliennes sur les chauves-souris, la SFPEM recommande :

- **De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 m.** En-dessous de 30 m, il existe un risque accru et mal contrôlable tant sur le nombre d'individus que sur le nombre d'espèces concernées (Hein *et al.* 2016, Roemer *et al.* 2017, Heitz *et al.* 2017).

- **De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m.** Les résultats de Dürr 2019 montrent que pour les éoliennes à diamètre de rotor > 90 m, le nombre moyen de mortalités chute au-delà de 50 m de garde au sol, mais il reste supérieur au nombre moyen de mortalités pour les plus petits rotors. Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m.

- La SFPEM et EUROBATS recommandent toujours de ne pas installer d'éolienne en **contextes forestiers et bocagers** car ceux-ci induisent un risque accru de mortalités (Rodrigues *et al.* 2015, Roemer *et al.* 2019). Même si les seuils mentionnés ci-dessus (30 m et 50 m respectivement selon la taille du rotor) étaient respectés entre la canopée des arbres et le bas de pale, on s'attend à un risque de collision et un effet de perte d'habitat par répulsion trop importants pour tolérer une implantation en forêt.

Cette distance doit enfin aussi prendre en compte le contexte de pentes qui peut aussi renforcer cette réduction de l'espace libre sous rotor sur une partie de la zone balayée par les pales.

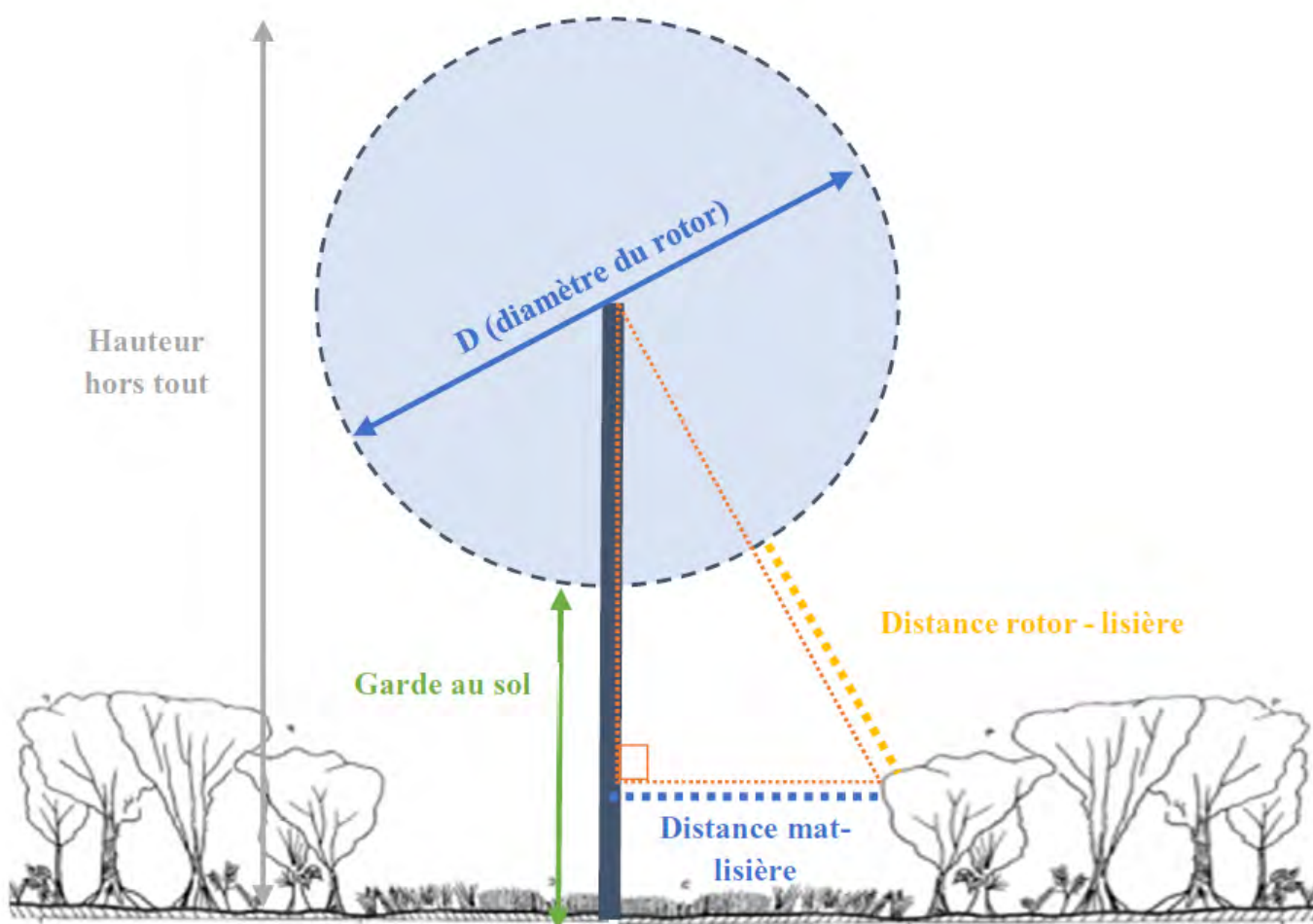


Figure 6 : Schéma des distances des éoliennes (mât et rotor) aux lisières les plus proches à prendre en compte en contexte boisé / bocager

## Nature des sources disponibles

Le concept de « best available science » dans le jargon scientifique désigne l'ensemble des preuves disponibles pour prendre des décisions. Ici, nous disposons d'une étude pour guider notre recommandation concernant le seuil au-delà duquel le diamètre du rotor est à proscrire : Dürre 2019, dont les données ont été présentées en colloque et qui constitue la seule étude européenne sur le sujet. Elle est plus complète que l'étude de Barclay *et al.* 2019 (Amérique du Nord), car elle comporte plus de données, considère de nouveaux paramètres machines (garde au sol), et couvre des gradients de taille de machines (diamètre du rotor, hauteur de la nacelle) plus importants.

L'étude de Dürre 2019 a récolté des données trouvées dans différents rapports de suivis de mortalité. Les résultats sont basés sur une mortalité brute, c'est-à-dire le nombre de cadavres de chauves-souris retrouvés au pied d'éoliennes. Ces chiffres n'ont pas été corrigés par la prédation, par l'efficacité de l'observateur, par la surface prospectée et sont issus de sites dont les éoliennes sont régulées en fonction des conditions météorologiques pour réduire la mortalité des chauves-souris, et d'autres sites sans régulation. Cependant, aucun de ces possibles biais ne peut expliquer que plus la taille du rotor augmente, plus la mortalité augmente. En effet, les plus grands rotors sont les modèles les plus récents, et ils suivent donc les évolutions de la loi les plus récentes, comme la régulation en fonction des conditions météorologiques. Les grands rotors devraient donc être plus souvent

régulés que les petits, or on retrouve plus de cadavres sous les grands rotors. De même pour la recherche de cadavres : les rotors plus grands projetant les cadavres plus loin, il devrait être plus difficile de les retrouver, or on en trouve plus que sous les petits rotors.

De plus, étant donnée la quantité de données (1038 éoliennes suivies par 82676 contrôles mortalité), on s'attend à ce que l'effet de biais comme le contexte d'implantation (topographie, distance à des gîtes, distance à l'eau ou à la forêt) soit négligeable. Les chiffres plus récents (données de novembre 2020 transmises par Tobias Dürre dans une communication personnelle) concernent 3674 éoliennes contrôlées par 84292 contrôles mortalité, et confirment ce résultat (Figure 7).

**Cette étude constitue donc une alerte forte concernant l'effet de la taille du rotor sur la mortalité, qui doit être prise en compte.**

Pour finir, *le principe de précaution* doit également guider les décisions de l'Etat et celles de la SFEPM. Mathématiquement, plus le volume brassé par le rotor est important, plus on s'attend à ce que la mortalité augmente. Les rotors de grand diamètre sont donc quoi qu'il arrive à proscrire. Nous invoquons donc à la fois le bon sens et le principe de précaution, en nous basant sur la meilleure science disponible, pour émettre nos recommandations.

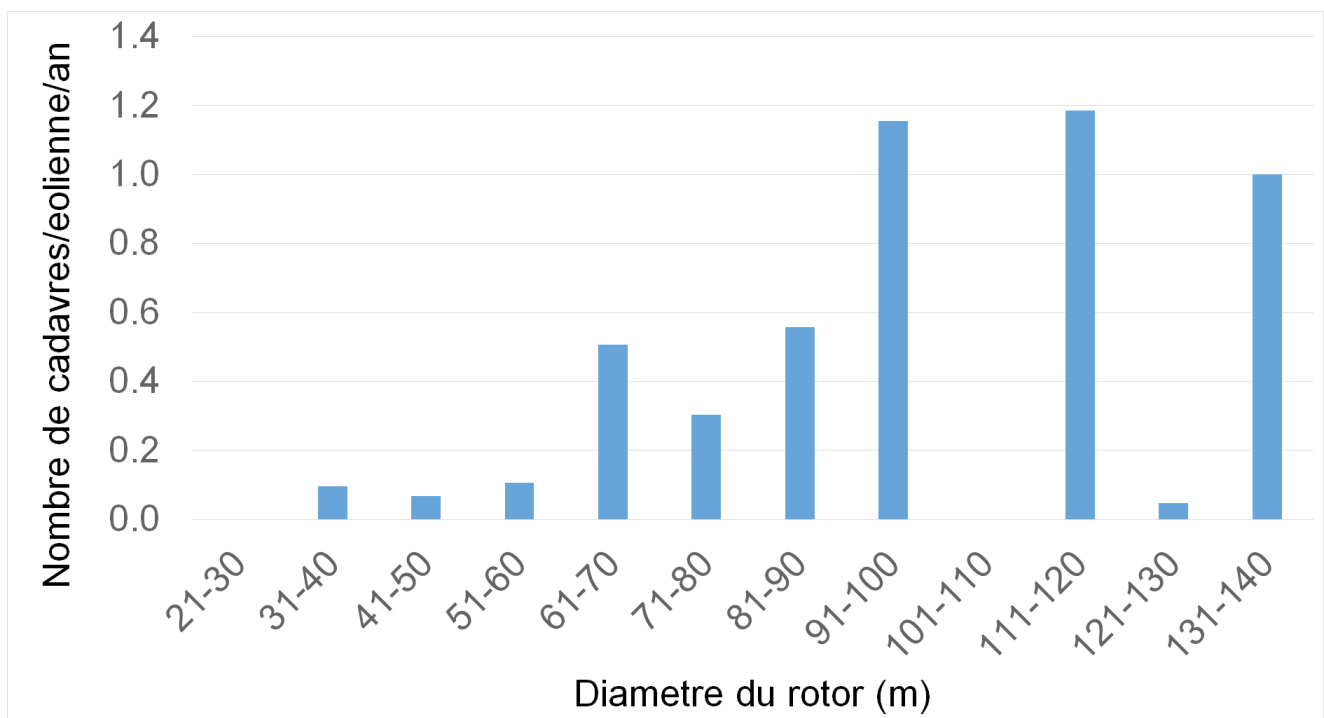


Figure 7 : Effet du diamètre du rotor sur le nombre de cadavres de chauves-souris par éolienne (données de novembre 2020 transmises par Tobias Dürre dans une communication personnelle). Dans les catégories 21-30, 101-110, et 121-140, il existe trop peu d'éoliennes suivies (<25 pour chaque catégorie) pour que les chiffres soient représentatifs de ces catégories. Dans les autres catégories, on a à chaque fois entre 77 et 1267 éoliennes suivies).



## Références bibliographiques

- Arnett E. B., Baerwald E. F., Mathews F., Rodrigues L., Rodriguez-Duan A., Rydell J., 2016. – *Impacts of Wind Energy Development on Bats: A Global Perspective*. In *Bats in the Anthropocene: conservation of bats in a changing world*. Chapter 11. 295-323. Springer Science+ Business Media.
- Bas Y, Kerbirou C, Roemer C & Julien JF (2020, June) *Tendances de populations des chauves-souris*. Muséum national d'Histoire naturelle. Consulté sur <https://croemer3.wixsite.com/teamchiro/population-trends?lang=fr>
- Barclay R., Baerwald E.F., Gruver J.C. 2007 – *Variation in bat and bird fatalities at wind energy facilities : assessing the effects of rotor size and tower height*. Canadian Journal of Zoology 85 : 381-387 doi:10.1139/Z07-011
- Beucher Y., 2020. – *Maîtrise des impacts éoliens sur les chauves-souris : actions et stratégie du Groupe Technique éolien de la SFEPM*. Symbioses 2020, nouvelle série, 38 : 3-8.
- Dürr T., 2019. – *Welche Auswirkungen haben die Zunahme der Anlagenhöhe und des Rotordurchmessers auf die Höhe von Fledermausverlusten an WEA im Land Brandenburg*. Colloque Evidenzbasierter Fledermausschutz bei Windkraftvorhaben – Berlin, 29.-31. Mars 2019.
- Frick W.F., Baerwald E.F., Pollock J.F., Barclay R.M.R., Szymanski J.A., Weller T.J., Russell A.L., Loeb S.C., Medellin R.A. & McGuire L.P., 2017. – *Fatalities at wind turbines may threaten population viability of a mi-gratory bat*. Biological Conservation, 209 : 172-177.
- Gaultier, S.P., Marx, G., & Roux, D., 2019. *Éoliennes et biodiversité : synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer*. Office national de la chasse et de la faune sauvage/LPO. 120 p. [https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/lpo\\_oncfs\\_2019.pdf](https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/lpo_oncfs_2019.pdf)
- Hein, C.D. & Schirmacher, M.R. 2016. *Impact of Wind Energy on Bats: a Summary of our Current Knowledge, Human-Wildlife Interactions* 10 (1): 19-27. <https://digitalcommons.usu.edu/hwi/vol10/iss1/4/>.
- Heitz, C. & Jung, L. 2017. *Impact de l'activité éolienne sur les populations de chiroptères : enjeux et solutions (étude bibliographique)*. Rapport Écosphère. 149 p.
- Kerbirou C., Julien J.F., Bas Y., Marmet J., Le Viol I., Lorrilliere R., Azam C., Gasc A. & Lois G., 2015. – *Vigie-Chiro : 9 ans de suivi des tendances des espèces communes*. Symbioses 2015, nouvelle série, 34 & 35 : 1-4.
- Marx, G. 2017. *Le Parc éolien français et ses impacts sur l'avi-faune. Étude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015*. LPO.
- Rodrigues, L. Bach, M.-J. Dubourf-Savage, B. Karapandza, D. Kovac, T. Kervyn, J. Dekker, A. Kepel, P. Bach, J. Collins, C. Harbusch, K. Park, B. Micevski, J. Minderman 2015 – *Guidelines for consideration of bats in wind farm projects – Revision 2014. EUROBATs Publication Series No. 6* (English version). UNAP / EUROPBATS Secretariat, Bonn, Germany, 133 pp.
- Roemer, C., Bas, Y, Disca, T., & Coulon, A. 2019. – *Influence of landscape and time of year on bat-wind turbines collision risks*. Landscape Ecology, 34(12), 1869-2881.
- Thaxter Chris B., Buchanan Graeme M., Carr Jamie, Butchart Stuart H. M., Newbold Tim, Green Rhys E., Tobias Joseph A., Foden Wendy B., O'Brien Sue and Pearce-Higgins James W. 2017- *Bird and bat species' global vulnerability to collision mortality at wind farms revealed through a trait-based assessment*. Proc. R. Soc. B.28420170829 <https://royalsocietypublishing.org/doi/10.1098/rspb.2017.0829>
- Voigt C., Lehnert L.S., Petersons G. et al., 2015. – *Wildlife and renewable energy: German politics cross migratory bats*. European Journal of Wildlife Research, 61 (2) : 213-219.
- Voigt, C. C., Currie, S. E., Fritze, M., Roeleke, M., & Lindecke, O. (2018). *Conservation strategies for bats flying at high altitudes*. BioScience, 68(6), 427-435.
- Zimmerling, J.R., Francis, C.M. 2016. *Bat mortality due to wind turbines in Canada: Bats and Wind Turbines*. Journal of Wildlife Management 10.1002/jwmg.21128.

**Accusé de réception**

Le 21 décembre 2021

Le chef de projets éoliens de la société EOLFI  
Monsieur Youssef EL HAYANI

### **3.5. Annexe 5 : mémoire en réponse au PV de fin d'enquête (230 pages)**

Le mémoire comprend deux cent trente (230) pages.

Accusé de réception

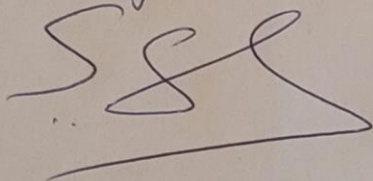
Le 21 décembre 2021

54

Le chef de projets éoliens de la société EOLFI  
Monsieur Youssef EL HAYANI

J'accuse réception du PV de synthèse des observations  
recueillies lors de l'enquête publique du projet éolien de la  
Cense, sur la commune de St-André-Familleles

Youssef EL HAYANI



**Mémoire en réponse**  
**Enquête publique sur le projet éolien de la Cense**  
**Commune de Saint-André-Farivillers**  
**Communauté de Communes de l'Oise Picarde**  
**Département de l'Oise**  
**Région des Hauts-de-France**

**Parc Eolien OISE 2**

**04 Janvier 2022**

<b>Introduction</b> .....	5
1. Paysage .....	8
1.1 Saturation visuelle, encerclement - Densification .....	8
1.2 Patrimoine.....	22
1.3 Défiguration du paysage .....	26
1.4 Implantation et distance aux habitations .....	34
2. Environnement .....	36
2.1 Nuisances sonores .....	36
2.2 Impacts sur la santé .....	42
2.3 Pollution Lumineuse .....	45
2.4 Avifaune et chiroptères .....	47
2.5 Terres agricoles.....	54
3. Aspects Réglementaires.....	55
3.1 Organisation de l'enquête publique .....	55
3.2 Information des communes.....	55
3.3 Autorisation et maîtrise du développement .....	57
4. Société.....	60
4.1 Dévaluation immobilière .....	60
4.2 Finances locales .....	62
4.3 Création d'emplois.....	63
4.4 Facture d'électricité et coûts de production .....	67
4.5 Bénéficiaires des parcs éoliens .....	75
4.6 Sobriété.....	79
4.7 Ancienne acceptabilité.....	82
4.8 Répartition de l'éolien en France.....	82
4.9 Rentabilité financière.....	83
4.10 Diminution de la population .....	87
5. Technique .....	88
5.1 Modèle d'aérogénérateur.....	88
5.2 Raccordement.....	88
5.3 Capacité de production et écologie .....	89
5.4 Mix énergétique.....	94
5.5 Béton, terres rares, recyclage et démantèlement.....	97
6. Concertation – Avis des collectivités .....	102
7. Annexe n°1.....	106

8. Annexe n°2.....	1
<i>Figure 1 Répartition des projets éoliens par départements (en nombre d'éoliennes et en puissance) au 18 mars 2021, source Dreal Hauts-de-France.....</i>	13
<i>Figure 2 Puissance électrique des installations éoliennes raccordées au réseau : évolution par département Source : SDES d'après ERDF, RTE, EDF-SEI, CRE (30/12/2020) .....</i>	13
<i>Figure 3 : Zones favorables à l'éolien et contraintes dans la Somme et dans l'Oise (Source : SRE Picardie mars 2012). Carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 39. ....</i>	14
<i>Figure 4 : Localisation du projet sur la carte de « Stratégie » d'implantation de l'éolien dans le secteur A (Somme sud-ouest / Oise ouest) Carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 41.....</i>	15
<i>Figure 5 : Carte des deux grands axes majeurs de développement de l'éolien en région Haut-de-France (Source : DREAL Hauts-de-France.) .....</i>	16
<i>Figure 6 : Extrait de la carte de saturation (Source : DREAL Hauts-de-France.).....</i>	17
<i>Figure 7 : Photomontage et carte de localisation depuis Campremy (Source : Etude paysagère, Agence Couasnon) ....</i>	19
<i>Figure 8 : Photomontage et carte de localisation depuis Bois Renault (Source : Etude paysagère, Agence Couasnon)..</i>	20
<i>Figure 9 : Photomontages et carte de localisation depuis Bonvillers (Source : Etude paysagère, Agence Couasnon).....</i>	22
<i>Figure 10 Vue filtrée par l'alignement arboré au premier plan puis tronquée par le relief et les boisements en arrière-plan en direction de la ZIP, depuis les abords du site gallo-romain.....</i>	24
<i>Figure 11 Vue depuis le musée archéologique de l'Oise (MAO), Vendeuil-Caply .....</i>	25
<i>Figure 12 Localisation de la mesure d'enfouissement d'une ligne HTA pour le parc éolien de la Cense .....</i>	29
<i>Figure 13 Simulation de l'implantation du projet .....</i>	30
<i>Figure 14 Simulation de l'implantation du projet et enfouissement d'une ligne HTA .....</i>	30
<i>Figure 15 Sites inscrits et classés, Source SRE Picardie 2012 .....</i>	32
<i>Figure 16 Paysages emblématiques, Source SRE Picardie 2012 .....</i>	32
<i>Figure 17 Paysages à petite échelle, Source SRE Picardie 2012.....</i>	33
<i>Figure 18 Paysages emblématiques, Source SRE Picardie 2012 .....</i>	33
<i>Figure 19 Echelle comparative des différents niveaux d'émissions sonores de plusieurs sources courantes de bruit (Source : ADEME).....</i>	39
<i>Figure 20 Implantation des points de mesures acoustiques .....</i>	40
<i>Figure 21 Serration d'éoliennes .....</i>	41
<i>Figure 22 Synthèse des impacts sur le milieu humain, Etude d'impact Ora Environnement.....</i>	44
<i>Figure 23 Enjeux pour les chiroptères (Source : étude écologique, CERA Environnement 2018) .....</i>	50
<i>Figure 24 Distance éolienne – boisement/haie la plus proche, en bout de pale (Source : étude écologique, CERA Environnement 2018).....</i>	50
<i>Figure 25 Mortalité des chauves-souris en fonction de la garde au sol (Source : Ecosphère 2020).....</i>	51
<i>Figure 26 Mortalité des oiseaux par cause, aux Etats-Unis .....</i>	53
<i>Figure 27 Répartition des projets éoliens par départements (en nombre d'éoliennes et en puissance) au 18 mars 2021, source Dreal Hauts-de-France.....</i>	59
<i>Figure 28 Emplois éoliens dans les Hauts-de-France (Source : Le vent souffle toujours dans les Hauts-de-France, FEE, 2021).....</i>	65
<i>Figure 29 Chaîne de valeurs de la filière éolienne (Source : Observatoire de l'éolien 2021).....</i>	65
<i>Figure 30 Répartition des emplois éoliens sur l'ensemble des segments de la chaîne de valeur (Source : Observatoire de l'éolien 2021). .....</i>	66
<i>Figure 31 La répartition des emplois éoliens liés aux activités d'exploitation et de maintenance en fonction de la puissance raccordée pour chaque région. Figure extraite de l'observatoire de l'éolien 2021. Source : Etude FEE et traitement des données Capgemini Invent 2021, INSEE 2020 .....</i>	67
<i>Figure 32 Coûts complets annualisés à l'horizon 2060, source RTE.....</i>	70

Figure 33 Comparaison des coûts complets annualisés (OPEX et annuités dues) pour les différentes capacités en exploitation à l'horizon 2030 dans les six scénarios de mix considérés (moyenne des scénarios), source RTE.....	71
Figure 34 Coût des principales filières de production rapporté à l'énergie produite pour des installations mises en service à l'horizon 2050, source RTE .....	71
Figure 35 Coûts complets annualisés des scénarios à l'horizon 2060.....	72
Figure 36 Production d'électricité en Allemagne en 2019, source Connaissance des énergies .....	72
Figure 37 Production d'électricité en France en 2019, source Connaissance des énergies .....	73
Figure 38 Evolution de la production d'électricité en Allemagne 1990-2019, source AG Energiebilanzen 2019 .....	73
Figure 39 Bilan de la puissance éolienne terrestre raccordée en France en juin 2021, source Observatoire de l'éolien 2021 .....	75
Figure 40 Consommation d'énergie finale en France et dans la SNBC, source RTE 2021 .....	80
Figure 41 Les scénarios de mix de production 2050, RTE 2021 .....	81
Figure 42 Plan d'affaires, projet éolien de la Cense.....	86
Figure 43 Evolution de la population (Source : INSEE, ORA Environnement) .....	87
Figure 44 Evolution de la population entre 1968 et 2014, sur une base 100 en 1968 (Source : INSEE) .....	87
Figure 45 Bilan électrique RTE 2012, source RTE .....	92
Figure 46 Bilan électrique RTE 2019, source RTE .....	92
Figure 47 Production éolienne et facteurs de charge trimestriels, source RTE 2021.....	94
Figure 48 Répartition des projets éoliens par départements (en nombre d'éoliennes et en puissance) au 18 mars 2021, source Dreal Hauts-de-France.....	96
Figure 49 : Estimation (2021) des coûts de démantèlement et des montants liés à la revente des matériaux (recyclage) .....	99
Figure 50 Répartition des projets éoliens par départements (en nombre d'éoliennes et en puissance) au 18 mars 2021, source Dreal Hauts-de-France.....	109
Figure 51 Puissance électrique des installations éoliennes raccordées au réseau : évolution par département Source : SDES d'après ERDF, RTE, EDF-SEI, CRE (30/12/2020) .....	109
Figure 52 Répartition des projets éoliens par départements (en nombre d'éoliennes et en puissance) au 18 mars 2021, source Dreal Hauts-de-France.....	5
Figure 53 Mail d'invitation du maire de Campremy à la permanence publique du projet de la Cense, Mars 2019.....	7
Figure 54 Mail d'information au maire de Campremy concernant le dépôt en préfecture du projet de la Cense, Mars 2019 .....	7
Figure 55 Emplois éoliens dans les Hauts-de-France (Source : Le vent souffle toujours dans les Hauts-de-France, FEE, 2021) .....	22
Figure 56 Distance éolienne – point de vue .....	25
Figure 57 Flux d'artificialisation projeté à 2050 dans les scénarios et à l'échelle de la France (historique et objectif 2030) .....	53
Figure 58 Eolien et artificialisation des sols .....	54
Figure 59 Photomontage 42 (page 443 étude paysagère Agence Couasnon).....	64
Figure 60 Photomontage 46 (page 459 étude paysagère Agence Couasnon).....	65
Figure 61 Extrait du site eco2mix.....	75
Figure 62 : Cadrage de l'ACV 2015 de l'Ademe sur l'éolien Français.....	76
Figure 63 : Estimation des coûts de démantèlement et des montants liés à la revente des matériaux (recyclage) .....	79



## Introduction

Le présent mémoire entre dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien dit de la Cense composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers dans le département de l'Oise (60), au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement porté par la société PARC EOLIEN OISE 2 (ci-après le **Projet** »).

Le présent document fait suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus, soit trente-et-un jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers (60) en sus de l'information réglementaire des communes situées dans le rayon des six kilomètres autour du Projet. Il a pour objectif d'apporter l'ensemble des éléments de réponse aux principales Observations et interrogations des personnes ayant exprimé un avis sur le Projet.

67 observations ont été recueillies par le commissaire enquêteur, dont 13 sont inscrites sur le registre papier et 54 sur le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur a remis son Procès-Verbal de synthèse au porteur de projet le mardi 21 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des thématiques qui ont été abordés dans les commentaires sur le [registre papier](#) ou le [registre dématérialisé](#), par les différents contributeurs.

### Registre dématérialisé

Auteur (ordre chronologique enquête publique)	Thématique					
	Paysage	Environnement	Règlementaire	Société	Technique	Concertation /Avis des collectivités
01. G. Rollin (Colas)				X		
03. CCOP	X		X		X	X
04. B. de Dinechin	X	X		X		
05. B. Dumas	X	X			X	
08. J-J. Potelle	X			X		
09. M. Ponsard				X		
10. E. Leseute	X	X				
11. V. Loisel	X				X	X
12. Anonyme			X			
13. G. Legrand	X	X				
14. C. Pommard	X					
15. P. Delapierre	?					
16. L. Robart	X					
19. J. Cauwel (Mairie de Breteuil)						X
20. F. Langlois	X					
21. M et Mme Mello	X					X
22. L-M. Sergent	X	X		X		
23. Anonyme	X	X		X		X

24. V. Loisel (Mairie de Bonvillers)						X
25. Anonyme	X					
26. P. Pattinier	X	X				
27. N.Vrecourt (Nordex)	X			X	X	
28. Anonyme				X		
29. D. Lavigne				X		
30. Anonyme	?					
31. S. Leclerc	X	X				
32. A. Leclerc	X	X				
33. H. D'Hautefeuille	X	X				
34. Anonyme	?					
35. P. Jacquet	X	X				
36. Arnaud				X	X	
37. G. Haeck				X		
38. E. de Beauville	X	X				
39. P. Nitram	X	X	X			
40. R. Quiry	X			X		
41. Amis de Gerberoy	X	X				
42. L. Espagnet	X	X		X	X	X
43. B. Le Conte	X	X		X	X	
44. P. Rybicki	X	X		X	X	X
45. P. Dimpre	X				X	
46. L. Girault (CCOP)	X		X		X	X
47. Anonyme	X	X	X	X		
48. P. Guibon						X
49. V. Robart	X					
50. R. Baille	X	X		X	X	X
51. V. Loisel	X					X
52. P. Guibon						X
53-56. N. Laurent Eolien Oise	Ce document conséquent fait l'objet d'une réponse détaillée en annexe n°1.					
57. D. Collonvillé	X	X	X			
58. C. Fruchat	?					
59. F. Menu						X
60. G. Laurent Eolien Oise	Ce document conséquent fait l'objet d'une réponse détaillée en annexe n°2.					
61. G. Dehais	X	X				
63. J. Chauvin	X	X			X	
64. S. et S. Collonvillé-Lehodey	X	X		X		
65. G. Menard						X
66. F. Collet	X					

## Registre Papier

Auteur (ordre chronologique enquête publique)	Thématique					
	Paysage	Environnement	Règlementaire	Société	Technique	Concertation/ Avis des collectivités
01. X. Dray		X			X	
02. X. Bertrand	X	X	X		X	
03. H. Commelin				X		
04. Mairie de St André Farivillers						X
05. B. Le Conte	X			X	X	
6. P. Dugrosprez	X					X
7. J. Villier	X					
8-9. R. Philippe	X	X				
10. M et Mme Rousselle	X					
11. ?	X					
12. D. Collonvillé	X	X				
13. Mairie de Beauvoir						X

NB : les commentaires n°15, 30, 34 et 58 ne sont pas traités, étant donné qu'ils n'abordent aucune thématique (15 : « Je suis contre ce projet. » ; 30 : « Non à un nouveau projet éolien dans notre région ! » ; 34 : « Bonjour, Je ne souhaite pas que ce parc eoli » ; 58 : pétitions non datées réalisées sur Bonvillers)

# 1. Paysage

Pour la constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ci-après le « **DDAE** »), une étude paysagère a été réalisée par un bureau d'étude indépendant<sup>1</sup>, afin d'identifier les principaux enjeux paysagers vis-à-vis du Projet, et de proposer une implantation qui s'insère le mieux dans le territoire.

## 1.1 Saturation visuelle, encerclement - Densification

« [...]

Nous arrivons à la saturation visuelle de notre paysage, avec un encerclement des communes bordant l'autoroute qui traverse la CCOP du sud au nord. Sur le tiers est du territoire de la CCOP, c'est plutôt un mitage en règle du territoire avec 19 mats en instruction et 20 déjà existant. Si l'on en croit les propos du sénateur Edouard Courtial, au 20 février 2020, 198 mats fonctionnaient dans l'Oise, dont 67 sur notre territoire soit 34% du parc éolien de l'Oise.

[...]

Nous serons attentifs à l'encerclement de nos communes. Nos paysages ne peuvent pas être massacrés par cette multitude de mats, véritable forêt d'éoliennes qui aboutit à une vision de mats éoliens sur 360°.

[...]

Cette délibération est adoptée par 53 voix « pour », 5 voix « contre » (Jean-Pierre RICARD, Francis MENU, Florent WYCHOVALEK, Jean-Pierre NIGRO, Andre LIPPENS), et 7 abstentions (Jean PUPIN, Marc CAGNARD, Sylvain GERMAIN, Emilie DUBOURGET, et Herve COMMELIN). »

***[Observations n°03 et 46 \_ 22/11/2021 et 16/12/2021] – Registre dématérialisé***

« [...]

L'Oise picarde et la Somme sud-Ouest sont déjà sur saturées d'éoliennes. [...]

[...] En février 2021, la communauté de communes de l'Oise picarde a voté contre le développement de l'éolien sur son territoire. Il n'y a pas lieu de donner suite à ce projet éolien qui ferait encore perdre de l'attractivité à ce coin de l'Oise et qui nuirait à la respiration paysagère nécessaire pour une vie durable. »

***[Observation n°04 \_ 23/11/2021] - Registre dématérialisé***

« [...]

Beaucoup trop d'éoliennes dans notre secteur jusqu'à l'encerclement dans certaines zones.

[...] »

---

<sup>1</sup> Agence Couasnon

***[Observation n°05 \_ 22/11/2021] - Registre dématérialisé***

« [...]

Encore un projet éolien qui vient pénaliser un territoire déjà fortement endommagé par de multiples machines [...] »

***[Observation n°08 \_ 05/12/2021] - Registre dématérialisé***

« Trop c'est trop plus de 50 encore en instruction sur notre territoire.

Des projets sont en cours à Noyers, d'autres sur Wavignies, sur Chepoix en plus de ceux-là.

[...] La colère monte. »

***[Observation n°11 \_ 09/12/2021] - Registre dématérialisé***

« Je suis contre l'installation de ces éoliennes ! Il y en a déjà assez sur notre secteur, [...] »

***[Observation n°13 \_ 09/12/2021] - Registre dématérialisé***

« Je suis absolument contre ce nouveau projet la pollution visuelle et déjà largement suffisante sur notre territoire.

Donc non, non et non »

***[Observation n°16 \_ 09/12/2021] - Registre dématérialisé***

« Trop c'est trop ! Il y a encerclement, envahissement [...] »

***[Observation n°05 \_ 09/12/2021] - Registre papier***

« [...] Je suis contre ce projet. Nos paysages picards sont suffisamment "infestés" de ces monuments éoliens. Cela suffit ! Trop c'est trop !!! [...] »

***[Observation n°20 \_ 10/12/2021] – Registre dématérialisé***

« Monsieur,

Nous nous permettons de vous adresser ce courriel au sujet du projet d'installations d'éoliennes dit de la « Cense ».

Mon épouse, Anja Mello et moi-même, José Mello, émettons notre vive opposition à ce projet.

Les motifs sont nombreux mais « trop c'est trop », l'intérêt de quelques privilégiés ne peut plus être supérieur à celui de la majorité des habitants, fussent-ils des petites gens !

Merci Monsieur de prendre notre avis en considération. »

***[Observation n°21 \_ 10/12/2021] – Registre dématérialisé***

« Stop aux éoliennes ! Le paysage sature c'est une véritable pollution visuelle (bruit et éclairage) quasiment 30 éoliennes autour de cette commune avec ce nouveau projet (plus de 150 m pour celles-ci mais où va-t-on ?) [...] »

**[Observation n°23 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé**

« Ne pensez-vous pas qu'il y a assez d'éoliennes dans notre secteur !!! [...] Je suis CONTRE tous les projets à venir dans le secteur de Bonvillers et aux alentours. Bientôt il y aura plus d'éoliennes que d'arbres. NON AUX FUTURS EOLIENNES !!! »

**[Observation n°25 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé**

« Il me semble que le parc éolien est déjà bien étoffé sur les territoires de Crèvecœur, Breteuil et St Just. De jour, on ressent une sorte de saturation visuelle... [...] Non à ce projet qui arrive tardivement dans un environnement déjà saturé. »

**[Observation n°26 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé**

« impact visuel [...] »

**[Observation n°35 \_ 11/12/2021] - Registre dématérialisé**

« STOP EOLIENNES !

Notre département déjà saturé avec toutes les conséquences néfastes pour les habitants, les paysages, la faune ... L'OISE ne doit pas être un département sacrifié »

**[Observation n°41 \_ 15/12/2021]- Registre dématérialisé**

« [...] Situé dans une zone dite de densification, voulue et désignée comme telle par les pouvoirs publics, ce projet est pensé pour limiter largement les effets d'encerclement. Ce point, justement discuté car crucial dans la région des Hauts de France, a fait l'objet d'une attention particulière de la part du porteur de projet ainsi que des acteurs du territoire [...] »

**[Observation n°42 \_ 15/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] le parc régional actuel est saturé vous le décrivez dans votre enquête [...] »

**[Observation n°44 \_ 16/12/2021] - Registre dématérialisé**

« Bonjour

Aujourd'hui les paysages du Nord de l'Oise sont envahis par les projets éoliens générant une gêne permanente auprès des habitants La saturation sur différents points est atteinte en particulier visuelle ; on retrouve une continuité des projets s'imposant entre St Just et Breteuil

Nos paysages ruraux ne doivent pas être industrialisés de cette façon au titre de la transition énergétique  
Je souhaite ainsi vous exprimer mon mécontentement à l'égard de ce projet éolien  
Cordialement »

***[Observation n°45 \_ 16/12/2021] - Registre dématérialisé***

« La pollution visuelle a déjà atteint un haut niveau sur notre territoire ! J'ai choisi de vivre à la campagne pour profiter de la nature et de la tranquillité. Je suis contre de nouveaux éoliennes ! »

***[Observation n°49 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé***

« Monsieur le Commissaire-enquêteur, Je vous prie de noter mon avis défavorable à ce nouveau projet industriel. Notre région en général et le département de l'Oise en particulier a déjà largement « fait sa part ». Les habitants n'en peuvent plus ! Les services de l'Etat eux-mêmes reconnaissent le risque de saturation [...] »

***[Observation n°57 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé***

« [...] je m'oppose à ce projet. En effet, [...] estimant que le secteur est, aujourd'hui, saturé en éoliennes, je ne trouve pas raisonnable d'en ajouter »

***[Observation n°61 \_ 17/12/2021]***

« [...] Nous sommes défavorables à cet énième projet de parc éolien. Les impacts négatifs sur... le cadre de vie des habitants et le paysage, dans un contexte de saturation paysagère reconnu par la DREAL [...] »

***[Observation n°64 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé***

« Non aux éoliennes. Trop c'est trop »

***[Observation n°07 \_ 17/12/2021] – Registre papier***

« Nous sommes saturés d'éoliennes dans les Hauts-de-France ! STOP à l'éolien [...] »

***[Observation n°08/09 \_ 17/12/2021] – Registre papier***

« Non aux éoliennes. Trop c'est trop »

***[Observation n°10 \_ 17/12/2021] – Registre papier***

« Non aux éoliennes. Trop c'est trop »

***[Observation n°11 \_ 17/12/2021] – Registre papier***

« STOP ! TROP c'est TROP ! Notre région et notre département ont fait leur part. [...] »

**[Observation n°12 \_ 17/12/2021] – Registre papier**

L'observation 11, tout comme la 25, citent le fait que d'autres projets sont en développement sur d'autres communes, en citant Wavignies, Noyers et Chepoix. Les figures 1 et 2 montrent que les projets sont instruits avec la plus grande exigence quant à la qualité du dossier, exigence qui se traduit par l'examen approfondi par les services de l'Etat des études d'impacts écologiques, paysagères (avec une attention particulière sur l'encerclement) et acoustiques, tout en prenant en compte la concertation autour du dossier. Ainsi, à l'échelle de la région Hauts-de-France, 32% des demandes de mâts éoliens ont donné lieu à un refus.<sup>2</sup> Cette exigence a été confirmée par la ministre de la transition écologique Barbara Pompili, dans les « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien »<sup>3</sup>. La première mesure se nomme « Instruction donnée aux préfets d'appliquer le plus haut niveau d'exigence sur la compatibilité des projets éoliens avec les enjeux environnementaux locaux. ».

La suite de la réponse à cette partie montre à quel point le projet éolien de la Cense est bien pensé sur le plan paysager afin de prendre en compte au maximum les effets d'encerclement (ce qui est soutenu par l'association France Energie Eolienne dans l'Observation n°42). Il sera ensuite chargé à la préfète d'autoriser ou non les différents projets cités en fonction de la qualité du dossier, de la concertation en place pendant le développement du projet, et en fonction des conclusions de l'enquête publique (à noter toutefois que le projet de Wavignies est en stand-by, les éoliennes étant situées à moins de 10 km du VOR de Montdidier (le projet de Catillon-Fumechon a été refusé pour cette raison<sup>4</sup>). Nous pouvons également ajouter que la hauteur des éoliennes sera limitée dans ce secteur à 150 mètres bout de pale, en raison de la proximité avec l'aéroport de Beauvais. Ainsi, la présence du VOR de Montdidier et de l'aéroport de Beauvais limitent les possibilités d'implantation d'une part, et restreignent d'autres secteurs en termes de hauteur bout de pale.

A l'échelle nationale, il faut tout d'abord rappeler que la France compte environ 8 500 éoliennes à date (décembre 2021), alors que l'Allemagne en compte déjà plus de 30 000, sur un territoire dont la superficie est 30% plus faible.

A l'échelle régionale (voir figures ci-dessous) ; si l'on compare avec les autres départements de la région Hauts-de-France, au 18 mars 2021, l'Oise est le quatrième département sur cinq, en termes de nombre d'éoliennes installées (222 éoliennes en production, contre 820 dans la Somme, 453 dans le Pas-de-Calais et 445 dans l'Aisne). En termes de projets en instruction, l'Oise est à la 3<sup>ème</sup> position (448 MW en instruction), derrière l'Aisne (1 202 MW) et la Somme (646 MW).

Par ailleurs, il est intéressant de comparer la superficie de l'Oise et de la Somme, respectivement de 5 860 et de 6 170 km<sup>2</sup>. Pour des superficies très proches, la Somme est largement plus dotée en éolien (quasiment 4 fois plus d'éoliennes en production, et quasiment 1,5 fois plus en instruction).

L'Oise n'est donc pas le territoire le plus saturé des Hauts-de-France.

<sup>2</sup> [https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dev\\_eol\\_hdf\\_19-05-21-compressé.pdf](https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dev_eol_hdf_19-05-21-compressé.pdf)

<sup>3</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05\\_10mesures\\_Eolien-3.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf)

<sup>4</sup> <https://www.oise.gouv.fr/content/download/65468/399621/file/210225%20ACD%20APREFUS%20PE%20NORDEX%2073%20CATILLON%20FUMECHON.pdf>



Département	Nombre de mâts Puissance (MW)	Abandonné	Autorisé		Refusé	Instruction	Total des demandes	Total autorisé
			En production	Non construite				
Aisne	NB	107	445	156	189	281	1178	601
	P (MW)	278	1 101	472	517	1 202	3 570	1 572
Nord	NB	54	109	63	79	30	335	172
	P (MW)	137	338	201	210	100	986	539
Oise	NB	25	222	78	70	132	527	300
	P (MW)	58	499	191	163	448	1 360	691
Pas-de-Calais	NB	74	453	153	458	76	1214	606
	P (MW)	199	1 020	456	1 160	250	3 086	1 476
Somme	NB	144	820	185	460	168	1777	1005
	P (MW)	349	1 939	585	1 106	646	4 625	2 524
<b>Nbre de mâts éoliens</b>		<b>404</b>	<b>2 049</b>	<b>635</b>	<b>1 256</b>	<b>687</b>	<b>5 031</b>	<b>2 684</b>
<b>Total puissance (MW)</b>		<b>1 023</b>	<b>4 897</b>	<b>1 904</b>	<b>3 156</b>	<b>2 646</b>	<b>13 626</b>	<b>6 801</b>

Figure 1 Répartition des projets éoliens par départements (en nombre d'éoliennes et en puissance) au 18 mars 2021, source Dreal Hauts-de-France

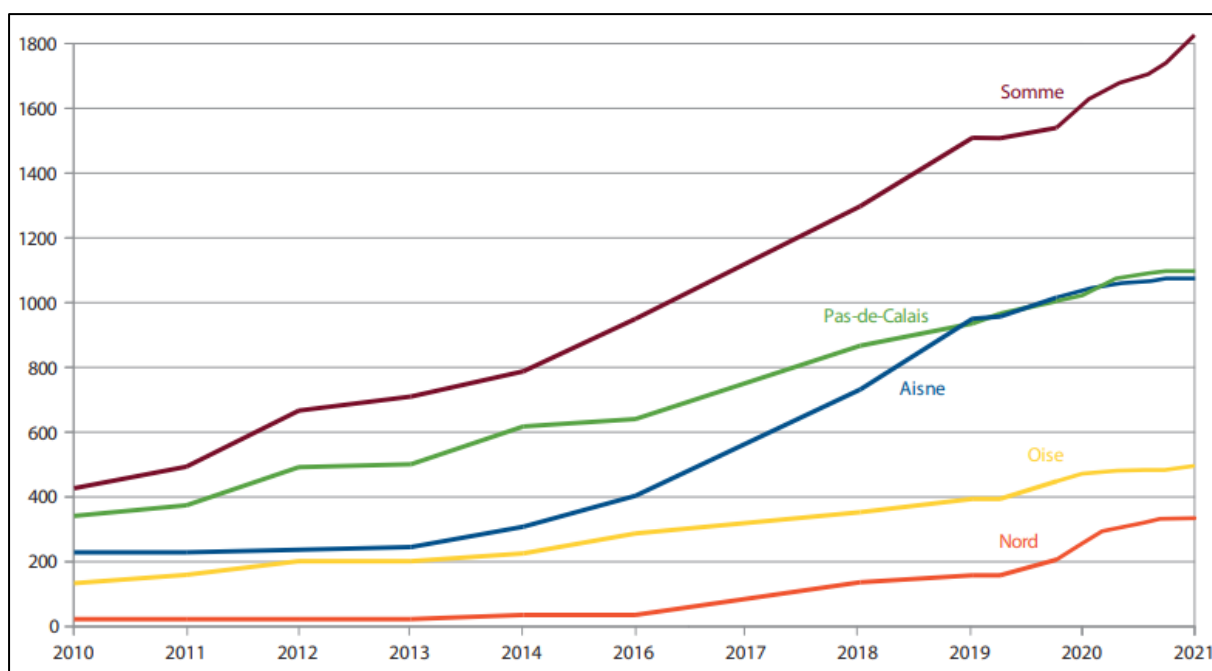


Figure 2 Puissance électrique des installations éoliennes raccordées au réseau : évolution par département Source : SDES d'après ERDF, RTE, EDF-SEI, CRE (30/12/2020)

L'ancienne région Picardie s'est dotée d'un Schéma Climat-Air-Energie (SRCAE) adopté en mars 2012, qui avait pour vocation de définir, par zones géographiques, les objectifs et les orientations sur les problématiques énergétiques et environnementales sur son territoire, et par conséquent, les zones géographiques favorables au développement éolien en vue de parvenir aux objectifs fixés. Ce SRCAE a certes été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, mais certains points, notamment sur la partie paysagère, restent intéressants pour engager une réflexion sur le développement éolien. Le chapitre 1.3 du présent mémoire en réponse liste plusieurs cartes paysagères et patrimoniales qui permettent de comprendre pourquoi certains secteurs sont exclus du développement éolien (ce chapitre reviendra sur ce sujet).

La commune de Saint-André-Farivillers fait partie des communes favorables du Schéma Régional Climat-Air-Energie de l'ancienne région Picardie, comme le montre la carte ci-dessous où on distingue, via les zones vertes et oranges, les secteurs privilégiés pour l'éolien terrestre. La zone choisie pour le développement du Projet est compatible avec l'accueil

d'éoliennes supplémentaires, encore nécessaires pour atteindre les objectifs de puissance installée fixés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

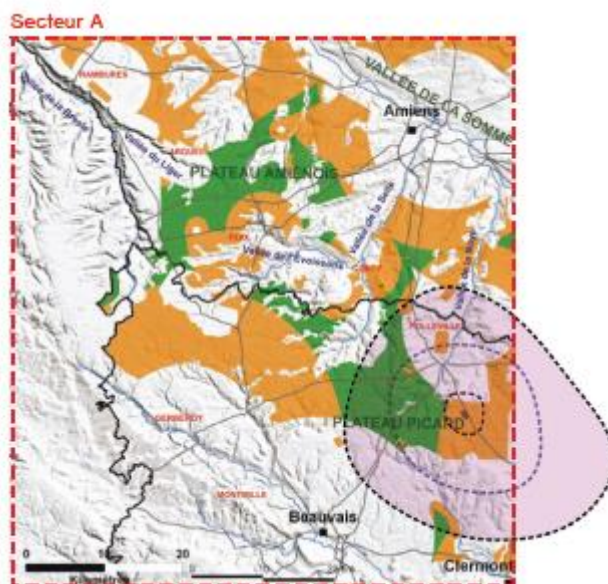


Figure 3 : Zones favorables à l'éolien et contraintes dans la Somme et dans l'Oise (Source : SRE Picardie mars 2012). Carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 39.

Elle fait également partie de la stratégie de densification (entre St Just-en-Chaussée et Breteuil notamment, comme l'évoque l'observation n°45), détaillée dans ce même Schéma Régional Eolien, comme on peut le voir sur la figure ci-dessous.

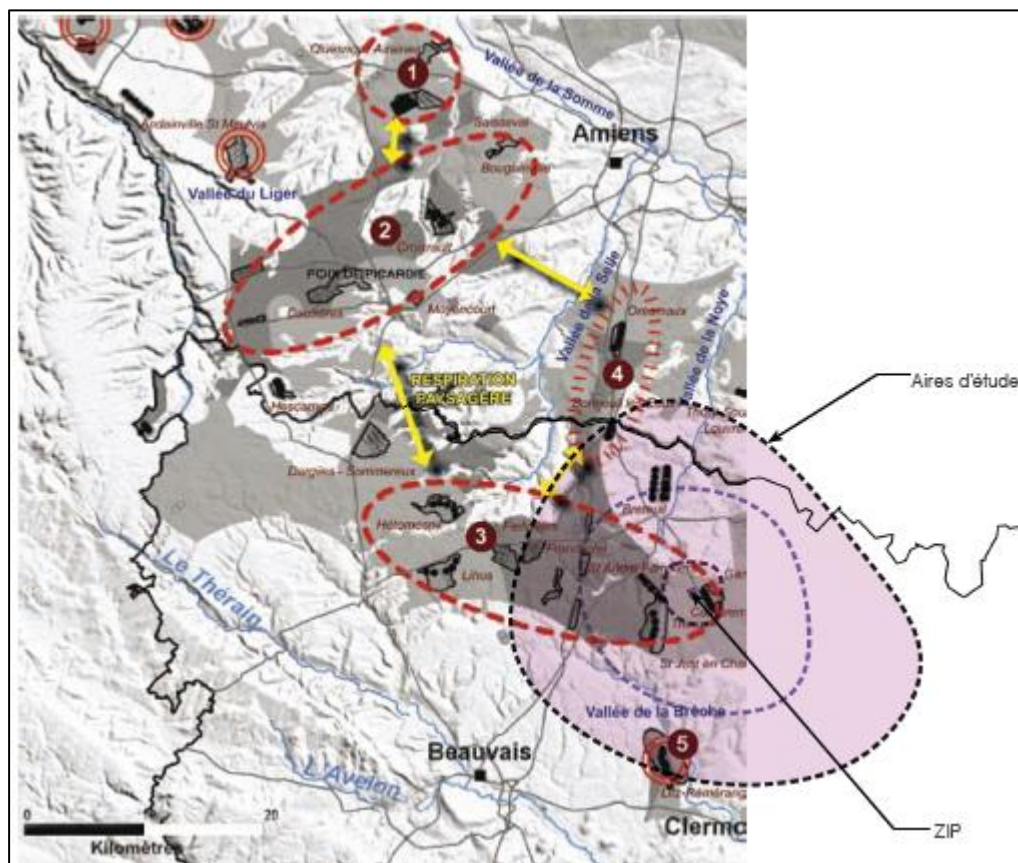


Figure 4 : Localisation du projet sur la carte de « Stratégie » d’implantation de l’éolien dans le secteur A (Somme sud-ouest / Oise ouest) Carte extraite de l’étude paysagère consolidée, page 41.

Par ailleurs, une analyse du développement éolien réalisée fin 2018, par la DREAL des Hauts-de-France, sur la stratégie portée par la région concernant l’éolien (Figure 3), va également dans ce sens. En effet, deux grands axes de développement éoliens sur la région ont été déterminés, et la zone du Projet se situe sur l’un de ces deux axes de développement.

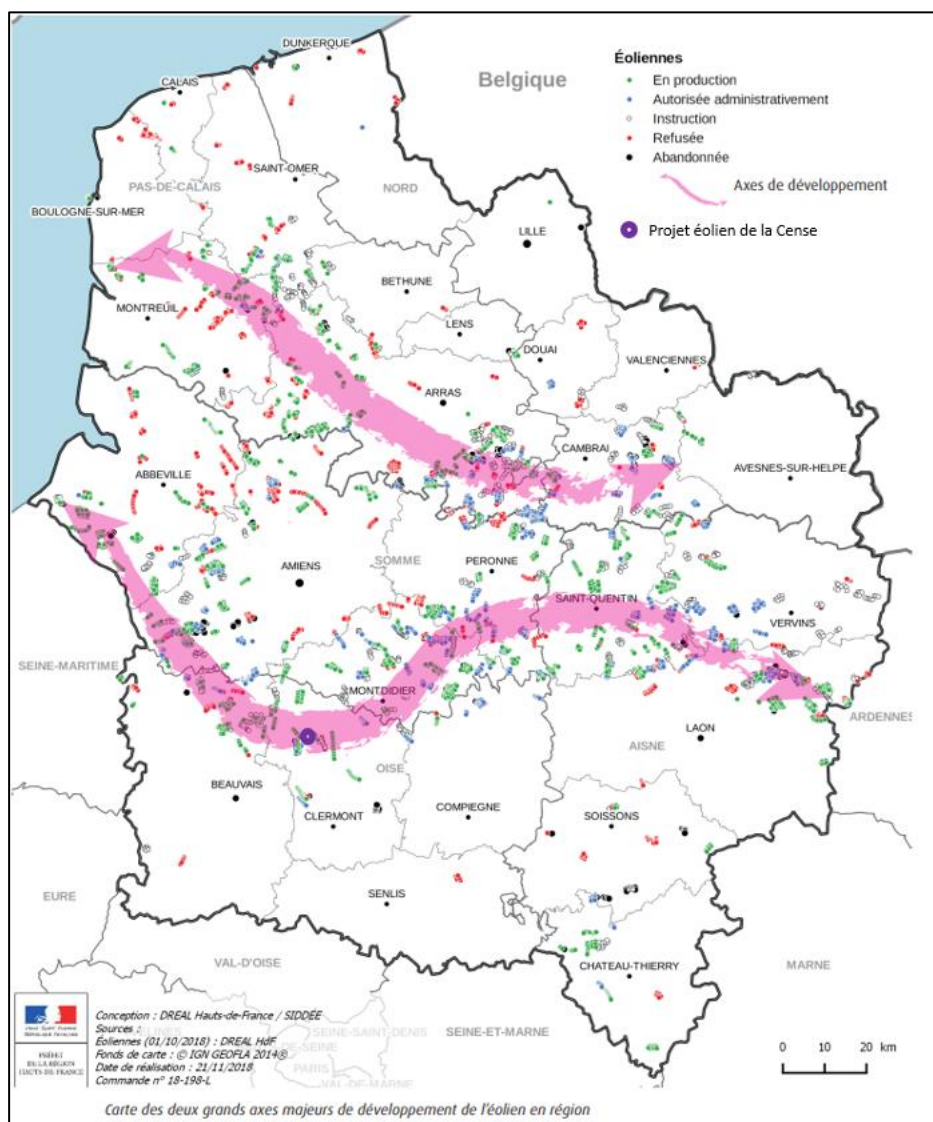


Figure 5 : Carte des deux grands axes majeurs de développement de l'éolien en région Haut-de-France (Source : DREAL Hauts-de-France.)

L'observation n°64 mentionne que le « contexte de saturation paysagère reconnu » est reconnu par la DREAL. Il existe en effet une carte produite par la DREAL<sup>5</sup>. Celle-ci est réalisée à une échelle régionale, et prend donc beaucoup plus son sens pour les communes situées au cœur de ces zones. Or, la commune de Saint-André-Farivillers, classée effectivement en commune sensible sur le risque de saturation, est accolée à des communes non sensible sur ce risque. Il faut donc affiner le risque de saturation et d'encerclement.

<sup>5</sup> <https://fichier.dreal-hauts-de-france.fr/cartotheque/communes-sensibles-saturation-1.pdf>

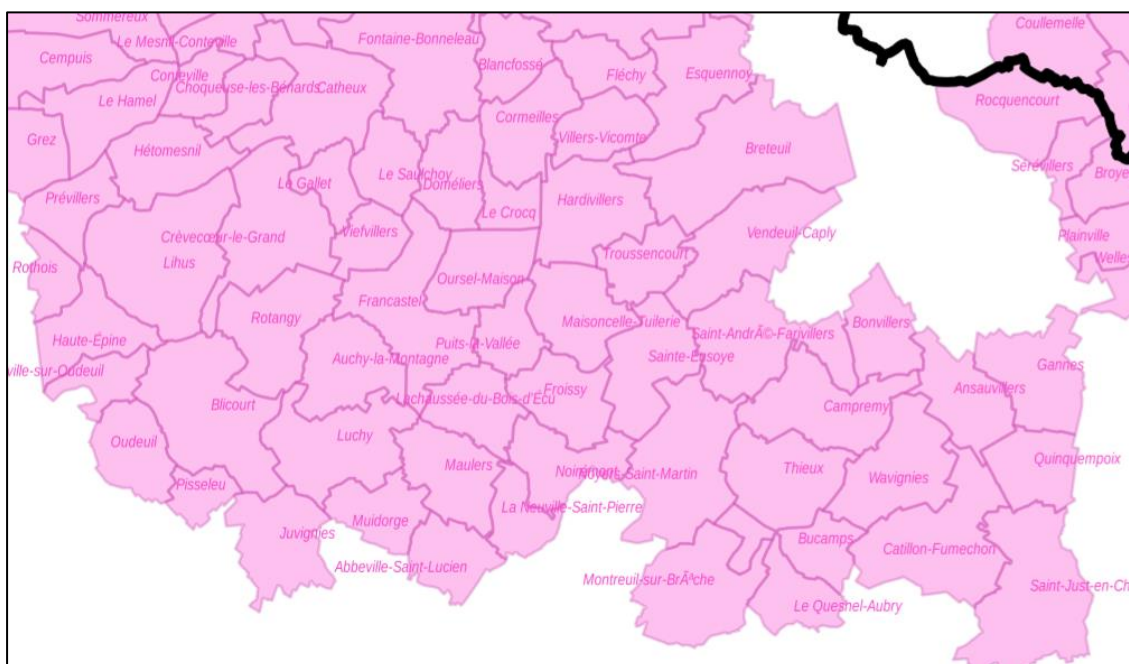


Figure 6 : Extrait de la carte de saturation (Source : DREAL Hauts-de-France.)

Concernant ces thématiques, une étude de l'occupation visuelle du projet éolien de la Cense, très poussée, a été réalisée, partie H de l'étude paysagère, de la page 512 à la page 592 (principales conclusions sur cette dernière page).

L'étude de l'occupation visuelle du projet éolien de la Cense présentée s'appuie sur un ensemble de cinq critères (saturation de l'angle horizontal, indice de densité sur les horizons occupés, prégnance visuelle du motif éolien, angle de respiration maximum et répartition des espaces de respiration). Elle a été réalisée depuis treize secteurs habités, à savoir :

1. le bourg de Campremy,
2. le bourg de Farivillers,
3. le bourg de Wavignies,
4. le bourg de Beauvoir,
5. le hameau de La Folie,
6. le bourg de Bonvillers,
7. le bourg d'Ansauvillers,
8. le hameau de Grand Mesnil,
9. le bourg de Thieux,
10. le hameau du Bois Renault,
11. le bourg de Saint-André-Farivillers,
12. le hameau du Moulin du Bois Renault,
13. le bourg d'Évauchaux

Sur les schémas de saturation réalisés :

- le seuil d'alerte de la saturation de l'angle horizontal (critère 1) est atteint pour l'ensemble des localités étudiées mais toujours dès le stade de l'état initial
- le seuil d'alerte de prégnance visuelle du motif éolien (critère 2) est atteint pour 9 des bourgs analysés, y compris dès l'état initial.
- le seuil d'alerte de l'angle de respiration maximum (critère 3) est atteint pour 9 des bourgs analysés, y compris dès l'état initial.

- le seuil d’alerte de la répartition des espaces de respiration (critère 4) est atteint pour 12 des bourgs analysés, y compris dès l’état initial.
- le seuil d’alerte de l’indice de densité sur les horizons occupés (critère 5) est atteint pour l’ensemble des localités étudiées, y compris dès l’état initial.

Ainsi, **aucun seuil d’alerte non atteint à l’état initial n’est impacté par l’introduction du projet**, quelque soit la localité concernée.

Cette conclusion n’est pas surprenante, car le choix de la zone de projet a été pensé pour justement limiter les effets d’encerclement, avec une implantation rapprochée par rapport au parc de Bonvillers-Campremy.

Cette analyse montre qu’il n’y a **aucun village ou hameau concerné par un encerclement à 360°**. Dans le détail, sur les treize bourgs et hameaux environnants, onze conservent, suite à l’introduction du projet éolien de la Cense, le plus grand angle de respiration préexistant. Pour deux d’entre eux (Campremy et Bois Renault), cet angle est très légèrement diminué (de respectivement 9 et 1°).

Des photomontages complémentaires ont été réalisés pour l’ensemble des bourgs et permettent d’apporter des nuances quant à la visibilité réelle de certains parcs et projets. En effet, des masques visuels (microrelief, masses végétales et éléments bâtis) viennent réduire la prégnance de certains parcs, voir les masquer totalement, notamment pour ceux les plus éloignés du bourg. Cela permet, en réalité, des horizons occupés moins étendus et davantage d’espaces de respiration.

Pour Campremy, le photomontage ci-dessous (visible page 519 de l’étude paysagère), nuance également la participation propre du projet de la Cense au phénomène de saturation visuelle puisque celui-ci s’insère sur un horizon déjà occupé sans augmentation notable de l’horizon occupé (+9°) ou des espaces de respiration existants.

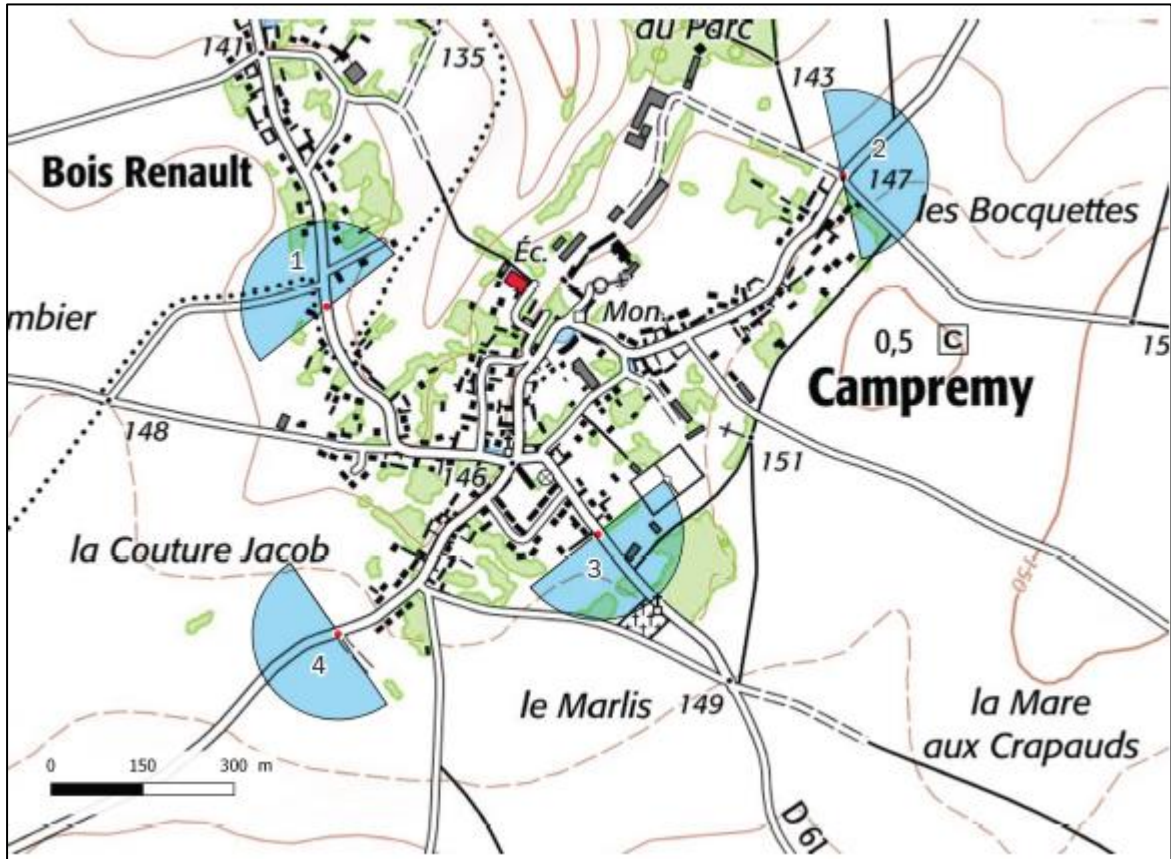
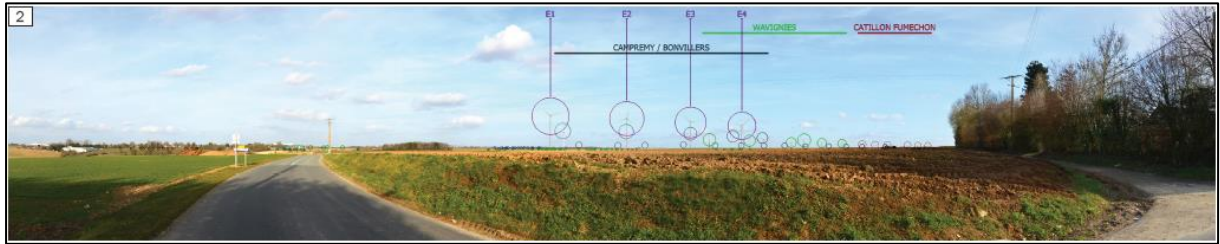


Figure 7 : Photomontage et carte de localisation depuis Campremy (Source : Etude paysagère, Agence Couasnon)

Pour Bois Renault, le photomontage ci-dessous (visible page 573 de l'étude paysagère), nuance également la participation propre du projet de la Cense au phénomène de saturation visuelle puisque celui-ci s'insère sur un horizon déjà occupé sans augmentation notable de l'horizon occupé (+1°) ou des espaces de respiration existants.

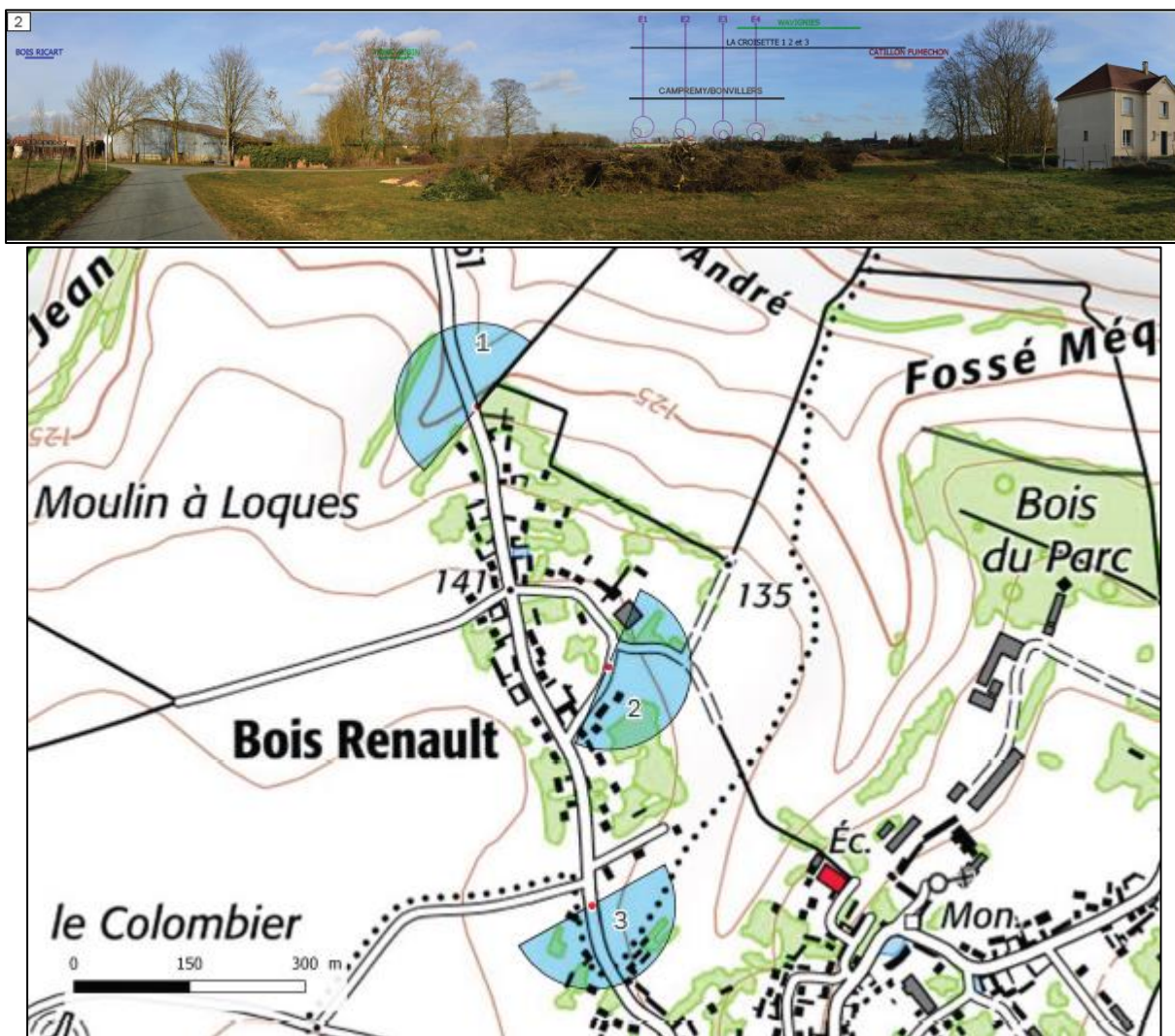


Figure 8 : Photomontage et carte de localisation depuis Bois Renault (Source : Etude paysagère, Agence Couason)

Ainsi, la répartition du motif éolien (théorique ou réel) sur l'horizon n'est que peu influé par l'introduction du projet du fait de son implantation dans le prolongement du parc de Campremy- Bonvillers.

« Je m'oppose à ce nouveau projet qui sur-densifie notre région avec ces machines : le secteur est reconnu en saturation par la DREAL ; en plus des renouvellements de parcs sont annoncés avec des machines plus hautes donc plus visibles (repowering) [...] »

**[Observation n°33 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé**

Concernant cette observation, comme indiqué plus haut, même si des repowering sont effectivement prévus (avec de possibles modifications de taille de rotor), la hauteur bout de pale des projets à proximité de l'aéroport de Beauvais sera limitée à environ 305 mètres NGF (altitude par rapport au niveau de la mer), ce qui correspond à 150 mètres bout de pale sur le projet de la Cense (les terrains ayant une altitude d'environ 155 mètres). Ainsi, les projets ne seront pas plus visibles, ayant des hauteurs bout de pale similaires.

Par ailleurs, la voilure de ce projet a été réduite. En effet, la taille du rotor est passée de 122 à 110 mètres en phase de compléments, afin d'avoir des rapports de dimensions proches des parcs construits (notamment celui de Bonvillers-Campremy).



« Le projet éolien de St André de Farivillers-La Cense est un non sens pour le confort de ma commune voisine : Bonvillers 60120 [...] dévalorisations [...] visuelles pour les riverains (écologie) »

**[Observation n°38 \_ 13/12/2021] - Registre dématérialisé**

Concernant cette observation, l'étude paysagère, pages 544 à 549, mène une analyse spécifique de l'encerclement de la commune de Bonvillers.

Dans le détail, suite à l'introduction du projet éolien de la Cense, le plus grand angle de respiration préexistant est conservé.

Des photomontages complémentaires ont été réalisés et permettent d'apporter des nuances quant à la visibilité réelle de certains parcs et projets. En effet, des masques visuels (micro-relief, masses végétales et éléments bâtis) viennent réduire la prégnance de certains parcs, voir les masquer totalement, notamment pour ceux les plus éloignés du bourg. Cela permet, en réalité, des horizons occupés moins étendus et davantage d'espaces de respiration.

3 photomontages ont été réalisés aux sorties de Bonvillers. Ils confirment l'éloignement important des parcs d'Esquennoy, Bois Ricart et Breteuil qui apparaissent au loin (photomontage 2) avec une faible prégnance visuelle et sont de ce fait peu prégnants et/ou masqués par des filtres visuels plus proches (trame végétale notamment). Le photomontage n°3 met également en avant la présence de ces masques avec des bosquets proches qui dissimulent notamment les projets de Claiville- Motteville et Mont Aubin. La densité du motif éolien visible sur le photomontage 1 est également réduite par le relief contrairement à ce qui était pris en compte sur le schéma théorique.

Ainsi, ces photomontages nuancent sensiblement l'analyse théorique avec moins de parcs visibles en réalité et des espaces de respiration plus importants. La visibilité du projet est quant à elle conforme, avec une emprise visuelle dans le prolongement direct du parc de Campremy-Bonvillers.



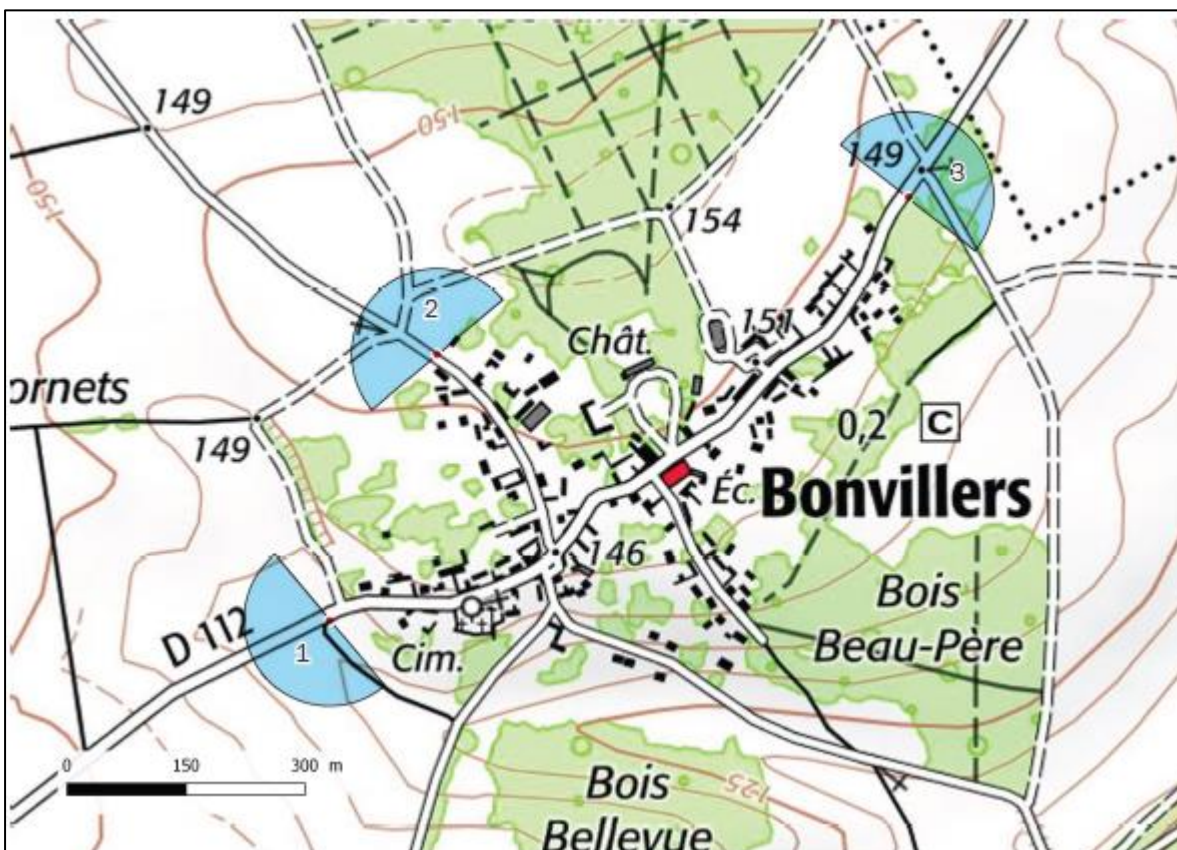


Figure 9 : Photomontages et carte de localisation depuis Bonvillers (Source : Etude paysagère, Agence Couasnon)

## 1.2 Patrimoine

« [...]

Or, notre territoire est tourné vers une reconnaissance patrimoniale et environnementale. La recherche d'un label « Pays d'Art et d'Histoire » devrait venir couronner les efforts de nos élus depuis les 30 dernières années, efforts qu'ils ont fait pour sauvegarder le patrimoine de nos communes.

Les champs convoités par les groupes éoliens sont charges de l'histoire de nos ancêtres. Nos terres riches en vestiges gallo-romains nous imposent le respect face aux générations qui ont lutté pour leur survie sur ce territoire. Nous souhaitons transmettre aux générations futures les valeurs que nos anciens ont contribué à défendre au péril de leur vie.

[...] »

**[Observations n°03 et 46 \_ 22/11/2021 et 16/12/2021] – Registre dématérialisé**

« [...]

Région au passé historique riche que les élus essaient de protéger, de mettre en valeur [...] »

**[Observation n°08 \_ 05/12/2021] - Registre dématérialisé**

L'étude paysagère réalisée par l'Agence Couasnon comprend une partie dédiée au patrimoine, qui est détaillée dans l'analyse de chaque aire d'étude.

Comme le souligne l'étude paysagère, pour **l'aire d'étude éloignée**, page 244 :

« L'aire d'étude complémentaire à 20 km compte 26 Monuments Historiques. L'aire d'étude éloignée compte 28 Monuments Historiques, 1 SPR (Site Patrimonial Remarquable) et 1 bien inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO sous l'intitulé « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». L'état initial a identifié des sensibilités vis-à-vis du projet éolien pour seulement 6 Monuments Historiques, principalement en situation de covisibilité avec le projet de la Cense, la majorité des autres Monuments Historiques sont nichés dans la végétation ou dissimulés dans la trame bâtie.

Les édifices et sites protégés jugés les plus sensibles ont fait l'objet de photomontages à savoir :

- > l'église Saint-Pierre (MH 58) : photomontages n°C1 et C2
- > l'hôtel de ville (MH 59) : photomontage n°C1
- > les ruines du château et l'église de Folleville (UNESCO) : photomontage n°1
- > l'église Saint-Denis (MH 20) : photomontage n°2
- > le village de Saint-Martin-aux-Bois et le hameau de Vaumont (SPR) : photomontage n°3, 4, C3 et C4

**Les photomontages réalisés ont mis en évidence un impact qualifié de très faible voire nul pour l'insertion du parc éolien de la Cense. »**

Pour **l'aire d'étude rapprochée**, l'étude précise, page 428 :

« Dans l'aire d'étude rapprochée, on dénombre 15 Monuments Historiques dont 4 ont été identifiés dans l'état initial comme présentant une sensibilité (qualifiée de très faible à faible) au regard d'un phénomène de visibilité ou de covisibilité pressentie avec le projet éolien de la Cense. **L'analyse des photomontages conclue à des impacts variables selon les cas (qualifiés de nuls à modérés)**. La covisibilité avec l'église protégée de Catillon-Fumechon est jugée avec un impact modéré. Bien que l'observateur soit en mouvement, les éoliennes du projet constituent un point d'appel à proximité de ce Monument Historique (n°23). »

Concernant enfin **l'aire d'étude immédiate**, l'étude précise, page 510 :

« L'aire d'étude immédiate compte seulement 2 Monuments Historiques. Tous, la grange de Grandmesnil et l'église de Farivillers, ont fait l'objet de photomontages (n°45, 52 et 53). **L'impact paysager varie de modéré à fort** au regard de l'environnement ouvert et de la proximité du projet de la Cense vis-à-vis des édifices. »

**Pour finir, concernant les « vestiges gallo-romains » évoqués dans l'observation, le seul monument correspondant est le théâtre antique de Vendeuil-Caply :**

- En termes de **visibilité** sur le projet depuis ce lieu, **la sensibilité a été établie comme très faible** par le bureau d'études Agence Couasnon, page 101 de l'étude. En effet, « Le théâtre antique se situe au cœur du vallon Saint-Denis, au sud-est du village de Vendeuil-Caply. Depuis les abords du site, les vues en direction du site sont filtrées par la trame arborée qui encadre le site des vestiges gallo-romain. Le projet s'inscrit en arrière-plan du bois de Calmont. Le risque de visibilité du projet est très faible. » (voir figure 5 ci-dessous)



Figure 10 Vue filtrée par l'alignement arboré au premier plan puis tronquée par le relief et les boisements en arrière-plan en direction de la ZIP, depuis les abords du site gallo-romain

- En termes de **covisibilité** entre le projet éolien de la Cense et le théâtre de Vendeuil-Caply, la **sensibilité a été établie comme nulle** par le bureau d'études Agence Couasnon, page 102 de l'étude. En effet, « Depuis les abords du musée archéologique de l'Oise, une situation de covisibilité potentielle existe entre le site gallo-romain et le site d'implantation. Bien que le site du théâtre soit identifiable en fond de vallée grâce à une trame végétale structurée, les vestiges ne sont cependant pas visibles. La sensibilité du site vis-à-vis du projet demeure nulle. » (voir figure 6 ci-dessous)



Figure 11 Vue depuis le musée archéologique de l'Oise (MAO), Vendeuil-Caply

Il nous semble en effet important de respecter le patrimoine existant lors du développement de nouveaux projets éoliens, et cela n'est point incompatible. Par contre, il est absolument incompatible d'envisager, pour nos enfants, de lutter contre le changement climatique (qui est le défi du siècle, qui reste d'actualité, et qui n'est pas résolu...), sans développer massivement l'énergie éolienne terrestre (voir partie chapitre 5.4 « Mix énergétique » de ce mémoire en réponse, avec la référence au rapport de RTE sur les futurs énergétiques 2050).

D'autre part, concernant le patrimoine proche, et notamment Grand Mesnil, une mesure d'enterrement de la ligne électrique a été proposée, et est détaillée dans la section 1.3 de ce présent mémoire en réponse.

Enfin, l'association France Energie Eolienne, dont fait partie la société EOLFI, a pris l'engagement, en Octobre 2021, de financer un « fonds de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel » des territoires, doté de 30 à 40 millions d'euros par an. Ainsi, l'association représentant les acteurs de l'éolien en France contribuera financièrement à la protection de notre patrimoine historique (exemples : lavoirs, moulins, etc...). EOLFI est membre de l'association, et donc y contribuera.

Le ministère a précisé, dans ses « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien »<sup>6</sup>, qu'une gouvernance pour la sélection des projets soutenus, sera partagée entre les représentants de la filière et des représentants des collectivités locales, de l'État et des ONG.

« Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous adresse mon avis défavorable à ce nouveau projet éolien.

Je vous invite déjà à constater l'impact des éoliennes sur le patrimoine communal suite à ma visite du 2 mars 2021 avec notamment l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et un calvaire impacté donc je m'oppose à tout nouveau projet sur ce territoire déjà bien saturé.

J'apporte à ma modeste contribution en tant que président de l'association pour la connaissance et la conservation des calvaires et des croix du Beauvaisis mais comment as t'on pu mettre une éolienne si proche d'un calvaire, c'est scandaleux, de l'ignorance...

Bien cordialement

Frédéric Collet »

**[Observation n°66 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé**

Ce commentaire fait référence au projet éolien de la Murette, déjà en fonctionnement à l'ouest de la commune de Saint-André-Farivillers.

Concernant l'impact du projet éolien de la Cense sur le patrimoine (dont notamment l'église de St André Farivillers (il n'y a aucune sensibilité sur les calvaires pour le projet éolien de la Cense d'après l'étude paysagère et patrimoniale)), il faut se référer à la réponse précédente.

### 1.3 Défiguration du paysage

« [...]

Nous souhaitons surtout que ce développement [...] ne vienne perturber la vie de nos concitoyens et dénaturer nos paysages.

[...] »

**[Observation n°03 et 46 \_ 22/11/2021 et 16/12/2021] – Registre dématérialisé**

« [...]

Ce développement, [...] entraîne des nuisances visuelles, [...], et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

[...] »

**[Observation n°02 \_ 25/11/2021] - Registre papier**

---

<sup>6</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05\\_10mesures\\_Eolien-3.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf)

« [...]

Je suis contre le projet projet éolien de la cense [...] notre paysage est complètement dénaturé par toutes les éoliennes que l'on voit pousser partout. [...] Il faut que ce cauchemar visuel [...] s'arrête !!!

[...] »

***[Observation n°10\_ 09/12/2021] - Registre dématérialisé***

« [...] Le paysage est dégradé par ces installations qui poussent comme de vrais champignons engendrant désagrément visuel et sonore pour certains habitants depuis chez eux »

***[Observation n°13\_ 09/12/2021] - Registre dématérialisé***

« Bonjour,

A combien d'enquêtes publiques en sommes-nous, pour combien d'éoliennes ? En avons-nous pas assez ?

Regarder nos paysages dénaturés par ces énormes ventilateurs. Pensez aux habitants petits ou grands qui habitent ces environs. Je dis et redis non à toutes ces édifications.

STOP AUX EOLIENNES.

Cordialement. »

***[Observation n°14\_ 09/12/2021] - Registre dématérialisé***

« Les éoliennes [...] détruisent le paysage [...] »

***[Observation n°22\_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé***

« Bonsoir, STOP EOLIENNES, ARRETEZ DE GACHER LE PAYSAGE PICARD. [...] »

***[Observation n°31\_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé***

« [...] Je suis contre ce projet qui va encore saccager notre environnement [...] »

***[Observation n°39\_ 14/12/2021] – Registre dématérialisé***

« Opposée à la multiplication des éoliennes dans l'Oise qui détruit nos paysages. Notre département est déjà très équipé de ces grandes machines qui perturbent les habitants [...] »

***[Observation n°40\_ 15/12/2021] - Registre dématérialisé***

« [...] le doublement du nombre des éoliennes sur la zone (5 Bonvillers + 5 Saint André Farivillers) est un problème le paysage sera largement dégradé [...] la pollution visuelle, [...] n'est pas à l'avantage d'un tel projet [...] »

*[Observation n°44 \_ 16/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] l'exagération du nombre d'éoliennes implantées dans le secteur déforme le paysage. Il n'y a bientôt plus que des champs d'éoliennes. Prochaine étape mon jardin ? [...] »

*[Observation n°63 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé*

« Quand s'arrêtera ce massacre pour nos paysages, nos populations rurales n'en peuvent plus. [...] »

*[Observation n°06 \_ 17/12/2021] – Registre papier*

Nos paysages subissent une anthropisation continue depuis des siècles. L'agriculture et les infrastructures en sont deux causes majeures. L'éolien entraîne aussi une modification du paysage, mais l'appréciation esthétique (positive ou négative) d'un parc éolien reste subjective. Rappelons que les barrages ou les grandes lignes électriques à haute tension ont également modifié notre perception du paysage. Par ailleurs, l'éolien au contraire de la plupart des paysages industriels qui ont un caractère durable, voire irréversible est lui réversible et le parc sera démantelé dans son intégralité (excavation totale des fondations, retrait des câbles, remise en état du site ...) Le territoire restera rural pendant et après l'exploitation du parc éolien de même que l'agriculture qui restera présente aussi pendant l'exploitation du parc éolien.

De plus, nos sociétés modernes sont dépendantes de l'énergie, et le choix des sources énergétiques sont des choix de société, confortés par le législateur. L'éolien a une position essentielle dans ce choix et reste une source d'énergie renouvelable avec un impact moindre.

De manière générale, nous pensons que les futures générations identifieront les éoliennes comme faisant partie intégrante du paysage.

Enfin, l'étude paysagère détaille l'ensemble des mesures prises par le porteur de projet pour favoriser l'intégration paysagère du projet éolien (partie J pages 594 à 598) :

- Le choix du site et de l'implantation, qui favorise une implantation parallèle à la départementale D916 et au parc éolien voisin de Bonvillers-Campremy
- Le choix de l'éolienne tout d'abord, dont la hauteur bout de pale est très proche de celle des parcs existants (150 mètres bout de pale, par rapport à 139 mètres bout de pale pour le parc de Bonvillers-Campremy)
- L'enfouissement de la ligne électrique présente sur la zone de projet sur 1600 mètres (voir figures ci-dessous)
- Une plantation de haie proposée pour les riverains qui le souhaiteraient, et ayant une vue directe sur les éoliennes

A noter que certaines de ces mesures (enterrement de ligne électrique et haie pour les particuliers) resteront en place même après la fin de l'exploitation de ce nouveau parc éolien.





Figure 12 Localisation de la mesure d'enfouissement d'une ligne HTA pour le parc éolien de la Cense



*Figure 13 Simulation de l'implantation du projet*



*Figure 14 Simulation de l'implantation du projet et enfouissement d'une ligne HTA*

Enfin, le porteur de projet souhaite renvoyer également vers la visualisation des figures 1 et 2 de ce mémoire en réponse, qui montre que l'Oise est loin d'être le département le plus fourni en éoliennes de la région Hauts-de-France.

« [...]

Une certaine colère face à l'implantation des projets, toujours nous et pas les zones résidentielles. (Compiègne Senlis Chantilly) l'excuse monument historique ne tient pas, l'on prend moins de gant pour les sites de notre contrée et enfin, il y a autant de vent que chez nous. [...]

L'implantation des éoliennes est une catastrophe visuelle, et les futures seront encore plus hautes.

[...] »

#### **[Observation n°05 \_ 22/11/2021] - Registre dématérialisé**

Concernant le commentaire sur les zones résidentielles, nous rappelons que les éoliennes ne peuvent être implantées à moins de 500 mètres des habitations, ce qui, de fait, éloigne celles-ci des zones résidentielles.

De plus, la présence du radar militaire de Creil explique largement l'absence de possibilités d'implantation d'éoliennes autour de certaines communes, notamment Chantilly (à 10 km de Creil) et Senlis (à 12 km de Creil). En effet, jusqu'à l'été 2021, l'implantation d'éoliennes dans un rayon de 20 km autour des radars était proscrite, et autorisée sous conditions entre 20 et 30 km (les règles sont maintenant qu'elles sont interdites entre 0 et 5 km, et autorisées sous conditions entre 5 et 70km).

Compiègne étant par contre située à 28 km de Creil, il existe potentiellement des possibilités d'implantation, ce qu'on observe par exemple avec le projet en instruction de l'aronde des vents, sur les communes de Gournay-sur-Aronde et d'Antheuil, situé à 10 km de Compiègne.

Il n'y a donc pas que les arguments liés aux monuments historiques qui peuvent justifier la faible présence de l'éolien dans certains territoires.

Le Schéma Régional Eolien de Picardie (2012)<sup>7</sup> précise, dans plusieurs cartographies, des secteurs qui sont inadaptés ou défavorables pour l'implantation d'éoliennes, ce qui peut se voir ci-dessous pour différents aspects paysagers (comme nous l'avons déjà souligné, ce SRE a certes été annulé en 2016, mais il offre tout de même quelques pistes de réflexion intéressantes, notamment sur le paysage et le patrimoine) :

- Les sites inscrits et classés (réglementés)
- Les paysages emblématiques picards
- Les paysages à petite échelle
- Le patrimoine architectural

On observe sur ces cartes les secteurs proches de Compiègne, Senlis et Chantilly, sont majoritairement défavorables pour l'implantation d'éoliennes.

---

<sup>7</sup> [https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/picardie\\_schema\\_regional\\_eolien.pdf](https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/picardie_schema_regional_eolien.pdf)

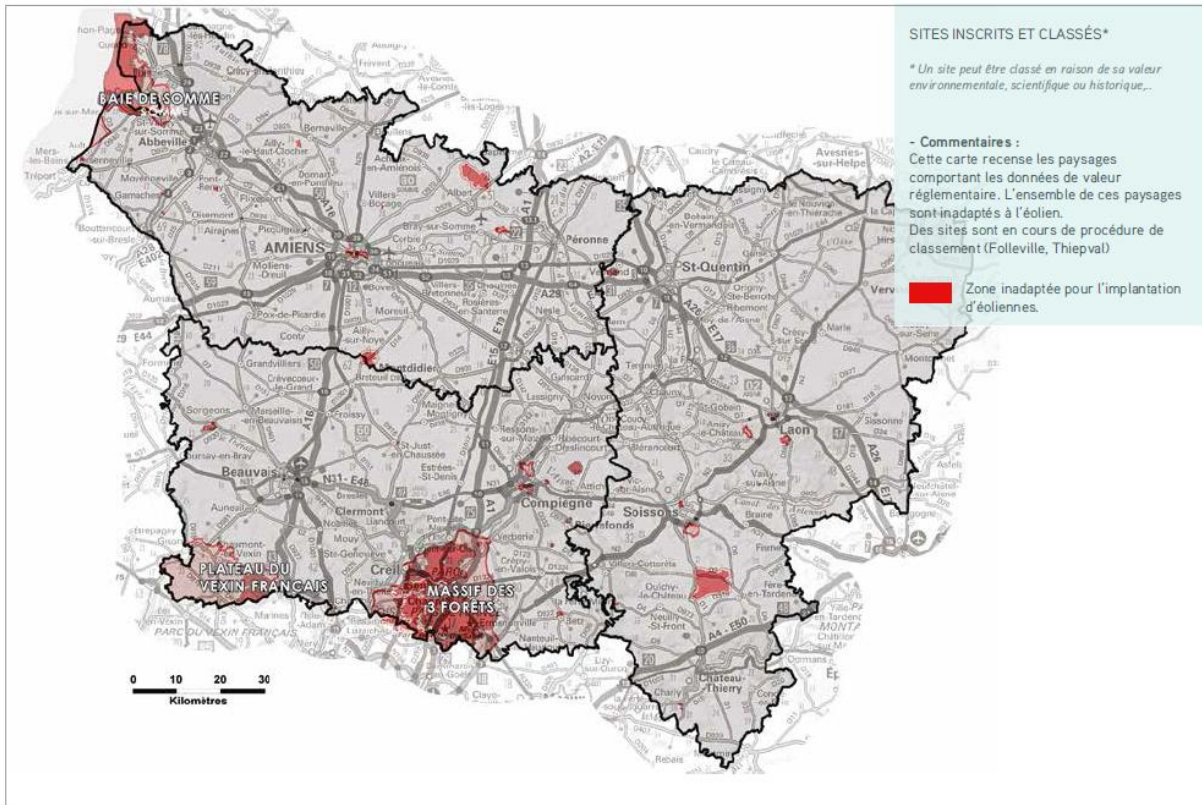


Figure 15 Sites inscrits et classés, Source SRE Picardie 2012

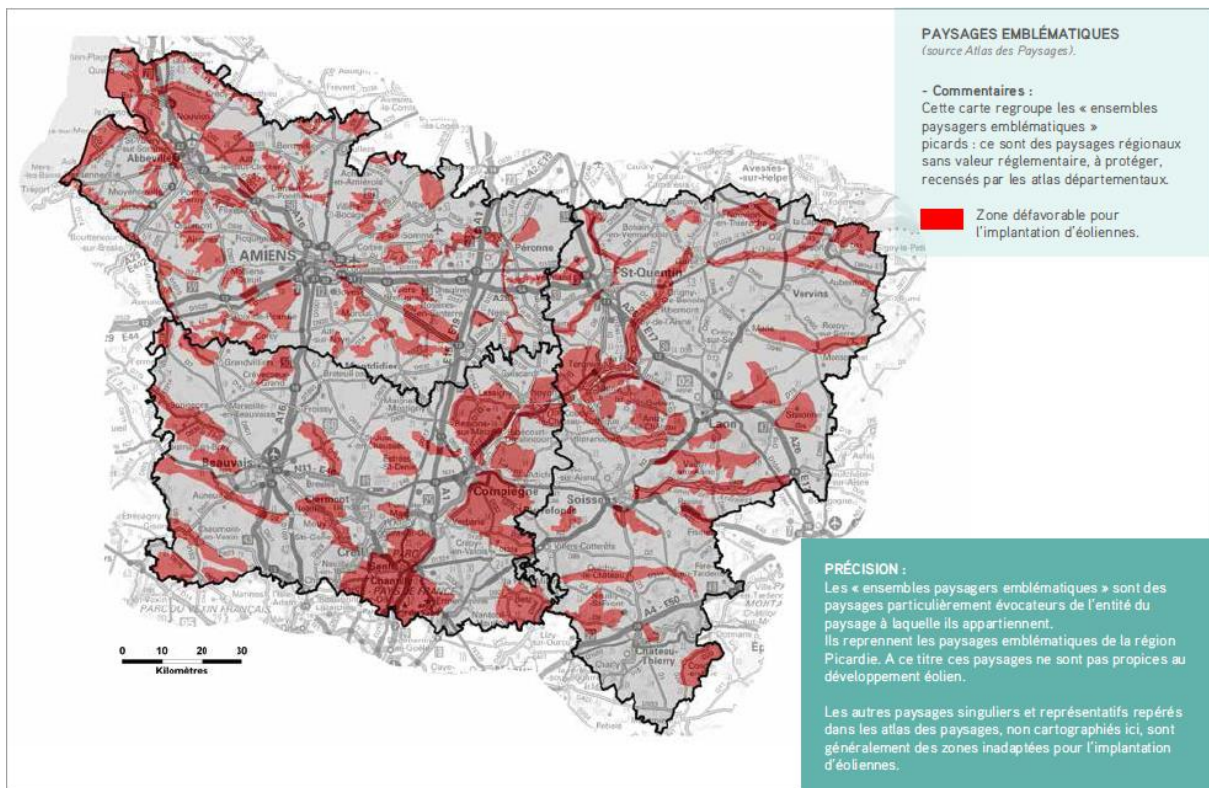


Figure 16 Paysages emblématiques, Source SRE Picardie 2012

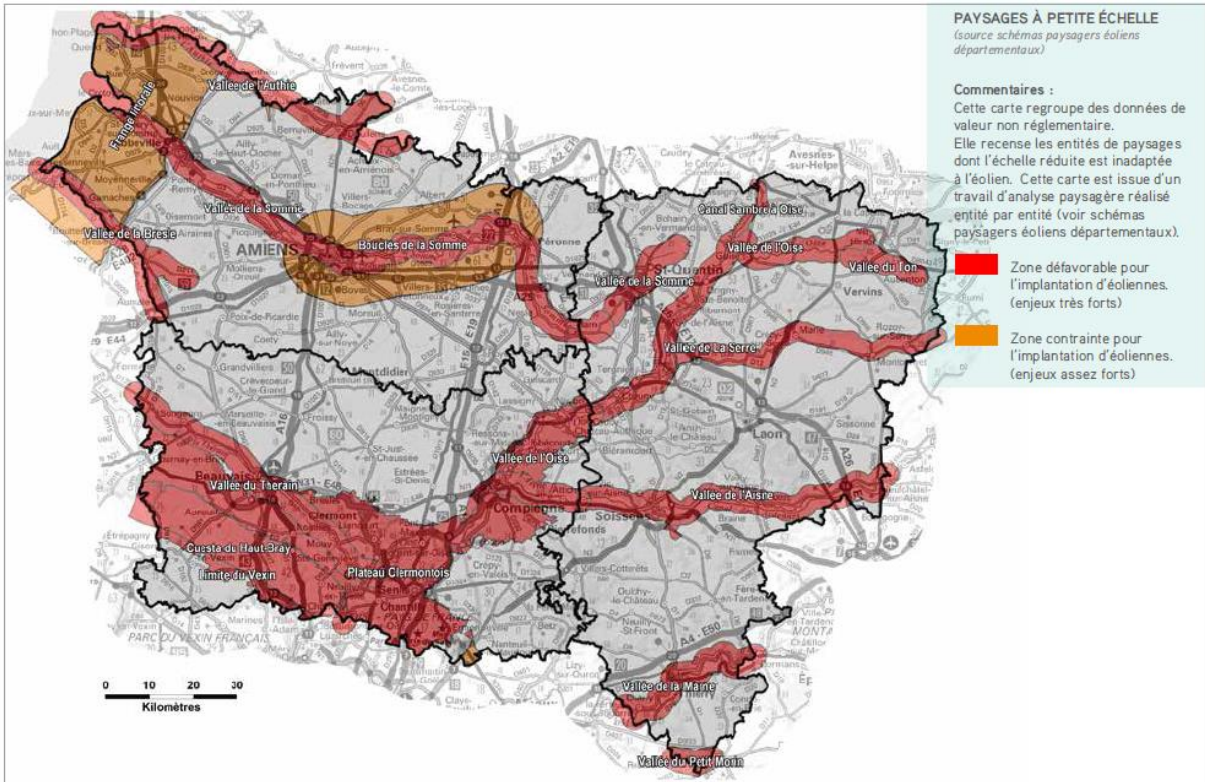


Figure 17 Paysages à petite échelle, Source SRE Picardie 2012

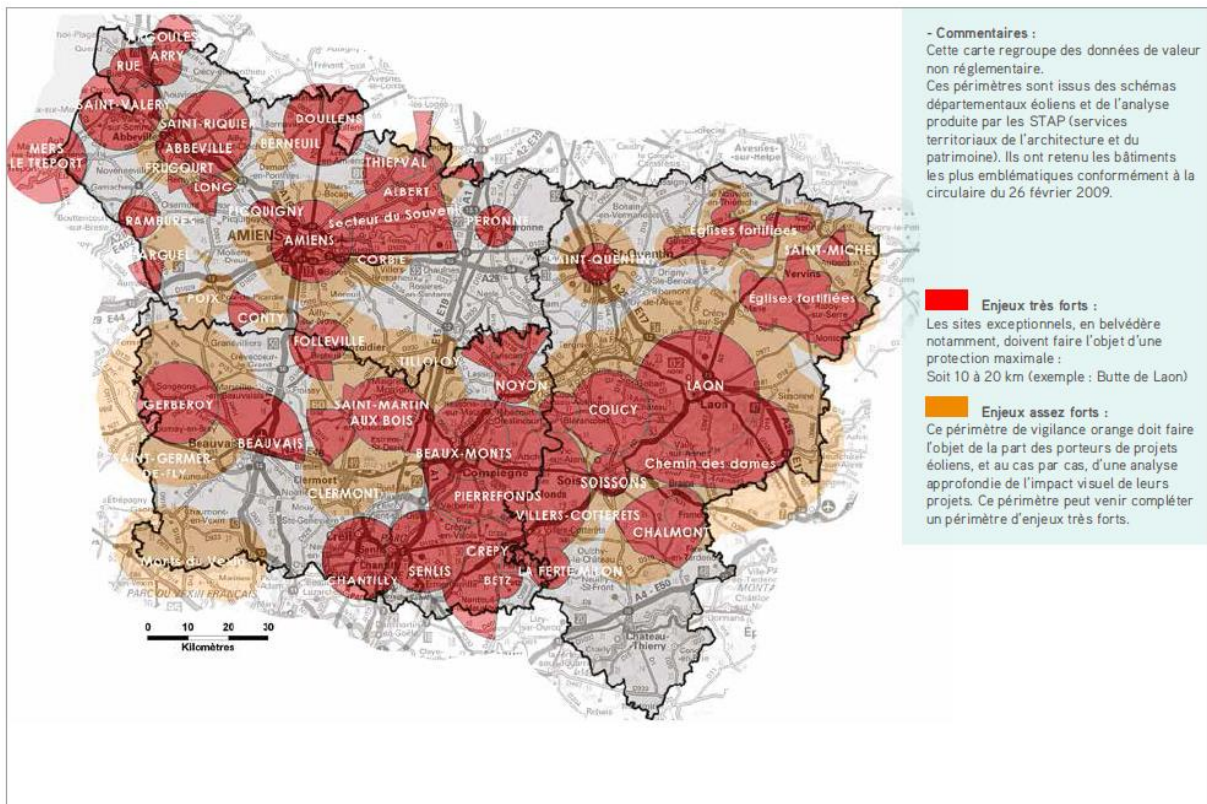


Figure 18 Paysages emblématiques, Source SRE Picardie 2012

Quant à l'aspect « catastrophe visuelle », plusieurs éléments ont été apportés dans la première réponse de cette section « défiguration du paysage ».

#### 1.4 Implantation et distance aux habitations

« [...] Une éolienne se situerait à 700m d'habitations, ce qui n'est pas acceptable pour les habitants. [...] »

*[Observation n°04 \_ 23/11/2021] - Registre dématérialisé*

« [...]

Je suis contre le projet éolien de la cense. Je trouve que c'est trop près des habitations (750m la première éolienne)  
[...] »

*[Observation n°10 \_ 09/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] Le projet initialement présenté n'est me semble-t-il pas respecté avec un impact visuel différent de celui de départ.  
[...] »

*[Observation n°13 \_ 09/12/2021] - Registre dématérialisé*

Le profond respect de la problématique acoustique avec un éloignement des éoliennes de plus de 700m (au-delà des 500 m prévus par la loi), qui ont elles-mêmes été choisies au regard de leurs performances acoustiques et de production d'énergie »

*[Observation n°27 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] Ce projet me paraît bien construit sur le plan paysager (alignement avec le parc éolien voisin) [...]. Je soutiens donc le projet éolien de la Cense. »

*[Observation n°50 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé*

« [...] la réglementation permet l'implantation d'éoliennes beaucoup trop proche des habitations, c'est scandaleux [...] »

*[Observation n°63 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé*

En effet, sur ce projet, une éolienne se situerait à environ 700 mètres des habitations. Il faut rappeler que la loi stipule que cette distance doit être de 500 mètres minimum (article L. 515-44 du Code de l'environnement). Suite à une concertation avec le conseil municipal et le comité de suivi, la taille du projet a pu être revue à la baisse, afin d'aboutir à un projet de quatre éoliennes qui respecte une demande locale : aller au-delà de la loi. C'est ce que la société EOLFI a réalisé en s'implantant 200 mètres au-delà du minimum légal (cf observation n°27).

Le projet est donc conforme à ce qui avait été présenté aux élus avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, en respectant plusieurs principes :

- Distance de 700 m minimum aux habitations
- Alignement par rapport au parc voisin (comme le soulève l'observation n°50)

- Implantation en une seule ligne

Le porteur de projet souhaite rappeler que plusieurs autres variantes étaient réalisables, sur le plan strictement technique. En effet, la variante 1 comporte sept éoliennes, la variante 2 en comporte cinq, les variantes 3, 4 et 5 en comportent quatre. C'est la dernière variante qui a été choisie et validée avec les élus et les riverains membres du comité de suivi, afin de respecter les trois principes évoqués ci-dessus, tout en réduisant l'emprise du projet (point important pour l'avifaune).

Une modification est toutefois intervenue, suite à la demande de compléments : la réduction de la taille du rotor de 122 à 110 mètres, avec la même hauteur bout de pale, afin que les proportions du projet éolien de la Cense soient comparables aux proportions des parcs éoliens voisins (notamment celui sur Bonvillers-Campremy).

Par ailleurs, une large communication a été réalisée autour du projet, entre trois conseils municipaux (entre 2016 et 2017), quatre comités de suivi (de juillet 2018 à mars 2021), une information sur le projet dans le bulletin municipal (janvier 2019), une permanence et une réunion publique (en avril 2019), et une fiche récapitulative des avancées du projet distribuée dans les boîtes aux lettres en janvier 2021. Lors de l'ensemble de ces phases, le fait qu'une éolienne à 700 mètres des habitations n'était pas « acceptable » n'a jamais été remonté auprès de la société EOLFI.

« [...] je suggère [...] d'imposer une distance plus grande entre chaque parc éolien [...] »

*[Observation n°47 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé*

Imposer une distance trop importante entre chaque parc éolien présente deux désavantages :

- Un mitage beaucoup plus important
- Des effets d'encerclements accrus

Le projet éolien de la Cense, en s'implantant dans une zone de densification du SRE de Picardie, permet justement de limiter largement ces deux effets. Toutefois, une implantation se discute et se valide aussi avec les élus locaux et les riverains, c'est ce qui a été fait lors des différents comités de suivi, et de la phase de permanence et réunion publique.

NB : Ce SRE a certes été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, mais certains points, notamment sur la partie paysagère, restent intéressants pour engager une réflexion sur le développement éolien.

## 2. Environnement

### 2.1 Nuisances sonores

« [...] Le bruit doit être pourtant maîtrisé, il reste le problème majeur. [...] »

*[Observation n°01 \_ 17/11/2021] – Registre Papier*

« [...]

Ce développement, [...] entraîne des nuisances [...] et sonores, [...], ce que je ne peux accepter.

[...] »

*[Observation n°02 \_ 25/11/2021] - Registre papier*

« [...]

Ayant une éolienne près de chez moi, je sais qu'il y a des nuisances sonores au quotidien. Il faut que ce cauchemar [...] et sonore s'arrête !!! »

*[Observation n°10 \_ 09/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] Le paysage est dégradé par ces installations qui poussent comme de vrais champignons engendrant désagrément visuel et sonore pour certains habitants depuis chez eux »

*[Observation n°13 \_ 09/12/2021] - Registre dématérialisé*

« Stop aux éoliennes ! Le paysage sature c'est une véritable pollution visuelle (bruit et éclairage) quasiment 30 éoliennes autour de cette commune avec ce nouveau projet (plus de 150 m pour celles-ci mais où va-t-on ?) [...] »

*[Observation n°23 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] Un développement technologique toujours plus poussé qui permet aux éoliennes terrestres de produire plus d'énergie, à moindre coût et avec des émissions acoustiques largement optimisées. [...] Le profond respect de la problématique acoustique avec un éloignement des éoliennes de plus de 700m (au-delà des 500 m prévus par la loi), qui ont elles-mêmes été choisies au regard de leurs performances acoustiques et de production d'énergie »

*[Observation n°27 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*



« Le projet éolien de St André de Farivillers-La Cense est un non-sens pour le confort de ma commune voisine : Bonvillers 60120  
[...] dévalorisations sonores [...] pour les riverains (écologie) »

**[Observation n°38 \_ 13/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] Enfin, un plan de bridage précis est prévu pour limiter les émergences acoustiques. Ce plan acoustique sera revu et adapté après la mise en service du parc [...] »

**[Observation n°42 \_ 15/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] nuisance sonore, lorsque le vent souffle vers Bonvillers, nous entendons le bruit des pales, pire la nuit, alors que le niveau sonore moyen s'abaisse, nous entendons à l'intérieur de la maison le bruit des pales qui tournent, un battement par seconde. [...] le bruit sera largement augmenté (1+ 1,5 en hauteur et puissance) ce qui est certainement non linéaire.[...] la pollution sonore [...] n'est pas à l'avantage d'un tel projet [...]

»

**[Observation n°44 \_ 16/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] Outre les nuisances visuelles, celles-ci occasionnent des nuisances sonores, [...] »

**[Observation n°47 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé**

« [...] subissant déjà au quotidien les nuisances (sonores et lumineuses) [...] »

**[Observation n°61 \_ 17/12/2021]**

« [...] les nuisances sonores (bruit du vent) [...] dont je suis victime [...] »

**[Observation n°63 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé**

« [...] De même, le respect de la réglementation concernant le bruit ne nous semble pas devoir être mis en avant, comme FEE le fait, dans son courrier, il s'agit d'une obligation légale qui de toute façon ne protège pas les riverains des nuisances sonores causées par les éoliennes dans les environnements calmes de zones rurales, en particulier lorsque les machines sont installées aussi près des habitations (705 mètres pour ce projet) [...] »

**[Observation n°64 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé**

### **Respect des critères réglementaires :**

Des mesures réglementaires, indiquées dans les dispositions de l'article 26 de la section 6 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation

soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, imposent de respecter les limites des niveaux sonores fixées comme valeurs maximales à ne pas franchir. Ces seuils sont détaillés dans le guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres édicté par le Ministère de la Transition Ecologique selon :

Un critère d'émergences globales en dB(A) dans les zones à émergences réglementées : l'infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant global en dB(A) est inférieur ou égal à 35 dB(A) chez le riverain considéré. Cependant, pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure ou égale aux valeurs suivantes :

- 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h).
- 3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).

Un critère de tonalité marquée : si le bruit ambiant mesuré chez le riverain présente une tonalité marquée, sa durée ne doit pas excéder 30% de la durée de fonctionnement, de jour et de nuit. Un critère de bruit ambiant maximal à proximité des machines avec un périmètre d'étude défini par la réglementation : le niveau total maximal ne doit pas dépasser 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) la nuit.

Par ailleurs, dans son rapport d'expertise publié en 2006 cité plus haut, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) note que :

*« Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs » (page 3).*

Aussi, dans son rapport publié en 2017 cité précédemment, l'Académie Nationale de Médecine constate que :

*« En tout état de cause, les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations ».*

*« Il convient par ailleurs de souligner que ces nuisances n'affectent qu'une partie des riverains variant selon diverses enquêtes de 4 à 20 % d'entre eux, valeurs à rapprocher de celles établies par des études canadiennes et britanniques estimant que près de 10% de la population générale est gêné par les sources habituelles de nuisances sonores (trafic routier, aérien, ferroviaire, etc.) » (page 13).*

Concernant l'éloignement aux habitations, elle ajoute : *« En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres ».* (page 17).

Enfin, pour illustrer de manière plus simple l'impact acoustique d'une éolienne, la figure suivante montre le niveau des émissions sonores d'une éolienne en comparaison avec d'autres sources courantes de bruit (Source<sup>8</sup> : l'éolien en 10 questions rédigé par l'ADEME<sup>9</sup>. Version d'avril 2019).

---

<sup>8</sup> <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>

<sup>9</sup> Agence de la transition écologique.

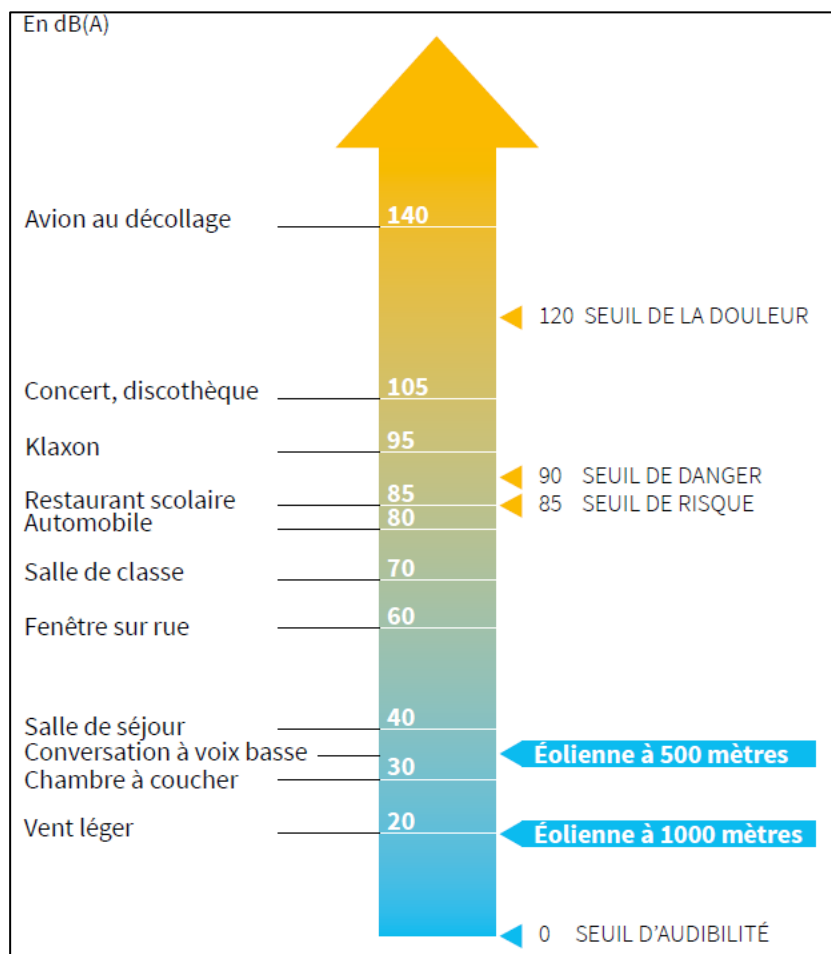


Figure 19 Echelle comparative des différents niveaux d'émissions sonores de plusieurs sources courantes de bruit (Source : ADEME).

Lors de la phase d'étude du Projet, une étude acoustique a été menée par le bureau d'étude Gantha pour s'assurer du respect des normes, en effectuant des mesures du niveau de bruit résiduel sur la zone du Projet, avant l'implantation des éoliennes, sur une durée suffisamment longue pour être représentative (14 jours).

Ces mesures de bruit ont été réalisées au niveau de quatre communes/hameaux clés, qui encadrent la zone de projet : Grand Mesnil, Bonvillers, Campremy et Farivillers (voir figure ci-dessous).

En effet, comme le précise l'étude acoustique de Gantha, page 13 du PDF (page 11 de l'étude),

« La position des points de mesure a été définie en fonction des caractéristiques de la zone (topographie, paysage, vents dominants, infrastructures routières et ferroviaires...), des limites de la zone d'implantation initiale et des emplacements pressentis des éoliennes.

L'objectif est de caractériser l'ambiance sonore actuelle sur toute la zone pour évaluer le plus précisément possible les impacts acoustiques du projet. »

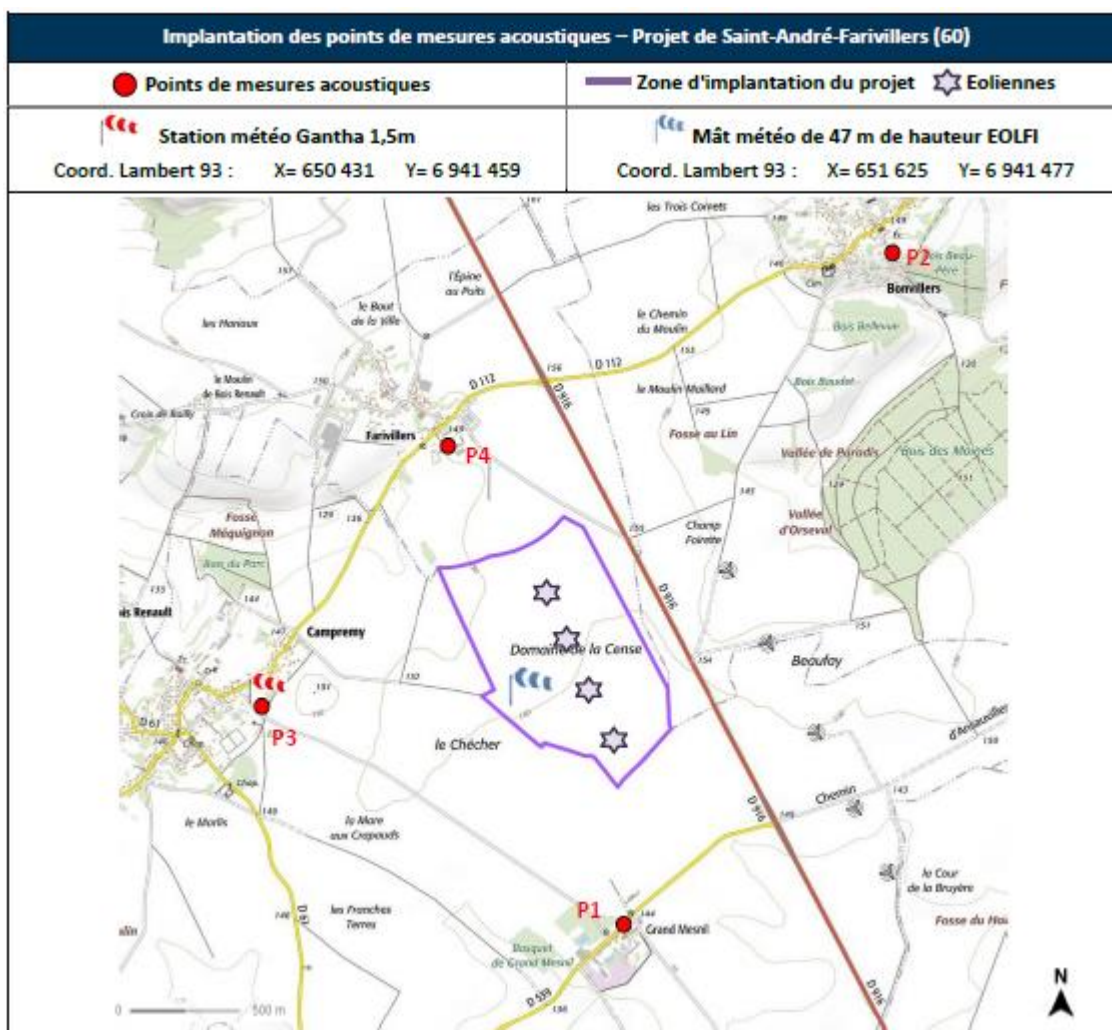


Figure 20 Implantation des points de mesures acoustiques

Si on s'intéresse aux résultats les plus contraignants vis-à-vis de la contribution du Projet, c'est-à-dire à ceux observés en limite de propriété, l'étude acoustique révèle que : « *Quel que soit le modèle d'éolienne et les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif en limite de propriété n'est constaté. En d'autres termes, le niveau sonore en limite de propriété engendré par le futur parc éolien est, en tout point du périmètre de mesure et avec les types de machines étudiées, inférieur aux niveaux limites acceptables en périodes nocturne et diurne* » (page 54).

En suivant les recommandations du bureau d'étude sur les modes de configuration des éoliennes, les limites réglementaires seront respectées. Dans l'étude acoustique, le bureau d'étude note qu'après les optimisations, « **quel que soit le type d'éolienne et les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif n'est constaté** » (pages 142 et 230), c'est-à-dire :

- Soit le niveau de bruit ambiant (parc en fonctionnement) est, en chaque point de référence, inférieur ou égal à 35 dB(A)
- Sinon, l'émergence<sup>10</sup> engendrée par le Projet est, en chaque point de référence, inférieure à l'émergence réglementairement admissible de 3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en périodes intermédiaire et diurne.

Cette étude devra obligatoirement être transmise au préfet qui la fera valider par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et l'inspection des installations classées.

<sup>10</sup> L'émergence est la différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

Par ailleurs, afin de s'assurer de la conformité des émissions sonores à la mise en service du Projet, **des mesures obligatoires de contrôle acoustique dans l'année suivant l'installation du Projet, seront mises en place pour affiner, si besoin, les configurations de fonctionnement des éoliennes afin de garantir le respect des limites réglementaires** (l'observation n°42 le souligne bien).. **A noter qu'afin d'être le plus efficace, et pour le confort des riverains, le contrôle acoustique se fera dès la mise en service du parc.** Les doléances éventuelles de riverains seront confrontées aux données enregistrées lors de ce suivi post-implantation et le plan de bridage pourra être adapté

### **Réduction du bruit aérodynamique :**

Enfin, rappelons que sur les trois modèles d'éoliennes proposés par la société Parc Eolien Oise 2, deux modèles ont des serrations, ce qui permet, comme l'affirme l'observation 27, d'avoir des « émissions acoustiques largement optimisées », grâce à « un développement technologique toujours plus poussé ». La plupart des éoliennes sont à présent équipées de « peignes » ou de « serrations » (mot anglais provenant du latin 'serrati', qui signifie dentelée).

Il s'agit de pièces allongées en forme de « dents de scie », qui se fixent sur le bord de fuite des pales. Elles permettent de d'abaisser le bruit aérodynamique de 2 à 3 décibels en moyenne, en réduisant les turbulences créées par le frottement de l'air en bout de pale.



Figure 21 Serration d'éoliennes <sup>11</sup>

Selon l'Ademe, dans « L'éolien en 10 questions » daté d'avril 2019<sup>12</sup> :

« Les éoliennes font l'objet de perfectionnements techniques constants : engrenages de précision silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, capitonnage de la nacelle... Depuis peu, un nouveau système en forme de peigne est installé au bout des pales pour réduire le bruit des éoliennes. Appelé « système de serration », il atténue les turbulences du vent à l'arrière des éoliennes, ce qui réduit le bruit aérodynamique. »

<sup>11</sup> <https://www.revolution-energetique.com/le-silence-des-eoliennes/>

<sup>12</sup> <https://librairie.ademe.fr/cadic/1418/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf?modal=false>

Enfin, rappelons que l'énergie éolienne est soutenue par une majorité de français, y compris en ne prenant en compte que ceux qui vivent à moins de 5 km d'un parc éolien. En effet, l'éolien a une bonne image pour 76% des français, et 76% des français vivant près des éoliennes, d'après un sondage Harris Interactive de janvier 2021<sup>13</sup>.

Par ailleurs, un autre sondage, paru en juillet 2021<sup>14</sup>, toujours par Harris Interactive, montrait que 73% des français avaient une bonne image de l'éolien, et que ce nombre grimpait à 77% pour les Hauts-de-France, qui est une des régions les plus dotées en éoliennes de France.

## 2.2 Impacts sur la santé

« [...] Les méfaits non reconnus sur la santé et la mort de certaines d'animaux tués par les pâles. [...] »

*[Observation n°05 \_ 22/11/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] SANTE, [...] TOUT EST EN DEPERDITION. JE SIGNE ET JE PERSISTE [...] »

*[Observation n°31 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] TRES MAUVAIS POUR LA SANTE, [...] »

*[Observation n°32 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] dégradation de la santé [...] »

*[Observation n°35 \_ 11/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] perturbent notre sommeil, le bien être de certaines personnes dites sensibles [...] »

*[Observation n°47 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé*

« [...] Arrêtons... l'impact sur les humains »

*[Observation n°08/09 \_ 17/12/2021] – Registre papier*

« [...] Ce projet nuirait aux habitants, [...] »

*[Observation n°12 \_ 17/12/2021] – Registre papier*

---

<sup>13</sup> <http://harris-interactive.fr/wp-content/uploads/sites/6/2021/01/Rapport-Harris-Les-Franc%CC%A7ais-et-le%CC%81nergie-e%CC%81olienne-Vague-2-France-Energie-Eolienne.pdf>

<sup>14</sup> [https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2021/10/Rapport\\_Harris\\_Les\\_Franc%CC%A7ais\\_et\\_le%CC%81nergie\\_e%CC%81olienne.pdf](https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2021/10/Rapport_Harris_Les_Franc%CC%A7ais_et_le%CC%81nergie_e%CC%81olienne.pdf)

« [...] je pense également aux problèmes de santé que cela va amener aussi bien aux hommes qu'aux animaux et cela est démontré dans nombre de communes où ces machines sont installées [...] »

**[Observation n°39 \_ 14/12/2021] – Registre dématérialisé**

Commençons tout d'abord par citer l'association France Energie Eolienne, sur le site :

<https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-sante/>

« L'un des mythes les plus répandu par les opposants à l'énergie éolienne est de faire croire que les éoliennes sont responsables de maladies !

Pourtant à ce jour aucune étude ne confirme ces propos c'est même plutôt l'inverse. Les éoliennes ne seraient pas dangereuses pour les riverains selon l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) qui estime en effet qu'il n'existe pas d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes.

Un deuxième rapport de l'Académie de médecine publié en 2017 vient corroborer ces conclusions, mettant en cause « l'effet nocebo » des éoliennes. Une récente étude néo-zélandaise, menée en double aveugle, a ainsi montré que, seuls, les sujets ayant reçu des informations négatives sur les éoliennes ont rapporté des symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons. « En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même », constate l'Académie de médecine.

L'éolien contribue également à la qualité de l'air et de vie des citoyens car il ne rejette pas de particules fines et ne pollue ni les sols ni la faune à proximité contrairement aux énergies fossiles et fissiles qui composent encore plus de 70% de notre mix énergétique. »

Dans le détail, à ce jour, aucune étude scientifique ne confirme les craintes d'effets non reconnus sur la santé. L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation) a été saisie une première fois en 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement, sur les impacts sanitaires potentiels du bruit éolien. Dans son rapport d'expertise sorti en 2008, l'Anses recommandait une étude acoustique intégrant les spécificités locales pour chaque parc éolien.

En 2013, l'Anses a été saisie une deuxième fois par le Ministère de la santé et le Ministère de l'environnement afin de réaliser une expertise relative aux effets sanitaires potentiels des basses fréquences et infrasons induits par les parcs éoliens. Le groupe de travail formé par l'Anses a mis à jour les connaissances existantes de la littérature scientifique, a documenté les niveaux d'exposition sonores à proximité de parcs éoliens, mais surtout, a réalisé des campagnes de mesures de bruit (incluant les basses fréquences et les infrasons) à proximité de plusieurs parcs éoliens.

A la suite de cette expertise, un rapport a été publié par l'Anses en mars 2017, intitulé « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens »<sup>15</sup>. Voici la que l'on peut lire directement sur le site internet de l'Anses : « *En conclusion, l'agence précise que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences*

---

<sup>15</sup> Le rapport de l'Anses est téléchargeable sur : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré. »<sup>16</sup>

Un effet stroboscopique se produit dans le voisinage immédiat d'une éolienne, résultant du passage des pales en rotation dans les rayons du soleil. Ce phénomène est exceptionnel et aléatoire, et ne se produit que sous des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies. De plus, ce phénomène n'a pas d'impact sur la santé :

« Le risque de crises d'épilepsie suite à ce phénomène est parfois invoqué à tort. En effet, une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces fréquences » (page 144 du guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres).

On peut lire aussi dans le rapport de l'Académie Nationale de Médecine de 2017, à propos de la stimulation stroboscopique que : « Si celle-ci peut certes provoquer à certaines heures de la journée et dans certaines conditions une gêne assimilée par les plaignants à « une alternance d'éclairage et de pénombre » dans leurs lieux d'habitation, le risque d'épilepsie dite photosensible, lié aux « ombres mouvantes » (shadow flickers), ne peut être raisonnablement retenu car l'effet stroboscopique de la lumière « hachée » par la rotation des pales nécessite des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies et aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour. De même le rythme de clignotement des feux de signalisation est-il nettement situé au-dessous du seuil épileptogène » (page 12).

Par ailleurs, concernant la perception des ondes portées, l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 précise que : « lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment ». Dans le cas du Projet, aucune éolienne n'est située à moins de 700 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux.

L'étude d'impact du projet éolien de la Cense, dans son tableau récapitulatif sur les impacts sur le milieu humain, page 294, montre que les impacts sont nul à modérés selon les thématiques.

Thématique	Sous-thème	Impact	
		Travaux	Exploitation
Voisinage	Emissions sonores	Faible	Moderé
	Infrasons	Nul	Nul
	Ondes radioélectriques	Nul	Nul
	Champs électromagnétiques	Négligeable	Négligeable
	Emissions lumineuses	Faible	Faible
	Odeurs, vibrations et émission de poussières	Faible	Nul
	Ondes radioélectriques	-	Nul
	Valeur de l'immobilier	-	Nul
Activité agricole et sylvicole	Traffic routier et voiries	Faible	Nul
	Perte de surface exploitable	Faible	Faible
Réseaux		Nul	Nul
Retombées socioéconomiques	Retombées fiscales	-	Positif
	Emploi	Positif	Positif
Sécurité	Dangers pour l'environnement voisin	Très faible	Faible à très faible
	Perturbation des radars	-	Nul

Figure 22 Synthèse des impacts sur le milieu humain, Etude d'impact Ora Environnement

<sup>16</sup> <https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-g%C3%A9n%C3%A9r%C3%A9-par-les-%C3%A9oliennes>



## 2.3 Pollution Lumineuse

« Stop aux éoliennes ! Le paysage sature c'est une véritable pollution visuelle (bruit et éclairage) quasiment 30 éoliennes autour de cette commune avec ce nouveau projet (plus de 150 m pour celles-ci mais où va-t-on ?) [...] »

*[Observation n°23 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] De nuit, la pollution lumineuse est agressive. [...] »

*[Observation n°26 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*

« STOP EOLIENNES. ARRETEZ DE DENATURER NOTRE PAYSAGE DE NUIT, NOUS NE VOYONS QUE DES LUMIERES ROUGES [...] »

*[Observation n°32 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] nuisance visuelle, les lumières et le haut des pales sont visibles de jour comme de nuit [...] »

*[Observation n°44 \_ 16/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] subissant déjà au quotidien les nuisances (sonores et lumineuses) [...] »

*[Observation n°61 \_ 17/12/2021]*

« [...] les nuisances [...] et lumineuses (champ de clignotants la nuit) dont je suis victime [...] »

*[Observation n°63 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé*

La couleur des éoliennes est définie en en termes de quantités colorimétriques et de facteur de luminance, celle-ci est fixée par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne :

- Les quantités colorimétriques sont limitées au domaine blanc et du gris ;
- Le facteur de luminance est supérieur ou égal à 0,4

Cette couleur est appliquée uniformément sur l'ensemble des éléments constituant l'éolienne.

La réglementation prévoit que les éoliennes doivent être de couleur blanche ou grise, et ce de manière uniforme, et dotées d'un balisage lumineux. En effet, en raison de leur hauteur, les éoliennes sont considérées comme des obstacles pour la navigation aérienne. C'est pourquoi la réglementation exige un dispositif de balisage qui doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, ainsi qu'à celles de l'article 11 de l'arrêté du 26 août 2011.

Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux, assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas<sup>17</sup>), et d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 candelas). Ces feux doivent être installés sur le sommet de la nacelle et doivent

---

<sup>17</sup> La candela, symbole cd, est l'unité de mesure dans le système international de l'intensité lumineuse.

assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts. Pour information, le balisage de nuit est activé lorsque la luminance de fond est inférieure à 50 cd/m<sup>2</sup>.

Dans le cas d'une éolienne de hauteur supérieure à 150 mètres en bout de pale, le balisage par feux moyenne intensité est complété par des feux d'obstacle de basse intensité de type B (rouges fixes 32 Cd), installés sur le mât à des intervalles de 45 mètres.

Ce balisage est obligatoire pour assurer la sécurité vis-à-vis de la navigation aérienne, mais néanmoins peut constituer une gêne pour certains riverains du fait du clignotement permanent. Afin de réduire ces gênes, les éclats des feux équipant les éoliennes doivent être synchronisés<sup>18</sup>, de jour comme de nuit. Le choix de la couleur rouge pour le balisage de nuit est aussi une mesure réductrice. En effet, la lumière rouge a un impact moindre sur la sensibilité de l'œil humain comparée à la lumière blanche, d'autant plus la nuit où l'éblouissement est le plus important. Des solutions techniques sont également à l'étude (angles d'orientation, nouveaux types de feux, règles de synchronisation, balisage périphérique, feux réglables en fonction de la visibilité), et pourraient être testées sur site avant le choix définitif afin de pouvoir prendre en compte le ressenti des riverains.

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne modifie les règles de balisage applicables aux parcs éoliens terrestres (Source : Journal officiel du 04 mai 2018<sup>19</sup>). Il introduit une série de nouvelles dispositions dans le but de diminuer la gêne des riverains. On peut en citer quelques-unes :

- Possibilité d'avoir un balisage à éclat de moindre intensité.
- Possibilité de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour.
- Synchronisation des feux d'éclats entre tous les parcs éoliens français.
- Diminution de la fréquence d'éclats (de 40 à 20 éclats par minute)
- Possibilité de ne pas baliser dans tous les azimuts orientés vers l'intérieur du champ.

L'arrêté étant entré en vigueur le 1er février 2019, le Projet doit donc s'y conformer.

Enfin il est nécessaire de préciser qu'un groupe de travail se réunit plusieurs fois par an entre l'association France Energie Eolienne, la défense et l'aviation civile afin d'étudier de nouvelles solutions de balisage (ex : faisabilité d'un balisage circonstanciel s'allumant au passage d'un aéronef), qui amélioreront l'acceptabilité des installations éoliennes.

**Le ministère de la transition écologique, a précisé, dans ses « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien »<sup>20</sup>, deux nouvelles mesures concernant la réduction de l'impact lumineux :**

- « Expérimentation à Chauché, en Vendée, **de signaux lumineux orientés vers le ciel : généralisation engagée dès fin 2021 pour tous les sites existants.**
- Expérimentation à Source-de Loire, en Ardèche, **de signaux lumineux allumés uniquement lors du passage d'un aéronef : généralisation progressive à tous les parcs à partir de mi-2022. »**

**Le projet éolien de la Cense se conformera à la future législation en vigueur et soutient ces nouvelles mesures, qui permettront de réduire les nuisances lumineuses pour les riverains.**

---

<sup>18</sup> Les éclats se produisent simultanément.

<sup>19</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036868993/?isSuggest=true>

<sup>20</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05\\_10mesures\\_Eolien-3.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf)

## 2.4 Avifaune et chiroptères

« [...] Les chauve-souris sont protégées. Or, il y a une quinzaine d'espèces dans ce secteur.  
[http://www.picardie-nature.org/IMG/pdf/plaquette\\_chiffres-cles\\_pnachiropteres.pdf](http://www.picardie-nature.org/IMG/pdf/plaquette_chiffres-cles_pnachiropteres.pdf) [...] »

**[Observation n°4 \_ 22/11/2021]**

« [...] et la mort de centaines d'animaux tués par les pâles. [...] »

**[Observation n°05 \_ 22/11/2021] - Registre dématérialisé**

« Les éoliennes [...] sont, contrairement à ce que disent les écologistes, très nocives pour les oiseaux, oiseaux migrateurs, chauve-souris etc... [...] »

**[Observation n°22 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] Enfin, ces nuisances sont bien plus dangereuses pour nos oiseaux... [...] »

**[Observation n°26 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] FAUNE, FLORE, TOUT EST EN DEPERDITION. JE SIGNE ET JE PERSISTE [...] »

**[Observation n°31 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] TRES MAUVAIS [...] POUR TOUS LES MIGRATEURS [...] »

**[Observation n°32 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] L'impact sur l'avifaune et les chauves-souris est important ; le projet est localisé dans un couloir de migration et aggrave l'effet barrière existant avec le parc voisin de Campremy/Bonvillers. »

**[Observation n°33 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] impact sur les flux migratoires [...] »

**[Observation n°35 \_ 11/12/2021] - Registre dématérialisé**

« STOP EOLIENNES !

Notre département déjà saturé avec toutes les conséquences néfastes pour les habitants, les paysages, la faune ...  
L'OISE ne doit pas être un département sacrifié »

**[Observation n°41 \_ 15/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] La principale mesure de protection de la biodiversité a été scrupuleusement respectée. En effet, une garde au sol de plus de 30m est une mesure très favorable à la faune volante et notamment aux chauves-souris. C'est le moyen le plus efficace pour éviter les impacts. Cet effort du porteur de projet est remarquable au moment où le marché de l'énergie appelle plutôt à une course vers des diamètres de rotors de plus en plus grands entraînant une garde au sol de plus en plus petite. Nous sommes donc ici en présence d'un projet où la raison industrielle ne l'emporte pas sur la sauvegarde de la nature et c'est tant mieux [...] »

***[Observation n°42 \_ 15/12/2021] - Registre dématérialisé***

« [...] nuisance environnementale, durant ma jeunesse, un certain nombre d'espèces avaient disparues dans les années 80's, les rapaces étaient rares, les chauves-souris peu nombreuses... ces 20 dernières années de nombreuses espèces sont réapparues, mais malheureusement certains oiseaux se font percuter, difficile je pense d'en mesurer l'impact, mais lorsque vous vous promenez avec les enfants et qu'un oiseau d'une taille importante percute une pale, vous avez pleurs, et traumatismes durables pour les enfants qui ne comprennent pas. Il y a déjà suffisamment de violence moderne pour s'éviter celle-ci. [...] L'impact à 500/1000 mètres sera perceptible pour tous oiseaux vont se faire déchieter largement plus qu'aujourd'hui [...] »

***[Observation n°44 \_ 16/12/2021] - Registre dématérialisé***

« [...] Celles-ci [...] perturbent... la migration d'oiseaux. [...] »

***[Observation n°47 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé***

« [...] Ce projet me paraît bien construit sur le plan écologique [...]. Je soutiens donc le projet éolien de la Cense. »

***[Observation n°50 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé***

« [...] De plus, ce projet nuirait gravement à la biodiversité en impactant les oiseaux et les chauves-souris (toutes protégées) [...] »

***[Observation n°57 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé***

« [...] Nous avons pris connaissance du courrier de France Energie Eolienne (FEE) et constatons avec beaucoup d'étonnement que les enjeux liés à la biodiversité et en particulier ceux concernant les chiroptères ne sont toujours pas pris en compte. Il ne suffit pas pour éviter la mortalité des chauves-souris qui, faut-il le rappeler, sont toutes protégées, d'installer des machines ayant une garde au sol supérieure à 30 mètres. Encore faudrait-il éviter les grands rotors supérieurs à 90 mètres (les rotors des machines projetées mesureraient ici 110 mètres) et SURTOUT ne pas implanter d'éoliennes dans les zones à enjeux chiroptériques forts. Nous joignons une étude de la Société Française pour la Protection des Mammifères qui alerte sur le sujet. La MRAE souligne par ailleurs que les enjeux concernant l'avifaune sont mal pris en compte par le porteur de projet [...] Nous sommes enfin un peu interloqués par l'affirmation de FEE selon laquelle « Nous sommes donc ici en présence d'un projet où la raison industrielle ne l'emporte pas sur la

sauvegarde de la nature et c'est tant mieux ». Les éoliennes ne nous ont-elles pas toujours été présentées comme indispensables à la sauvegarde de la nature ? Ce ne serait donc pas nécessairement le cas ? [...] »

*[Observation n°64 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé*

« [...] Arrêtons le massacre sur les oiseaux [...] »

*[Observation n°08/09 \_ 17/12/2021]*

« [...] Ce projet nuirait [...] à la biodiversité (oiseaux, chauves-souris). [...] »

*[Observation n°12 \_ 17/12/2021] – Registre papier*

### **Les chauves-souris :**

Les chauves-souris sont protégées, et le secteur de l'éolien se doit de prendre en compte au mieux la biodiversité, car les deux défis du 21<sup>ème</sup> siècle, que ce sont le changement climatique, et la perte de biodiversité, sont indissociables.

Pour répondre précisément à ce point, nous nous référons à l'étude écologique réalisée par le Cera Environnement.

En page 108 (110 du PDF), les conclusions concernant les enjeux sur les chauves-souris sont les suivantes « L'enjeu est faible sur la ZIP au vu de l'activité horaire annuelle et des habitats présents sur celle-ci. Sur les linéaires arborés de l'aire d'étude immédiate les enjeux sont modérés. »



Figure 23 Enjeux pour les chiroptères (Source : étude écologique, CERA Environnement 2018)

Concernant les impacts bruts, ils sont jugés très faibles, car les éoliennes sont situées à plus de 200 mètres bout de pale de tout boisement, haie, ou arbre isolé, conformément aux recommandations du guide EUROBATs, reprise dans le guide réalisé par la DREAL Hauts-de-France en septembre 2017<sup>21</sup>.

Eolienne	Distance au boisement ou à la haie la plus proche depuis le mât (en m)	Distance au boisement ou à la haie la plus proche en bout de pale (en m)
<b>E1</b>	455	394
<b>E2</b>	462	401
<b>E3</b>	306	245
<b>E4</b>	285	224

200 mètres et plus – entre 100 et 200 mètres – moins de 100 mètres

Figure 24 Distance éolienne – boisement/haie la plus proche, en bout de pale (Source : étude écologique, CERA Environnement 2018)

Concernant l'observation n°64, rappelons, comme nous l'avons souligné plus haut que les enjeux sont faibles sur la zone de projet, et que les impacts sont jugés très faibles. Il faut préciser ensuite que la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) est très conservatrice. Il est très important que cette association rappelle qu'il est important de respecter des gardes au sol importantes pour la conservation des chauves-souris, et nous partageons cet avis. Toutefois, nous sommes en désaccord avec le seuil pris en considération dans leur étude parue fin 2020. En effet,

<sup>21</sup> <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/25102017-guide-regional-hdf-priseencomptedesoiseauxetdeschauvessourisdanslesprojetseoliens.pdf>

Ecosphère, mandaté par la DREAL Hauts-de-France, a réalisé une étude poussée sur des parcs éoliens en fonctionnement.

Ainsi, les préconisations de la DREAL Hauts-de-France (qui a exigé dans la demande de compléments du projet de la Cense de respecter 30 mètres de garde au sol) en la matière sont issues d'un rapport<sup>22</sup> établissant un premier bilan sur le suivi de la mortalité des parcs éoliens en région. D'après l'analyse des données mises à disposition, il en ressort que : « [...] les éoliennes avec une garde au sol comprise entre 23,3 et 28,6 m sont les plus mortifères. [...] Concernant les gardes au sol supérieures à 28,6 m, aucune corrélation ne peut être mise en évidence. » (voir figure ci-dessous)

D'autre part, les recommandations de la SFEPM sont parfois exagérées. Si nous comprenons leur recommandation de proscrire l'installation d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 mètres (même si ce point est à nuancer pour les petites éoliennes), nous ne partageons pas leur recommandation de proscrire les modèles dont la garde au sol est inférieure à 50 mètres si le rotor dépasse 90 mètres.

En effet, la taille des rotors augmente, ce qui permet de diminuer son coût, et donc le soutien de l'Etat. C'est une énergie de plus en plus compétitive. Il faut donc, à notre sens, trouver le juste équilibre. Dans le cadre du projet éolien de la Cense, plafonné à 150 mètres bout de pale pour des raisons aéronautiques, cela consiste au respect strict des 30 mètres de garde au sol (elle est même de minimum 40 mètres sur le projet), tout en ayant, en prenant en compte les bridages acoustiques, une production importante (d'où un rotor maximal de 110 mètres). Il faut bien réaliser que beaucoup de projets éoliens aujourd'hui ont des tailles de rotor qui oscillent entre 130 et 170 m.

Dans le cas du projet éolien de la Cense, la garde au sol des éoliennes est strictement supérieure à 30 mètres (elle est même de 40 mètres), ce qui permet de réduire le risque de mortalité, comme cela est visible sur le graphique ci-dessous. C'est ce qui justifie que **les impacts résiduels soient très faibles** (voir page 134-135 (136-137 du PDF) de l'étude écologique du Cera Environnement).

Comme le souligne l'observation n°42, cet effort de garde au sol montre que pour la société Parc Eolien Oise 2, la « raison industrielle ne l'emporte pas sur la sauvegarde de la nature ». En effet, avoir une garde au sol importante implique un rotor plus petit et donc une rentabilité diminuée...mais maximise, pour un projet éolien, la protection de la biodiversité.

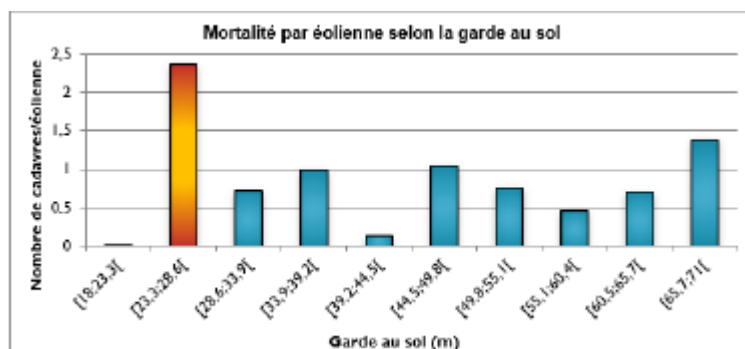


Figure 25 Mortalité des chauves-souris en fonction de la garde au sol (Source : Ecosphère 2020)

Ainsi, ce projet prend en compte la biodiversité, et notamment les chiroptères, et est pensé pour réduire au maximum les potentiels impacts sur ces espèces, impacts résiduels qui sont très faibles. Nous pensons donc qu'il est en effet bien « construit », comme le précise l'observation n°50.

<sup>22</sup> LEPERCQ V. - 2018 - Ecosphère -Le parc éolien des Hauts-de-France et ses impacts sur la faune volante : Premier bilan des suivis de mortalité, 63 pages.

## **Les oiseaux :**

Commençons par traiter la thématique des oiseaux migrateurs, évoquée dans les observations. L'étude écologique réalisée par le Cera environnement indique très clairement que les impacts sont faibles pour les oiseaux migrateurs, page 127 (129 du PDF) :

« Les inventaires ornithologiques réalisés pendant la période migratoire ont permis de relever quatre espèces à enjeu : le Busard des roseaux (2 individus), le Faucon crécerelle (2 individus), le Faucon hobereau (2 individus) et le Busard cendré (1 individu).

La sensibilité aux éoliennes pour ces espèces varie de moyenne à très élevée, elle comprend le risque de mortalité par collision avec l'éolienne mais aussi la perte d'habitat engendrée par leur construction. Le Busard cendré et le Busard des roseaux sont sensibles à cette perte d'habitat.

L'indice de vulnérabilité pour les 4 espèces est de 2 à 3,5 sur une note totale de 4,5.

**D'après les espèces contactées, leurs flux, et leur sensibilité et vulnérabilité à l'éolien, l'impact potentiel de mortalité et l'impact résiduel d'effet barrière pour les oiseaux migrateurs de passage sont considérés comme faibles. »**

L'étude ajoute :

« Avec une richesse spécifique de migrateurs relativement faible et un flux horaire moyen inférieur à 3 oiseaux par heure, nous réaffirmons que d'après nos inventaires, aucun couloir de migration local n'est présent sur la ZIP et ses abords. S'il existait un couloir de migration local, il aurait été mis en évidence lors de nos inventaires, dont c'est un des objectifs. **Aucune perte de fonctionnalité de couloir de migration par effet barrière n'est donc à prévoir. En conclusion, l'absence de couloir de migration local sur la ZIP et ses alentours permet de dire qu'il n'y a aucune incidence sur les couloirs de migration active des oiseaux. »**

L'étude écologique conclue également à des **impacts résiduels faibles pour les espèces nicheuses et hivernantes**, avec notamment la mise en place de mesures fortes (modifications d'assolements afin d'avoir de nouveaux couverts végétaux en hiver sur 30 hectares et modification des pratiques agricoles avec mise en place du semis direct sur 40 hectares minimum).

Concernant les observations n°5 et 44 sur la mortalité des oiseaux, il convient de rappeler que chaque projet est spécifique. **Après application des mesures d'évitement, de réduction et de compensations, les impacts finaux du projet éolien de la Cense, sur l'ensemble de la faune et de la flore, sont qualifiés par le bureau d'études Cera Environnement, de très faibles à faibles.** Cela est permis entre autres grâce à l'éloignement de plus de 200 mètres bout de pale de tout boisement/haie, au respect d'une garde au sol strictement supérieure à 30 mètres, et aux mesures mises en place pour les espèces hivernantes (modification des assolements et mise en place de semis directs). L'ensemble de ces mesures répondent aux remarques émises par la MRAE dans son avis.

Par ailleurs, à une échelle plus large, les éoliennes peuvent être une source d'impact sur les oiseaux, mais il est intéressant de les comparer avec les autres causes susceptibles de leur porter également atteinte.

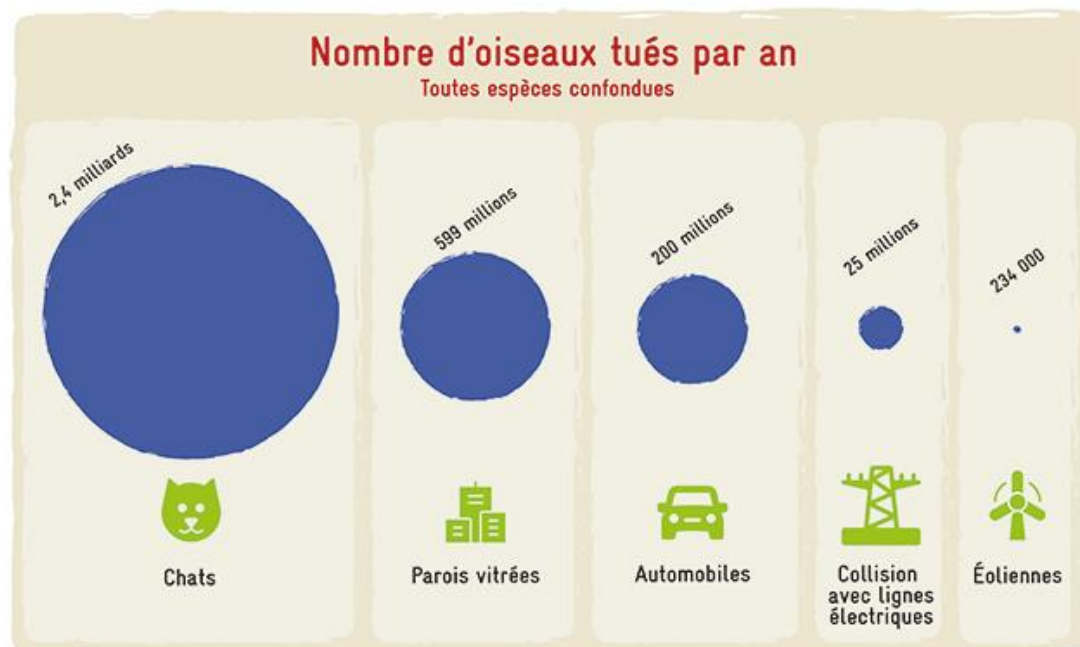
L'illustration suivante met en évidence les principales causes de mortalité des oiseaux aux États-Unis. Elle est transposable à la France, les aménagements et les oiseaux étant globalement les mêmes.





## Les éoliennes ont un rôle marginal dans la mortalité des oiseaux

Légende :  
Moyenne pour les Etats-Unis



Sources : [www.conso10be.com/mortalite-des-oiseaux-cg-2017](http://www.conso10be.com/mortalite-des-oiseaux-cg-2017)

DECRYPTERLENERGIE.ORG

Figure 26 Mortalité des oiseaux par cause, aux Etats-Unis

Ainsi, les principales causes de mortalité des oiseaux sont les suivantes, par ordre décroissant d'importance : les chats, la collision avec des parois vitrées/fenêtres d'immeubles, la circulation automobile, les lignes électriques, etc. **Au regard du nombre d'oiseaux tués, les éoliennes ne font pas partie des principales causes de mortalité des oiseaux.**<sup>23</sup>

Un autre facteur (qui n'apparaît pas dans ce graphe) permet d'expliquer le déclin des populations d'oiseaux : **les pesticides**<sup>24</sup> ; « En trente ans, l'Europe a perdu plus de 421 millions d'oiseaux. Une situation alarmante due en grande partie au dérèglement climatique mais surtout aux pesticides. »

Enfin, pour reprendre la fin de l'observation n°64, la société Parc Eolien Oise 2 rappelle que l'éolien est un atout pour la lutte contre le changement climatique. En ce sens, cette énergie est en effet indispensable à la sauvegarde de la nature. Il existe une large littérature montrant les dégâts du changement climatique sur la biodiversité. Selon Louis Sallé, ornithologue à la Ligue de Protection des Oiseaux : « Le vrai risque, selon l'ornithologue, [...] que « des espèces d'oiseaux migrateurs disparaissent pour de bon, à cause du réchauffement climatique ». Le déclin de nombreuses espèces comme la tourterelle des bois, est déjà observé : « En Europe, l'espèce a connu un déclin de 30 à 49 % en seize ans, d'après la liste rouge des oiseaux menacés. » »<sup>25</sup>

<sup>23</sup> <https://decrypterlenergie.org/oiseaux-chauves-souris-et-eoliennes-quelle-cohabitation>

<sup>24</sup> <https://www.franceculture.fr/environnement/les-pesticides-principale-cause-de-la-disparition-des-oiseaux-en-france>

<sup>25</sup> <https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/2021-10-26/les-oiseaux-vont-ils-arreter-de-migrer-a-cause-du-rechauffement-climatique-fd0e2283-d209-4fad-937a-bcc7ab612a35>

Pour information, le ministère a également publié une infographie sur l'impact du réchauffement climatique sur la biodiversité, sur ce lien : <https://www.ecologie.gouv.fr/impacts-du-rechauffement-climatique-sur-biodiversite>

### **Les effets cumulés :**

Une observation (n°33) met en avant la thématique des potentiels effets cumulés de ce projet avec les parcs voisins.

Encore une fois, en se référant à l'étude écologique du Cera Environnement, pages 137-138 (139-140 du PDF), on peut lire :

« Concernant la reproduction et la migration active, nous ne pensons pas que l'effet barrière soit sous-évalué. Comme précisé, l'ajout de ces 4 éoliennes augmente seulement légèrement l'effet barrière puisque de toute façon on a de très faibles effectifs pour ces saisons, et que le secteur est déjà très chargé en éoliennes, et notamment du fait de la proximité du parc éolien de Campremy Bonvillers, situé très proche et sur le même axe. **On peut conclure qu'il n'y a aucun couloir de migration active significatif à l'échelle locale et qu'il ne peut donc pas y avoir d'effet barrière significatif.**

[...]

la surface correspondant à une distance d'effarouchement de 260 m autour du parc existant a été évaluée en enjeu « très faible », son effet sur la perte d'habitat par effarouchement a donc déjà été pris en compte. De plus, **la présence de la route départementale D916 entre les deux parcs crée déjà un facteur perturbateur qui limite fortement l'effet cumulé** quant à la perte d'habitat de stationnement entre les deux parcs. »

## **2.5 Terres agricoles**

« [Le projet éolien de St André de Farivillers-La Cense est un non-sens pour le confort de ma commune voisine : Bonvillers 60120](#)  
[Nuisances pour mes terrains agricoles \[...\] »](#)

***[Observation n°38 \_ 13/12/2021] - Registre dématérialisé***

Il faut tout d'abord noter qu'il n'y aura pas d'impact concret sur les terrains agricoles de Bonvillers, le parc éolien étant situé sur la commune de Saint-André-Farivillers.

L'étude d'impact, page 286 (288 du PDF) détaille l'emprise surfacique du projet en phase de construction et d'exploitation, respectivement de 15 640 et de 14 770 m<sup>2</sup> (liés au chemin d'accès, aux aires de grutage, aux plateformes des éoliennes, au poste de livraison et aux virages temporaires).

**Les impacts du projet sur l'activité agricole sont donc qualifiés de faibles.**

## 3. Aspects Réglementaires

### 3.1 Organisation de l'enquête publique

« Bizarrement ce sont les entreprises du btp ou qui travaille dans l'éolien qui se montre positif au projet et qui n'habite surtout pas sur le territoire mais en ville.

Laissez la campagne tranquille »

*[Observation n°28 \_ 22/11/2021] - Registre dématérialisé*

L'enquête publique est notamment ouverte aux particuliers, aux associations, aux professions juridiques, aux élus, aux entreprises, aux éco-organismes, aux organisations professionnelles etc...

Les entreprises du BTP ou qui travaillent dans l'éolien ont donc tout à fait le droit de contribuer aux observations de l'enquête publique.

« Comment faire pour lire ces 68 dossiers et les télécharger, plus de 24 heures, n'est ce pas se fiche des habitants et les décourager ? [...] »

*[Observation n°39 \_ 14/12/2021] – Registre dématérialisé*

Comme l'affirme le commissaire enquêteur, il y a 18 dossiers (et pas 68). La publicité a bien été réalisée et le dossier était disponible pour cette enquête publique, en papier, et en numérique.

« [...] Faudra-t-il en arriver à des actes violents pour être enfin entendus ? »

*[Observation n°57 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé*

La société Parc Eolien Oise 2 respecte évidemment les oppositions à son projet éolien, mais condamne toute forme de violence...

Par ailleurs, nous sommes conscients que l'éolien modifie notre perception du paysage, et nous souhaitons donc rappeler qu'il y a eu une forte concertation sur ce projet (conseils municipaux, comités de suivi mêlant élus et riverains, permanences publiques, réunion publique, fiche projet distribué dans les boîtes aux lettres...).

Nous sommes allés bien au-delà de la seule concertation « obligatoire » qui est l'enquête publique et nous sommes donc surpris par ce genre de message, que nous regrettons.

### 3.2 Information des communes

« La commune de Bonvillers n'a pas été informé de l'étude d'impact comme le stipule l'article 53 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (n 2020-1525) dite loi ASAP »

*[Observation n°12 \_ 09/12/2021] - Registre dématérialisé*

L'article 53 de la loi du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (dite « loi ASAP ») a introduit l'article L. 181-28-2 dans le Code de l'environnement.

Cet article dispose que le porteur de projet éolien doit adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt initial de la demande d'Autorisation environnementale, le résumé non-technique de l'étude d'impact environnementale. Cette obligation de transmission du résumé non-technique ne concerne que le dépôt initial de la demande d'Autorisation environnementale, indépendamment des échanges et des compléments que le porteur de projet pourrait avoir avec les services instructeurs de la préfecture durant la phase d'instruction.

La société EOLFI met un point d'honneur à respecter scrupuleusement toutes les obligations légales et réglementaires qui s'imposent à elle, en particulier en matière de concertation des élus locaux et du public.

Toutefois, cette nouvelle obligation n'est devenue opposable aux porteurs de projets qu'après l'entrée en vigueur de la loi ASAP du 7 décembre 2020.

Pour rappel, les lois entrent en vigueur à la date qu'elles fixent ou, à défaut, le lendemain de leur publication (article 1 du Code civil).

La loi ASAP n'ayant pas fixé de date spécifique de son entrée en vigueur, elle est donc devenue opposable à compter du lendemain de sa publication, soit le 09 décembre 2020.

Par ailleurs, par principe, les lois ne disposent que pour l'avenir et n'ont point d'effet rétroactif (article 2 du Code civil), sauf exception dans laquelle n'entre pas la loi ASAP.

Il résulte de ce qui précède qu'à la date du dépôt initial du dossier de demande d'Autorisation environnementale pour le projet de Saint-André-Farivillers, le 15 novembre 2019, la loi ASAP n'avait pas encore été publiée et l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement n'était donc pas encore entré en vigueur.

En conséquence, la société PARC EOLIEN OISE 2 n'avait ni la connaissance ni l'obligation de transmettre le résumé non-technique de l'étude d'impact environnementale à la commune de Bonvillers un mois avant le dépôt initial de son dossier de demande d'Autorisation environnementale pour le projet éolien envisagé sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers.

Toutefois, dans une démarche de concertation continue, le porteur de projet avait rencontré, en présence du maire de St-André-Farivillers, le mardi 26 octobre 2021, les maires de Campremy, Bonvillers et Beauvoir, afin de leur présenter le projet, et des photomontages du projet de la Cense depuis leurs communes, avant le démarrage de l'enquête publique.

### 3.3 Autorisation et maîtrise du développement

« [...]

*Les habitants et les élus doivent être entendus et respectés par l'Etat dans les choix d'aménagement de leur territoire, et nous soutenons la proposition de Loi du sénateur Courtial, visant à renforcer le rôle des élus locaux dans l'implantation des éoliennes terrestre.*

[...] »

**[Observation n°03 et 46 \_ 22/11/2021 et 16/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...]

Nous souhaitons surtout que ce développement non maîtrisé ...

[...] »

**[Observation n°03 et 46 \_ 22/11/2021 et 16/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. [...]

Ce développement, non maîtrisé, [...]

[...] »

**[Observation n°02 \_ 25/11/2021] - Registre papier**

« Bonjour, je souhaiterais exprimer mon profond désaccord sur la disposition de ces 4 éoliennes supplémentaires, sur un territoire qui en compte déjà bien trop. L'utilité de ces engins n'est plus à démontrer mais ce développement complètement anarchique, visuellement parlant, ne peut que rendre notre région moins attractive [...] »

**[Observation n°47 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé**

« [...] A la mairie de Sainte-Eusoye, il y a au moins 4 dossiers d'enquête publique. L'administration ne tient pas compte des ruraux et des élus, c'est quand même notre territoire [...] »

**[Observation n°06 \_ 17/12/2021] – Registre papier**

La proposition de loi du sénateur Courtial octroyait une sorte de « droit de veto » aux maires, sur les projets éoliens sur leur territoire. Il ne nous appartient pas de commenter cette proposition de loi, mais simplement de rappeler que cette proposition a été retoqué par l'Assemblée Nationale, et par la ministre de la transition écologique, Mme Barbara Pompili. Elle affirmait en juin 2021 qu' « Un veto mettrait "la pression sur les maires", qui pourraient être "pris en otage par certaines associations, par certains groupes. La consécration d'un droit de veto "pourrait créer un phénomène de Not in my backyard (pas dans mon jardin) : je veux bien de l'électricité mais pas les éoliennes qui la produisent" »

La réglementation aujourd'hui en vigueur permet une véritable implication des élus locaux lors du processus d'autorisation de projets éoliens sur leur territoire.

En effet, la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « loi ASAP ») a introduit dans le code de l'environnement l'article L. 181-28-2 qui oblige le porteur de projet à transmettre aux maires de la commune d'implantation et des communes limitrophes le résumé non-technique de l'étude d'impact, un mois avant le dépôt initial de la demande d'autorisation environnementale.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 est venue renforcer ce dispositif en prévoyant que le maire de la commune d'implantation du projet peut adresser au porteur de projet, après délibération du Conseil municipal, ses observations sur le projet. Le porteur de projet est alors tenu d'y répondre, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte.

D'autre part, en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande systématiquement l'avis des communes et des autres collectivités territoriales intéressées par le projet qui seront pris en considération dans les conclusions du commissaire enquêteur. Une fois l'enquête publique clôturée, le porteur de projet a la possibilité de modifier les caractéristiques de son projet pour notamment prendre en compte des remarques formulées dans les avis des communes.

A titre subsidiaire, le Gouvernement a réaffirmé, dans son instruction du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens, sa volonté de continuer à renforcer la concertation et le dialogue avec les citoyens, les collectivités et les élus locaux dans le cadre du développement de projets éoliens. Pour ce faire, une charte nationale de bonnes pratiques et de renforcement de la concertation avec les élus et les citoyens est en cours de finalisation, toujours dans un souci de mieux intégrer les élus locaux et les citoyens au développement de projets éoliens sur leur territoire. Elle rappelle notamment l'importance d'une concertation avec les habitants et les élus dès les stades amont du projet. Cette charte va venir compléter l'obligation, introduite par la loi ASAP du 7 décembre 2020.

Au-delà de l'aspect réglementaire, la société EOLFI tient à rappeler que la concertation et l'avis des communes font intégralement partie de sa vision du développement des projets éoliens. C'est bien pour cela que les études n'ont démarré qu'en mars 2018, près d'un an et demi après la première rencontre avec le maire de Saint-André-Farivillers en octobre 2016, et quatre mois après la délibération favorable du conseil municipal (décembre 2017) concernant ce projet de parc éolien.

L'avis des élus locaux a donc pleinement été pris en compte, car EOLFI ne développe jamais de projets sans une délibération préalable favorable de la commune d'implantation.

Par ailleurs, en plus des trois conseils municipaux, qui se sont déroulés entre novembre 2016 et décembre 2016, un comité de suivi, réunissant riverains et élus, s'est constitué, et a été rencontré à quatre reprises entre juillet 2018 et mars 2021. Ce comité a permis d'échanger sur le choix des points de vue pour les photomontages, de rendre compte de l'avancée des études, et d'explicitier les raisons du choix de l'implantation finale. Il continuera d'être sollicité afin d'apporter toutes les informations sur l'état d'avancement du projet.

Comme l'indique le vrai/faux sur l'éolien terrestre<sup>26</sup>, produit par le ministère de la transition écologique en mai 2021 :

« L'implantation d'éoliennes doit répondre à des critères paysagers qui permettent de déterminer le choix final du site d'implantation.

Ainsi, tout développeur éolien fournit une analyse de l'impact paysager de son projet dans sa demande d'autorisation.

---

<sup>26</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21088\\_VraiFaux\\_E%CC%81olien\\_terrestre-accessible.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21088_VraiFaux_E%CC%81olien_terrestre-accessible.pdf)

L'étude d'impact paysager répond à trois objectifs :

- préserver le paysage et le patrimoine
- faire évoluer le projet dans le sens d'une qualité paysagère et d'une réduction des impacts,
- informer le public.

Le guide d'impact sur l'éolien terrestre, dont le volet paysager vient d'être mis à jour, comporte les critères et éléments méthodologiques à prendre en compte pour réaliser cette étude d'impact. Le préfet décide d'autoriser ou de refuser un parc éolien par un arrêté préfectoral qui peut aussi prescrire des mesures complémentaires. »

Le tableau ci-dessous montre d'ailleurs concrètement que c'est bien la préfecture qui autorise ou refuse les projets de parcs éoliens, et qu'il y a un nombre important de projets qui sont refusés.

Département	Nombre de mâts Puissance (MW)	Abandonné	Autorisé		Refusé	Instruction	Total des demandes	Total autorisé
			En production	Non construite				
Aisne	NB	107	445	156	189	281	1178	601
	P (MW)	278	1 101	472	517	1 202	3 570	1 572
Nord	NB	54	109	63	79	30	335	172
	P (MW)	137	338	201	210	100	986	539
Oise	NB	25	222	78	70	132	527	300
	P (MW)	58	499	191	163	448	1 360	691
Pas-de-Calais	NB	74	453	153	458	76	1214	606
	P (MW)	199	1 020	456	1 160	250	3 086	1 476
Somme	NB	144	820	185	460	168	1777	1005
	P (MW)	349	1 939	585	1 106	646	4 625	2 524
Nbre de mâts éoliens		404	2 049	635	1 256	687	5 031	2 684
Total puissance (MW)		1 023	4 897	1 904	3 156	2 646	13 626	6 801

Figure 27 Répartition des projets éoliens par départements (en nombre d'éoliennes et en puissance) au 18 mars 2021, source Dreal Hauts-de-France

Le développement de l'éolien en France est donc bien maîtrisé, car les services de l'Etat n'acceptent pas tous les projets, les exigences sont de plus en plus grandes (sur des thématiques comme la garde au sol, les distances aux boisements ou l'encerclement), les dossiers sont de plus en plus volumineux. Notons d'ailleurs que le développement de l'éolien a permis de « créer » une nouvelle filière de spécialistes en chauves-souris, et d'améliorer notre connaissance de la biodiversité (toutes les informations relatives aux études écologiques sont dorénavant collectées sur une plateforme dédiée).

Cette maîtrise du développement éolien se retrouve de manière concrète sur les délais d'instruction, qui sont plus longs, en lien avec cette haute exigence environnementale. Après un premier dépôt au mois de novembre 2019, l'enquête publique du projet éolien de la Cense se tient en novembre 2021, deux ans après. En effet, la société Parc Eolien Oise 2 a mis quinze mois pour remettre son dossier complet, en juin 2021, après la demande de compléments de mars 2020, car le dossier a été entièrement revu (sur la taille des pales et les mesures écologiques notamment, avec un long travail de concertation locale sur celle-ci).

## 4. Société

### 4.1 Dévaluation immobilière

« [...] Je suis contre ce projet qui va [...] amputer le prix de nos habitations [...] »

*[Observation n°39 \_ 14/12/2021] – Registre dématérialisé*

« [...] ces grandes machines qui [...] dévalorisent leurs habitations [...] »

*[Observation n°40 \_ 15/12/2021]- Registre dématérialisé*

« [...] la valeur de nos biens d'habitations va baisser [...] »

*[Observation n°44 \_ 16/12/2021] - Registre dématérialisé*

France Energie Eolienne affirme très clairement<sup>27</sup> « La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. C'est ce qu'a rappelé la 3<sup>ème</sup> chambre civile de la Cour de Cassation en septembre 2020. Les juges considèrent ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable « eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne » »

L'immobilier étant un objet de spéculation, les associations d'opposants aux projets d'éoliennes qui véhiculent sur des territoires des contres vérités et agitent le drapeau de la peur peuvent, dans de rares cas, entraîner un effet pervers sur l'immobilier. Au contraire pour la très grande majorité des communes qui les accueillent, les éoliennes permettent de financer de nouvelles infrastructures ce qui contribue au dynamisme local et valorise de fait les biens s'y trouvant. En France rappelons que la très grande majorité des Français a une image favorable de l'éolien.

De nombreuses communes ayant implanté des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et leur population augmenter. C'est le cas de la commune de Saint- Georges-sur-Arnon (36) où 19 éoliennes sont installées. Le maire indique qu'au contraire le m<sup>2</sup> se vend environ 15 euros plus cher qu'il y a 5 ans et que les lotissements, avec vue sur le parc, se remplissent très bien.

Sur le même site, citée au début de cette réponse, de l'association France Energie Eolienne, on peut lire les conclusions de trois études

« Aux Etats-Unis, dans l'Etat de Massachusetts, une étude géante a été publiée en 2016 par Ben Hoen, chercheur au Lawrence Berkeley National Laboratory. Cette étude a porté sur un échantillon de 122 000 transactions de vente conclues entre 1998 et 2012, dans un rayon de 16 km autour d'une quarantaine d'éoliennes se trouvant à proximité d'une zone à forte densité de population. Cette dernière révèle une absence d'impact lié exclusivement aux éoliennes sur le niveau de prix de vente des maisons à proximité.

---

<sup>27</sup> <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-immobilier/>



En France l'étude réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de- Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME a porté sur 10 000 transactions analysées à travers 116 communes, dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens. Les données ont commencé à être récoltées 3 ans avant la construction, au cours de l'exécution du chantier (1 an), et tout au long des 3 ans qui ont suivi la mise en service. Cette étude conclut également que sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et que le nombre de logements autorisés est également en hausse. »

Selon l'indice ERA-KUL, une enquête immobilière réalisée par la Koninklijke Universiteit Leuven (Belgique) on constate qu'à 500 mètres d'une éolienne, une dévalorisation de 3,5% est possible ; à moins de 2 km, de 2,66% ; et qu'au-delà de 3 km, l'effet était négligeable. Bien loin des 20% ou 30% annoncés par les associations d'opposants et de chatelains qui ne supportent pas la vision des éoliennes près de leur lieu de résidence (effet NIMBY), et ce en dépit des bénéfices pour les territoires et de la majorité d'habitants qui y sont favorables. Il est d'ailleurs très fréquent qu'une commune après avoir implanté un parc éolien, finance grâce aux retombées de l'éolien de nouveaux services à la population (école, crèche, nouvelles voiries, centre de santé ...) ce qui mécaniquement renforce l'attractivité et la valeur des biens immobiliers sur son territoire ! »

Par conséquent, si le parc éolien est bien conçu (et la réglementation est là pour y veiller), il n'y a pas de nuisances à proximité, et donc aucune raison pour que le prix des maisons diminue. En revanche, les retombées fiscales perçues par une commune accueillant un parc éolien sur son territoire lui permettent d'améliorer les équipements communaux, de développer ses infrastructures, et de baisser les taxes locales (ou du moins de ne pas les augmenter), ce qui améliore le pouvoir d'attraction de la commune. Ce phénomène s'observe particulièrement dans les petites communes rurales.

Enfin, une étude de l'ADEME portant sur l'Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens a été initiée en 2021. L'objectif est de produire une étude de référence exploitable et robuste, qui puisse prendre en compte les spécificités territoriales. L'accent a été mis sur la nécessité de faire la synthèse des travaux existants et de produire une méthodologie claire et rigoureuse, supportée par suffisamment de données de qualité. Cette méthodologie a pour visée d'identifier et de prioriser les principaux facteurs déterminant l'évolution des prix de l'immobilier, et de pouvoir être appliquée à la France en tenant compte des spécificités locales.

Le déroulement de cette étude se fait en trois phases :

1. Cadrage documentaire et définition de la méthode d'analyse (janvier – avril 2021) ;
2. Analyse de cas (Mai – Juillet) ;
3. Conclusion, limites et perspectives (début 2022).

L'étude est conduite par Mme Amandine Volard de l'ADEME. Celle-ci explique d'ores et déjà : « il ne faut pas sortir quelques chiffres de leur contexte. On sait très bien que le dynamisme du marché de l'immobilier en zone rurale va dépendre de très nombreux facteurs, et pas seulement l'environnement. Il y a la présence de commerces, d'entreprises, de transports, d'écoles, de structures médicales, etc. C'est tout un contexte que notre étude va regarder de plus près »<sup>28</sup>

---

<sup>28</sup> <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/tigne-49540/eolien-quel-impact-sur-le-prix-du-foncier-reponse-en-2022-880f8714-a40e-11eb-89d2-4228b9c9be91>

## 4.2 Finances locales

« [...]

Cette commune profite déjà de versements financiers provenant d'autres parcs éoliens.

[...] »

*[Observation n°04 \_ 23/11/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] la fabrication et l'entretien des parcs éoliens est une source financière importante pour la vie des communes provinciales »

*[Observation n°09 \_ 06/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] LE PEU PRODUIT NE PROFITE PAS AUX COMMUNES DEFIGUREES. [...] »

*[Observation n°32 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*

Effectivement, la commune de Saint-André-Farivillers bénéficie déjà de retombées issues du premier parc éolien, mis en service sur la partie ouest de la commune, depuis une dizaine d'années.

Toutefois, rien n'empêche une commune de soutenir un deuxième projet éolien sur son territoire, d'autant plus que les collectivités ont subi 4 années de baisse continue de 2014 à 2017 <sup>29</sup> de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (qui s'est depuis seulement stabilisée).

L'éolien est donc une ressource financière supplémentaire non négligeable pour les collectivités ; les retombées fiscales pour la commune de Saint-André-Farivillers de ce parc oscilleront de 5 300 à 6 500 €/an/éolienne, en fonction de la puissance de l'éolienne.

En 2020, l'éolien a généré près de 57 millions d'euros de retombées fiscales dans la région Hauts-de-France, d'après l'association France Energie Eolienne.<sup>30</sup>

Le témoignage ci-dessous d'un élu de la communauté de communes de la Haute-Somme permet de se rendre compte du fait que l'éolien profite directement aux communes concernées par les parcs éoliens, et qu'il permet à celles-ci de réaliser différents projets concrets.

« Dans la Communauté de communes de la Haute Somme, les parcs éoliens ont généré plus de 816 000 € de retombées fiscales en 2020.

- des revenus réinvestis dans le territoire qui ont notamment permis la création d'un chemin de randonnée de 20 km autour des éoliennes avec des panneaux d'information sur la biodiversité ;
- la stabilisation des impôts grâce à la fiscalité des éoliennes ;

<sup>29</sup> [https://anct-carto.github.io/dgf\\_2020/](https://anct-carto.github.io/dgf_2020/)

<sup>30</sup> [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/04/06\\_hautdefrance\\_DEFweb.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/04/06_hautdefrance_DEFweb.pdf)

- l'enfouissement des réseaux électriques et la rénovation de l'éclairage public (passage en LED) ;
- une opération d'amélioration de l'habitat pour lutter contre la précarité énergétique est également envisagée. »

Plusieurs autres témoignages, d'élus de différentes régions, sont disponibles sur le lien suivant : [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2019/11/fee-paroles\\_elus\\_web.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2019/11/fee-paroles_elus_web.pdf)

« [...]

M. le Maire de St André-Farivillers souhaite [...] que les habitants de St-André-Farivillers bénéficient d'un prix avantageux sur le tarif du kWh d'au moins 10%, d'un meilleur taux sur le financement participatif, ainsi que les communes avoisinantes présentes dans l'arrêté.

[...] »

#### **[Observation n°03\_ 04/12/2021] – Registre Papier**

La société Parc Eolien Oise 2 est en mesure, grâce à un fournisseur d'électricité partenaire qui sera communiqué ultérieurement, de faire bénéficier aux habitants de St André Farivillers d'un prix avantageux sur le kWh d'électricité, une fois le parc mis en service ainsi qu'aux habitants des communes limitrophes les plus concernées par l'impact visuel du projet. Nous reviendrons vers la commune après l'autorisation du parc pour présenter les modalités de mise en œuvre d'une telle offre.

Quant au financement participatif, la société Parc Eolien Oise 2 est en mesure de proposer aux riverains du parc dans un rayon relativement large intégrant les communes visées par la présente enquête publique de participer au financement d'une partie de l'investissement du futur parc éolien sous forme de prêt à un taux d'intérêt avantageux (notamment pour St André Farivillers). Ce sujet pourra aussi faire l'objet d'une présentation dédiée dès l'obtention de l'autorisation.

### **4.3 Création d'emplois**

« Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Oise.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Cordialement,

Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien et Solaire

Tél. 06 61 09 09 27

[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)

COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

<http://www.colas.com> »

*[Observation n°01 \_ 19/11/2021] – Registre dématérialisé*

« Je suis un professionnel en génie civil. La construction éolienne est très bien encadrée et permet de redynamiser des secteurs laissés pour compte. [...] »

*[Observation n°09 \_ 06/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] L'éolien terrestre présente de nombreux avantages parmi lesquels :

- Une croissance forte et constante en termes de création d'emplois et d'augmentation de chiffres d'affaires [...] et les créations d'emplois liées aux phases opérationnelles de construction et de maintenance des éoliennes [...]

Le projet éolien de Saint-André-Farivillers développé par la société EOLFI s'inscrit dans ce cadre et montre la rigueur ainsi que le respect des territoires dont a fait preuve ce développeur éolien depuis de nombreuses années [...] construire et maintenir ces aérogénérateurs permettront de faire travailler les entreprises de génie civil locales et de renforcer les équipes de maintenance du fournisseur de ces matériels. En conséquence, l'économie locale n'en sera que redynamisée

La base de Service Nordex située à Crèvecœur-le-Grand (60) compte actuellement 18 techniciens en charge de la supervision et la maintenance des éoliennes à proximité. L'installation de 4 éoliennes supplémentaires sur le projet de Saint-André-Farivillers permettra le renforcement des équipes de maintenance avec le recrutement d'un technicien supplémentaire. [...] Un projet comme Saint-André-Farivillers ne peut être que bénéfique et nous lui apportons notre entier soutien. Restant disponible pour toute discussion, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations. »

*[Observation n°27 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*

« En tant que constructeur d'éoliennes, nous soutenons sans réserve ce projet sur Saint-André-Farivillers, qui permettrait de mobiliser 15 personnes pendant 16 mois. Nous sommes d'ailleurs déjà présents sur le territoire Français depuis plus de 85 ans et nous employons tous métiers confondus plus de 700 personnes en France. »

*[Observation n°29 \_ 22/11/2021] - Registre dématérialisé*

Ces commentaires soulignent l'impact positif en termes d'emplois, pour la filière de l'éolien terrestre.

En effet, les différentes phases d'un projet éolien du développement au démantèlement, en passant par la construction du parc et son exploitation font appel à de multiples compétences et sont donc créatrices d'emploi directs et induits. L'observatoire de l'éolien dans sa dernière édition de septembre 2021<sup>31</sup>, portant sur l'analyse du marché, des emplois et des enjeux de l'éolien en France, a estimé la création d'emplois par la filière éolienne en France au 31 décembre 2020 à **22 600 emplois localisés en France** répartis sur plus de 900 sociétés, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2019, et de plus de 25 % depuis 2016. **L'éolien terrestre est dorénavant le premier employeur du secteur des énergies renouvelables.** On peut donc affirmer que l'éolien est l'un des secteurs économiques les plus dynamiques de France.

---

<sup>31</sup> Le document est téléchargeable sur

[https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol\\_2021\\_web\\_HD.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol_2021_web_HD.pdf)

Si on regarde de près la chaîne de valeurs de la filière éolienne (figures ci-dessous), du développement au démantèlement, plusieurs activités émergent. Celles-ci sont liées à plusieurs secteurs d'activité et ne se réduisent pas à la seule fabrication des composants.



Figure 28 Emplois éoliens dans les Hauts-de-France (Source : Le vent souffle toujours dans les Hauts-de-France, FEE, 2021)<sup>32</sup>

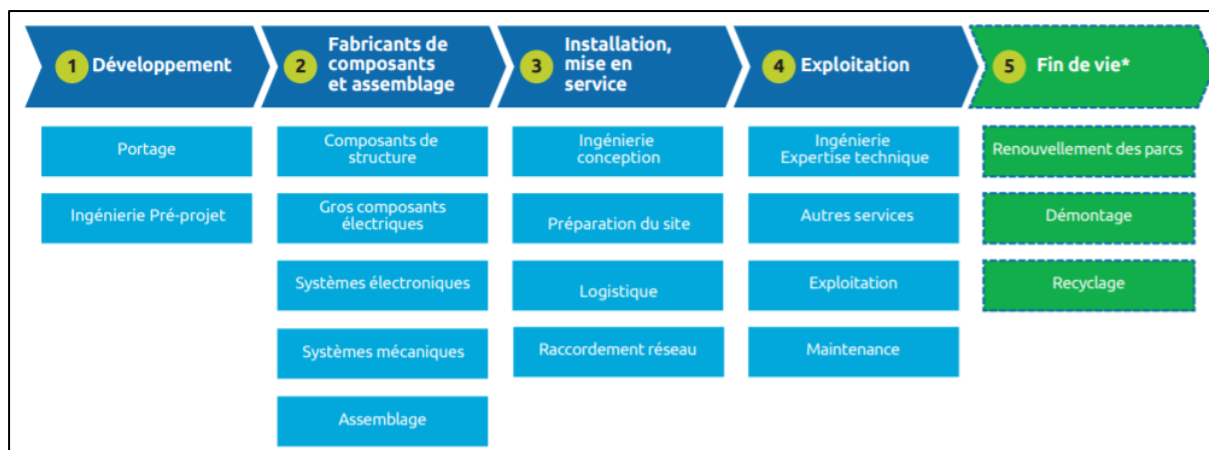


Figure 29 Chaîne de valeurs de la filière éolienne (Source : Observatoire de l'éolien 2021).

En analysant la répartition des emplois selon les différents secteurs d'activité, on constate que les emplois générés durant les phases de développement, de construction et mise en service, d'exploitation et enfin de démantèlement représentent 82 % des emplois, comme le montre la figure suivante extraite de l'observatoire de l'éolien :

<sup>32</sup> [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/04/06\\_hautdefrance\\_DEFweb.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/04/06_hautdefrance_DEFweb.pdf)

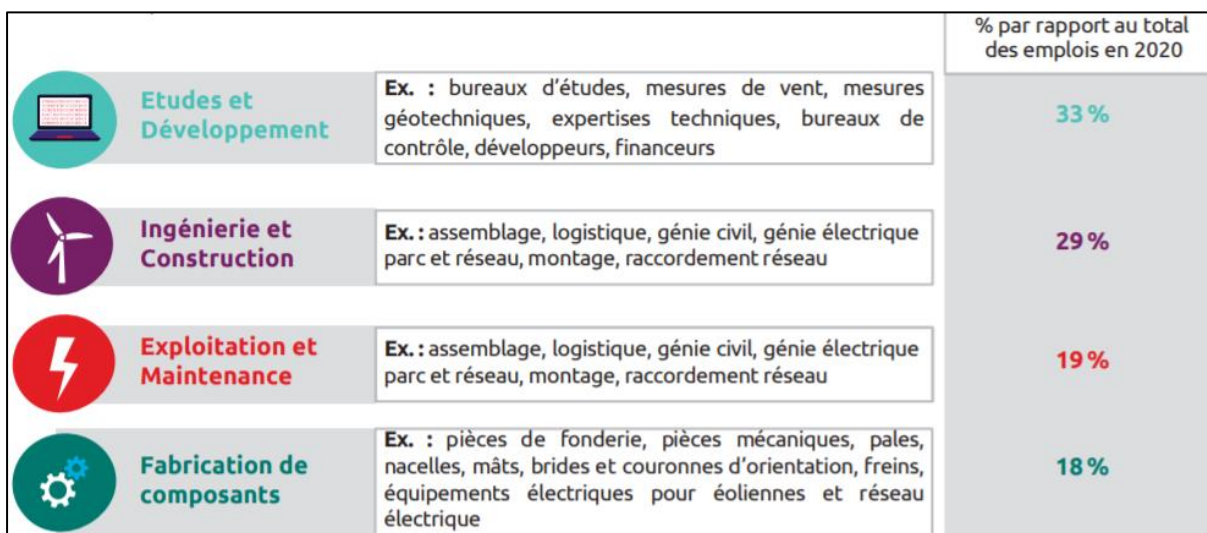


Figure 30 Répartition des emplois éoliens sur l'ensemble des segments de la chaîne de valeur (Source : Observatoire de l'éolien 2021).

Par ailleurs, même si les principaux constructeurs d'éoliennes sont des entreprises d'origine allemandes ou danoises, celles-ci disposent d'unités de fabrication sur le territoire français, c'est-à-dire, que le secteur de fabrication des composants génère aussi des emplois localisés en France avec au total 4500 emplois répartis sur tout le territoire. A titre d'exemple :

- Poma Leitwind a implanté à Gilly-sur-Isère en Savoie, son usine de fabrication d'éoliennes terrestres (entreprise française).
- L'usine de General Electric à Montoire-de-Bretagne en Loire-Atlantique fabrique des nacelles et des génératrices.
- LM Wind Power a inauguré son usine de fabrication de pâles en 2019 à Cherbourg-en-Cotentin, avec un agrandissement du site annoncé en mars 2020.
- Siemens Gamesa Renewable Energy débute la construction de son usine d'éoliennes au Havre (Seine-Maritime). L'usine produira des pales et des nacelles.

Et au-delà des constructeurs d'éoliennes, la France compte un grand nombre de sous-traitants qui exportent leurs produits vers plusieurs pays européens :

- Rollix-Defontaine, leader mondial des couronnes d'orientation d'éoliennes basé à la Bruffière en Vendée.
- Schneider Electric, leader mondial dans la fabrication des produits de gestion d'électricité.
- CHOMARAT, groupe spécialisé dans les matériaux composites, nécessaires à la fabrication des pâles d'éoliennes, avec 4 sites industriels en France.
- Dillinger, fournisseur de tôles fortes en acier pour l'éolien offshore, implanté à Dunkerque.
- Nexans, leader national de l'industrie du câble.

Quant aux emplois générés par l'exploitation et la maintenance des parcs éoliens, ils sont non délocalisables pendant toute la durée de vie des installations, et souvent localisés dans un rayon de 100 km du parc. En effet, les ingénieurs et techniciens de maintenance nécessitent d'être à proximité des parcs éoliens pour pouvoir intervenir rapidement en cas de pannes. La figure suivante montre bien que les emplois liés aux activités de maintenance et d'exploitation se situent en majorité dans les régions avec les plus grandes capacités installées, ce qui démontre le caractère local de ces emplois.

Concernant le Projet, sur la base de 4 éoliennes, 2 personnes pourront être employées à la maintenance et à l'exploitation.

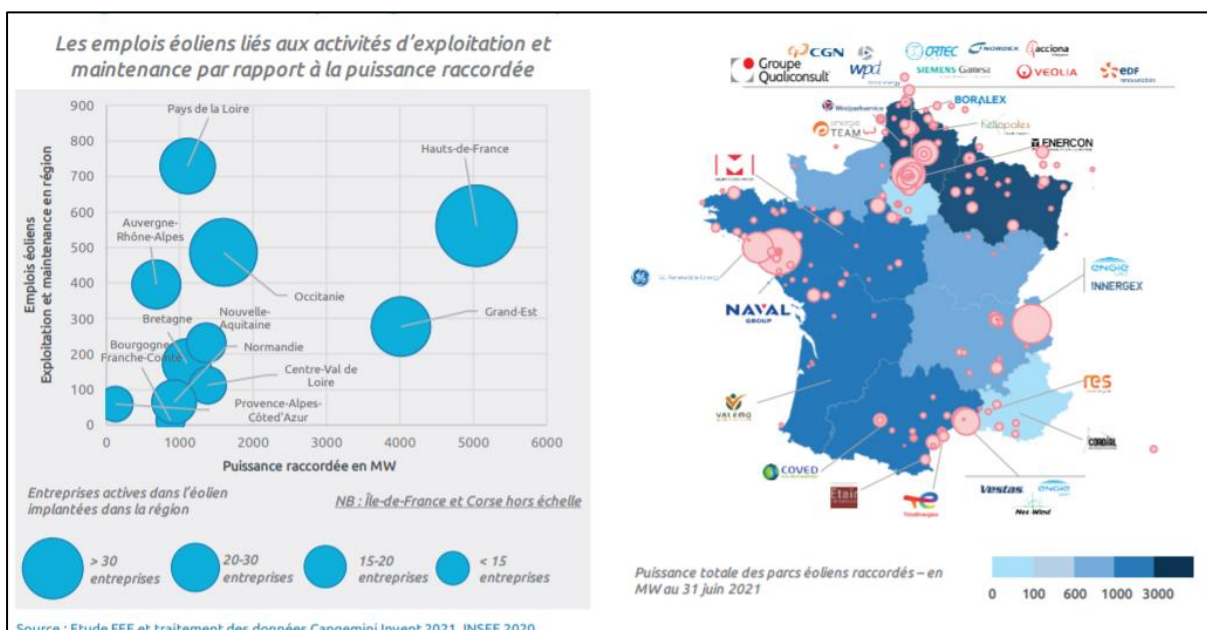


Figure 31 La répartition des emplois éoliens liés aux activités d'exploitation et de maintenance en fonction de la puissance raccordée pour chaque région. Figure extraite de l'observatoire de l'éolien 2021. Source : Etude FEE et traitement des données Capgemini Invent 2021, INSEE 2020

Concernant la phase de construction, EOLFI, accordera une attention particulière au choix des sociétés locales, pour la réalisation des travaux (bureaux d'études techniques, suivi et contrôle de chantier, location de matériels de chantier, terrassement et VRD, installations électriques, embellissements et aménagements paysagers...). Pour information, le chantier de construction du Projet sera étalé sur une période de 8 à 10 mois, et génèrera une trentaine d'emplois directs pendant toute la durée des travaux.

#### 4.4 Facture d'électricité et coûts de production

« [...] L'éolien coûte cher, voir les taxes sur nos factures d'électricité et le coût de production.

[...] Alors que nous avons en France la chance d'avoir une énergie nucléaire qui ne pollue pas et qui nous coûte moins chère, nous voulons suivre les prérogatives de l'Allemagne [...] »

**[Observation n°05 \_ 22/11/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] Alors que l'argent gagné par les collectivités est mal acquis. Nous payons l'électricité éolienne deux fois plus chère que pour les autres fournisseurs (nucléaire, hydraulique...)

[...]»

**[Observation n°05 \_ 09/12/2021] - Registre papier**

« Les éoliennes ne servent à pas grand chose et coûte très chères

[...]»

**[Observation n°22 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] C'est un leurre, un mensonge énorme ! Nous pouvons le constater sur notre facture d'électricité »

*[Observation n°22 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] L'éolien terrestre présente de nombreux avantages parmi lesquels : • Un coût de production qui est désormais très compétitif et qui s'avère être meilleur que les dernières générations de réacteurs nucléaires type EPR, confirmé par les derniers Appels d'Offres de l'éolien terrestre »

*[Observation n°27 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] Il faut arrêter d'utiliser ce mode de fabrication d'électricité... il coûte cher aux consommateurs. [...] »

*[Observation n°36 \_ 11/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] L'éolien, en se surajoutant rend notre électricité très couteuse. »

*[Observation n°43 \_ 16/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] De plus, l'apport économique ne se ressent pas non plus, nos factures ne cessant d'augmenter, [...] »

*[Observation n°47 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé*

En préambule, notons qu'il y a à priori, dans l'observation 05 du registre papier, une confusion entre « fournisseur » et « énergie », dans le sens où il n'y a pas de fournisseur d'énergie 100% nucléaire ou 100% hydraulique (il y a le fournisseur historique EDF, et plusieurs autres fournisseurs dont plusieurs fournissent une offre 100% renouvelables (comme Enercoop par exemple)). La suite de la réponse apporte une réponse sur les coûts des différentes sources énergies.

Afin d'amorcer le développement des énergies renouvelable dans le cadre de la transition énergétique, la filière éolienne a bénéficié de certains dispositifs de soutien selon plusieurs phases :

En 2000, l'État français a mis en place jusqu'en 2015 un dispositif incitatif nommé « l'obligation d'achat ». En effet, si les installations de production sont raccordées aux réseaux publics de distribution dans leur zone de desserte, les entreprises locales de distribution, doivent acheter l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne aux exploitants qui en font la demande, à un tarif d'achat fixé par arrêté.

Pour l'éolien terrestre, les contrats ont été souscrits pour 15 ans, et le tarif a été fixé à 82€/MWh pendant 10 ans, puis entre 28 et 82 €/MWh pendant 5 ans selon les sites. Cependant, à partir de janvier 2016, ce dispositif de soutien à l'éolien terrestre a évolué vers un dispositif de **complément de rémunération** mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Dans ce cadre, l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité, la différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et



le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF. Le surcoût occasionné est compensé et est répercuté sur les clients par une contribution proportionnelle à l'électricité qu'ils consomment (CSPE<sup>33</sup>).

La CSPE ne couvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité d'origine renouvelable mais plusieurs missions de services publics telles que :

- L'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération
- La péréquation tarifaire, c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans les zones isolées et insulaires (DOM-TOM, Corse, Iles bretonnes...)
- Les tarifs sociaux de l'électricité.

En 2019, 17 % du montant total de la CSPE est destiné au soutien du développement éolien (source Commission de Régulation de l'Energie). Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2500 kWh par an représentait environ 12 € en 2018, soit 1 € par mois.

Finalement, le système initial où la production éolienne était achetée à un prix fixe de 82 € le MWh est progressivement remplacé par un système d'appel d'offres. Cette évolution vient diminuer le soutien économique de l'État accordé à la production d'énergie éolienne. Actuellement, le prix moyen de l'éolien terrestre a baissé à 60,8€/MWh<sup>34</sup>. En comparaison, ce prix est moitié moins cher que le prix du nouveau nucléaire en Angleterre (technologie EPR : 110€/MWh sur 35 ans ; cf observation n°27) et du même ordre de grandeur que le coût complet du nucléaire existant (62,6 €/MWh selon la Cour des Comptes en 2016). L'éolien est considéré aujourd'hui comme une des énergies renouvelables les plus compétitives.

La dernière étude de RTE, paru fin octobre 2021, sur les « Futurs énergétiques 2050 »<sup>35</sup> vient confirmer, dans le point n°7 des principaux résultats, que les « énergies renouvelables électriques sont devenues des solutions compétitives ».

Le graphique ci-dessous, montre, pour des conditions de financement spécifiques (coût du capital de 4% pour les énergies renouvelables et le nouveau nucléaire), que le coût de production des énergies renouvelables sera même inférieur au coût de production du nouveau nucléaire français (dans l'hypothèse de constructions de nouvelles centrales nucléaires) : 46€/MWh contre 67€/MWh.

---

<sup>33</sup> Contribution au Service Public d'Electricité

<sup>34</sup> <https://www.greenunivers.com/2021/08/qui-sont-les-laureats-de-la-8e-session-de-lappel-doffres-eolien-266593/>

<sup>35</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats\\_0.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf)

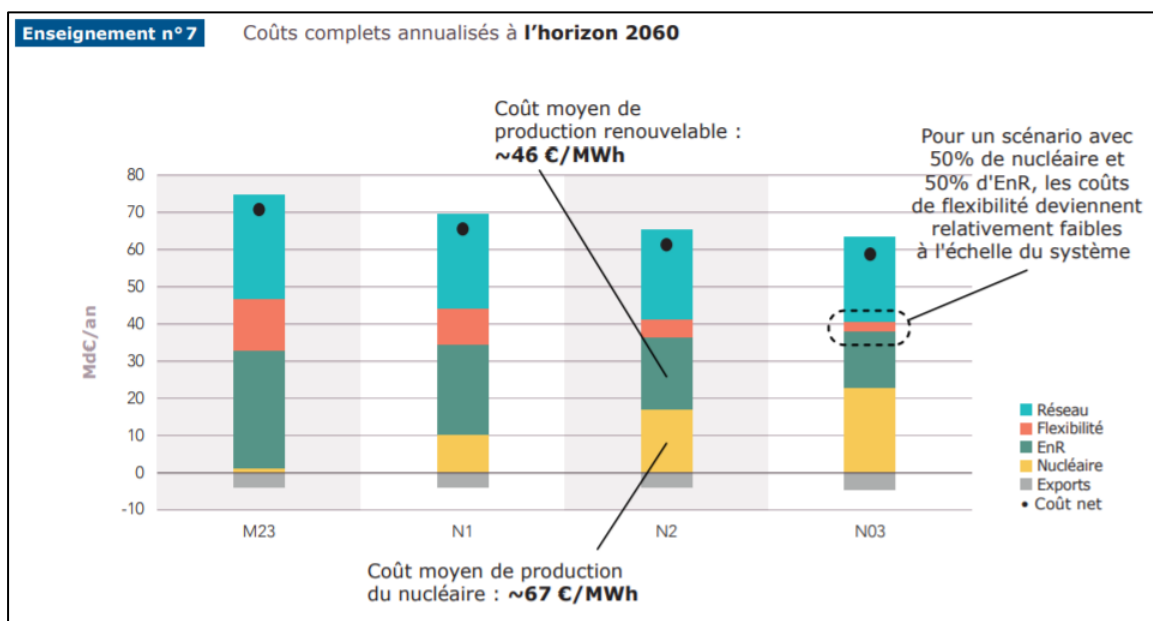


Figure 32 Coûts complets annualisés à l'horizon 2060, source RTE

Enfin, RTE a également produit une note en 2019<sup>36</sup> « NOTE : PRÉCISIONS SUR LES BILANS CO<sub>2</sub> ÉTABLIS DANS LE BILAN PRÉVISIONNEL ET LES ÉTUDES ASSOCIÉES ». Celle-ci précise bien, page 02, « En France, le développement de l'éolien et du solaire ne s'est pas réalisé, au cours des années récentes, en substitution à l'énergie nucléaire. Entre 2005 et 2019, la capacité de production nucléaire est demeurée identique (63 GW). » Il n'y a donc pas de sens à évoquer l'énergie nucléaire comme si le développement des renouvelables avait diminué la capacité installée de cette source d'énergie.

Concernant le commentaire sur l'Allemagne, il est vrai de dire, au sens des émissions de gaz à effet de serre, que la France a la chance d'avoir une « énergie nucléaire qui ne pollue pas ».

Concernant l'affirmation selon laquelle le nucléaire coûte moins cher, cela dépend précisément de quelle énergie nucléaire nous parlons.

En effet, si l'on compare, à l'horizon 2030, les coûts de prolongation du nucléaire existant sont effectifs inférieurs ou égaux aux coûts de production des énergies renouvelables (dont l'éolien).<sup>37</sup> Cela ne justifie toutefois absolument pas de ne pas développer les énergies renouvelables (cf chapitre 5.4 sur le mix énergétique), d'autant plus que nos centrales nucléaires actuelles ne sont pas éternelles, et seront en très grande partie, pour raisons techniques et non politiques, fermées d'ici 2050.

<sup>36</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Note\\_Bilan\\_CO2\\_2019.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Note_Bilan_CO2_2019.pdf)

<sup>37</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/BP2050\\_rapport-complet\\_chapitre11\\_analyse-economique.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/BP2050_rapport-complet_chapitre11_analyse-economique.pdf)

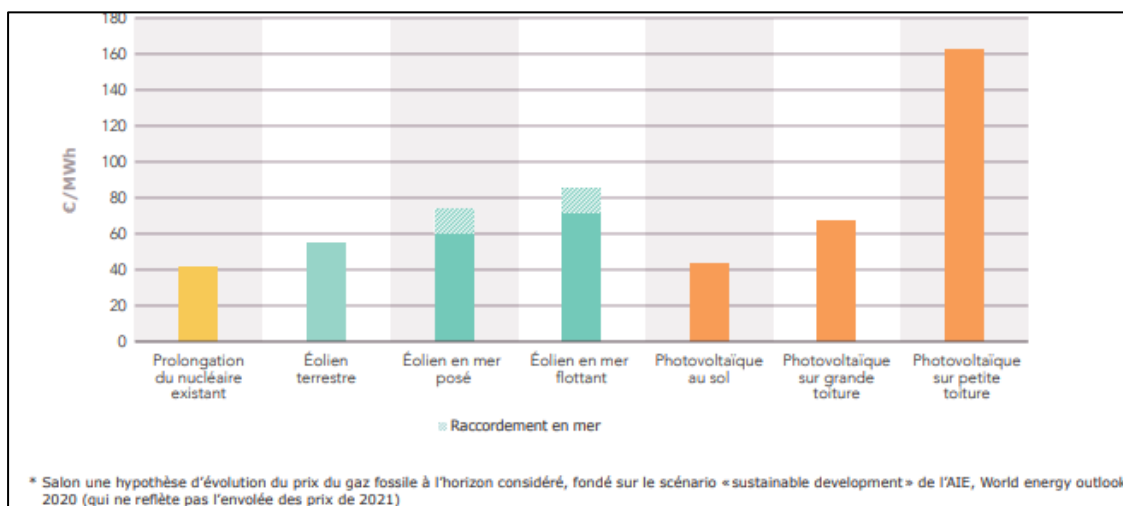


Figure 33 Comparaison des coûts complets annualisés (OPEX et annuités dues) pour les différentes capacités en exploitation à l'horizon 2030 dans les six scénarios de mix considérés (moyenne des scénarios), source RTE

Par contre, si on compare à l'horizon 2050, les coûts de production du nouveau nucléaire (dans l'hypothèse de construction de nouvelles centrales nucléaires), avec les coûts de production des énergies renouvelables, le scénario s'inverse : ces dernières seront moins chères.<sup>38</sup>

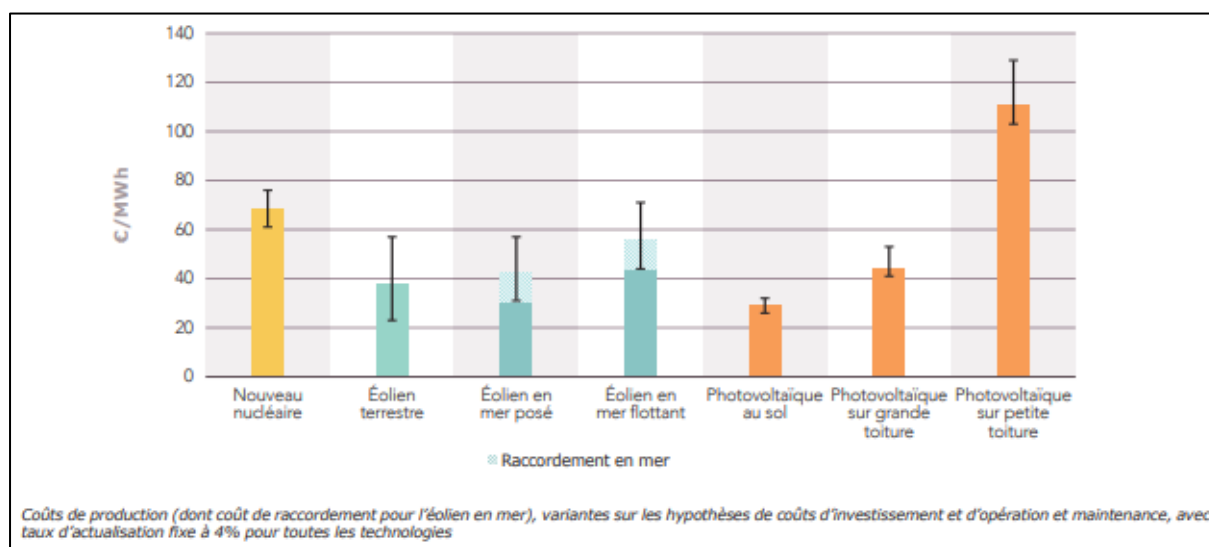


Figure 34 Coût des principales filières de production rapporté à l'énergie produite pour des installations mises en service à l'horizon 2050, source RTE

Pour être tout à fait exhaustif, rappelons qu'il faut surtout in fine analyser les coûts complets du système électrique.

A coût du capital équivalent, l'étude de RTE montre qu'un mix « énergie renouvelable – nucléaire » serait moins cher qu'un mix « énergie renouvelable – batteries – centrales thermiques décarbonées ». Mais les énergies renouvelables dont l'éolien terrestre feront partie de n'importe lequel des futurs mix énergétiques et seront donc indispensables à l'avenir.

<sup>38</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/BP2050\\_rapport-complet\\_chapitre11\\_analyse-economique.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/BP2050_rapport-complet_chapitre11_analyse-economique.pdf)

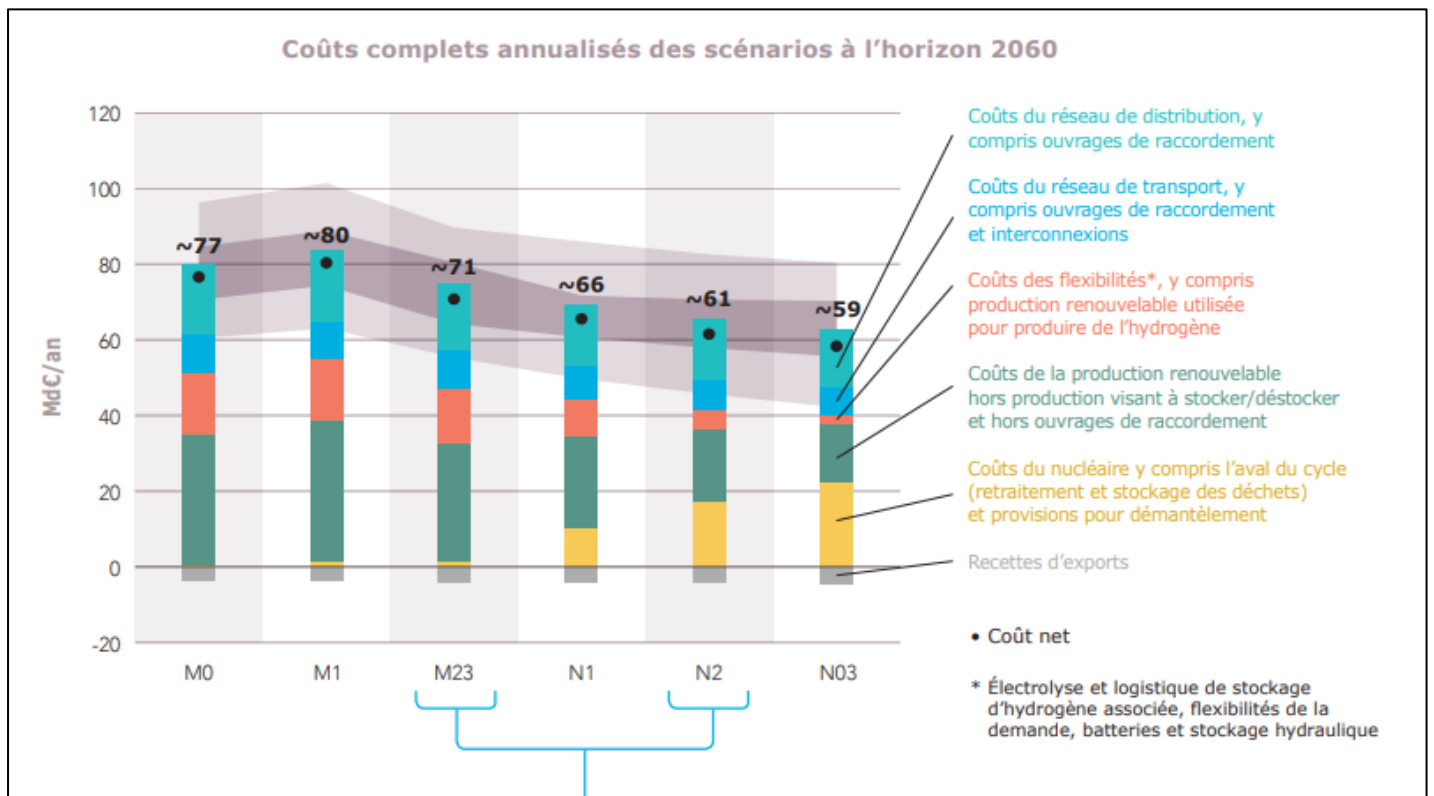


Figure 35 Coûts complets annualisés des scénarios à l'horizon 2060

Enfin, il est faux de dire que nous souhaitons « suivre les prérogatives de l'Allemagne ». En effet, le mix électrique allemand est encore composé d'une grande partie de charbon (29,2% en 2019, voir figure ci-dessous), même si sa part tend à diminuer au cours de la dernière décennie. Par ailleurs, nous nous différencions de l'Allemagne dans le sens où celle-ci vise une sortie du nucléaire (décarboné) pour fin 2022, et une sortie du charbon pour fin 2030. Or la France ne vise pas une sortie du nucléaire pour l'instant (mais une réduction de sa part dans la production d'électricité à 50% d'ici 2035) et vise une sortie du charbon complète pour 2024. Rappelons d'ailleurs que la part du charbon dans la production d'électricité en France (0,3% en 2019, voir figure ci-dessous) est négligeable contrairement à l'Allemagne (figure ci-dessous).

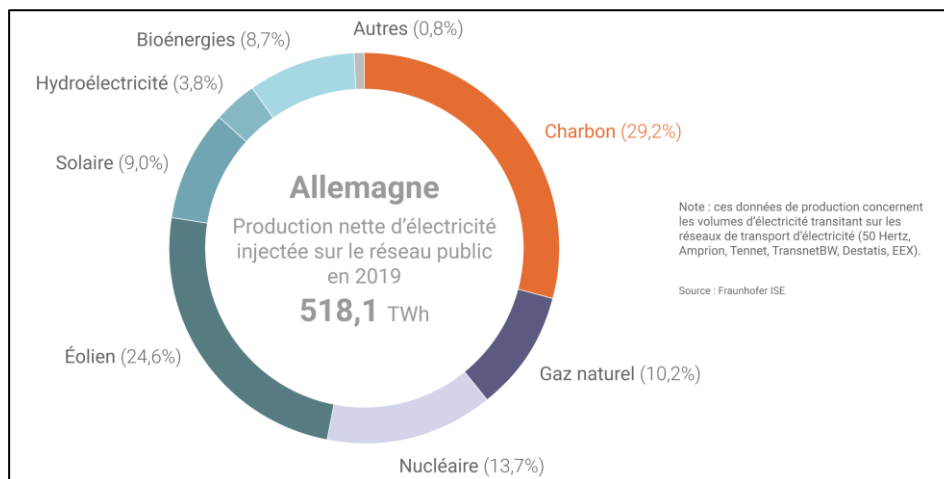


Figure 36 Production d'électricité en Allemagne en 2019, source Connaissance des énergies

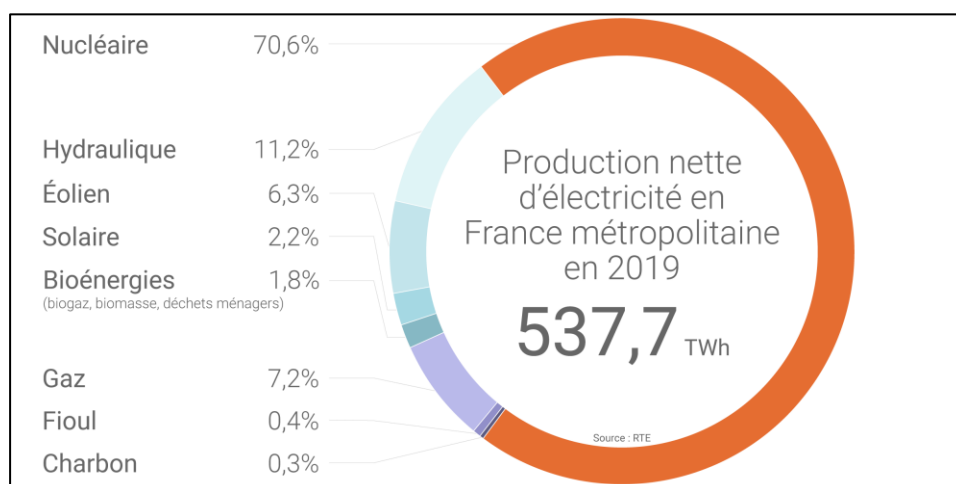


Figure 37 Production d'électricité en France en 2019, source Connaissance des énergies

Et enfin, nous pouvons rappeler que malgré les différences avec la France sur le nucléaire et le charbon, l'Allemagne a réussi à réduire la production de ces deux sources d'énergie, grâce au développement très important des énergies renouvelables depuis ces quinze dernières années, comme le montre le graphe suivant.

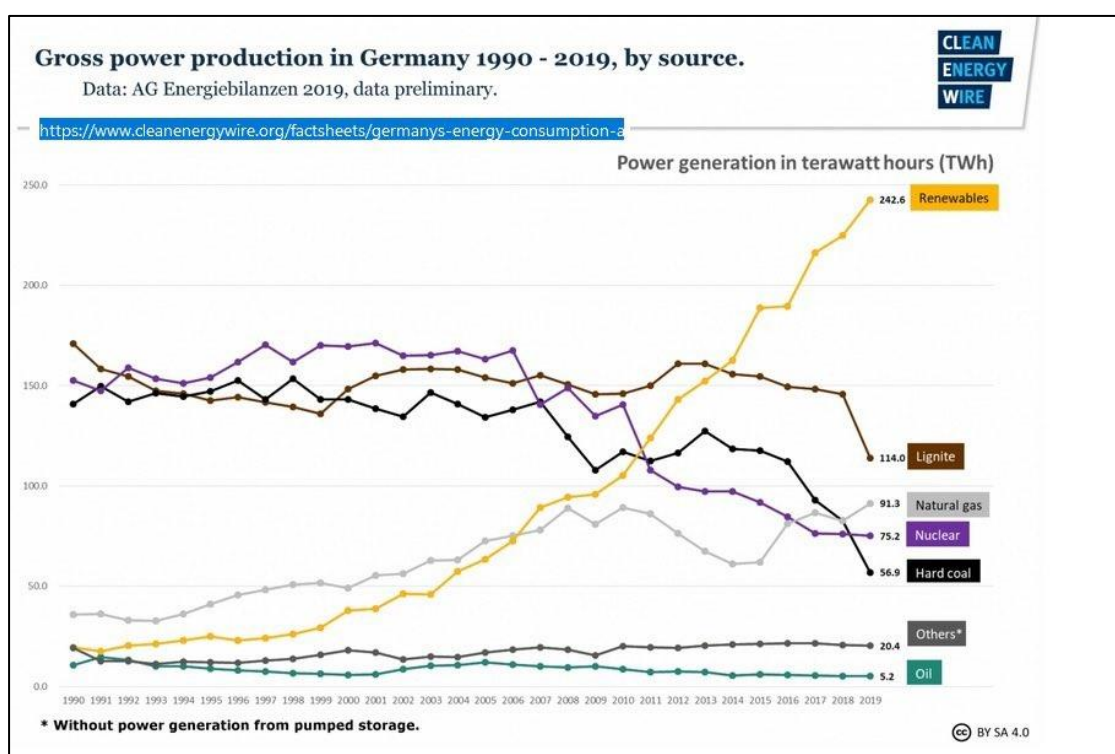


Figure 38 Evolution de la production d'électricité en Allemagne 1990-2019, source AG Energiebilanzen 2019

Nous devons dorénavant, et à juste titre, aborder la question de la hausse actuelle des factures d'électricité. Cette question est en effet tout à fait légitime (même si elle n'a pas pour origine le développement de l'éolien).

Nous avons vu que le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2500 kWh par an représentait environ 12 € en 2018, soit 1 € par mois. L'éolien n'est donc pas responsable de la hausse récente des prix de marché de l'électricité.

L'explication de la hausse des prix de marché de l'électricité tient dans plusieurs facteurs :

- Un aspect conjoncturel : avec la reprise économique de 2021, la demande en gaz a fortement augmenté dans les pays asiatiques, tirant les prix du gaz vers le haut. Or, le gaz étant un marché mondial, les prix du gaz en Europe ont fortement augmenté
- Un aspect structurel : le coût de la tonne de CO<sub>2</sub> a augmenté en 2021, tirant encore plus les prix du gaz vers le haut

Le marché de l'électricité est européen (ce qui a l'avantage d'assurer l'équilibre offre/demande pour chaque pays). Par la logique dite du « Merit Order », lorsqu'une demande en électricité se crée, les centrales sont appelées de la moins polluante, à la plus polluante. On appelle donc sur le réseau en priorité les énergies renouvelables (dont l'éolien et le photovoltaïque), puis le nucléaire, le gaz, le pétrole, et enfin le charbon :

En France, malgré notre production nucléaire et renouvelable, et la fermeture de plusieurs centrales à charbon au cours de la dernière décennie (grâce au développement des énergies renouvelables), nous avons encore des centrales à gaz. Et il y en a encore beaucoup en Europe. Or, le coût de l'électricité se forme par la dernière centrale appelée (afin que celle-ci puisse rentrer dans ses frais) ...

Cette dernière centrale appelée en France étant souvent du gaz (ou d'autres énergies fossiles dont le cours a également augmenté, pour les mêmes raisons que le gaz), **c'est donc le coût du gaz qui impacte directement le coût de l'électricité.**

→ **En conclusion, ce ne sont pas les énergies renouvelables qui sont responsables de la hausse des cours de l'électricité, mais bien le gaz.** Ces premières ont un rôle très important à jouer, aux côtés du nucléaire : en effet, **plus la puissance installée d'énergies décarbonées est importante, moins nous avons besoin d'appeler des centrales fossiles, et moins nous sommes dépendants de cette fluctuation des prix mondiaux des énergies fossiles.** Les énergies renouvelables favorisent donc la stabilité des prix de l'électricité.

Notons que les différents fournisseurs d'électricité en France ne jouent pas le même rôle. Il faut distinguer les fournisseurs qui investissent dans de nouvelles unités de production décarbonées (comme EDF, Engie, ou Enercoop) permettant de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles (et donc de stabiliser nos coûts de l'électricité), et les fournisseurs qui « profitent » simplement du système de l'ARENH (qui attribue chaque année 100 TWh d'électricité nucléaire à 42€/MWh) sans investir dans de nouvelles unités de production d'électricité décarbonée.

Une vidéo très utile pour comprendre la hausse des cours de l'électricité est disponible sur le lien suivant (Nicolas Goldberg, expert énergie chez Columbus Consulting) :

<https://www.youtube.com/watch?v=oDKM2b1jhml>

## 4.5 Bénéficiaires des parcs éoliens

« [...] Il est vrai que les plus grands bénéficiaires des projets éoliens sont les fonds de pension allemands. Une HONTE. [...] »

[Observation n°05 \_ 22/11/2021] - Registre dématérialisé

Les sociétés propriétaires des parcs éoliens en France sont majoritairement des sociétés privées dont l'actionnariat est divers et varié comme c'est le cas de la plupart des activités économiques et industrielles en France. Les fonds de pensions allemands ne sont pas plus représentés que d'autres catégories d'actionnaires. Dans la liste des plus importants exploitants éoliens en France, une grande partie possède un actionnariat majoritairement français, Engie et EDF en tête.

Sur le graphe ci-dessous<sup>39</sup>, nous pouvons constater que les deux plus grands exploitants de parcs éoliens en France sont bien des sociétés françaises (qui ne sont pas détenus par des fonds de pension allemands) :

- Engie : 2 141 MW
- EDF renouvelables : 1 785 MW

Par ailleurs d'autres sociétés françaises exploitent une part non négligeable des parcs éoliens français :

- Valemo : 712 MW
- TotalEnergies : 547 MW

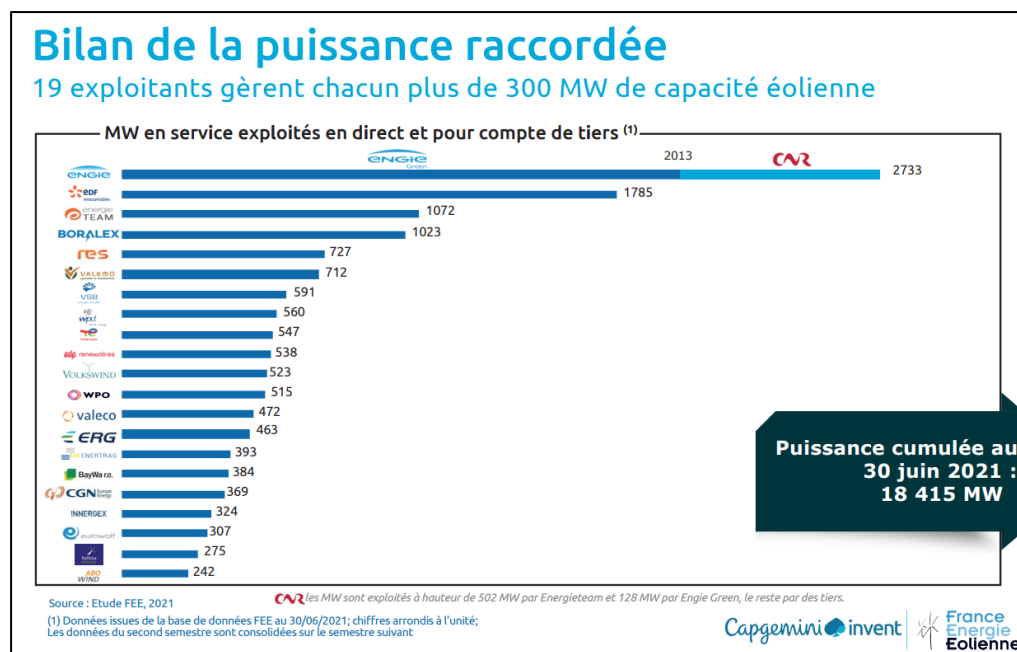


Figure 39 Bilan de la puissance éolienne terrestre raccordée en France en juin 2021, source Observatoire de l'éolien 2021

<sup>39</sup> [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol\\_2021\\_web\\_HD.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol_2021_web_HD.pdf)

« [...] C'est une ruine pour la France, les fournisseurs sont étrangers, voir le rapport Aubert de juin 2019 »

**[Observation n°05 \_ 09/12/2021] - Registre papier**

« [...] L'argent des éoliennes est « mal acquis » : \*

Avec un prix garanti très supérieur au prix du marché, les promoteurs généralement étrangers\*, reversent une petite partie de cet argent (mal acquis) aux régions, départements, communautés de communes, mairies, propriétaires, ... ces derniers se trouvent peu à peu dépendants de cet argent rappelons le « mal acquis ». (\*Payer notre électricité à des étrangers revient à dire que nous l'importons : \*Une ruine pour la France\*). \*Le consommateur paie l'addition : \* 50% d'augmentation en quelques années (et ce n'est pas fini !). [...] »

**[Observation n°43 \_ 16/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] alors que nous sommes premier pays exportateur d'électricité. [...] »

**[Observation n°47 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé**

Comme nous l'avons montré dans la réponse précédente, il existe une multitude d'acteurs de l'éolien en France, et les deux plus gros exploitants sont deux entreprises françaises : EDF et Engie. Les fournisseurs/promoteurs ne sont donc pas exclusivement étrangers, comme le laissent sous-entendre les observations n°05 et 43 ci-dessus.

Par ailleurs, concernant l'observation n°43 de manière spécifique, précisons déjà que le « prix garanti » est actuellement très inférieur au prix du marché. Toutefois, quelque soient les tarifs de marché de l'électricité (en-dessous ou au-dessus du prix garanti), c'est bien le prix garanti qui est reçu par l'exploitant du parc éolien. Deux cas de figure existent :

- Si le tarif du marché est inférieur au prix garanti, l'Etat, via EDF, verse la différence à l'exploitant
- Si c'est l'inverse, l'exploitant verse la différence à l'Etat (c'est le cas que connaît la France en décembre 2021)

Concernant le fait que l'éolien représente une « ruine » pour la France (cf observation n°05-Registre Papier), plusieurs éléments de réponses peuvent être apportés.

Le rapport Aubert de juin 2019 soulevait le point suivant

« En matière industrielle, la part de la valeur ajoutée française dans la chaîne de valeur de l'éolien terrestre est limitée. Dans son rapport précité sur le soutien aux EnR, la Cour des comptes indiquait que « pour l'éolien terrestre, la part de la valeur ajoutée française dans les nouveaux parcs se situe, d'après l'ADEME et la DGE, entre 37 % et 41 % ([119]) [119 : Cour des comptes, Le soutien aux énergies renouvelables, mars 2018, p. 34. Cf. annexe VI pour la décomposition de cette chaîne de valeur.] ». Autrement dit, pour 100 euros investis dans l'éolien, seuls 37 à 41 euros sont produits en France. » (Rapport Aubert 2019, source Cour des Comptes)<sup>40</sup>

Toutefois, comme le note l'association France Energie Eolienne dans l'Observatoire 2021 : « Jusqu'à 70% de la valeur d'une éolienne est acquis en Europe, preuve que la filière est bien ancrée sur le continent. » (Source FEE observatoire éolien 2021).<sup>41</sup>

D'autres chiffres montrent le dynamisme de la filière éolienne en France, sur le plan économique :

<sup>40</sup> [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion\\_fin/l15b1990-a18\\_rapport-fond](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/l15b1990-a18_rapport-fond)

<sup>41</sup> [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol\\_2021\\_web\\_HD.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol_2021_web_HD.pdf)



- 5,8 milliards d'€ de chiffres d'affaires pour l'éolien terrestre en 2019
- 768 millions d'€ d'exportations en équipements et en ingénierie
- 5 des 13 unités européennes de production d'équipements offshore sont en France

Par ailleurs, en lien avec cette observation, il semble important de parler des scénarios réalisés par RTE pour 2050 (les Futurs Energétiques 2050<sup>42</sup>). En effet, il faut traiter à la fois des coûts du système électrique pour la France, mais également des impacts (positifs) pour ses concitoyens.

Tout d'abord, sur les coûts du système électrique en 2050, RTE affirme « Malgré l'importance des investissements à consentir dans les différentes composantes du système énergétique, l'étude montre que l'évolution des coûts du système électrique national peut être maîtrisée à moyen et long terme. En quarante ans, le coût au MWh pourrait augmenter de l'ordre de 15% en vision médiane (hors inflation) : certains scénarios et configurations de financement peuvent conduire à une quasi-stabilité, d'autres à une augmentation plus forte. »

Toutefois, malgré cette hausse, l'électrification massive de la France présenterait de nombreux avantages, que RTE cite : « Concernant l'aval, il est aujourd'hui plus cher de construire un véhicule électrique qu'un véhicule thermique, mais une fois ce choix réalisé, le coût d'approvisionnement en électricité est plus faible que de s'approvisionner en produits pétroliers. Il en va de même dans le secteur du bâtiment : la pompe à chaleur représente un coût à l'installation, mais elle est économique à l'utilisation. Dans l'industrie, les nouvelles usines ont un coût mais sont plus économes en électricité. Le coût de la transition peut être réduit s'il correspond au prochain cycle d'investissement et de modernisation de l'appareil productif français, qui a pris du retard sur celui de ses concurrents ces dernières années. »

RTE ajoute : « Si le coût du système dans son ensemble peut être maîtrisé, tous les scénarios nécessitent un investissement très soutenu : sur 40 ans, il faudra investir entre 750 et 1000 milliards d'euros selon le scénario choisi, pour alimenter le pays en électricité, soit 20 à 25 Md€/an. [...] Cet investissement est important mais conduit en retour à créer un système dont le coût de fonctionnement opérationnel est très faible, et qui ne dépend plus du cours des énergies fossiles. Telle est déjà la caractéristique des coûts du système électrique français qui repose dès aujourd'hui largement sur le nucléaire et les énergies renouvelables, les prix variant quant à eux essentiellement en fonction des conditions sur le marché de l'électricité européen via les interconnexions. Cette caractéristique s'appliquerait, demain, à une plus grande part des approvisionnements en énergie de la France. »

RTE conclut en affirmant : « Ainsi, les dépenses énergétiques complètes des français dépendront de moins en moins du prix des hydrocarbures et de plus en plus de la compétitivité du système électrique. Les conséquences d'une sortie des énergies fossiles sont très importantes à de multiples niveaux et probablement encore sous-évaluées. Elles entraîneront, pour les ménages, une modification de la structure des dépenses énergétiques, puisqu'une partie des dépenses contraintes sont aujourd'hui directement dépendantes du prix des énergies fossiles (carburants pour la mobilité, fioul ou gaz fossile pour le chauffage). Des analyses préliminaires, appelées à être consolidées dans la phase ultérieure, ont été réalisées dans le cadre des « Futurs énergétiques 2050 ». Elles montrent que la transition énergétique ne conduit pas à un surcoût important par rapport à un système fossile et offre dans certains cas des opportunités de stabilisation voire de réduction des dépenses énergétiques contraintes. Les dépenses énergétiques varient fortement selon les foyers et les entreprises. La comparaison entre un système fondé sur les énergies fossiles et un système reposant plus largement sur l'électricité dépend davantage du prix des hydrocarbures sur les marchés, dont les variations au cours du temps sont amples, que du coût du système électrique. Par rapport aux périodes où les énergies fossiles sont abondantes et bon marché, une bascule vers l'électricité bas-carbone conduira à augmenter les coûts. En revanche, par rapport aux situations de tension sur les prix du pétrole, qui se sont multipliées depuis une quinzaine d'années, la bascule vers un système électrique bas-carbone est susceptible de générer des économies importantes pour certains types de foyers, même en intégrant le coût des scénarios des « Futurs énergétiques 2050 ». »

<sup>42</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats\\_0.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf)

**Ainsi, les investissements qui seront réalisés par la France pour son indépendance énergétique permettront de ne plus dépendre du cours des énergies fossiles, ce qui est un double avantage climatique et économique.**

Enfin, pour l'économie du pays, il nous semble intéressant de mettre l'accent sur l'extrait du chapitre 5 du rapport RTE (Futurs Energétiques 2050), dédié aux « SCÉNARIOS DE MIX PRODUCTION-CONSOMMATION »<sup>43</sup>

**En effet, ce rapport montre très clairement que le développement des énergies renouvelables (dont l'éolien) est indispensable, afin que la France, avec son énergie nucléaire, puisse continuer d'avoir un solde exportateur positif en termes d'exportation d'électricité (qui est l'avantage évoqué à juste titre dans l'observation n°47)**

En effet, ce rapport précise :

« Un moratoire sur les énergies renouvelables conduirait dans un premier temps la France à rogner progressivement sur son solde exportateur... Le système électrique français est aujourd'hui largement exportateur, avec un solde annuel d'exports de l'ordre de 40 à 60 TWh sur les dernières années. Les projets de développement éoliens et solaires déjà engagés (autorisés ou déjà en phase de construction, comme les premiers parcs d'éoliennes en mer) devraient à brève échéance augmenter encore ce solde et soulager la situation actuelle de tension sur la sécurité d'approvisionnement. À moyen terme, un moratoire sur les énergies renouvelables combiné à un maintien de toute la capacité nucléaire existante ne constituerait donc pas une inquiétude immédiate pour l'approvisionnement électrique de la France, même avec le développement des nouveaux usages électriques. En revanche, dans une telle configuration, à l'horizon 2030, le solde exportateur de la France diminuerait fortement jusqu'à s'annuler dès que les nouveaux usages électriques se seront suffisamment développés. La France serait ainsi amenée à importer plus fréquemment de l'électricité, notamment en hiver pour couvrir les pointes de consommation, avec des imports d'électricité qui seraient principalement issus de centrales thermiques fossiles en Europe (toujours dominantes dans la prochaine décennie). À compter de 2030-2035, cela placerait la France dans une position critique par rapport à ses ambitions de réindustrialisation et à ses trajectoires climatiques Au-delà de l'horizon 2030-2035, la progression des usages électriques combinée au début de la fermeture des réacteurs nucléaires les plus anciens conduirait progressivement la France à manquer d'électricité bas-carbone pour couvrir les besoins. Le déficit de production serait en particulier très marqué dans une trajectoire de réindustrialisation, avec 40 TWh manquants dans cette configuration dès 2035. À plus long terme, le déficit de production se creuserait encore avec le développement des nouveaux usages électriques, même avec un effort maximal pour prolonger les réacteurs existants ou en construire de nouveaux. En effet, en intégrant les contraintes mentionnées au chapitre 4, la mise en service de nouveaux réacteurs nucléaires n'est pas en mesure de compenser en totalité la fermeture des réacteurs de seconde génération (notamment durant la décennie 2040). En 2050, le déficit de production serait important, même dans une trajectoire de sobriété, et compris entre 60 TWh et 260 TWh selon les trajectoires de consommation. Selon une logique similaire à celle du paragraphe 5.5.1 les moyens de gérer un tel déficit porteraient soit sur la demande (renoncement à la trajectoire d'électrification ou sécurité d'approvisionnement dégradée), soit sur l'offre (utilisation de centrales à gaz). »

**Ainsi, un moratoire sur l'éolien (qui fait partie des énergies renouvelables serait contraire à nos objectifs climatiques d'une part (réouverture indispensable de centrales à gaz dans les prochaines années en cas de moratoire sur l'éolien) et aurait des conséquences économiques directes (nous passerions d'un pays réputé comme étant exportateur d'électricité, à un pays soit importateur d'électricité, soit importateur de gaz, soit un pays qui rogne sur sa sécurité d'approvisionnement).**

---

<sup>43</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/BP2050\\_rapport-complet\\_chapitre5\\_scenarios-mix-production-consommation\\_1.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/BP2050_rapport-complet_chapitre5_scenarios-mix-production-consommation_1.pdf)

« [...] De plus à qui profitent elles ? Certainement pas aux habitants à proximité. [...] »

*[Observation n°25 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] de redistribuer un peu plus le pactole généré aux usagers Français [...] »

*[Observation n°47 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé*

Les éoliennes profitent aux communes concernées par l'implantation du projet, notamment par la baisse des impôts pour les riverains ou la mise en place de nouveaux projets (voir témoignages d'élus dans la partie « Finances locales »).

Par ailleurs, la société Parc Eolien Oise 2, en réponse au maire de la commune de Saint-André-Farivillers, mettra en place un financement participatif, qui profitera aux riverains de la commune d'implantation et des communes environnantes. (voir réponse à l'observation n°03 du registre papier dans le chapitre 4.2 « Finances locales »).

« [...] L'éolien terrestre présente de nombreux avantages parmi lesquels : [...] Une redynamisation des territoires grâce aux retombées économiques aux collectivités [...] »

*[Observation n°27 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*

La société Parc Eolien Oise 2 est tout à fait en phase avec cette remarque (voir réponses du chapitre 4.2 « Finances locales »)

## 4.6 Sobriété

« [...] Ne reproduisons pas avec l'éolien les excès qui nous ont conduits dans la situation où nous sommes sur le plan environnemental. On ne peut en aucun cas réaliser la transition écologique en portant atteinte à la biodiversité et aux habitants, ce serait absolument contradictoire. La meilleure énergie est et restera toujours celle que nous ne consommons pas. Un changement de nos modes de vie vers plus de sobriété est non seulement souhaitable, mais également indispensable, pour le bien de tous les êtres humains et non humains [...] »

*[Observation n°64 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé*

Nous partageons tout à fait le fait que nous devons être plus sobre en énergie. Et cette sobriété globale... va en fait de pair avec le développement de l'éolien.

En effet, la France a une consommation d'énergie aujourd'hui de 1 600 TWh (en prenant en compte toutes les énergies du pays (fossile, nucléaire, renouvelables)). L'objectif que s'est fixé la France, dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone, est de réduire de 40% cette consommation, pour atteindre 930 TWh en 2050.

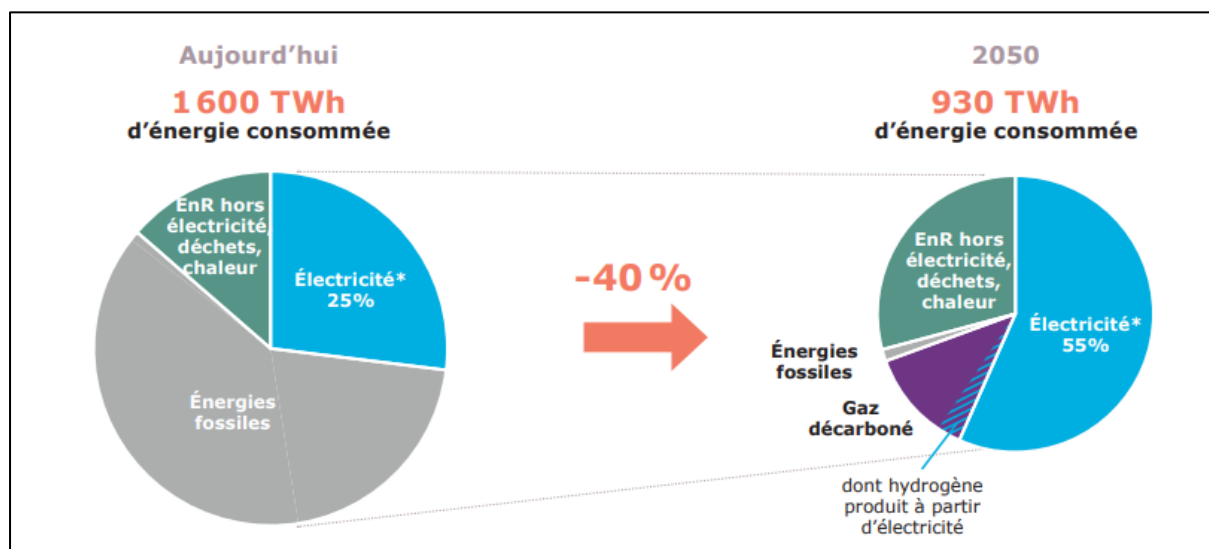


Figure 40 Consommation d'énergie finale en France et dans la SNBC, source RTE 2021

Toutefois, si la consommation globale d'énergie va diminuer (c'est ce que l'on voit à la taille du camembert ci-dessus) en passant de 1600 TWh à 930 TWh, la consommation d'électricité elle, va augmenter, en passant de 430 à 645 TWh). En effet, nous consommerons moins d'énergie, avec plus d'électricité au total, car la production d'électricité est plus efficace que la production fossile (exemple concret : il faut moins de quantité d'électricité en kWh pour faire rouler une voiture que de quantité d'énergie fossile en kWh (les voitures électriques ont des rendements de 90%, contre 25-35% pour les moteurs thermiques)).

Aujourd'hui le « système fossile », qui alimente plus de 60% de l'énergie consommée par les français, est peu visible : les champs de pétrole et de gaz ne se situent pas en France, les infrastructures de raffinage sont peu nombreuses et concentrées dans des zones portuaires généralement très industrialisées et le réseau de gazoducs est souterrain... L'éolien est certes visible, mais permet, avec d'autres sources d'énergies locales comme le photovoltaïque, de réduire notre dépendance aux pays producteurs d'énergies fossiles. Cela permettra, in fine, de sortir de ces énergies, et de lutter efficacement contre le changement climatique.

L'éolien est indispensable pour faire partie de ce futur mix électrique, c'est ce que montre RTE dans ses futurs énergétiques 2050, page 17. On voit qu'il représentera, selon les scénarios de relance ou non du nucléaire, entre 13 et 21% de la production électrique française.

# LES SCÉNARIOS DE MIX DE PRODUCTION À L'HORIZON 2050

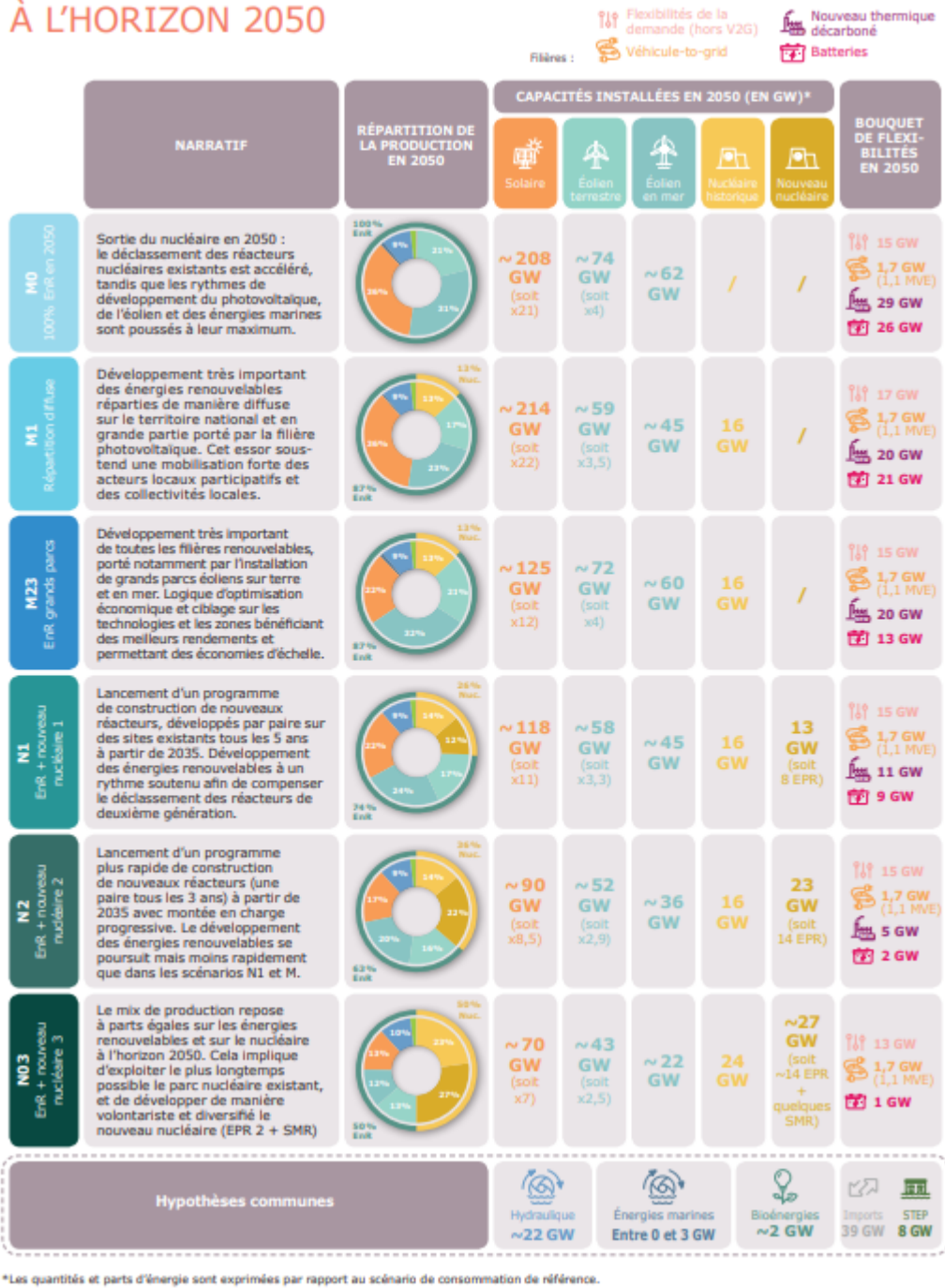


Figure 41 Les scénarios de mix de production 2050, RTE 2021

## 4.7 Ancienne acceptabilité

« [...] Au départ j'étais favorable aux éoliennes avant que cela devienne ce que c'est devenu »

*[Observation n°12 \_ 17/12/2021] – Registre papier*

« Bien que favorable aux énergies renouvelables, je m'oppose à ce projet [...] »

*[Observation n°61 \_ 17/12/2021]*

La société Parc Eolien Oise 2 regrette bien sûr ces cas de personnes qui étaient favorables à l'éolien, et qui ne le sont plus. Une large concertation a été mise en place afin d'être transparent sur ce projet éolien (conseils municipaux, comités de suivi mêlant élus et riverains, permanences publiques, réunion publique, fiche projet distribué dans les boîtes aux lettres...).

Toutefois, il arrive en effet, dans les deux parties (favorable et opposé) que les avis changent.

La société Harris Interactive a réalisé un sondage fin 2018<sup>44</sup>. Celui-ci montre que 44% des riverains d'éoliennes étaient favorables au projet éolien près de chez eux au moment de l'installation des éoliennes, 9% y étaient opposés, 40% n'étaient ni favorables, ni opposés, et 7% ne se prononçaient pas.

Après la mise en place du parc éolien, 85% des personnes initialement favorables l'étaient toujours et seulement 48% des personnes initialement opposés l'étaient toujours.

## 4.8 Répartition de l'éolien en France

« ET QUE QUAND LES EXTREMISTES VERTS EN METTRONT CHEZ EUX, EN CORSE ! SUR L'ÎLE DE RE !!!! ETC...  
J'ADOPTERAI UN LOUP [...] »

*[Observation n°32 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] Il faut chercher un meilleur équilibre entre les régions, sinon c'est une injustice ! »

*[Observation n°40 \_ 15/12/2021] - Registre dématérialisé*

« [...] En bref, je suggère une meilleurs répartitions avec les autres territoire/régions, [...] je suggère [...] enfin de repenser profondément les conditions d'implantation pour une meilleure répartition »

*[Observation n°47 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé*

« Bonjour

La CCOP adhère au SMOPP qui associe cette EPCI a celle de la CCPP (St Just).

---

<sup>44</sup> <https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2018/10/rapport-harris-les-franccca7ais-et-lenergie-eolienne-france-energie-eolienne1.pdf>

En 2010 ces 2 territoires représentent 23 % des énergies renouvelables de l'Oise dont 78 % sont issus de l'éolien. 398 GMW sur les 500 GMW

Si nous ramenons cela sur le territoire de la CCOP, c'est aussi 80 % des éoliennes qui se trouve sur son territoire. Halte aux éoliennes sur les territoires déjà bien impactées, nous avons notre part. Voté et approuvé par le SMOPP »

**[Observation n°51 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé**

Les observations 32, 40 et 47 posent la question sous-jacente de la répartition de l'éolien en France.

En effet, l'éolien est encore inégalement réparti sur le territoire, car il s'est d'abord développé dans les zones les plus ventées, avec le moins de contraintes de l'armée et de l'aviation civile : les Hauts-de-France et le Grand-Est.

Fin Octobre 2021, l'association France Energie Eolienne a fait de nouvelles propositions, pour permettre d'harmoniser le développement de l'éolien sur le territoire français.<sup>45</sup>

En effet, l'association affirme : « Les éoliennes les plus récentes fonctionnant désormais avec des vents de 4 mètres par seconde au lieu de 6 à 7 mètres par seconde il y a 10 ans, nous pouvons désormais développer l'éolien sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones relativement peu ventées. Cela permettrait de mieux répartir les parcs éoliens à l'échelle nationale et ainsi d'équilibrer la participation de chacun de nos territoires et de leurs habitants. »

Afin de soutenir le développement dans ces zones moins ventées, France Energie Eolienne suggère :

« Pour cela, nous proposons d'instaurer, au sein du mécanisme d'appel d'offre, un système de bonus sur les tarifs d'achat d'électricité éolienne ou de compléments de rémunération, qui incitera naturellement le développement de projets dans les zones les moins équipées de notre pays. Ce mécanisme sera à mettre en place en étroite concertation avec l'État et la commission de régulation de l'énergie (CRE). En complément, nous proposons de faire évoluer l'assiette de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) qui passerait d'un calcul basé sur la puissance installée à un calcul basé sur la quantité d'électricité produite, afin d'être au plus proche de la réalité des territoires. »

La société Parc Eolien Oise 2, filiale d'EOLFI, membre de France Energie Eolienne, soutient cette proposition, qui permettra de mieux répartir les nouveaux projets éoliens en France. Cette initiative ne signifie pas que le développement de l'éolien terrestre doit s'arrêter dans les Hauts-de-France, mais qu'il devra à l'avenir être moins rapide que dans des régions moins dotées en éolien.

Le point sous-jacent à cela sera de n'accepter que les « meilleurs » projets éoliens dans les Hauts-de-France (sur le plan « technique » et le plan de la concertation locale. Le SMOPP (cf observation n°51) peut continuer de faire sa part, à la condition stricte que ne soient acceptés que les « meilleurs » projets.

## 4.9 Rentabilité financière

« [...]

et que d'autres veulent détruire pour faire de l'argent, c'est bien connu maintenant [...] »

**[Observation n°08 \_ 05/12/2021]- Registre dématérialisé**

<sup>45</sup> [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/10/cultivons\\_WEB3\\_PLANCHEA-1.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/10/cultivons_WEB3_PLANCHEA-1.pdf)

« [...] il est temps d'écouter ceux qui subissent ces projets purement financiers »

*[Observation n°23 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé*

L'éolien est une filière mature et rentable. Depuis plusieurs années la compétitivité de l'éolien se renforce, et son prix ne cesse de baisser, avec notamment les nouvelles technologies développées qui font augmenter la performance des parcs éoliens même dans les régions les moins ventées. La rentabilité des parcs éoliens dépend de plusieurs critères comme le gisement du vent, l'investissement initial et le choix des machines.

Evidemment, comme toute « entreprise » économique, une rentabilité sur le projet doit être recherchée. La société Parc Eolien Oise 2 doit démontrer dans le dossier d'Autorisation Environnementale ses capacités techniques et financières, et notamment la production d'un business plan.

Toutefois, l'objectif est d'avoir une rentabilité, tout en préservant au maximum l'environnement sur tous les plans. Cela est prouvé par les aspects suivants qui ont réduit la production future du parc éolien, mais qui ont permis de réduire ses impacts :

- Limitation du nombre d'éoliennes afin de diminuer l'impact visuel (éloignement de plus de 700 m par rapport aux habitations les plus proches, ce qui est supérieure de 200 m à ce que prévoit la loi) et afin de diminuer l'impact sur les chauves-souris (éloignements des haies et des boisements de plus de 200 mètres bout de pale) [Le fait de baisser le nombre d'éoliennes réduit la production électrique du parc éolien]
- Resserrement des éoliennes, afin de diminuer l'impact sur les habitats des espèces hivernantes (ce resserrement augmente l'effet de sillage interne, et diminue donc la production du parc éolien)
- Respect strict des critères acoustiques établis par la loi (5 dB maximum d'émergence le jour, et 3 dB maximum d'émergence la nuit), ce qui implique un bridage acoustique qui réduit la production du parc éolien

Par conséquent, compte tenu de l'espace du site, la meilleure optimisation d'implantation est celle présentée dans notre demande d'Autorisation Environnementale conciliant à la fois la productivité et le respect de l'ensemble des contraintes paysagères, acoustiques, et écologiques.

Par ailleurs, on peut ajouter que les taux de rentabilité des projets éoliens sont largement inférieurs aux taux de rentabilité de bon nombre d'autres industries (infrastructures routières, exploitation de pétrole et de gaz etc...). Très concrètement, comme le montre cet article en anglais<sup>46</sup>, les Taux de Rentabilité Interne du secteur pétrole/gaz oscille entre 15 et 20%, là où cette rentabilité oscille entre 5 et 10% grand maximum pour l'éolien et le photovoltaïque. L'éolien est donc une industrie « rentable » mais pas « très rentable ».

Enfin, l'association France Energie Eolienne, dont fait partie la société EOLFI, a pris l'engagement, en Octobre 2021, de financer un « fonds de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel » des territoires, doté de 30 à 40 millions d'euros par an. Ainsi, l'association représentant les acteurs de l'éolien en France contribuera financièrement à la protection de notre patrimoine historique (exemples : lavoirs, moulins, etc...). Le ministère a précisé, dans ses « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien »<sup>47</sup>, qu'une gouvernance pour la sélection des projets soutenus, sera partagée entre les représentants de la filière et des représentants des collectivités locales, de l'État et des ONG.

---

<sup>46</sup> <https://www.spglobal.com/platts/en/market-insights/latest-news/electric-power/021920-big-oil-missing-the-point-on-renewable-energy-returns>

<sup>47</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05\\_10mesures\\_Eolien-3.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf)



« [...] le bilan [...] financier n'est absolument pas prouvé [...] »

*[Observation n°44 \_ 16/12/2021] - Registre dématérialisé*

L'éolien est une filière mature et rentable. Depuis plusieurs années la compétitivité de l'éolien se renforce, et son prix ne cesse de baisser, avec notamment les nouvelles technologies développées qui font augmenter la performance des parcs éoliens même dans les régions les moins ventées. La rentabilité des parcs éoliens dépend de plusieurs critères comme le gisement du vent, l'investissement initial et le choix des machines. Dans le cadre du Projet, une analyse financière a été effectuée, afin d'évaluer en amont la rentabilité du projet. Ce plan d'affaires est présenté ci-dessous et en page 46 du DDAE (pagination PDF). Afin de se positionner dans un cas conservatif, les bridages acoustiques sont pris en compte et les calculs sont réalisés sur la machine la moins puissante. Les résultats nets présentés sont positifs.

Rappelons qu'un projet éolien ne se réaliserait pas s'il n'était pas rentable, or cette rentabilité est assurée par la mise en place d'un mât de mesures (qui offre des données précises de vent sur le long terme) et par l'implication des banques, qui prêtent de l'argent pour l'investissement dans les nouveaux parcs éoliens (ce qui ne sera pas le cas sur le présent projet, qui sera financé en fonds propres).

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<b>Années</b>																				
Production Énergétique (GWh)	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
Tarif d'achat (€/MWh)	60	61	61	62	63	63	64	64	65	66	66	67	68	69	69	70	71	71	72	73
<b>Revenus</b>	1335	1349	1363	1377	1391	1405	1420	1434	1449	1464	1479	1494	1509	1525	1541	1556	1572	1589	1605	1621
Croissance (%)	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Loyer	26	27	27	27	28	28	29	29	29	30	30	31	31	31	32	32	33	33	34	34
Maintenance	139	141	145	145	147	161	163	166	168	170	188	191	194	196	199	0	0	0	0	0
Assurance	18	18	18	18	19	19	19	19	20	20	20	21	21	21	21	22	22	22	22	23
Supervision	27	27	27	28	28	28	28	29	29	29	30	30	30	30	31	31	31	31	32	32
taxes locales	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	81	82	83	84	85	86	87	88	90	91
Aggrégateur	33	34	34	34	35	35	35	36	36	37	37	37	38	38	39	39	39	40	40	41
Autres coûts opérationnels	11	11	11	11	11	11	11	11	12	12	12	12	12	12	13	13	13	13	13	14
Suivi environnemental	50	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Démantèlement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	208
<b>Depenses Opérationnelles</b>	-374	-328	-383	-337	-341	-358	-363	-367	-372	-377	-398	-403	-458	-413	-419	-223	-226	-228	-231	-442
Croissance (%)	-42,2%	-42,2%	16,5%	-11,9%	1,3%	4,9%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	5,3%	1,3%	13,7%	-9,8%	1,3%	-46,8%	1,2%	1,2%	1,2%	91,2%
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	961	1021	980	1040	1050	1047	1057	1067	1077	1087	1081	1091	1051	1111	1122	1334	1347	1360	1374	1179
Marge d'exploitation (%)	72,0%	75,7%	71,9%	75,5%	75,5%	74,5%	74,5%	74,4%	74,3%	74,3%	73,1%	73,0%	69,0%	72,9%	72,8%	85,7%	85,7%	85,6%	85,6%	72,7%
Dépréciation	-1754	-1491	-1268	-1077	-916	-778	-662	-562	-478	-406	-345	-294	-250	-212	-200	-200	-200	-200	-200	-200
Intérêts financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	-88	-191	-206	-223	-224	-252	-258	-317	-321	-325	-329	-274
<b>Résultat net</b>	-793	-471	-287	-37	134	269	395	505	511	490	530	574	577	648	663	816	826	835	845	705
Capacité d'autofinancement	850	1020	979	1039	1049	1046	1056	1066	988	895	874	867	826	858	862	1015	1025	1034	1044	904

Figure 42 Plan d'affaires, projet éolien de la Cense

## 4.10 Diminution de la population

« [...] la population est impactée, elle diminue dans notre secteur [...] »

**[Observation n°05\_ 09/12/2021] - Registre papier**

Pour répondre à ce point, référons-nous à l'étude d'impact, page 126 (128 du PDF).

Il y est écrit :

« La population de l'aire d'étude immédiate augmente constamment depuis 1968 pour Bonvillers, 1982 pour Saint-André-Farivillers et 1990 pour Campremy. Ces communes connaissent donc une certaine attractivité, qui peut s'expliquer par la proximité d'agglomérations comme Breteuil, Saint-Just-en-Chaussée et Beauvais. A noter également la présence d'Amiens à une trentaine de kilomètres au nord. »

Commune		1968	1975	1982	1990	1999	2008	2014
Saint-André-Farivillers	Population	375	355	385	402	449	511	517
	Évolution		-5,3%	8,5%	4,4%	11,7%	13,8%	1,2%
Campremy	Population	341	285	267	319	332	383	490
	Évolution		-16,4%	-6,3%	19,5%	4,1%	15,4%	27,9%
Bonvillers	Population	143	145	165	177	191	207	221
	Évolution		1,4%	13,8%	7,3%	7,9%	8,4%	6,8%
Oise	Population	540988	606320	661781	725603	766441	801512	818680
	Évolution		12,1%	9,1%	9,6%	5,6%	4,6%	2,1%

Figure 43 Evolution de la population (Source : INSEE, ORA Environnement)

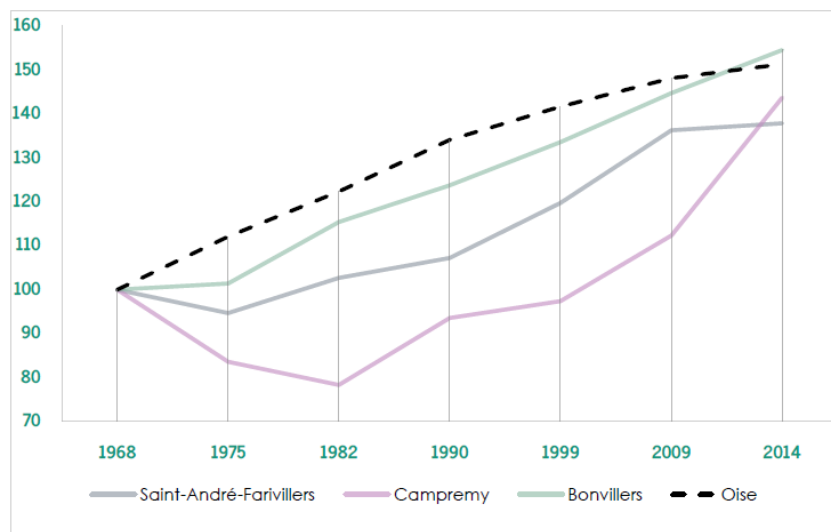


Figure 44 Evolution de la population entre 1968 et 2014, sur une base 100 en 1968 (Source : INSEE)

L'éolien a commencé à se développer dans les années 2000, et on ne voit pas de baisse de la population de la commune de Saint-André-Farivillers ou des communes voisines.

Par ailleurs, comme l'explique l'étude, les vrais facteurs qui permettent d'expliquer les mouvements de population sont l'activité économique et l'emploi.

## 5. Technique

### 5.1 Modèle d'aérogénérateur

« [...] et les futures seront encore plus hautes. [...] »

*[Observation n°05 \_ 22/11/2021] - Registre dématérialisé*

La taille des éoliennes restera proche de celles des parcs existants. En effet, la hauteur bout de pale prévue pour le projet de la Cense est de 150 mètres, et celle du parc éolien de Bonvillers-Campremy est de 139 mètres.

Par ailleurs, des repowerings (renouvellements de parcs éoliens) pourront se faire sur les parcs de Bonvillers-Campremy et celui déjà existant sur Saint-André-Farivillers. Il est alors très probable que la hauteur bout de pale de ces parcs augmentent, et soit égale à celle du projet de la Cense. Toutefois, leur hauteur restera limitée par la présence de l'aéroport de Beauvais.

« [...] la hauteur des éoliennes est largement augmentée (passage de 100 mètres à 150 mètres de hauteur). [...] »

*[Observation n°44 \_ 16/12/2021] - Registre dématérialisé*

C'est faux, la hauteur bout de pale des parcs voisins est de 139 mètres, contre 150 mètres pour le projet éolien de la Cense.

Etant donné que des projets de renouvellement vont certainement se réaliser pour les parcs voisins (St André Farivillers et Bonvillers Campremy), il est très probable que la hauteur augmente et s'aligne sur notre projet (la contrainte commune restant le plafond imposé par l'aéroport de Beauvais).

### 5.2 Raccordement

« [...] Les réseaux sont saturés et il faut aller se raccorder à Valescourt tellement nous en avons. [...] »

*[Observation n°11 \_ 09/12/2021] - Registre dématérialisé*

Le raccordement sur le poste-source de Valescourt, à 14,5 km du site de Farivillers, est effectivement une option. Toutefois, cette distance de raccordement est tout à fait raisonnable pour un projet de 4 éoliennes, et cette hypothèse a été testée en interne (tout comme une hypothèse de raccordement à environ 30 km sur Beauvais). In fine, le poste-source final n'est pas une donnée que nous maîtrisons, c'est Enedis qui nous proposera la meilleure solution.

### 5.3 Capacité de production et écologie

« [...] L'éolien n'a rien d'écologique, les éoliennes tournent à 25 % et le reste doit être généré par des énergies fossiles. [...] »

**[Observation n°05 \_ 22/11/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] Alors que l'éolien est inopérant les éoliennes fonctionnent 25% de leur potentiel [...] »

**[Observation n°5 \_ 09/12/2021]**

« [...] DE PLUS, CA NE PRODUIT RIEN, [...] »

**[Observation n°32 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] Il faut arrêter d'utiliser ce mode de fabrication d'électricité... il n'a rien d'écologique [...] »

**[Observation n°36 \_ 11/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] le promoteur indique que les éoliennes fonctionnent 80% du temps, mais la force du vent est déterminante. la réalité se situe aux environ de 20% avec des jours à moins de 1%. (facteur de charge ou productivité)

\*L'éolien est inopérant : \*

Par son intermittence, l'ensemble des éoliennes en France est très souvent à l'arrêt quasi-complet (inférieur à 1% de productivité certains jours).

« Ainsi, l'éolien ne permet pas la suppression des autres moyens de production [...] »

**[Observation n°43 \_ 16/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] le bilan écologique [...] n'est absolument pas prouvé [...] la pollution environnementale [...] n'est pas à l'avantage d'un tel projet [...] »

»

**[Observation n°44 \_ 16/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] le rendement énergétique n'est pas glorieux [...] En conclusion, beaucoup trop de nuisances pour, soyons honnêtes, une mauvaise rentabilité énergétique »

**[Observation n°63 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé**

Tout d'abord, sur l'ensemble de l'année 2020, année certes particulière avec le début de la pandémie de Covid-19, l'éolien terrestre a représenté 7,9% de la production électrique.<sup>48</sup> Cette énergie a donc joué un rôle très important dans la sécurité d'approvisionnement du pays (et ce d'autant plus avec les visites décennales et maintenance de centrales nucléaires). En 2019, cette part était de 6,3%. Il est donc factuellement faux de dire que l'éolien ne « produit rien ».

Lors des opérations de maintenance sur un parc éolien, toutes les éoliennes ne sont pas arrêtées en même temps : l'impact est minime sur l'offre électrique en comparaison par exemple avec les opérations de maintenances liées au nucléaire qui entraîne à chaque fois une forte baisse de la production pour chaque réacteur fermé.

En 2050, d'après les Futurs Energétiques 2050 réalisés par RTE, la part de l'éolien terrestre dans la production d'électricité oscille de 13 à 21% selon les scénarios.<sup>49</sup>

Concernant le projet de la Cense spécifiquement, rappelons qu'il sera capable de produire environ 22 GWh chaque année (en prenant en compte les bridages acoustiques), ce qui équivaut à la consommation électrique, chauffage inclus, de 4 750 foyers (source CRE 2018 : 4 700 kWh/an/foyer).

L'observation « les éoliennes tournent à 25% » n'est pas assez précise. Il convient de rappeler que cette donnée de 25% correspond au facteur de charge (rapport entre la production du parc éolien sur une période donnée, et la production maximale théorique annuelle du parc éolien sur cette même période), et non au pourcentage annuel de la durée de fonctionnement. En effet, les éoliennes fonctionnent aujourd'hui entre 75 et 95% du temps (ADEME) et pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h. En moyenne les sites français sur terre permettent aux éoliennes de produire à leur puissance nominale l'équivalent de 2 200 heures / an, ce qui équivaut à un facteur de charge de 25 %. Avec le développement de l'éolien en mer et des éoliennes plus puissantes sur nos côtes, ce même facteur charge dépassera largement les 40%.

L'énergie éolienne, dépendante du vent est par nature intermittente (cf observation n°43). Néanmoins, avec le très bon gisement éolien dans l'Oise et la performance des machines actuelles qui permettent de produire de l'électricité sur des plages de vent de plus en plus grandes, l'éolien terrestre est une énergie compétitive et indispensable au mix énergétique français. Par ailleurs, le mix énergétique français étant très complet (nucléaire, solaire, hydraulique, thermique...) les émissions de CO2 sont en baisse continue depuis 2017 (chiffres RTE, 2017 : 28,20MT – 2020 :17,06MT).

Ensuite, contrairement à ce qu'indique certains commentaires, l'énergie éolienne est l'une des énergies les plus écologiques qui existe, avec un bilan carbone extrêmement bas. En effet, selon le rapport AVIS DE L'ADEME – L'ENERGIE EOLIENNE datant d'avril 2016<sup>50</sup>, « la production d'électricité d'origine éolienne est caractérisée par un très faible taux d'émission de CO2 : 12,7 gCO2/kWh pour le parc installé en France. Ces émissions indirectes, liées à l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne, sont faibles par rapport au taux d'émission moyen du mix français qui est de 82 gCO2/kWh. D'autre part, la production éolienne permet d'éviter le recours aux centrales thermiques à combustibles fossiles et contribue ainsi à diminuer les émissions de CO2 directes pour la production d'électricité ».

De plus, comme le souligne dans l'extrait ci-dessus l'ADEME, l'éolien permet de diminuer le recours aux centrales électriques fossiles. Jean-Louis BAL, président du Syndicat des Energies Renouvelables, a affirmé en Octobre 2021, aux côtés de la ministre Barbara Pompili<sup>51</sup>, que le développement combiné de l'éolien et du solaire, avait permis de fermer

<sup>48</sup> <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-production-totale/>

<sup>49</sup> <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf>

<sup>50</sup> <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-26797-avis-ademe-eolien.pdf>

<sup>51</sup> <https://twitter.com/i/broadcasts/1OyKADMLXBDxb>

13 centrales à charbon en France (énergie la plus polluante avec un taux d'émission de CO<sub>2</sub> de plus de 1000 gCO<sub>2</sub>/kWh<sup>52</sup>), sur la décennie 2010-2020.

RTE a également produit une note en 2019<sup>53</sup> « NOTE : PRÉCISIONS SUR LES BILANS CO<sub>2</sub> ÉTABLIS DANS LE BILAN PRÉVISIONNEL ET LES ÉTUDES ASSOCIÉES ». Cette note précise deux points importants :

- « L'augmentation de la production éolienne et solaire en France se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques (à gaz, au charbon et au fioul). Du point de vue des coûts variables, faire fonctionner ces unités est en effet plus onéreux que d'utiliser les moyens de production solaires, éoliens ou hydrauliques (dès lors qu'il existe du productible en vent, rayonnement ou hydraulité), ou que de faire fonctionner les centrales nucléaires existantes. »
- « Pour obtenir une évaluation des émissions évitées grâce à la production éolienne et solaire, RTE a simulé ce que serait le fonctionnement du système électrique actuel sans ces installations. Cette étude, restituée dans le rapport technique du Bilan prévisionnel 2019, chiffre les émissions évitées à environ 22 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an (5 millions de tonnes en France et 17 millions de tonnes dans les pays voisins). »

L'affirmation selon laquelle le « reste doit être généré par des énergies fossiles » est incomplète.

En effet, le mix électrique français comprenait du fioul, du charbon et du gaz, avant l'introduction des énergies éoliennes et photovoltaïques dans son mix. Toutefois, la part absolue et relative des énergies fossiles dans la production électrique ne fait que diminuer depuis l'essor des énergies électriques renouvelables que sont l'éolien et le solaire.

Cela est visible sur les deux tableaux ci-dessous, montrant le mix électrique français en 2012 et en 2019, le charbon étant passé de 18,1 TWh à 1,6 TWh (soit de 3,3 à 0,3% de la production d'électricité), l'éolien passant de 14,9 à 34,1 TWh, et le solaire de 4 à 11,6 TWh. Le gaz a légèrement augmenté, mais le bénéfice climatique existe largement, car le charbon émet beaucoup plus de CO<sub>2</sub> que le gaz. En effet, en prenant comme sources<sup>54</sup> 418gCO<sub>2</sub>/kWh pour le gaz, et 1060 gCO<sub>2</sub>/kWh pour le charbon, et même en excluant le fioul (dont la consommation a diminué), on voit que la baisse de la production du charbon, entre 2012 et 2019, a diminué les émissions de 17 millions de tonnes, et l'augmentation de la production de gaz les a augmentés de 6,4 millions de tonnes ; le bénéfice climatique est donc bien réel (d'au moins 10 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>, en excluant le bénéfice de la baisse du fioul). Ainsi, contrairement à ce qu'affirme l'observation n°43, l'éolien a bien permis la suppression d'autres moyens de production (carbonés).

Bilan énergétique France	2012 (TWh)	2011 (TWh)	Variation 2012/2011	Part dans la production 2012	Emissions de CO <sub>2</sub> 2012 (millions de tonnes)
<b>Production nette</b>	<b>541,4</b>	<b>543,0</b>	<b>-0,3%</b>	<b>100%</b>	<b>29,5</b>
<b>Nucléaire</b>	<b>404,9</b>	<b>421,1</b>	<b>-3,8%</b>	<b>74,8%</b>	<b>0,0</b>
<b>Thermique à combustible fossile</b>	<b>47,9</b>	<b>51,5</b>	<b>-7,0%</b>	<b>8,8%</b>	<b>26,4</b>
<i>dont charbon</i>	18,1	13,4	35,1%	3,3%	17,4
<i>fioul</i>	6,6	7,6	-13,2%	1,2%	2,3
<i>gaz</i>	23,2	30,5	-23,7%	4,3%	6,7
<b>Hydraulique</b>	<b>63,8</b>	<b>50,3</b>	<b>26,8%</b>	<b>11,8%</b>	<b>0,0</b>
<b>Eolien</b>	<b>14,9</b>	<b>12,1</b>	<b>23,1%</b>	<b>2,8%</b>	<b>0,0</b>
<b>Photovoltaïque</b>	<b>4,0</b>	<b>2,4</b>	<b>66,7%</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,0</b>
<b>Autres sources d'énergies renouvelables</b>	<b>5,9</b>	<b>5,6</b>	<b>5,4%</b>	<b>1,1%</b>	<b>3,1</b>

<sup>52</sup> <https://www.equilibredesenergies.org/12-10-2018-le-contenu-en-co2-du-kwh/>

<sup>53</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Note\\_Bilan\\_CO2\\_2019.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Note_Bilan_CO2_2019.pdf)

<sup>54</sup> <https://www.equilibredesenergies.org/12-10-2018-le-contenu-en-co2-du-kwh/>

Figure 45 Bilan électrique RTE 2012, source RTE

Energie produite	TWh	Variation 2019/2018	Part de la production
Production nette	537,7	-2%	100%
Nucléaire	379,5	-3,5%	70,6%
Thermique à combustible fossile	42,6	+9,8%	7,9%
dont charbon	1,6	-71,9%	0,3%
dont fioul	2,3	+26,5%	0,4%
dont gaz	38,6	+23,8%	7,2%
Hydraulique	60,0	-12,1%	11,2%
dont renouvelable*	55,5	-12%	10,3%
Eolien	34,1	+21,2%	6,3%
Solaire	11,6	+7,8%	2,2%
Bioénergies	9,9	+3,6%	1,8%
dont biogaz	2,6	+8,5%	0,5%
dont biomasse	2,7	-0,8%	0,5%
dont déchets de papeteries	0,2	-9,3%	0,0%
dont déchets ménagers non renouvelables	2,2	+4,8%	0,4%
dont déchets ménagers renouvelables	2,2	+4,8%	0,4%

Figure 46 Bilan électrique RTE 2019, source RTE

Pour finir, rappelons que, dans le cadre des scénarios sur les futurs énergétiques 2050 publié fin octobre 2021, RTE a travaillé sur six scénarios de transition énergétique : aucun d'entre eux ne comporte d'énergie fossile et tous permettent d'aboutir à la neutralité carbone en 2050.

« [...] et surtout que l'ensemble des éoliennes est quasi à l'arrêt certains jours de l'année. Le rapport RTE indique qu'en 2020, le 24 avril à 11h, les éoliennes produisaient 124 MW pour l'ensemble de la France, soit l'électricité nécessaire pour 6 TGV ! [...] »

**[Observation n°5 \_ 09/12/2021]**

Il est vrai que le 24 avril 2020, la puissance éolienne disponible n'était que de 124 MW.

Toutefois, il faut noter plusieurs choses.

Tout d'abord, sur l'ensemble de l'année 2020, année particulière avec le début de la pandémie de Covid-19, l'éolien terrestre a représenté 7,9% de la production électrique.<sup>55</sup> Cette énergie a donc joué un rôle très important dans la sécurité d'approvisionnement du pays (et ce d'autant plus avec les visites décennales et maintenance de centrales nucléaires). En 2019, cette part était de 6,3%.

<sup>55</sup> <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-production-totale/>



La question sous-jacente est toutefois celle de la prévision de la production électrique éolienne, afin d'adapter tous les moyens de production, pour ne pas avoir de problèmes d'approvisionnement en électricité.

Comme le précise France Energie Eolienne<sup>56</sup>,

« La production d'énergie éolienne est de plus en plus prévisible. En France, le gestionnaire du réseau électrique, RTE, s'est équipé dès 2009 d'un logiciel baptisé IPES (Insertion de la Production Eolienne et Photovoltaïque sur le Système) lui permettant de prévoir la production attendue du parc éolien français heure par heure pour la journée en cours et le lendemain. Ces prévisions permettent de gérer les moyens à mettre en place afin de garantir l'équilibre du réseau. Metnext, filiale de Météo France et de CDC Climat, commercialise également un service permettant de délivrer quotidiennement, heure par heure, les prévisions de production électrique de parcs éoliens mais aussi d'évaluer la production à 7 jours. RTE a mis en place son outil en temps réel "Eco2mix" qui permet également une utilisation et une diffusion transparente des données. ».

L'association ajoute

« Par ailleurs, la variabilité ne constitue pas un problème en soi dans la mesure où la France est dotée de trois régimes de vent qui assurent une production constante sur tout le territoire. Là encore, des logiciels permettent de gérer les flux électriques issus de l'éolien et de les répartir sur le territoire en fonction de la production et de la demande. Ainsi, si la demande d'électricité est forte dans une région où l'éolien ne produit pas énormément ce jour-là, il est possible d'y remédier en faisant appel à l'électricité produite par les parcs éoliens d'une autre région. L'émergence de solutions de stockages fiables et de plus en plus mature couplé aux super-grid au niveau Européen permettront d'assurer la sécurité énergétique de l'Union européenne en raccordant l'Europe aux zones de forte production d'énergie permettant de diriger l'énergie en fonction des besoins. »

**Ainsi, les rares journées où la production éolienne est basse, ceci est parfaitement prévisible pour RTE qui adapte les autres moyens de production. Ce qui est important est de bien constater (comme nous l'avons démontré ci-dessus) que la production d'électricité fossile a diminué au cours de la dernière décennie, grâce au développement des énergies renouvelables, et en particulier de l'éolien.**

Par ailleurs, RTE, dans ses six scénarios sur les Futurs Energétiques 2050<sup>57</sup>, table sur une multiplication de **la puissance éolienne terrestre installée par 2,5 ; le tout en assurant strictement la sécurité d'approvisionnement**. En effet, le système complet permettra d'assurer celle-ci, soit grâce à la seule complémentarité nucléaire-énergies renouvelables, soit, dans le cadre des scénarios 100% renouvelable, sur la complémentarité énergies renouvelables – centrales thermiques décarbonées – batteries (voir page 17 du rapport de RTE).

« [...] Une production d'énergie locale dont la saisonnalité correspond aux périodes de consommation des foyers (production éolienne et consommation plus fortes en hiver) [...] Un développement technologique toujours plus poussé qui permet aux éoliennes terrestres de produire plus d'énergie, à moindre coût et avec des émissions acoustiques largement optimisées. [...] »

**[Observation n°27 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé**

<sup>56</sup> <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-variabilite/>

<sup>57</sup> <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf>

La société Parc Eolien Oise 2 est tout à fait en phase avec cette observation : l'éolien a l'avantage d'être une énergie qui produit plus lorsque la consommation est la plus importante (en hiver), ce qui se voit sur la figure ci-dessous.

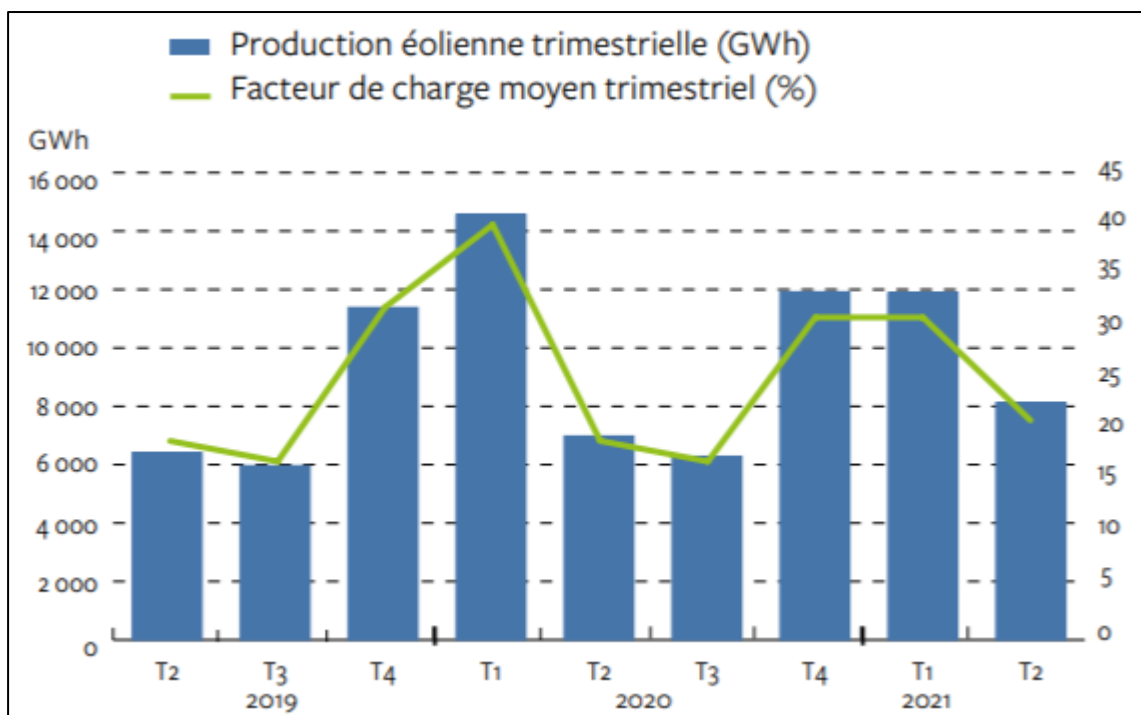


Figure 47 Production éolienne et facteurs de charge trimestriels, source RTE 2021<sup>58</sup>

## 5.4 Mix énergétique

« [...] La production d'énergie par l'éolien fait partie d'un ensemble de solutions techniques à mettre en œuvre, et expérimentés. »

### [Observation n°01 \_ 17/11/2021] – Registre Papier

En effet, comme le souligne le commentaire, l'éolien fait partie d'un panel de solutions techniques qui permet de décarboner notre économie.

Dans un contexte de lutte contre le dérèglement climatique et de hausse des besoins en électricité dans les années à venir du fait de l'électrification des usages (transports, chauffage, industrie...) le développement des énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne, est indispensable pour décarboner notre consommation d'énergie et assurer notre sécurité d'approvisionnement à moyen et long terme.

Le récent rapport de Rte sur les « Futurs énergétiques 2050 », paru à la fin du mois d'Octobre 2021<sup>59</sup> a détaillé 6 scénarios de mix électrique pour 2050. Ceux-ci sont répartis entre un scénario « 100% renouvelables » et un scénario « 50% nucléaire – 50% renouvelables ». **Même dans ce dernier scénario (voir page 17 du rapport) qui impliquerait une relance forte du nucléaire, et dans l'objectif multiple d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (sortie des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) tout en assurant la sécurité d'approvisionnement), RTE affirme qu'il faudra, à minima, multiplier la puissance d'éolien terrestre installé par 2,5 afin d'atteindre un minimum de 43 GW en 2050 (contre 18 aujourd'hui, à la fin de l'année 2021).**

<sup>58</sup> <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Panorama2021-T2.pdf>

<sup>59</sup> Futurs énergétiques 2050, Principaux résultats

[https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats\\_0.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf)

→ L'éolien terrestre fait donc bien partie indispensable de notre mix énergétique actuel et futur.

« [...] Nous souhaitons pour notre territoire optimiser le mix des systèmes de production des énergies renouvelables. Nous ne souhaitons pas devenir le territoire de l'Oise avec le parc d'éoliennes le plus important. Notre action et nos choix politiques sur le développement des énergies renouvelables seront retranscrits dans notre projet de territoire et notre schéma de cohérence territoriale. [...] »

**[Observation n°03 et 46 \_ 22/11/2021 et 16/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] »

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération sur le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydroélectrique, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre, mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

[...] »

**[Observation n°02 \_ 25/11/2021] - Registre papier**

Il est en effet important d'opérer la diversification du mix électrique renouvelable. Le rapport de RTE sur les futurs énergétiques 2050 confirme, que même dans l'hypothèse haute de prolongation de certains réacteurs nucléaires au-delà de 60 ans, de construction de 14 nouvelles centrales nucléaires de type EPR, et de la construction de quelques nouveaux petits réacteurs nucléaires modulaires (dits SMR), il faudrait de toute façon, pour sortir des énergies fossiles en assurant la sécurité d'approvisionnement, multiplier la puissance d'éolien terrestre installé par 2,5 en France (en passant de 18 GW installés fin 2021 à 43 GW en 2050). Cela impliquerait à minima 14 000 éoliennes en France en 2050 (8 500 sont déjà installées actuellement), sachant qu'il y en a déjà plus de 30 000 en Allemagne, pour un territoire dont la superficie est 30% plus faible.

Si l'on compare avec les autres départements de la région Hauts-de-France, au 18 mars 2021, l'Oise est le quatrième département sur cinq, en termes de nombre d'éoliennes installées (222 éoliennes en production, contre 820 dans la Somme, 453 dans le Pas-de-Calais et 445 dans l'Aisne). En termes de projets en instruction, l'Oise est à la 3<sup>ème</sup> position (448 MW en instruction), derrière l'Aisne (1 202 MW) et la Somme (646 MW).

Département	Nombre de mâts Puissance (MW)	Abandonné	Autorisé		Refusé	Instruction	Total des demandes	Total autorisé
			En production	Non construite				
Aisne	NB	107	445	156	189	281	1178	601
	P (MW)	278	1 101	472	517	1 202	3 570	1 572
Nord	NB	54	109	63	79	30	335	172
	P (MW)	137	338	201	210	100	986	539
Oise	NB	25	222	78	70	132	527	300
	P (MW)	58	499	191	163	448	1 360	691
Pas-de-Calais	NB	74	453	153	458	76	1214	606
	P (MW)	199	1 020	456	1 160	250	3 086	1 476
Somme	NB	144	820	185	460	168	1777	1005
	P (MW)	349	1 939	585	1 106	646	4 625	2 524
<b>Nbre de mâts éoliens</b>		<b>404</b>	<b>2 049</b>	<b>635</b>	<b>1 256</b>	<b>687</b>	<b>5 031</b>	<b>2 684</b>
<b>Total puissance (MW)</b>		<b>1 023</b>	<b>4 897</b>	<b>1 904</b>	<b>3 156</b>	<b>2 646</b>	<b>13 626</b>	<b>6 801</b>

Figure 48 Répartition des projets éoliens par départements (en nombre d'éoliennes et en puissance) au 18 mars 2021, source Dreal Hauts-de-France

« [...] Récemment, la France a confirmé des objectifs ambitieux en matière de développement des Energies Renouvelables grâce aux Programmations Pluriannuelles de l'Energie et lors de la COP26. Nous ne pourrions atteindre ces objectifs si nous ne soutenons pas la filière éolienne terrestre et les énergies renouvelables qui présentent des atouts majeurs si l'on compare aux sources d'énergie traditionnellement utilisées jusque-là. [...] »

**[Observation n°27 \_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé**

« Nous avons besoin d'électrifier notre consommation énergétique, et les projets éoliens, s'ils sont bien conçus, me semblent indispensables pour lutter contre le changement climatique, qui est le défi du siècle à venir, pour mes enfants et petits-enfants. On entend malheureusement trop de fake news dans ces débats. Ce projet me paraît bien construit, je le soutiens donc. »

**[Observation n°37 \_ 12/12/2021] - Registre dématérialisé**

« [...] De manière plus globale, les différents appels du Président de la Commission de Régulation de l'Energie, mais encore le dernier et très signalé rapport de RTE, ont montré qu'il fallait continuer à développer massivement les énergies renouvelables, dont l'éolien, quelles que soient les décisions prises par l'Etat sur d'éventuels nouveaux réacteurs nucléaires, dans le but d'atteindre 50% d'énergie renouvelable et la neutralité carbone de notre mix énergétique en 2050.

Ne nous y trompons pas, l'objectif n'est pas de chasser le nucléaire du territoire national, encore moins d'opposer les énergies décarbonées, mais bel et bien de sortir des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz), avec un prix compétitif, une énergie produite localement, une énergie consommée localement, un mode de production qui ne dépend pas des fluctuations d'un marché du gaz ou du pétrole, une énergie sûre et qui assure la sécurité d'approvisionnement du pays.

La nécessité de multiplier, d'ici 2050, la puissance éolienne terrestre installée par au moins 2,5 (tel que le préconise le gestionnaire de réseaux dans son scénario le moins favorable aux Energies renouvelables) est une nécessité de l'Etat qui nous concerne toutes et tous, exige la conscience des enjeux de la nation, la sortie de « l'entre-soi », et implique l'accueil de la transformation notamment du paysage énergétique de la France.

Pour toutes ces raisons particulières et générales, notre association soutien le projet éolien de la Cense »

**[Observation n°42 \_ 15/12/2021] - Registre dématérialisé**

« Né dans le Sud de la France, je passe dorénavant la moitié de mon temps chez ma belle-famille en Picardie. Bien sûr, les éoliennes se voient c'est incontestable. Mais nous entrons dans une nouvelle ère où nous allons progressivement sortir du pétrole et du gaz (qui sont produits loin de chez nous au Moyen Orient notamment...). Il faut donc continuer de développer l'éolien terrestre car nous allons électrifier nos usages (mobilité notamment, avec le véhicule électrique). »

**[Observation n°50 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé**

Les observations n°27, 37, 42 et 50 mettent en avant un point commun : l'éolien terrestre est indispensable pour le présent et l'avenir de notre système énergétique.

La sortie des énergies fossiles (pour lutter contre le changement climatique), associée à la sécurité d’approvisionnement du pays, rendent cette énergie renouvelable indispensable (pour électrifier notre système (mobilité, chauffage, et industrie notamment)).

Relativisons, comme nous l’avons fait à d’autres passages de ce mémoire en réponse, le nombre d’éoliennes terrestre qui serait nécessaire en 2050. Celui-ci oscillerait, selon les scénarios 2050 de RTE, entre 14 000 et 35 000 mâts (scénario bas avec relance forte du nucléaire, scénario haut 100% renouvelable), d’après la page 46 des principaux résultats de ce rapport.<sup>60</sup> L’Allemagne en est déjà à plus de 30 000.

## 5.5 Béton, terres rares, recyclage et démantèlement

« [...] La construction et le démontage des éoliennes sont une ineptie (cubage de béton et ferrailage invraisemblables, les pâles ne sont pas recyclables, des terres rares sont utilisées et le démontage du socle ne se fera pas entièrement, tout cela pour 20 ans de fonctionnement) [...] »

*[Observation n°5 22/11/2021]*

« [...] d’un point de vue écologique, le recyclage des pales reste un point d’interrogation. [...] »

*[Observation n°63 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé*

### **Béton, ferrailage et démantèlement :**

L’exploitation du Projet est prévue pour une durée de 20 à 30 ans. A l’issue de cette période, chacun des propriétaires sera consulté et décidera soit du démantèlement définitif du parc éolien, soit de son « renouvellement », ce qui nécessitera le dépôt d’une nouvelle demande d’autorisation d’exploiter.

La société de projet Parc éolien Oise 2 est l’unique responsable légal et financier du démantèlement. Les propriétaires fonciers, ainsi que la commune de Saint-André-Farivillers, ont donné leur accord préalable sur les conditions réglementaires du démantèlement et de la remise en état des parcelles et du site, sans que cela n’engage leur responsabilité au titre de ce démantèlement.

Les baux emphytéotiques signés entre la société de projet et les propriétaires fonciers ne donnent à ces derniers aucun droit de propriété et de responsabilité sur l’ouvrage, même en cas de défaillance de l’exploitant du parc éolien. La responsabilité du propriétaire foncier ne pourra donc en aucun cas être recherchée.

Les conditions du démantèlement sont fixées et réglementées par les textes suivants :

- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement
- Arrêté du 22 juin 2020<sup>61</sup> portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement

<sup>60</sup> <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf>

<sup>61</sup> Publié au journal officiel du 30 juin 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

Le dernier arrêté introduit l'obligation de démanteler la totalité des fondations (excavation totale), sauf dans le cas où le bilan environnemental est défavorable, sans que l'objectif de démantèlement puisse être inférieur à 1 mètre.

L'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement fixait la garantie bancaire à 50 000 € par éolienne mobilisée avant la mise en service du projet, montant jugé suffisant par l'Etat pour les éoliennes des anciens parcs. Toutefois, ces garanties financières sont revues à la hausse en ajoutant à la part fixe de la garantie financière de 50 000€/éolienne une part variable proportionnelle à la puissance de l'éolienne. En effet, le dernier arrêté modifie la formule de calcul du montant des garanties financières à constituer, en **prenant en compte la puissance unitaire des aérogénérateurs**.

Le nouveau montant est ainsi fixé à 50 000€ par éolienne de 2MW plus **10 000€ par MW supplémentaire**. Les modalités de constitution sont définies dans le code de l'environnement, et imposent à l'exploitant de présenter un engagement écrit d'un établissement de crédit, entreprise d'assurance ou société de caution mutuelle, ou d'effectuer une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, avant même la construction du parc éolien.

Dans le cas du Projet, la puissance unitaire maximale envisagée est de 3 MW. Le nouveau montant du démantèlement, en appliquant la nouvelle formule, est :

$$50000 + 1 \times 10000 = 60\ 000 \text{ € par éolienne}$$

Enfin, à titre de précaution supplémentaire, l'article R.515-101 du Code de l'environnement indique que « *Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité de la société mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512- 17* ». Pour le cas présent, EOLFI, est une filiale détenue à 100% par le groupe SHELL, qui engagera sa responsabilité comme indiqué dans les textes de lois. Dans tous les cas, l'exploitant est le seul responsable de la remise en état de site, et toutes les dispositions sont prises dans les textes de lois, pour protéger les riverains d'éventuelles défaillances du parc éolien. Ajoutons également que le cas de la défaillance d'un exploitant n'est jamais arrivée à ce jour en France.

Par ailleurs le démantèlement des parcs éoliens en France est encore une activité jeune et les coûts de démantèlement vont nécessairement baisser. De plus, aujourd'hui, 90 % minimum d'une éolienne est aujourd'hui valorisable en fin de vie ce qui permet à l'exploitant un retour sur investissement pour les matériaux utilisés.

Donnons pour finir l'exemple fourni par nos confrères de la société Nordex, qui chiffre les coûts d'un démantèlement d'un projet de 5 éoliennes de type N131.

Hypothèses :

- 5 éoliennes comprenant 5 sections de tours en acier
- Fréquence de démontage : 1 éolienne par semaine
- Pas de synergies avec une activité de repowering prévue à ce stade
- Prix de revalorisation estimés

Prestation	Coûts fixes		Coûts variables		Commentaires
Grutage	70,000.00 €	1x par projet	38,000.00 €	Par éolienne	Même grue que pour l'installation. Grue auxiliaire avec plus de capacité et cherry picker plus haut exclus
Equipe Démantèlement	45,000.00 €	1x par projet	46,750.00 €	Par éolienne	
Préparation des composants (découpe métal, gestion des déchets, etc.)	15,000.00 €	1x par projet	10,000.00 €	Par éolienne	Mobilisation/démobilisation pour outils spécifiques (pelle de manutention de ferraille, gerbeur, etc.)
Transport des composants jusqu'aux centres de traitement	8,000.00 €	1x par projet	7,000.00 €	Par éolienne	Transport local <100km exclus Nacelle renvoyée à l'usine (Rostock, Allemagne)
Economies attendues liées au recyclage/revalorisation	- €	-	- 66,750.00 €	Par éolienne	Principalement acier (90%) et aluminium (5%)
Base vie	8,000.00 €	1x par projet	2,500.00 €	Par éolienne	
Surveillance (CCTV, Gardes)	1,000.00 €	1x par projet	2,600.00 €	Par éolienne	
Management (Site Manager / HSE)	- €	1x par projet	5,875.00	Par éolienne	
<b>TOTAL projet</b>	<b>147,000.00 €</b>	<b>+</b>	<b>229,875.00 €</b>	<b>=</b>	<b>376,875.00 €</b>
<b>TOTAL Eolienne</b>					<b>75,375.00€</b>

Figure 49 : Estimation (2021) des coûts de démantèlement et des montants liés à la revente des matériaux (recyclage)

Des fluctuations des prix (de location de grues, de revente de matériaux etc..) jusqu'au démantèlement sont possibles. C'est pourquoi le montant des garanties financières est aussi indexé sur les coûts des matériaux et main d'œuvre. Notons également que le marché du repowering est un marché qui va connaître son essor en France dans les prochaines années. Toutefois, tout dépassement sera à la charge de l'exploitant du projet éolien.

### Recyclage des pales :

Les opérations de gestion de fin de vie des installations éoliennes sont strictement encadrées par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, et comprennent l'ensemble du processus suivant :

- Le démontage des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des éoliennes et des postes de livraison
- Les fondations doivent être « excavées dans leur totalité » jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux , et remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Des obligations de recyclage sont fixées : à partir du 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées

Ces obligations concordent avec les expériences de démantèlement déjà réalisées. En effet, 90 % du poids d'une éolienne est constitué de métaux (acier et cuivre), qui se recyclent parfaitement. Leur valeur marchande fait d'ailleurs

souvent du recyclage d'une éolienne une opération rentable. Le béton armé des fondations peut aussi être facilement valorisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction.

A titre d'exemple, l'expérience de démantèlement du plus ancien parc français de Port-La Nouvelle, réalisé par l'entreprise ENGIE Green, et qui a eu lieu en 2019 confirme de manière concrète la faisabilité technique du recyclage des éoliennes, en conformité avec la réglementation, et donne un aperçu très positif. En effet, tous les éléments (mâts, nacelles, câblages, génératrices, huiles et pales) ont été démontés, triés et acheminés vers des filières de recyclage et de valorisation spécialisées. Le recyclage a été réalisé à plus de 96% des composants démantelés des éoliennes. Les pales ont notamment été valorisées à près de 94%, dont 58% recyclés (la fibre de verre) et 36% (la résine) utilisés pour améliorer la performance du processus de recyclage. Au total, seul 1% du poids total des éoliennes a été éliminé comme déchets. (Source : Communiqué de Engie Green<sup>62</sup>).

Les pales constituées de matériaux composites à base de fibres de verre ou de carbone restent la seule part difficilement recyclable. Celle-ci représente 7 à 8% de la masse des éoliennes. Différentes solutions existent déjà mais des recherches sont en cours pour les optimiser.

La solution utilisée actuellement consiste à les broyer et les valoriser comme combustible dans les cimenteries, en remplacement des carburants fossiles traditionnellement utilisés. Les cendres servent ensuite de matière première dans la fabrication de ciment, ce qui fait que ce processus évite la production de déchets et réduit les émissions de CO2 dans le secteur de la cimenterie. Des exemples concrets existent en Allemagne<sup>63</sup> et aux Etats-Unis<sup>64</sup>. Rappelons ici que l'enfouissement des pales est strictement interdit en France, comme le dit l'association France Energie Eolienne : « Concernant les déchets, ils doivent être « réutilisés, recyclés ou valorisés ». Il n'est en aucun cas possible de mettre les éoliennes en décharge et encore moins de les abandonner dans la nature ! »<sup>65</sup>

Par ailleurs, France Energie Eolienne affirme que « Le broyat des pales peut aussi être utilisé pour fabriquer de nouveaux matériaux composites, comme des glissières de sécurité le long des axes routiers, des meubles, des panneaux pour le bâtiment ou encore des plaques d'égouts. La filière de l'éolien travaille avec d'autres acteurs à l'insertion de ces matériaux dans des éléments de construction. »

Une autre possibilité consiste à utiliser le broyat de pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites. C'est notamment la solution mise au point par l'Université de Washington en collaboration avec General Electric.

Des recherches sont en cours en France comme le projet Zebra, lancé en septembre 2020 par l'IRT Jules Verne, qui vise à développer et concevoir la première pale d'éolienne 100% recyclable<sup>66</sup>. L'idée de ce projet est de travailler sur des matières innovantes pour remplacer la composition actuelle par un matériau composite durable comme les thermoplastiques qui peuvent être refondus après usage. Dans le cadre de ce projet ZEBRA (Zero waste Blade ReseArch – Recherche sur les pales zéro déchet), piloté par l'IRT Jules Verne, rassemble ainsi acteurs industriels et centres de recherche (Arkema, Canoe, Engie, LM Wind Power, Owens Corning, Suez). Il vise à démontrer la faisabilité technico-économique et environnementale de pales d'éoliennes en thermoplastique, dans une approche d'éco-conception afin

---

<sup>62</sup> <https://www.engie-green.fr/actualites/chantier-demontage-recyclage-eolien-port-la-nouvelle-aude/>

<sup>63</sup> <https://www.revolution-energetique.com/cette-cimenterie-est-alimentee-en-energie-par-des-pales-deoliennes-en-fin-de-vie/>

<sup>64</sup> <https://www.veolia.com/fr/actualites/etats-unis-veolia-redonne-seconde-vie-aux-pales-eoliennes-ge-renewable-energy-fabriquer>

<sup>65</sup> <https://fee.asso.fr/actu/les-acteurs-de-leolien-proposent-de-nouvelles-solutions-pour-le-recyclage-des-pales/>

<sup>66</sup> <https://www.irt-jules-verne.fr/actualites/lancement-du-projet-zebra-premiere-pale-eolienne-100-recyclable/>



de faciliter le recyclage. Le projet, qui a été lancé pour une période de 42 mois, bénéficie d'un budget global de 18,5 millions d'euros.

La filière se penche également sur des travaux consistent à mettre au point des techniques pour séparer les différents composants (epoxy et fibres de verre ou de carbone) qui constituent les pales des éoliennes. Cette solution consiste à extraire les molécules d'époxy usagées pour les transformer en résines vierges qui viendront intégrer des pales neuves. Les fibres de verre ou de carbone restant pourront être recyclées dans les filières déjà existantes. En 2021, l'initiative CETEC<sup>67</sup> a réussi un cycle complet de recyclage de pales via ce processus (Vestas).

Enfin, Siemens-Gamesa a annoncé en 2021 la commercialisation des 1ères pales 100% recyclables dès 2022 pour les éoliennes offshores.

À partir du 1er janvier 2024, tout parc en fin d'exploitation devra respecter les objectifs suivants : 95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable. La masse des rotors réutilisable ou recyclable devra être de 45 % pour les parcs autorisés après le 1er janvier 2023 et de 55 % après le 1er janvier 2025. « Les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants doivent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées »<sup>68</sup>

**L'objectif de la filière éolienne est sans ambiguïté, atteindre les 100% de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible.**

### Terres rares :

Aujourd'hui, , contrairement à une idée reçue, 90% des éoliennes en France ne contiennent aucune terre rare.<sup>69</sup> La R&D travaille pour diminuer voire supprimer totalement l'utilisation des terres rares dans l'éolien en cherchant des composants alternatifs aux propriétés similaires, comme la ferrite.

A l'heure actuelle, seules les machines utilisant les aimants permanents contiennent des terres rares ce qui représente un peu moins de 10% du parc Français. Dans le cas d'un démontage, ces terres rares (APTR) sont intégralement récupérées et non broyées pour être ensuite recyclées et surtout réutilisées : les APTR peuvent être réutilisés dans le secteur de l'industrie automobile et des méthodes de recyclage par décrépitation à l'hydrogène sont également très prometteuses d'un point de vue environnemental. La durée de vie relativement longue des éoliennes laisse penser que d'ici 2030 où des volumes conséquents seront à recycler, ces méthodes seront appliquées au niveau industriel.

Enfin, dans le cadre des futurs énergétiques 2050<sup>70</sup>, RTE indique très clairement, dans son point n°15 « Les différents scénarios ne conduisent pas à identifier un enjeu majeur sur les terres rares. »

<sup>67</sup> <https://www.energynews.pro/recyclage-deolienne-vestas-et-ses-turbines-zero-dechets/>

<sup>68</sup> Publié au journal officiel du 30 juin 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

<sup>69</sup> <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-demontage-recyclage-et-terres-rares/>

<sup>70</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats\\_0.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf)

## 6. Concertation – Avis des collectivités

« La communauté de communes de l'Oise Picarde entend par cette délibération faire part de son opposition au développement anarchique de parcs éoliens sur son territoire. Une cinquantaine de mats est prévue dans nos communes. Les dossiers d'autorisation d'exploiter sont en instruction depuis janvier 2021 par les services de l'Etat. Il s'agit d'éoliennes qui seront installées sur Cormeilles, Doméliers, Saint-André-Farivillers, Fléchy, Bonneuil-les-Eaux, Croissy-sur-Celle, Blancfossé, Viefvillers, Villers-Vicomte, Froissy, Noirémont, Noyers-saint-Martin, Bucamps, Le Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brèche, Rocquencourt, Sérévillers, soit 51 nouvelles éoliennes, pour 11 nouvelles communes qui en était jusqu'à présent dépourvues. Après ces installations, 32 communes sur 52 auront des éoliennes sur leurs territoires, et 16 seront limitrophes de ces 32 communes. Il restera alors 4 communes sans éolienne, dont 2 en raison de leur proximité avec l'aéroport de Beauvais et de la cathédrale. [...]

### ***[Observations n°03 et 46 \_ 22/11/2021 et 16/12/2021] – Registre dématérialisé***

La délibération, liée à l'observation n°3, prise la communauté de communes de l'Oise Picarde, s'oppose à tout nouveau projet sur son territoire, mais ne parle aucunement du projet éolien de la Cense de manière spécifique. Ce dernier est soutenu par la commune de Saint-André-Farivillers, qui a délibéré favorablement en faveur de ce projet, lors du développement de celui-ci en 2017, et lors de l'enquête publique en 2021.

Par ailleurs, préalablement à l'enquête publique, en Octobre 2021, la société Eolfi a rencontré les mairies de Campremy, Bonvillers et Beauvoir, qui sont limitrophes de la zone de projet, afin de leur présenter les grandes lignes du projet, et des photomontages depuis ces trois communes.

« [...] Une éolienne se situerait à 700m d'habitations, ce qui n'est pas acceptable pour les habitants. [...] »

### ***[Observation n°04 \_ 23/11/2021] - Registre dématérialisé***

En effet, sur ce projet, une éolienne se situerait à environ 700 mètres des habitations. Il faut rappeler que la loi stipule que cette distance doit être de 500 mètres minimum. Suite à une concertation avec le conseil municipal et le comité de suivi, la taille du projet a pu être revue à la baisse, afin d'aboutir à un projet de quatre éoliennes qui respecte une demande locale : aller au-delà de la loi. C'est ce que la société EOLFI a réalisé en s'implantant 200 mètres au-delà du minimum légal.

Par ailleurs, une large communication a été réalisée autour du projet, entre trois conseils municipaux (entre 2016 et 2017), quatre comités de suivi (de juillet 2018 à mars 2021), une information sur le projet dans le bulletin municipal (janvier 2019), une permanence et une réunion publique (en avril 2019), et une fiche récapitulative des avancées du projet distribuée dans les boîtes aux lettres en janvier 2021. Lors de l'ensemble de ces phases, le fait qu'une éolienne à 700 mètres des habitations n'était pas « acceptable » n'a jamais été remonté auprès de la société EOLFI.

« [...] La communauté de communes a voter non aux développements éoliens. Les communes adjacentes ont voté contre. [...] »

### ***[Observation n°11 \_ 09/12/2021] - Registre dématérialisé***

La communauté de communes a en effet pris une délibération défavorable, mais contre tout projet éolien (notre projet n'est pas particulièrement spécifié).

Par ailleurs, des communes situées dans le rayon de l'enquête publique ont délibéré pour le projet, comme Bucamps ou Montreuil-sur-Brèche par exemple.

#### Délibération favorable du conseil municipal de St-André-Farivillers

##### **[Observation n°04\_ 09/12/2021] – Registre papier**

Comme nous nous y attendions, grâce à la concertation importante autour de ce projet avec la commune de Saint-André-Farivillers, la commune a délibéré favorablement pour le projet de la Cense.

#### Délibération défavorable du conseil municipal de Breteuil

##### **[Observation n°19\_ 09/12/2021] – Registre dématérialisé**

La société Parc Eolien Oise 2 prend note de cette délibération défavorable. Concernant les raisons évoquées (« développement anarchique », « trop d'éoliennes sur le territoire communautaire et limitrophe de la commune de Breteuil »), le lecteur est invité à lire les réponses situées dans les parties suivantes du présent mémoire en réponse :

- Saturation visuelle, encerclement – densification : chapitre 1.1
- Autorisation et maîtrise du développement : chapitre 3.3

« L'avis défavorable des élus et de la com de com n'est pas respecté et les observations des habitants juste consultatives il est temps d'écouter ceux qui subissent ces projets purement financiers »

##### **[Observation n°23\_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé**

La communauté de communes a en effet pris une délibération de principe contre tout nouveau projet éolien (il est à noter que plusieurs communes ont déjà des parcs éoliens...). Toutefois, la commune concernée directement par ce projet (Saint-André-Farivillers) a bien délibéré favorablement, comme d'ailleurs d'autres communes situées dans le périmètre de l'enquête publique.

#### Délibération défavorable du conseil municipal de Bonvillers

##### **[Observation n°24\_ 10/12/2021]**

La société Parc Eolien Oise 2 prend note de cette délibération défavorable.

Le projet éolien de Saint-André-Farivillers développé par la société EOLFI s'inscrit dans ce cadre et montre la rigueur ainsi que le respect des territoires dont a fait preuve ce développeur éolien depuis de nombreuses années [...] »

##### **[Observation n°27\_ 10/12/2021] - Registre dématérialisé**

La société Parc Eolien Oise 2 confirme que la maison-mère, Eolfi, fait preuve d'une grande rigueur pour l'ensemble de ses projets éoliens, notamment sur la partie concertation.

« Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que Délégué Régional pour les Hauts de France de l'association France Energie Eolienne, en tant que représentant de France Energie Eolienne pour le département de l'Oise, je soutiens sans réserve ce projet éolien de la Cense.

Il est remarquable en effet que ce projet a été jusqu'alors conduit, comme le montre le dossier, avec une grande concertation :

- Conseils municipaux avec délibérations favorables,
- Comités de suivis organisés par le pétitionnaire avec les acteurs du territoire,
- Invitations et fiches de synthèse du projet déposés dans la totalité des boîtes aux lettres de la commune,
- Permanence publique,
- Réunion publique,
- Communication dans le bulletin municipal [...] »

***[Observation n°42 \_ 15/12/2021] - Registre dématérialisé***

« [...] Ce projet me paraît bien construit [...] et il a surtout été bien concerté. Je soutiens donc le projet éolien de la Cense. »

***[Observation n°50 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé***

La société Parc Eolien Oise 2 a en effet mis l'accent sur la concertation, comme sur l'ensemble des projets menés par la société Eolfi.

« [...] les politiques régionaux souhaitent stopper les projets éoliens et envisagent d'autres solutions. le président de la région des Hauts de France a appelé à un moratoire et donc à stopper tous les projets éoliens [...] »

***[Observation n°44 \_ 16/12/2021] - Registre dématérialisé***

Effectivement, la région Hauts-de-France, par la voix de son président, s'oppose à tout nouveau projet éolien. Toutefois, cette opposition est systématique, et n'est donc pas adaptée à la réalité du terrain de chaque projet éolien. En l'occurrence dans le cas présent, une large concertation sur plusieurs années a été réalisée, avec de multiples délibérations favorables de la commune de Saint-André-Farivillers, de 2017 à 2021.

Délibération favorable du conseil municipal de Montreuil-sur-Brèche

***[Observations n°48 et 52 \_ 16/12/2021] – Registre dématérialisé***

La société Parc Eolien Oise 2 prend note de cette délibération favorable de la commune de Montreuil-sur-Brèche.

Délibération favorable du conseil municipal de Bucamps

*[Observation n°59 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé*

La société Parc Eolien Oise 2 prend note de cette délibération favorable de la commune de Bucamps.

Délibération défavorable du conseil municipal de Vendeuil-Caply

*[Observation n°65 \_ 17/12/2021] – Registre dématérialisé*

La société Parc Eolien Oise 2 prend note de cette délibération défavorable, qui n'évoque pas le projet de la Cense.

Délibération défavorable du conseil municipal de Beauvoir

*[Observation n°13 \_ 17/12/2021] – Registre papier*

La société Parc Eolien Oise 2 prend note de cette délibération défavorable.

Concernant les raisons évoquées (nombre croissant d'éoliennes dans l'Oise, impact environnemental négatif : pollution visuelle et sonore, nuisances pour l'avifaune locale, existence de trois parcs sur les communes limitrophes), le lecteur est invité à lire les réponses situées dans les parties suivantes du présent mémoire en réponse :

- Saturation visuelle, encerclement – densification : chapitre 1.1
- Nuisances sonores : chapitre 2.1
- Pollution lumineuse : chapitre 2.3
- Avifaune et chiroptères : chapitre 2.4

## 7. Annexe n°1

Dans cette annexe n°1, nous reprenons le courrier de Mme Leurent, de l'association Eolienne 60, et nous répondons au fil de ce courrier, à l'ensemble des interrogations (réponses en couleur bordeaux).

Association Eolienne60  
Association Sites & Monuments

Nathalie Leurent  
13 rue de Choqueuse  
60360 Catheux

Catheux, 15 décembre 2021

Objet : Enquête publique pour le projet industriel éolien de la Cense à Saint-André Farivillers

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

### Contexte de l'enquête

Le projet éolien de la Cense propose d'ajouter 4 éoliennes et 2 postes de livraison (un 2<sup>ème</sup> poste a été ajouté en cours d'instruction) sur un secteur qui en compte déjà une centaine en fonctionnement dans un rayon de quelques kilomètres et près de 50 en instruction ou déjà autorisées...

#### Doc1 - Fiche-résumé la Cense

« Le parc éolien le plus proche est à 500 m à l'est de la zone d'implantation potentielle. Une cinquantaine d'autres parcs éoliens en exploitation, autorisés ou en instruction sont recensés dans les aires d'études rapprochée et éloignée » (Etude impact Compléments, juin 2021, p 143)

Il n'est pas anodin de constater que les enquêtes publiques les plus récentes sur notre secteur Nord-Ouest de l'Oise et Sud-Somme se sont toutes conclues par des avis défavorables des différents commissaires-enquêteurs :

Avis défavorables pour les projets de Crèvecœur-le-Grand, de Fouilloy/Gourchelles/Romescamps, de Croissy- sur-celle/Blancfossé, de Le Bosquel... (Cf Doc 4)

Est-ce le signe annonciateur d'une limite atteinte pour le développement éolien sur notre secteur ?

Nous sommes en désaccord avec ce point. Certes, des projets ont reçu des avis défavorables des commissaires enquêteurs. Mais d'autres projets ont reçu des avis favorables des différents commissaires enquêteurs :

- Projet éolien du Mont Herbé
- Projet éolien de Catillon-Fumechon
- Projet éolien des Capucines

Au final, cela montre que les commissaires enquêteurs traitent chaque projet au cas par cas et de façon impartiale, ce qui donne, in fine, des avis parfois défavorables, et parfois favorables.

### Des éoliennes moins nombreuses mais plus puissantes ?

C'est ce que les promoteurs de l'éolien, dont le gouvernement actuel, nous font miroiter :

**« Plus on avance, moins on va avoir d'éoliennes parce que la technologie avance »**

[Prononcé le 3 juin 2021 - Barbara Pompili 03062021 éoliennes agriculture bio et PAC | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#) (Cf. Interview de Mme Barbara Pompili, Ministre de la transition écologique, à BFM TV le 3 juin 2021, sur le déploiement des éoliennes en France et l'avenir de l'agriculture biologique dans la future politique agricole commune.)

En réalité, et à ce jour sur notre secteur de l'Oise, « plus on avance, plus on a d'éoliennes » ET de plus ou moins grande taille.

Rien ne semble freiner la quête d'espaces encore disponibles menée localement par les industriels du vent, ni la succession des demandes d'autorisations auprès des services de l'Etat concernés.

Nous comprenons le questionnement ci-dessus, mais lien avec les propos de Barbara Pompili et les conclusions apportées est difficile à créer. Plus on avance, plus, pour une même puissance, on aura besoin d'installer moins d'éoliennes. En effet, les éoliennes terrestres peuvent atteindre des puissances de 3 à 5 MW aujourd'hui, alors qu'elles avaient il y a une quinzaine d'années une puissance de 1 à 2 MW. Et donc, effectivement, pour la même puissance installée d'un futur parc, on aura besoin de moins d'éoliennes.

### Densification

On observe aujourd'hui une **densification en cours des éoliennes sur le secteur proche de Saint-André Farivillers** avec 22 éoliennes supplémentaires à envisager dans le paysage :

A 2,4 km : Les 6 éoliennes du projet de Wavignies sont en cours d'instruction pour s'ajouter aux 5 éoliennes de Bonvillers/Campremy et à celles du présent projet de la Cense.

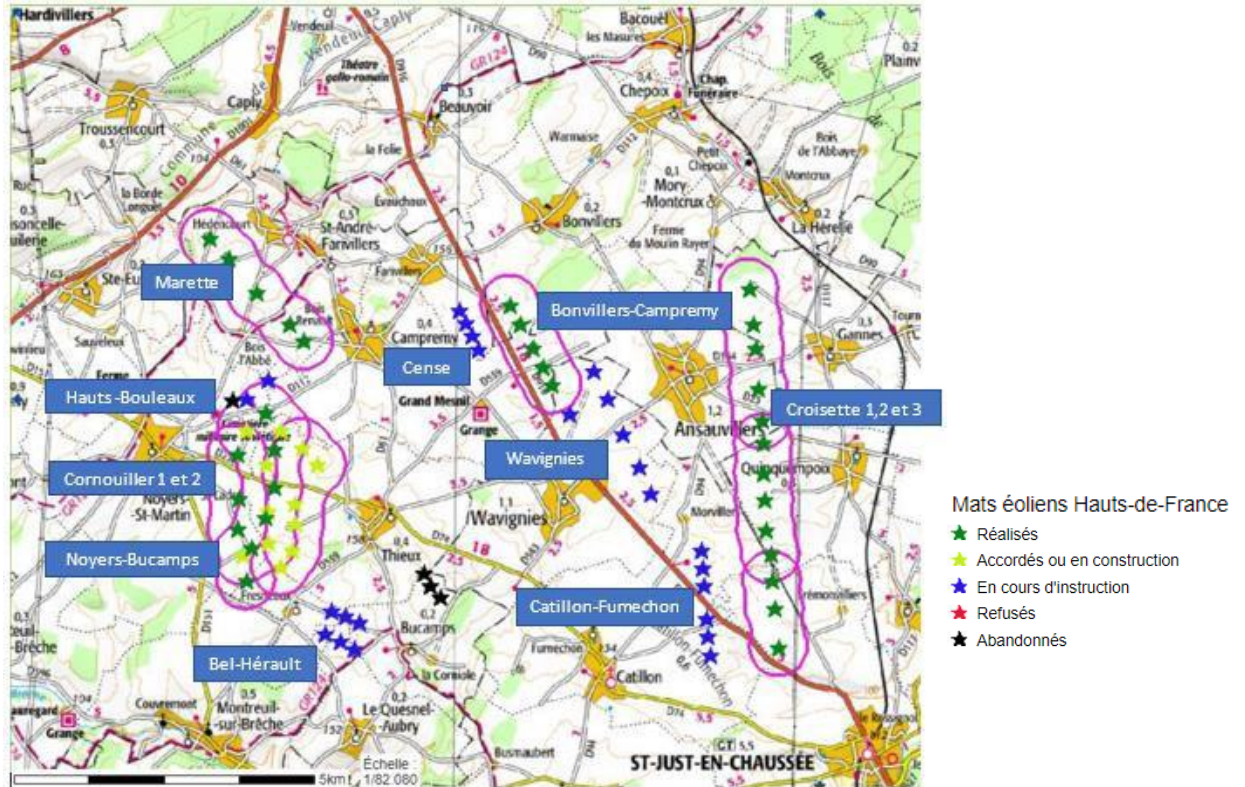
A 3,5 km du projet, les 9 éoliennes existantes sur les communes de Noyers-Saint-Martin-Thieux-Bucamps (Parcs du « Cornouiller » et de « Noyers-Bucamps ») sont en passe d'être complétées par 9 nouvelles machines :

-Les 8 éoliennes du projet des « Hauts-Bouleaux » (enquête publique annoncée pour janvier 2022)

-L'ajout d'une éolienne lors du remplacement du Cornouiller1 (Cornouiller 2 autorisé le 03/12/2021)

Auxquelles il faut ajouter les 6 éoliennes du projet en instruction du « Bel Hérault » par le même développeur Eolfi à Bucamps-Quesnel-Aubry-Montreuil-sur-Brèche (à 4,3 km du projet selon Eolfi)

(Cf Distances indiquées dans l'Etude impact compléments, juin 2021 p 177 Tableaux 63 et 64)



[carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map#](https://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map#)

Localisation des installations (cartographie DREAL au 15/12/2021)

(A noter : les éoliennes de Catillon-Fumechon ont été refusées par l'arrêté préfectoral du 25 février 2021) :

Il faut noter que le projet de Wavignies a évolué. Il n'est pas encore autorisé, mais a été revu par le porteur de projet, en passant de 6 à 3 éoliennes.<sup>71</sup>

<sup>71</sup> <https://www.projet-eolien-wavignies.fr/en-resume/>



Par ailleurs, rien n'affirme que l'ensemble des parcs en instruction sera autorisée, c'est bien la Préfecture qui prend la décision finale.

A l'échelle régionale (voir figures ci-dessous) ; si l'on compare avec les autres départements de la région Hauts-de-France, au 18 mars 2021, l'Oise est le quatrième département sur cinq, en termes de nombre d'éoliennes installés (222 éoliennes en production, contre 820 dans la Somme, 453 dans le Pas-de-Calais et 445 dans l'Aisne). En termes de projets en instruction, l'Oise est à la 3ème position (448 MW en instruction), derrière l'Aisne (1 202 MW) et la Somme (646 MW).

Par ailleurs, il est intéressant de comparer la superficie de l'Oise et de la Somme, respectivement de 5 860 et de 6 170 km<sup>2</sup>. Pour des superficies très proches, la Somme est largement plus dotée en éolien (quasiment 4 fois plus d'éoliennes en production, et quasiment 1,5 fois plus en instruction)

Département	Nombre de mâts Puissance (MW)	Abandonné	Autorisé		Refusé	Instruction	Total des demandes	Total autorisé
			En production	Non construite				
Aisne	NB	107	445	156	189	281	1178	601
	P (MW)	278	1 101	472	517	1 202	3 570	1 572
Nord	NB	54	109	63	79	30	335	172
	P (MW)	137	338	201	210	100	986	539
Oise	NB	25	222	78	70	132	527	300
	P (MW)	58	499	191	163	448	1 360	691
Pas-de-Calais	NB	74	453	153	458	76	1214	606
	P (MW)	199	1 020	456	1 160	250	3 086	1 476
Somme	NB	144	820	185	460	168	1777	1005
	P (MW)	349	1 939	585	1 106	646	4 625	2 524
Nbre de mâts éoliens		404	2 049	635	1 256	687	5 031	2 684
Total puissance (MW)		1 023	4 897	1 904	3 156	2 646	13 626	6 801

Figure 50 Répartition des projets éoliens par départements (en nombre d'éoliennes et en puissance) au 18 mars 2021, source Dreal Hauts-de-France

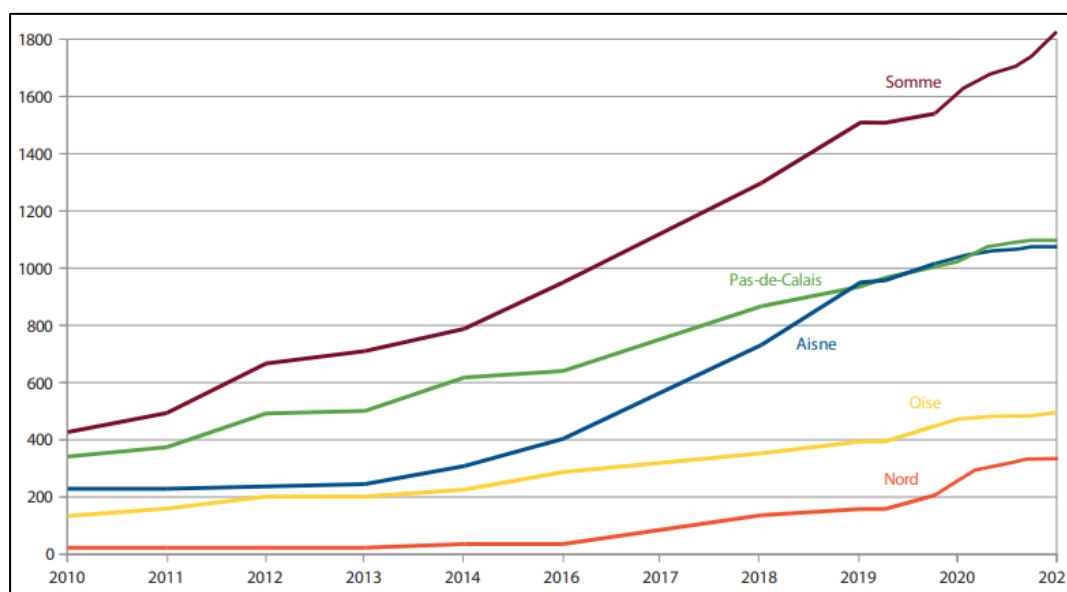


Figure 51 Puissance électrique des installations éoliennes raccordées au réseau : évolution par département Source : SDES d'après ERDF, RTE, EDF-SEI, CRE (30/12/2020)

Une réponse détaillée est par ailleurs apportée au chapitre 1.1 du présent mémoire en réponse.

## Une obsolescence organisée

Le projet de la Cense annonce s'inscrire dans un **contexte de renouvellement et d'augmentation des gabarits annoncé** des installations existantes, mais nous remarquons que les « anciens modèles » d'éoliennes sont remplacés avant même la fin de leur durée de vie :

-Le parc industriel du Cornouiller de Noyers-Saint-Martin/Thieux est remplacé au bout de 13 années seulement. Les conditions de l'enquête publique (en novembre 2020 pendant le 1<sup>er</sup> confinement total) et la justification du projet sont encore aujourd'hui discutables et injustifiées...

### **Doc 2** – Fiche résumé projet du Cornouiller 2, Eolienne60

Selon Eolfi, outre le projet de « repowering » et d'agrandissement du Cornouiller de Noyers-Saint-martin/Thieux, une étude est également en cours pour un éventuel renouvellement du premier parc de Saint-André Farivillers, le

« parc de la Marette », construit en 2008, et « *il est probable que le parc de Bonvillers-Campremy connaisse (lui aussi) bientôt une procédure de renouvellement* » (Cf. Index réponses complément p 8)

Ces renouvellements interviennent **moins de 15 années après la mise en service des sites industriels**, essentiellement pour obtenir de meilleures conditions financières (nouveaux contrats), alors que les machines n'ont pas atteint leur limite de durée de vie.

Lors de la création des sites industriels, on nous annonce 2 décennies à minima de fonctionnement pour les machines.

-Les éoliennes sont donc en réalité entièrement renouvelables à plus court terme ?

-Ne pourraient-elles pas continuer à fonctionner sans occasionner de nouvelles fabrications, impactantes pour l'environnement ?

Concernant le renouvellement des parcs éoliens les plus anciens en France nous commençons récemment à entrer dans la période de fin des contrats d'obligation d'achat (qui était de 15 ans).

Comme l'affirme l'ADEME dans son dernier rapport de juillet 2020

“Pour des raisons de qualité de gisement et de moindres coûts d'investissement, les coûts de la production éolienne pour les renouvellements non plafonnés seront généralement inférieurs ou proches des prix de marché actuels pondérés de la production éolienne. Même ramené au gain de production par rapport au parc existant, le coût d'un mécanisme de soutien visant ces renouvellements sera vraisemblablement inférieur au coût d'un mécanisme de soutien de nouveaux projets. Dans les cas s'y prêtant, il pourrait ainsi être intéressant d'inciter à de tels renouvellements à une date assez proche de la sortie d'obligation d'achat, tant du point de vue de la dépense publique – du fait d'une faible dépense supplémentaire engendrée – que de l'atteinte des objectifs de la PPE. Ce type de renouvellement représente un potentiel de gain de capacité de 1,0 à 1,5 GW et de gain de production de 5 à 10 TWh/an. Vis-à-vis de l'enjeu de l'atteinte des objectifs de la PPE à plus faible coût pour l'Etat, les renouvellements non plafonnés représentent un gisement important.”

Source : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/254-renouvellement-de-l-eolien.html>

Il est vrai que les parcs voisins en repowering ne correspondent pas exactement à ce cas, car ils sont plafonnés en hauteur bout de pale, toutefois les modèles d'éoliennes ont évolué, et la taille des rotors a augmenté, ce qui peut leur permettre d'augmenter la production d'électricité du parc éolien, et de diminuer le coût du soutien de la part de l'Etat.

Toutefois, chaque exploitant est libre de faire le choix du renouvellement du parc et ne représentant pas cette société, nous ne pouvons nous prononcer pour elle.

La comparaison des contextes existants dans chaque site doit nécessairement tenir compte de la qualité de la ressource en vent disponible ainsi que des contraintes climatiques pouvant induire un vieillissement différent des machines. Les conséquences conduisent à un comportement en fatigue des turbines différenciés, donc des dépenses en maintenance et une durée de vie technico-économique différentes qui peut induire le choix du renouvellement.

Par ailleurs, précisons que chaque renouvellement (repowering) fait l'objet d'une nouvelle instruction, et peut être autorisée ou refusée.

La prolongation d'exploitation au-delà de 20 ans est parfois conditionnée à la réalisation d'un audit technique dans certains pays d'Europe, à noter que pour la France l'instruction de projets de modification des installations ne bénéficie d'ailleurs pas systématiquement, de procédures simplifiées.

L'autorisation d'exploiter en France fournit un cadre favorable à la poursuite d'exploitation avec, dans les faits, une absence de nécessité d'études de prolongation de durée de vie au-delà de la durée de vie de conception des turbines. Les articles de la section 3 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 imposent néanmoins que les installations soient

conformes aux normes exigées en la matière, sans donner d'échéance. Cette conformité doit donc être garantie tout au long de la vie de l'installation et l'exploitant doit être en capacité de le démontrer à l'administration, au moyen le cas échéant des études complémentaires.

Lors de la conception d'un parc éolien, le développeur s'assure de la tenue mécanique de l'éolienne pendant la durée de vie du parc en sélectionnant une éolienne de classe IEC27 (La Commission électrotechnique internationale est une organisation internationale de normalisation et a notamment établi la norme IEC-61400-1 pour le dimensionnement des éoliennes) appropriée à :

- La vitesse de vent moyenne sur le site (à hauteur du moyeu) ;
- L'intensité turbulente de référence du site.

La durée de vie devant dans tous les cas nécessairement s'accompagner d'une augmentation de la fréquence/nature des contrôles préventif effectués sur chaque aérogénérateur, selon un protocole renforcé à définir avec le fabricant, particulièrement sur les éléments identifiés comme des points de faiblesse des machines par la présente étude). Il est ainsi nécessaire de rappeler que, si des maintenances lourdes peuvent permettre le remplacement de certains composants – sous réserve de disponibilité des pièces – ces dernières peuvent également constituer des investissements importants. Cela ouvre alors la porte à un arbitrage sur l'intérêt d'un remplacement potentiellement coûteux ou d'un renouvellement complet du parc au regard des bénéfices associés dans chacun de ces deux cas.

Le cadre des procédures administratives applicables au renouvellement des parcs éoliens, distingue trois typologies de renouvellement :

- A l'identique ou quasi-identique ;
- Limité en hauteur (i.e. présence d'un plafond) ;
- Non plafonné.

Le traitement des dossiers de demande de renouvellement s'établit en application de l'instruction du ministère de la Transition écologique et solidaire du 11 juillet 2018 relative à « l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres ». La jurisprudence administrative sur le sujet est encore faiblement fournie, le nombre de projets examinés étant lui-même faible, bien qu'en dynamique de croissance.

Nous constatons que d'un marché de nouveaux développements, l'éolien terrestre deviendra progressivement à long terme un marché de renouvellement. La prolongation de l'exploitation des parcs éoliens existants, ainsi que leur renouvellement, constituent donc des leviers essentiels dans l'atteinte des objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables.

### Progrès technologiques et contraintes aéronautiques

Nous observons que tous les sites éoliens à proximité du projet de la Cense sont soumis aux **contraintes aéronautiques liées notamment à la proximité de l'aéroport de Beauvais**.

Les développeurs mentionnent eux-mêmes ces contraintes comme un facteur limitant l'utilisation d'éoliennes de « nouvelle technologie »

Le Cornouiller 2 : « En raison des contraintes aéronautiques, le projet ne peut installer des éoliennes "nouvelle technologie pour optimiser le rendement" de plus de 130 à 135 m de hauteur » (dossier Kallista).

Pour compenser l'impossibilité d'augmenter la taille des mâts, la solution consiste à augmenter de manière conséquente celle des pales, avec des risques accrus pour la faune volante (en plus des autres nuisances)

Bel Hérault : « Les éoliennes auront des hauteurs en bout de pale différentes pour tenir compte des servitudes de l'aéroport de Beauvais, soit une hauteur maximale de 137 mètres pour l'éolienne E1 et 140 mètres pour les éoliennes E2 à E6 »(Avis MRAe)

Hauts Bouleaux : « Le projet de parc éolien « Les Hauts Bouleaux » doit répondre à deux contraintes aéronautiques civiles » hauteur maximale de 130 m par rapport au sol « (Etude impact p 118 et 130)

Etc....

La Cense : « Le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers, dans laquelle se situe la zone d'implantation potentielle, se trouve sous la surface d'Altitudes Minimales de Sécurité Radar (AMSR) de l'aéroport de Beauvais. Cette surface limite l'altitude au sommet des obstacles à 309,6 m NGF ; le sommet des éoliennes pale à la verticale ne devra pas atteindre cette altitude » .(étude impact, servitudes aéronautiques, p 134)

Nous souhaitons commenter ici le fait que si effectivement, il y a un besoin d'optimiser la production en augmentant la taille des pales, cela se fait en prenant en compte la faune volante. En effet, la société Parc Eolien Oise 2 respecte une garde au sol de 30 mètres (elle est même de 40 mètres sur ce projet) qui est une donnée reconnue par la société Ecosphère et les services de l'Etat, afin de réduire au maximum la mortalité des chauves-souris. Nous avons donné plus de détails dans le chapitre 2.4 du présent mémoire en réponse.

Le projet éolien de Catillon-Fumechon, situé quelques km au Sud-Est du projet de la Cense a d'ailleurs été refusé pour des motifs liés aux contraintes aéronautiques (Cf. Arrêté préfectoral, 25 février 2021)

A noter que ce projet a été refusé pour des contraintes liés au VOR de Montdidier (ce projet est à moins de 10 km de ce dernier, contrairement au projet de la Cense) et non pour des contraintes liées à l'aéroport de Beauvais.

Est-il vraiment pertinent d'intensifier les éoliennes sur un secteur à fortes contraintes aéronautiques limitant d'emblée les performances technologiques et les capacités de production ?

Cela nous semble en effet pertinent, tant que ces projets produisent suffisamment d'électricité (ce qui est le cas au vu du gisement de vent de ce territoire), qu'ils sont acceptés par des délibérations favorables des mairies, et qu'ils sont suffisamment concertés par la suite (ce qui est le cas du projet éolien de la Cense (conseils municipaux, comités de suivi mêlant élus et riverains, permanences publiques, réunion publique, fiche projet distribué dans les boîtes aux lettres...)).

## Un « développement éolien maîtrisé et respectueux de l'avis des populations » ?

Le développement de l'éolien sur le secteur de Saint-André Farivillers est en cours sur un territoire pourtant reconnu comme « sensible à la saturation » par les services de l'Etat instructeurs (Cf. Doc 8, Carte des communes sensibles au risque de saturation)

La réponse faite dans le chapitre 1.1, à partir du paragraphe « L'observation n°64 mentionne que le « contexte de saturation paysagère reconnu » est reconnu par la DREAL » répond exactement à cette thématique.

Pour les plus proches :

Le projet voisin de Wavignies (à 1,8 km), celui des Hauts-Bouleaux à Noyers-Saint Martin (à 3,2 km) et celui du Bel Hérault (à 3,8 km par le même promoteur Eolfi) prévoient déjà actuellement d'ajouter un total de 14 éoliennes en plus des 4 machines du présent projet, dans un contexte éolien très marqué,

Pour rappel, il faut noter que le projet de Wavignies a évolué. Il n'est pas encore autorisé, mais a été revu par le porteur de projet, en passant de 6 à 3 éoliennes.<sup>72</sup>

Vu les circonstances, il est à craindre que les habitants concernés par la présente enquête, n'aient toujours pas pris conscience de la transformation à venir de leur environnement par manque d'information et de visibilité.

Le contexte éolien du projet, déjà sensible et posant questions, évolue donc actuellement vers une densification des éoliennes autour de Saint-André Farivillers : l'ajout du projet de la Cense nécessite par conséquent d'être considéré avec prudence et pragmatisme sur tous ses aspects.

Il faut en effet sur chaque nouveau projet éolien avancer avec pragmatisme ; et c'est ce que nous avons réalisé sur le projet éolien de la Cense.

En effet, ce projet :

- a été largement concerté (conseils municipaux, comités de suivi mêlant élus et riverains, permanences publiques, réunion publique, fiche projet distribué dans les boîtes aux lettres...).
- Prend en compte les enjeux du territoire sur le plan écologiques (garde au sol strictement supérieure à 30 mètres, distances aux bois et aux haies strictement supérieure à 200 m, nouvelles mesures fortes pour garantir l'hivernage et les stationnements migratoires des vanneaux huppés et des pluviers dorés)
- Prend en compte le contexte paysager existant, en ajoutant un projet de 4 éoliennes qui n'ajoute quasiment aucun effet d'encerclement (voir analyse détaillée au chapitre 1.1 du mémoire en réponse)

---

<sup>72</sup> <https://www.projet-eolien-wavignies.fr/en-resume/>

## Quelle enquête ? Pour quel public ?

Jusqu'au 17 décembre 2021, le public dûment avisé (?) dispose de quelques semaines seulement, comme toujours, pour découvrir un projet éolien négocié dans l'ombre depuis plusieurs années entre élus et propriétaires fonciers (1ère rencontre avec le maire de St André-Farivillers en octobre 2016 selon la fiche de synthèse complémentaire), projet instruit et documenté au gré des procédures pendant de nombreuses années avec les services de l'Etat....

Tout d'abord, sur le plan réglementaire, le public a en effet été avisé :

- Publicité dans le courrier Picard et dans le Parisien dans les délais réglementaires
- Avis d'enquête publique affichés dans les mairies situées dans le rayon d'enquête publique dans les délais réglementaires
- Panneaux d'enquête publiques installés autour du site du projet dans les délais réglementaires
- Mise en ligne du site de registre dématérialisé dans les délais réglementaires

Par ailleurs, nous réfutons totalement le fait que ce projet ait été organisé « dans l'ombre ».

Il y a eu en termes de concertation sur ce projet plusieurs actions :

- Des conseils municipaux avec délibérations favorables (de 2017 à 2021)
- Des comités de suivi mêlant élus et riverains (de 2018 à 2021)
- Des permanences publiques (en 2019)
- Une réunion publique (en 2019)
- La présentation du projet dans le bulletin municipal (en janvier 2019 et janvier 2021)
- L'annonce du site internet avec une fiche distribué dans les boîtes aux lettres (fin 2019/début 2020)
- Des fiches projet distribué dans les boîtes aux lettres, récapitulant les actualités du projet (début 2021)

Résultat : de nombreux et volumineux dossiers que nul ne pourra lire dans les délais impartis, sauf motivation extrême et loisirs extensibles.

Le dossier complet est en effet volumineux, mais le résumé non technique et la note non technique sont des pièces qui résument l'ensemble du projet, et qui sont largement accessibles. Libre ensuite à chaque personne de « creuser » un sujet particulier, grâce à l'ensemble des études spécialisées (écologie, acoustique, paysage etc...).

Pour le seul mois de novembre 2021, 82 éoliennes supplémentaires sont à envisager sur notre secteur, dont 40 sont en attente de décision préfectorale ! (On passe à 49 pour le mois de décembre 2021)

**Doc 3** – Localisation des projets en cours d'instruction, novembre 2021, Eolienne60

**Doc 4** – Localisation des projets en cours d'instruction, décembre 2021, Eolienne60

-La surabondance des dossiers en cours d'instruction simultanément sur notre secteur est-elle raisonnable et justifiée ?

- Les projets sont-ils tous connus du public ?
- Sont-ils présentés de manière coordonnée et cohérente ?

Il y a en effet plusieurs projets qui sont en instruction en ce moment, mais encore une fois, tous ne seront pas forcément acceptés. La décision finale reviendra à la Préfète de département.

Tous ces projets respectent la publicité règlementaire liée aux enquêtes publiques, toutefois, nous ne pouvons nous prononcer sur la concertation mise en place sur ces projets.

A l'échelle régionale (voir figure ci-dessous) ; si l'on compare avec les autres départements de la région Hauts-de-France, au 18 mars 2021, l'Oise est le quatrième département sur cinq, en termes de nombre d'éoliennes installés (222 éoliennes en production, contre 820 dans la Somme, 453 dans le Pas-de-Calais et 445 dans l'Aisne). En termes de projets en instruction, l'Oise est à la 3ème position (448 MW en instruction), derrière l'Aisne (1 202 MW) et la Somme (646 MW).

Par ailleurs, il est intéressant de comparer la superficie de l'Oise et de la Somme, respectivement de 5 860 et de 6 170 km<sup>2</sup>. Pour des superficies très proches, la Somme est largement plus dotée en éolien (quasiment 4 fois plus d'éoliennes en production, et quasiment 1,5 fois plus en instruction)

Département	Nombre de mâts Puissance (MW)	Abandonné	Autorisé		Refusé	Instruction	Total des demandes	Total autorisé
			En production	Non construite				
Aisne	NB	107	445	156	189	281	1178	601
	P (MW)	278	1 101	472	517	1 202	3 570	1 572
Nord	NB	54	109	63	79	30	335	172
	P (MW)	137	338	201	210	100	986	539
Oise	NB	25	222	78	70	132	527	300
	P (MW)	58	499	191	163	448	1 360	691
Pas-de-Calais	NB	74	453	153	458	76	1214	606
	P (MW)	199	1 020	456	1 160	250	3 086	1 476
Somme	NB	144	820	185	460	168	1777	1005
	P (MW)	349	1 939	585	1 106	646	4 625	2 524
Nbre de mâts éoliens		404	2 049	635	1 256	687	5 031	2 684
Total puissance (MW)		1 023	4 897	1 904	3 156	2 646	13 626	6 801

Figure 52 Répartition des projets éoliens par départements (en nombre d'éoliennes et en puissance) au 18 mars 2021, source Dreal Hauts-de-France

Sur la thématique de la saturation visuelle, le lecteur est invité pour plus de détails à lire la réponse réalisée dans le chapitre 1.1 du mémoire en réponse.

- Le public connaît-il la société Eolfi ?

La société Eolfi n'est pas aussi « connue » que la société EDF par exemple. Toutefois, nous ne nous sommes jamais cachés, et avons réalisé plusieurs phases de concertation (cf détails plus haut) depuis la première rencontre avec le maire de St André Farivillers fin 2016.



Sait-il que cette société développe conjointement à moins de 4 km de Saint-André Farivillers un autre projet de 6 éoliennes sur les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche ?

Nous avons informé le maire de la commune de St-André-Farivillers du fait que nous développons en effet cet autre projet.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique du projet du Bel-Hérault a bien été affiché dans l'ensemble des mairies situés dans un rayon de 6 km de ce projet, St André Farivillers est par exemple concerné, parmi les 19 communes du rayon d'enquête (en excluant les trois communes d'accueil).

A-t-il connaissance des impacts cumulés de ces projets (nuisances visuelles, sonores, impacts sur la biodiversité etc...)

Les impacts cumulés du projet sont détaillés dans l'ensemble des études du projet, et récapitulées dans le résumé non technique (partie 5 du RNT). Ils sont faibles sur le plan humain et sur le plan de la biodiversité ; ils sont modérés sur le plan paysager (car l'effet d'encerclement n'est quasiment pas augmenté et que les dimensions du projet se rapprochent en proportion des parcs voisins).

Cf Avis MRAE du 21 avril 2021 Bel Hérault Bucamps : le dépassement des seuils acoustiques réglementaires sont notamment relevés dans la synthèse de l'Avis, (p 3/13)

Ici, c'est l'avis MRAE du projet Bel Hérault qui est cité. Toutefois, que ce soit pour le projet de la Cense ou du Bel-Hérault, un bridage acoustique sera réalisé. Après bridage, l'ensemble des critères réglementaires acoustiques seront respectés. Pour le confort des riverains, le contrôle acoustique se fera dès la mise en service du parc éolien.

## **Côté élus : une visibilité réduite**

Les maires des communes situées dans le « périmètre de l'enquête » doivent rendre un avis délibéré sur le projet... avis bien mal éclairé puisque pris sans réelle connaissance de tous les enjeux du dossier.

On ne saurait leur en vouloir de n'avoir ni le temps, ni l'expertise suffisants pour se prononcer en connaissance de cause.

Facteur aggravant : l'absence d'avis de leur part est considérée comme favorable par défaut.

Ce point ne nous semble pas correct : en effet, les mairies peuvent soit délibérer favorablement, soit défavorablement, soit ne pas se prononcer. Dans le dernier cas, cela est à priori apprécié comme un avis « neutre », mais ni favorable, ni défavorable.

-Sachant que cette initiative concerne l'ensemble du territoire, les élus des villages environnants ont-ils été informés en 2016 et concertés en amont de l'instruction du projet par le maire de Saint-André Farivillers ?

Ont-ils été conviés aux réunions d'information organisées par Eolfi ?

Des permanences publiques ont été organisées en 2019, suivie d'une réunion publique. Nous savons de source sûre que l'ancien maire de Campremy, opposé à l'éolien, avait été justement convié, car sa commune est la plus proche du parc éolien (voir mail ci-dessous).

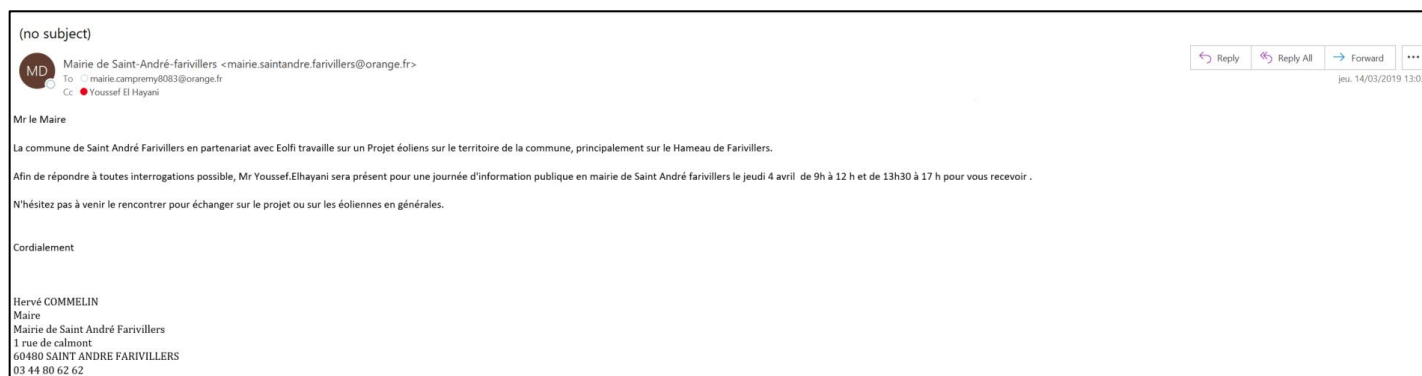


Figure 53 Mail d'invitation du maire de Campremy à la permanence publique du projet de la Cense, Mars 2019

Juste après le dépôt, le maire de St André Farivillers avait d'ailleurs informé l'ancien maire de Campremy de ce dépôt en préfecture (voir autre mail ci-dessous).



Figure 54 Mail d'information au maire de Campremy concernant le dépôt en préfecture du projet de la Cense, Mars 2019

Par ailleurs, même si cela était au cours de l'instruction, la société Parc Eolien Oise 2 souhaite souligner qu'à son initiative, une réunion a été organisée avant l'enquête publique, le 26 octobre 2021, avec les élus de Bonvillers et Beauvoir, en présence du maire de Campremy, afin de leur présenter le projet. Le maire de Campremy avait été rencontré dans la même journée.

A la rubrique « communication et concertation », les photos du dossier montrent un public des plus restreint (3 à 4 personnes seulement), et 2 avis redondants sur le registre laissés par la même personne.

(Cf. Etude d'impact complémentaire p 18 et 19)

Il y avait effectivement peu de monde à ces permanences et à la réunion publique, alors que l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune de St André Farivillers avait reçu l'invitation. Ce qui peut montrer une certaine neutralité vis-à-vis de l'éolien à notre sens.

Les deux avis n'ont pas été laissés par la même personne, mais bien par deux personnes différentes.

Nous comprenons que le contexte sanitaire a pu complexifier la communication sur le projet mais la représentation des riverains par un « comité de suivi » en mars 2021 mériterait à minima un compte-rendu de l'analyse du dossier et des sujets soulevés par ce groupe de travail ? (Cf Etude d'impact complémentaire p 23).

-Comment a été composé ce « comité de suivi » ?

-De quelles informations a-t-il bénéficié ?

-A-t-il rendu compte de son expertise aux habitants de la commune et aux élus ?

Ci-dessous le compte-rendu du 4<sup>ème</sup> comité de suivi.



## COMPTE-RENDU A L'ATTENTION DU COMITE DE SUIVI DE SAINT-ANDRE-FARIVILLERS

DATE ET LIEU	OBJET DE LA REUNION	PARTICIPANTS
22/03/2021 Mairie de Saint-André-Farivillers	Point sur le projet éolien	Comité de suivi de Saint-André-Farivillers Représentants de la société EOLFI : <ul style="list-style-type: none"><li>- Daniel Vojnits : Responsable développement éolien terrestre</li><li>- Youssef El Hayani : Chef de Projet</li></ul>

### SUR LE PROJET EOLIEN, L'HISTORIQUE, LES ETUDES, L'IMPLANTATION

La société EOLFI a présenté au conseil l'historique du projet éolien, développé depuis l'année 2016. Des premières délibérations favorables ont été prises tout au long de l'année 2017, ce qui a conduit la société EOLFI à initier des études poussées sur les plans écologiques, paysagers et acoustiques tout au long de l'année 2018. Cette période a aussi permis de mettre en place le comité de suivi du projet, composé d'élus et de riverains : celui-ci a notamment permis d'adapter les points de vue pour les photomontages.

En avril 2019, des permanences et réunions publiques ont été organisées, afin de présenter l'implantation finale du projet, de 4 éoliennes de 150 mètres haut de pale et 122 m de rotor. Le projet a été déposé en préfecture en novembre 2019.

Des compléments ont été demandés par l'administration en mars 2020 sur diverses thématiques (écologie et paysage notamment).

La société EOLFI travaille actuellement sur la réponse à cette demande de compléments, essentiellement sur deux axes :

- Développer une mesure robuste pour favoriser les stationnements et l'hivernage des vanneaux huppés et des pluviers dorés (discussions en cours avec les agriculteurs)
- Modifier la taille des pales, en passant de 61 m à 55 m, afin d'avoir une meilleure cohérence paysagère avec les autres parcs éoliens environnants. Des photomontages avec ces nouvelles tailles de pale ont été présentées aux élus

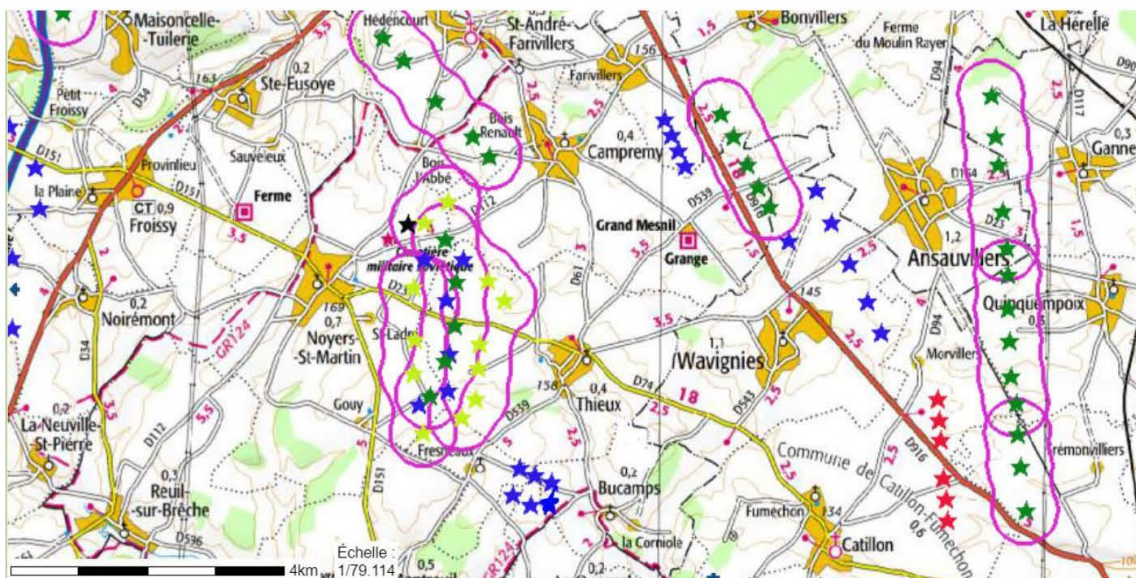


## QUESTIONS - REPONSES

### SUR LES PARCS EOLIENS ENVIRONNANTS

Des élus ont soulevé la multiplication des parcs environnants. S'il est vrai que l'éolien continue de se développer dans les Hauts-de-France, la société EOLFI a rappelé et/ou expliqué quelques points :

- La commune de Saint-André-Farivillers a délibéré favorablement au projet dès l'année 2017, et elle ne développe des projets éoliens qu'avec le soutien des communes
- Certaines régions (comme la région PACA) sont moins dotées en éolien, car, malgré un potentiel de vent favorable, beaucoup de radars y sont implantés. Notre syndicat, France Energie Eolienne, est en discussion permanente avec l'armée, afin de libérer des zones de développement éolien dans ces régions
- Il y a certes des nouveaux projets dans les Hauts-de-France, mais la dynamique des nouveaux projets va plutôt se situer sur des régions moins dotées en éolien dans les prochaines années, comme la Bourgogne – Franche-Comté. La région Hauts-de-France connaîtra plutôt une dynamique de renouvellement de parcs éoliens (comme c'est également le cas sur Saint-André-Farivillers)
- Dans les cartes d'état des lieux éoliens, certains parcs sont refusés et d'autres acceptés, ce qui est visible sur la carte ci-dessous (vert foncé : construit ; vert clair : accepté ; bleu : en instruction ; rouge : refusé). On constate que le parc sur Catillon-Fumechon a été refusé. Ce sera également certainement le cas du projet de Wavignies (car la zone est à moins de 10 km du VOR de Montdidier, contrairement à notre zone, à plus de 10 km du VOR de Montdidier)





## SUR LES RETOMBEES ECONOMIQUES

Des élus ont pointé la différence entre les retombées présentées par EOLFI (simulation des 4 nouvelles éoliennes du projet) et celles du parc déjà construit. Une présentation détaillée avait été réalisée à ce sujet en décembre 2017.

En résumé :

- Les chiffres présentés par EOLFI sont volontairement conservateurs, car :
  - o Ils prennent en compte une répartition de l'IFER à 20% pour la commune, alors que la commune touche 35% du total pour l'ancien parc
  - o Pour le calcul de la CFE, EOLFI prend en compte des coûts de fondation standard de 150 000 €. Or sur le premier projet construit sur Saint-André-Farivillers, il apparaît que les coûts de fondation étaient bien plus élevés, ce qui a abouti à une CFE plus importante.
- Si on prend en compte 35% d'IFER dans nos simulations, ainsi que des coûts de fondation semblables à ceux du parc construit, nous obtenons le même ordre de grandeur de retombées financières
- Ci-dessous figurent des extraits du conseil municipal de décembre 2017, détaillant les éléments ci-dessus

### Estimation du montant des retombées fiscales (avec les hypothèses suivantes)

Nombre turbines	4
Puissance turbine (MW)	3
Puissance totale (MW)	12
Taux de la CFE communale	25,39%
Taux de la TFPB (commune)	14%

Taxes	en €	Quote part				Montant (en €)			
		EPCI	Commune	Département	Région	EPCI	St André	Département	Région
<b>TFPB</b>	5 242					1 882	3 360		
<b>CFE</b>	8 531	50%	50%			4 266	4 266	0	0
<b>IFER</b>	88 800	35%	35%	30%		31 080	31 080	26 640	0
<b>TOTAL</b>	<b>97 331</b>					<b>35 346</b>	<b>38 706</b>	<b>26 640</b>	<b>0</b>

D'après cette première estimation, les retombées fiscales (IFER, CFE et TFPB) se chiffrent à :

- **Environ 38 000 euros/an pour la commune pour un projet de 4 éoliennes**

*Soit un revenu de 9 400 euros par an par éolienne pour la commune de Saint-André-Farivillers.*

*NB: Ces données sont estimatives, et reposent sur des nombreux critères pouvant évoluer (nombre de machines, puissance des machines...) et des précisions fiscales à apporter (taux de CFE des communes...)*



#### Rappel sur le parc éolien actuel

Les recettes fiscales, au titre de l'IFER et de la CFE, des 5 éoliennes de 2,3 MW sont de **45 100 € par an**.

#### Comparaison des recettes fiscales avec un parc de 4 éoliennes de 3 MW

Pour calculer la CFE, il est nécessaire de prendre en compte les **coûts de fondation** par éolienne.

Ceux-ci peuvent évoluer selon **3 critères** :

- La puissance de l'éolienne
- Son altitude en bout de pale
- Les terrains concernés

Le coût de fondation peut ainsi évoluer entre 150 000, 300 000 et 450 000 euros.

Les calculs fournis par EOLFI prenaient en compte une échelle basse de 150 000 euros.

Selon ces 3 scénarios, un parc de 4 éoliennes de 3 MW représente au titre de la CFE, 4 200, 8 500 ou 12 800 euros.

→ **En sommant ces chiffres aux recettes issues de l'IFER, les retombées (CFE+IFER) pour un parc de 4 éoliennes de 3 MW représentent donc 35 300 €, 39 600 € ou 44 000 € par an**, ce qui représente un ordre de grandeur semblable au parc actuel, **pour un parc comptant une éolienne de moins**.

#### Comparaison des recettes fiscales avec un parc de 5 éoliennes de 3 MW

Selon ces 3 scénarios, un parc de 5 éoliennes de 3 MW représente au titre de la CFE, 5 100, 10 200 ou 15 300 euros.

Ce scénario représente 38 850 € de retombées au titre de l'IFER.

→ **En sommant les retombées (CFE+IFER), un parc de 5 éoliennes de 3 MW représente donc 44 000 €, 49 000 € ou 54 000 € de retombées fiscales annuelles**, ce qui représente un ordre de grandeur semblable au parc actuel.





## PROCHAINES REUNIONS

La société EOLFI se tient à la disposition de la mairie de Saint-André-Farivillers pour organiser, si cette dernière le souhaite, une nouvelle journée de permanence publique, ainsi qu'une réunion publique.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question,

**Youssef EL HAYANI**

*Chef de projet éolien*

EOLFI

10 place de Catalogne 75014 PARIS

+33 6 45 71 53 17

*y.el-hayani-taib@shell.com*

Le comité de suivi a été constitué de manière naturelle, le maire a en effet mis, dès le 1<sup>er</sup> comité de suivi, une affiche au niveau de la mairie, afin de proposer aux volontaires de faire partie de ce groupe de travail. Ce sont donc uniquement les riverains volontaires qui en ont fait partie, ainsi qu'une large partie du conseil municipal.

Le 1<sup>er</sup> comité de suivi, en juillet 2018, avait été l'occasion de présenter la zone du projet, les principaux enjeux, le financement participatif et les retombées fiscales.

Le 2<sup>ème</sup> comité de suivi en novembre 2018 a permis de valider les points de vue pour les photomontages, et d'ajouter les points de vue souhaités par le comité de suivi (notamment un point de vue sur le GR 124 entre St André Farivillers et Evauchaux).

Le 3<sup>ème</sup> comité de suivi en mars 2019 a permis de présenter l'implantation finale, ainsi que plusieurs photomontages.

Quant au 4<sup>ème</sup> comité de suivi, organisée en mars 2021 (nous aurions souhaité l'organiser plus tôt, mais cela a été rendu impossible par la crise sanitaire et les deux premières vagues de Covid-19), celui-ci a permis de présenter les modifications du projet suite à la demande de compléments (réduction de la taille des pales et nouvelles mesures fortes pour l'hivernage et les stationnements migratoires des vanneaux huppés et des pluviers dorés).

-Les 24 communes comprises dans le périmètre de l'enquête sont-elles correctement instruites des enjeux du projet et des nuisances prévisibles pour la population : détérioration du paysage, destruction de la biodiversité, nuisances sonores, visuelles... ?

L'ensemble des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique a affiché les informations relatives à l'enquête publique, et a donc pu accéder, soit au siège de l'enquête, soit en ligne, à l'ensemble du dossier.

Ces 24 communes sont réparties sur 2 Communautés de Communes distinctes (CC Oise Picarde et CC Plateau Picard)

-Ce projet commun de territoire a-t-il été coordonné au niveau des élus ?

Les communautés de communes n'ont pas la compétence sur l'éolien. C'est d'ailleurs la préfète de département qui évalue in fine la cohérence du développement et autorise ou refuse les différents projets présentés. Toutefois, et même si ce n'est pas obligatoire sur le plan réglementaire, la société EOLFI a organisé une large concertation sur ce projet, comme cela été démontré plus haut. Bien évidemment, ce projet a été réalisé avec de multiples délibérations favorables de la commune, ce qui fait partie de « l'ADN » de notre vision du développement (nous ne développons jamais de projet sans le soutien des élus).

Le 9 février 2020, la Communauté de communes de l'Oise Picarde a voté une motion contre le développement éolien sur son territoire (Cf Doc 10, délibération CCOP)

-Pourquoi ce vote communautaire n'est-il pas pris en compte ni signalé par le promoteur dans sa version révisée du projet de juin 2021 ?

Pour rappel, la société EOLFI a travaillé pendant plusieurs années sur la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la Commune de Saint André Farivillers. La société a rencontré très en amont les élus et s'est assurée au préalable de bénéficier du soutien municipal avant de s'engager dans la signature d'accords avec les propriétaires et réaliser toutes les études nécessaires dans le cadre du développement du projet éolien. Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 15 novembre 2019. La délibération de la Communauté de communes de l'Oise citée, qui n'est pas créatrice de droits, a non seulement été votée l'année suivant le dépôt de la demande d'autorisation, mais n'a aucunement pour objet le projet spécifique développé par la société EOLFI. Cette délibération vise un refus généralisé du développement éolien sur son territoire. La circonstance que la société EOLFI ait apporté des réponses, précisions, études complémentaires à sa demande d'autorisation dans le cadre normal de l'instruction de son dossier par les services de la Préfecture, ne constitue nullement le développement d'un nouveau projet sur le territoire.

-De quelle marge de manœuvre et de décision disposent les maires face à de tels projets ?

Une fois la porte de la mairie passée, le promoteur gère la procédure de A à Z en « accompagnant » étroitement l'élu pour mener à bien son projet :

Présentation argumentée et rodée au conseillers municipaux, tracts promotionnels pour les habitants, permanence d'information et opérations de « concertation » (même sans public), voire, « courrier de soutien au projet » au préfet de l'Oise de la part du maire...

En 2019, le maire de Saint André Farivillers a donc adressé un « courrier de soutien au projet » au préfet de l'Oise... (Cf Concertation Compléments p 3 et 4) un courrier dont la spontanéité et l'originalité mériterait d'être étudiée :

On observe que, bien conseillés par le même promoteur Eolfi, les maires de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche faisaient de même en 2019 pour le projet voisin du Bel Hérault (Cf « courriers de soutien au projet », [EOLFI, dével o ppe u r de pr o jets d'é o l i e n t e r r e s t r e](https://www.eolfi.com/fr/expertises/energies-terrestres-renouvelables-eolien) : <https://www.eolfi.com/fr/expertises/energies-terrestres-renouvelables-eolien>)

Notons ici avec Agnès Thill (députée de l'Oise) que les maires de nos villages, une fois la porte ouverte au promoteur, ne disposent plus légalement d'aucune marge de manœuvre pour modifier leur position sur un projet industriel éolien :

*« Quand le gouvernement prendra-t-il enfin en compte les territoires ? Mme la ministre : Quand prendrez- vous en compte les élus, les habitants, leurs refus et les pétitions ?*

*Ce n'est pas être concertés qu'ils veulent c'est être entendus. Ils ne veulent plus d'éoliennes quand ils en ont déjà beaucoup trop.*

*Les paysages sont dénaturés, les maisons perdent leur valeur, les gens ne veulent plus s'installer sur nos territoires dévastés visuellement...*

*Les décisions prises par les conseils municipaux il y a plusieurs années doivent pouvoir être de nouveau discutés car beaucoup de projets encore en instruction ont été validés sur des données qui ne sont plus d'actualité (lois, encerclement, patrimoine, distance... )*

*Des conseils municipaux veulent revenir sur les accords donnés, mais ce n'est pas possible. Il faut protéger les*

*riverains et prendre en compte l'avis des maires qui doivent avoir un droit de véto. »*

(Cf. 7 octobre 2021, Proposition de loi pour le raisonnement du développement des éoliennes, après l'article premier, Adt n° 49 <https://www.agnesthill.fr/2021/10/proposition-de-loi-pour-le-raisonnement-du-developpement-des-eoliennes/>)

L'article R. 181-38 du code de l'environnement prévoit que dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande systématiquement l'avis des communes, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet notamment d'un point de vue environnemental. Une fois l'enquête publique clôturée, le porteur de projet a la possibilité de modifier les caractéristiques de son projet pour notamment prendre en compte des remarques formulées dans les avis des communes.

Cette phase d'enquête publique vise une large consultation du public et des collectivités sur le dossier complet de la demande d'autorisation environnementale constitué par le porteur de projet, comprenant toutes les études complètes et informations nécessaires, afin de permettre aux communes intéressées et à leurs groupements de se prononcer pleinement sur le choix du projet présenté, et non sur de simples hypothèses ou variantes qui ne seraient pas étayées par des études environnementales associées.

Il sera d'ailleurs rappelé que la société EOLFI a travaillé plusieurs années sur la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la Commune de Saint André Farivillers, en envisageant plusieurs implantations, en investissant dans diverses études préalables, en organisant des réunions de pré-cadrage avec les services instructeurs de la Préfecture (en juin 2018), en initiant des permanences et réunions publiques avec le public (en avril 2019), après avoir obtenu une délibération favorable de soutien de la Commune de Saint André Farivillers pour envisager le développement d'un parc éolien sur son territoire (dès décembre 2017).

Par ailleurs, la commune était tout à fait dans son droit de changer d'avis et de revenir sur sa décision initiale, entre sa première délibération, prise en décembre 2017, et celle prise en décembre 2021 (quatre années plus tard), pendant l'enquête publique. Ils auraient pu donc, pour reprendre les termes évoqués, « de nouveau discuter », et prendre une délibération défavorable. Mais les élus ont continué, à l'unanimité, de soutenir ce projet, avec une délibération favorable pour le projet éolien de la Cense sur leur commune de St André Farivillers.

Enfin, concernant le courrier au préfet, il montre que le maire soutient ce projet, car il a bien signé ce document et l'a entièrement validé.

**-Hormis l'attrait financier, quelles sont les motivations principales des élus de Saint-André Farivillers concernant le projet ?**

Cette question revient plutôt aux élus de Saint-André-Farivillers.

Toutefois, même si l'intérêt écologique des éoliennes est prouvé, car c'est une énergie décarbonée, et qui permet de réduire les émissions de la France et de des voisins européens, comme l'a montré RTE dans deux rapports<sup>73 74</sup>; il ne faut pas « dénigrer » la motivation financière des élus. En effet, les sommes récoltées par les taxes versées, permettent aux communes de financer de nombreux projets d'intérêt général.

En 2020, l'éolien a généré près de 57 millions d'euros de retombées fiscales dans la région Hauts-de-France, d'après l'association France Energie Eolienne.<sup>75</sup>

<sup>73</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Note\\_Bilan\\_CO2\\_2019.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Note_Bilan_CO2_2019.pdf)

<sup>74 74</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats\\_0.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf)

<sup>75</sup> [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/04/06\\_hautdefrance\\_DEFweb.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/04/06_hautdefrance_DEFweb.pdf)

Le témoignage ci-dessous d'un élu de la communauté de communes de la Haute-Somme permet de se rendre compte du fait que l'éolien profite directement aux communes concernées par les parcs éoliens, et qu'il permet à celles-ci de réaliser différents projets concrets.

« Dans la Communauté de communes de la Haute Somme, les parcs éoliens ont généré plus de 816 000 € de retombées fiscales en 2020.

- des revenus réinvestis dans le territoire qui ont notamment permis la création d'un chemin de randonnée de 20 km autour des éoliennes avec des panneaux d'information sur la biodiversité ;
- la stabilisation des impôts grâce à la fiscalité des éoliennes ;
- l'enfouissement des réseaux électriques et la rénovation de l'éclairage public (passage en LED) ;
- une opération d'amélioration de l'habitat pour lutter contre la précarité énergétique est également envisagée. »

Plusieurs autres témoignages, d'élus de différentes régions, sont disponibles sur le lien suivant : [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2019/11/fee-paroles\\_elus\\_web.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2019/11/fee-paroles_elus_web.pdf)

-Dans l'éventualité où les 24 communes concernées par le projet se seraient prononcées et vous ont fait parvenir un avis :  
Sur quels critères ces élus ont-ils fondé leur décision ? Celle-ci est-elle argumentée ?

Plusieurs communes ont en effet délibéré, favorablement ou défavorablement au projet, parfois de manière argumentée ou non. Les délibérations défavorables sont souvent liés à des critères « classiques » : saturation paysagère, nuisances sonores et lumineuses, protection des oiseaux et chauves-souris. Nous avons précisé dans le chapitre 6 du présent mémoire en réponse les chapitres de réponses aux interrogations soulevées.

-Ont-ils informé et consulté leurs administrés : réunion publique ? sondage ? référendum ? vote ?

Nous n'avons pas connaissance d'un tel processus. Nous ne pouvons pas nous substituer aux élus de l'ensemble de ces territoires.

-Les délibérations municipales en faveur du projet sont-ils argumentés et représentatifs des souhaits de la population ?

A notre connaissance, les délibérations des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (favorables) ne sont pas argumentées. Il nous semble malgré tout, au vu de notre expérience sur le projet du Bel-Hérault, (avec des permanences publiques et une réunion publique qui avaient attiré plus de monde, et des avis écrit largement favorables), que ces délibérations représentent les souhaits de la population. Mais cela serait évidemment à confirmer.

-Quels sont les projets municipaux liés aux retombées financières de ce projet ?

D'après l'échange que nous avons eu avec le maire de St André Farivillers, le premier projet éolien a permis entre autre de ne pas augmenter les impôts, et de réaliser des projets de réhabilitation thermique des bâtiments/de mise aux normes.

Le nouveau projet permettra de continuer cette dynamique, et permettra aux élus de réfléchir à de nouveaux projets pour leurs administrés (voir [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2019/11/fee-paroles\\_elus\\_web.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2019/11/fee-paroles_elus_web.pdf))

-Sont-ils en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité ?

Nous pensons sincèrement que c'est bien le cas, mais c'est encore une fois à eux de se prononcer. En tout cas, l'éolien est un allié de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation de la biodiversité, comme nous l'avons montré à de multiples reprises dans ce mémoire en réponse (baisse des émissions de CO2 d'une part, d'autre part, baisser les émissions permet de réduire le réchauffement climatique... qui est la cause de la disparition de nombreuses espèces : sur ce dernier point, voir les sources détaillées à la fin du chapitre 2.4 « Avifaune et chiroptères »).

### **Côté public : un manque d'informations pertinentes, un « ras-le-bol » ignoré**

Jusqu'à présent très localement averti par voie publicitaire du promoteur, le public est ignorant des procédures et du fonctionnement d'une enquête publique.

Pour preuve, faites l'expérience d'interroger la première personne croisée dans les communes concernées (hors élus et propriétaires fonciers concernés) :

Elle ne sait rien de probant sur le projet, n'a pas toujours accès aux « outils numériques »

Les habitants sont aujourd'hui désabusés et pensent que « », « *de toute façon les éoliennes y'en a marre, on n'en veut plus mais on les aura quand même quoi qu'on dise On a déjà signé des pétitions et cela rien n'a changé* » « *quand tout cela va-t-il s'arrêter ?* » etc. ...

Tout d'abord, nous rappelons que la publicité a bien été entièrement réalisée par l'ensemble des voies règlementaires. Par ailleurs, nous entendons tout à fait que certaines personnes soient moins à l'aise avec les outils numériques, ce pourquoi le dossier était entièrement disponible en version papier à la mairie de Saint-André-Farivillers. Le registre numérique n'était qu'un ajout, et ne se substitue pas au papier.

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà indiqué, des projets éoliens sont acceptés, et d'autres sont refusés. Il est donc utile, quelque soit l'opinion de chaque personne, que les citoyens se mobilisent, pour émettre leur avis.

Nombreux sont ceux qui par ailleurs en « parlent le moins possible » pour éviter les tensions et les divisions avec leurs voisins, car le sujet est particulièrement clivant...l'éolien est ici facteur d'inégalité entre ceux qui en profitent financièrement et ceux qui en subissent les multiples nuisances.

De manière générale, les intérêts des élus et propriétaires fonciers sont prédominants et font la loi.

Les élus n'ont pas d'intérêt personnel pour le projet, les recettes fiscales qui résulteront de ce projet concernent la commune.

Il est vrai que les propriétaires exploitants de la zone de projet toucheront une indemnité de servitudes (car une partie de leurs parcelles sera « prise » par le chemin d'accès et les plateformes d'éoliennes).

Toutefois, comme nous en avons déjà pris l'engagement, un financement participatif sera mis en place, pour permettre à chaque citoyen de financer ce projet et d'en retirer des bénéfices.

Pourtant, et pour qui prend la peine d'écouter « le terrain », le ras-le-bol est désormais tangible. Le système actuel des enquêtes publiques est déconnecté de cette réalité du terrain et ne permet pas à la démocratie de s'exprimer.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la pertinence des réglementations en vigueur en France. L'enquête publique a en tout état de cause, permis à l'ensemble des citoyens, opposés ou favorables au projet, de s'exprimer... par ailleurs, le fait qu'il existe un registre papier en mairie et un registre dématérialisé multiplie les possibilités de donner son avis.

Tandis qu'au plan national les sujets de l'éolien et de l'énergie font de plus débat, notamment à l'approche des élections et dans un contexte d'inflation des prix de l'énergie :

Rappelons ici rapidement que l'inflation des prix de l'énergie n'a strictement rien à voir avec le développement de l'éolien. Cela a été détaillé au chapitre 4.4 du présent mémoire en réponse.

Le projet de la Cense a-t-il été l'objet d'un véritable débat local, éclairé et démocratique ?

Nous estimons que c'est le cas, ne serait-ce que par le conseil municipal, qui représente les habitants. La 1<sup>ère</sup> rencontre avec le maire s'est déroulée en Octobre 2016. Puis il y a eu un premier conseil municipal en décembre 2016, un deuxième en février 2017, et enfin un troisième en décembre 2017 qui s'est soldé par une délibération favorable. Soit plus d'un an d'échanges avant d'arriver à ce résultat. Ce temps a justement été le temps du débat et de la discussion. Par la suite, comme nous l'avons déjà dit, la concertation a continué par différents biais (comités de suivi mêlant élus et riverains, permanences publiques, réunion publique, fiche projet distribué dans les boîtes aux lettres...).

-Quelle preuve factuelle avons-nous de l'acceptabilité des riverains du projet ?

Nous n'avons ni une preuve factuelle de l'acceptabilité des riverains, ni une preuve factuelle de l'opposition. En effet, nous n'avons reçu que très peu de monde lors des permanences publique et de la réunion publique d'avril 2019. Or, toutes les boîtes aux lettres de St André Farivillers avaient reçu l'invitation, et le maire de Campremy, qui était opposé à l'éolien, avait été convié. Il se n'était d'ailleurs, à notre grande surprise, pas présenté. Précisons que nous étions présent le matin, l'après-midi, et le soir, pour que chaque personne puisse, en fonction de ses contraintes, assister à la présentation du projet. Cela montre plutôt un désintérêt à notre sens. Mais nous savons que certains citoyens, membres du conseil municipal ou non (membre du comité de suivi), sont favorables.

On peut légitimement s'interroger sur les bienfaits du projet pour les habitants du secteur :

Comme nous l'avons spécifié, de multiples projets ont été réalisés grâce au premier projet sur St André Farivillers et de nouveaux pourront se réaliser, sachant que le financement participatif sera également mis en place sur ce projet.

- Combien d'emplois** seront créés à Saint-André Farivillers ou dans les autres communes à proximité ? (La plupart des emplois pérennes concernent les cabinets d'étude citoyens)
- Quels savoir-faire seront développés avec ce projet ?

Concernant la phase de construction, EOLFI, accordera une attention particulière au choix des sociétés locales, pour la réalisation des travaux (bureaux d'études techniques, suivi et contrôle de chantier, location de matériels de chantier, terrassement et VRD, installations électriques, embellissements et aménagements paysagers...). Pour information, le chantier de construction du Projet sera étalé sur une période de 8 à 10 mois, et générera une trentaine d'emplois directs pendant toute la durée des travaux.

Quant aux emplois générés par l'exploitation et la maintenance des parcs éoliens, ils sont non délocalisables pendant toute la durée de vie des installations, et souvent localisés dans un rayon de 100 km du parc. En effet, les ingénieurs et techniciens de maintenance nécessitent d'être à proximité des parcs éoliens pour pouvoir intervenir rapidement en cas de pannes. La figure suivante montre bien que les emplois liés aux activités de maintenance et d'exploitation se situent en majorité dans les régions avec les plus grandes capacités installées, ce qui démontre le caractère local de ces emplois. Concernant le Projet, sur la base de 4 éoliennes, 2 personnes pourront être employées à la maintenance et à l'exploitation.



En juillet 2020 la seule usine fabriquant des mâts dans notre région à Longueil Ste-Marie (Oise) a fermé et licencié ses quelques 80 ouvriers.

Nous regrettons en effet la fermeture de cette usine, qui n'est pas de notre ressort.

Plusieurs éléments de réponse ont été apporté dans le mémoire en réponse, sur les emplois dans l'éolien en France, au chapitre 4.3 du présent mémoire en réponse.

Dans les Hauts de France, il y a près de 1250 emplois dans la filière éolienne.



Figure 55 Emplois éoliens dans les Hauts-de-France (Source : Le vent souffle toujours dans les Hauts-de-France, FEE, 2021)<sup>76</sup>

Par ailleurs, depuis 2013, la plateforme Windlab à Amiens a organisé 14 sessions de formations. 185 stagiaires ont été formés et 171 parmi eux sont en poste 3 mois après la formation (dont 78% en CDI).

-Quelle plus-value ou moins-value est estimée pour le patrimoine immobilier des riverains du site industriel de la Cense ?

Nous avons répondu en détail à ce point sur l'immobilier dans le mémoire en réponse, au chapitre 4.1.

-Savent-ils qu'ils peuvent obtenir une réduction de leur taxe foncière en raison de la détérioration avérée de leur environnement ?

Par suite au jugement Tribunal Administratif de Nantes du 18/12/2020, les riverains d'éoliennes sont désormais fondés à solliciter une modification du classement de leur foncier bâti, et par conséquent, à obtenir une baisse de leur taxe foncière :

<sup>76</sup> [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/04/06\\_hautdefrance\\_DEFweb.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/04/06_hautdefrance_DEFweb.pdf)

Cf. [article 1507 du code général des impôts](#).

-Les maires de Saint-André Farivillers et des villages avoisinants connaissent-ils cette jurisprudence susceptible d'affecter directement les ressources fiscales de leur commune ?

**Selon le Trésor Public, « la vision de plusieurs éoliennes constitue un inconvénient notoire »**

**Doc 5 - Dégrevement taxe foncière, Courrier Picard 29 novembre 2021**

Pour rappel, la taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties sises en France (article 1380 du code général des impôts).

Elle est établie d'après la valeur locative de ces propriétés. La valeur locative des propriétés bâties affectée à l'habitation est déterminée à l'aide de deux coefficients destinés à traduire, pour le premier, la situation générale dans la commune, et pour le deuxième, la situation particulière de la propriété (article 324 R de l'annexe III du code général des impôts).

Au terme de l'article 1517 du code général des impôts « Il est procédé [par l'administration fiscale], annuellement, à la constatation des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties ainsi qu'à la constatation des changements d'utilisation des locaux mentionnés au I de l'article 1498 et des éléments de nature à modifier la méthode de détermination de la valeur locative en application des articles 1499-00 A ou 1500. Il en va de même pour les changements de caractéristiques physiques ou d'environnement (...) ». En application de cet article, les contribuables peuvent déposer une réclamation contre l'évaluation attribuée à leur propriété bâtie dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la disposition.

Ainsi, le contribuable est en droit, lorsqu'il constate des changements de consistance, d'affectation, de caractéristique physique ou d'environnement afférente à sa propriété bâtie, de demander à l'administration fiscale une révision des coefficients de situation de leur propriété (Tribunal Administratif de Nantes, 18 décembre 2020). En revanche, la révision des coefficients de situation est appréciée au cas par cas par l'administration fiscale, car elle doit déterminer la valeur locative de la propriété bâtie pour le calcul de la taxe foncière. Une telle demande n'est donc absolument pas systématique et n'entraîne donc pas nécessairement la révision à la baisse des coefficients de situation.

Il ressort d'ailleurs de ce même jugement du Tribunal administratif que l'administration fiscale a la possibilité de démontrer que les avantages liés à la situation de la propriété bâtie compensent intégralement les inconvénients liés à la présence d'éoliennes. En pareil cas, les coefficients de situation ne seront pas réévalués à la baisse. Les recettes perçues par la Commune grâce au projet éolien peuvent en effet améliorer le cadre de vie et diversifier l'offre et la qualité des services apportés aux citoyens.

Il est donc tout aussi important de mentionner que la présence d'éolienne n'implique pas nécessairement une réévaluation à la baisse des coefficients de situation d'une propriété bâtie, et donc une réduction de la taxe foncière dont s'acquittent les riverains du parc éolien.

-Quelles mises en valeur de leurs richesses naturelles et historiques (paysages, faune et patrimoine), Facteurs d'intérêt touristique ? Etc...

-La campagne autour de nos petits villages est-elle condamnée à devenir une zone industrielle pour tous ?

-Ceux qui circulent sur les axes routiers et chemins du secteur sont-ils condamnés à voir des éoliennes partout ?

Sur ces 3 questions, le lecteur est invité à lire les réponses des chapitres 1.1 (Saturation visuelle, encerclement, densification), 1.3 (Défiguration du Paysage) et 2.3 (Avifaune et chiroptères) du mémoire en réponse.

Selon Eolfi , « **Depuis les différents bourgs au sein de l'aire d'étude immédiate, les impacts sont faibles à forts: l'implantation est adaptée au contexte éolien local. Toutefois l'impact est qualifié de très fort depuis la frange est de Campremy** » (Cf. Note présentation non technique, p20)

-Comment vont vivre les personnes dont les **maisons sont situées à 705 m de l'éolienne E4** ou en covisibilité des machines ? et les habitants de Campremy ?

...et ceux qui sont déjà impactés les nombreux parcs existants ?

Comme nous l'avons détaillé au chapitre 1.1 du mémoire en réponse, l'angle ajouté par le projet éolien de la Cense, par rapport à Campremy, ne sera que de 9°. Il y aura donc, si le projet est autorisé par la préfecture, en effet de nouvelles éoliennes. Mais ce projet respectera la stricte réglementation en matière d'acoustique, et sera en effet à plus de 700 mètres des plus proches habitations, soit 200 m au -dessus du cadre légal (500 m).

Par ailleurs, plusieurs mesures ont été proposés pour atténuer ces impacts, comme nous l'avons décrit au chapitre 1.3 du mémoire en réponse.

-Où sont les études qui justifient ces distances ?

-Qui s'interroge sur les conséquences de la proximité immédiate de machines gigantesques, bruyantes, clignotantes et en mouvement pour la santé humaine et animale ?

L'Académie de médecine recommande une distance des éoliennes à 1 500 m des maisons contre 500m, **distance légalement autorisée aujourd'hui en France quelle que soit la taille des machines.**

**Aujourd'hui, tout est légal mais rien n'est plus légitime**

L'article 34 de la loi dite « Grenelle II » énonce que les éoliennes doivent être à 500 mètres des habitations. Dans le projet éolien de la Cense, la distance la plus proche par rapport à une habitation est de 705 mètres, ce qui représente une distance bien au-dessus de la distance légalement acceptable.

L'importance visuelle - la prégnance - des éoliennes est fonction de la distance, mais elle n'est pas proportionnelle à la distance : elle décroît très vite et est liée à l'angle de vue :

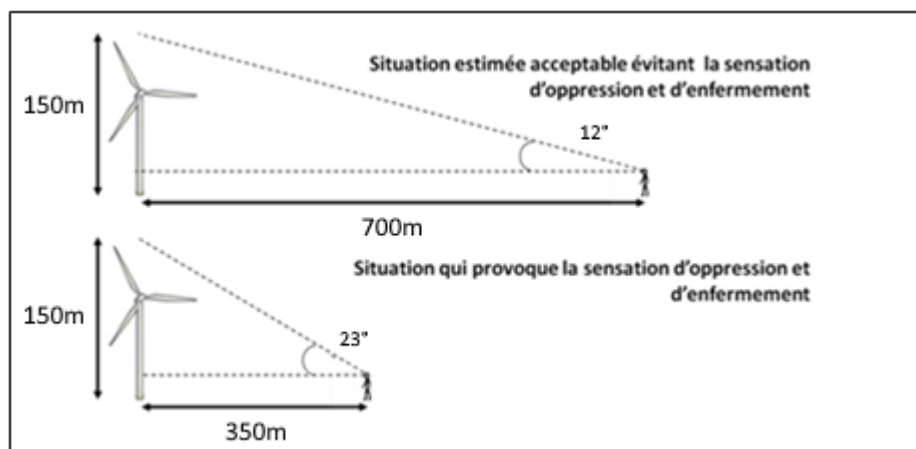


Figure 56 Distance éolienne – point de vue

**Concernant les études menées à ce jour, l'Académie de Médecine a publié récemment le 3 mai 2017 un rapport ayant pour but d'actualiser un précédent rapport datant de 2006 :**

*“C'est pour répondre à ces plaintes que le Secrétaire Perpétuel de notre institution a confié à un groupe de travail l'actualisation du rapport sur « Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme » rédigé en 2006 sous l'autorité du Professeur Claude-Henri Chouard [1]. Sans ignorer ni minimiser le moins du monde les importantes implications socio-économiques, politiques, écologiques ou énergétiques du problème, il est posé ici en préambule que seuls ont été abordés et discutés les aspects sanitaires des éventuelles nuisances.”*

Ce dernier comportait la recommandation d'une distance à respecter de 1 500 m entre la première éolienne et l'habitation la plus proche mais le sujet de ce nouveau rapport est justement de faire le point sur ces éléments qui datent des débuts du développement de la filière éolienne, soit d'il y a plus de 15 années.

Aujourd'hui le recul qu'il y a concernant la filière éolienne a donc amené l'Académie de Médecine à revoir ses recommandations. Ce dernier rapport précise dans ses conclusions :

*“ En tout état de cause, les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations. Il convient par ailleurs de souligner que ces nuisances n'affectent qu'une partie des riverains variant selon diverses enquêtes de 4 à 20 % d'entre eux (25,43), valeurs à rapprocher de celles établies par des études canadiennes et britanniques estimant que près de 10% de la population générale est gêné par les sources habituelles de nuisances sonores (trafic routier, aérien, ferroviaire, etc.).*

*En résumé, les nuisances sanitaires semblent avant tout d'ordre visuel (défiguration du paysage et ses conséquences psycho-somatiques) et à un moindre degré sonore (caractère intermittent et aléatoire du bruit généré par les éoliennes d'anciennes générations). **Au plan médical, le syndrome des éoliennes réalise une entité complexe et subjective dans l'expression clinique de laquelle interviennent plusieurs facteurs. Certains relèvent de l'éolienne, d'autres des plaignants, d'autres encore du contexte social, financier, politique, communicationnel.”***

Source: <https://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>

**Ensuite, l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (ANSES) a publié en mars 2017 un rapport dont la conclusion est en adéquation avec celle de l'Académie de Médecine :**

*“En conclusion, l'agence précise que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré.”*

Ainsi, il y est également souligné que les effets sanitaires des éoliennes, les examens et expériences réalisés ne mettent en évidence aucun impact des éoliennes sur la santé. En effet, dans tous les cas étudiés, les plaintes des riverains étaient liées à un effet nocebo.

Source : <https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-g%C3%A9n%C3%A9r%C3%A9-par-les-%C3%A9oliennes>

**A ce jour, nous disposons donc deux études sérieuses menées à partir d'arguments scientifiques et dont les conclusions convergent en mettant en exergue l'absence d'impact potentiels du fait de la proximité de 500 m des éoliennes aux habitations.**

**En complément, des études psycho environnementales** menées en Allemagne et en Suisse ont permis d'obtenir des données statistiques au sujet des distances d'éloignement par rapport aux éoliennes ; des facteurs de stress associés ; de l'acceptabilité des riverains.

Le protocole utilisé est le suivant :

*“Plus de 1.300 riverains de 17 à 93 ans ont ainsi été interrogés sur **plus de 20 sites en plaine** et dans les régions vallonnées et montagneuses. Les **distances d'éloignement étudiées sont situées dans une plage de 100 à 8.000 mètres**. Les riverains ont été sondés via un questionnaire sur la gêne ressentie par l'implantation des éoliennes dans le paysage, les nuisances liées aux émissions sonores, au balisage et aux projections d'ombres périodiques. Les symptômes physiques et psychiques tels que la diminution de la performance ou les troubles du sommeil ont également été analysés.”*

Les résultats mettent en exergue que les riverains semblent globalement "faiblement gênés" :

*“En moyenne, les riverains ne se sentent que "faiblement gênés ou limités dans leurs activités par les éoliennes. Lorsque c'est le cas, les sources de gêne sont alors essentiellement les émissions sonores des éoliennes ainsi que leur visibilité dans le paysage". Seulement 6 à 18% des personnes interrogées se disent "fortement gênées" par la présence des éoliennes dans leur environnement. D'après l'étude sur le bruit, plus de riverains se plaignaient des troubles dus au trafic routier (16%) que de ceux causés par les émissions sonores des éoliennes (9,9%). Les progrès techniques dans le domaine des éoliennes et les " évolutions juridiques (...) ont vraisemblablement contribué à la diminution relative de la gêne ressentie", expliquent les auteurs.*

*Aucune relation "significative" entre la distance d'éloignement et la gêne ressentie n'a pu être constatée dans "aucune des quatre études", ajoutent-ils. Selon l'étude sur le balisage, "à première vue, les nuisances sonores paraissent décroître légèrement à partir d'une distance de 2.000 m, mais cet écart n'est pas systématique : la gêne perçue pour les distances d'éloignement de 800 m, 1.000 m et à partir de 2.000 m ne présente pas de différence significative".*

Source : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/distance-eloignement-eoliennes-habitations-stress-acceptabilite-etude-allemande-24930.php4>

**Au vu des éléments sérieux aujourd'hui disponibles, il ne paraît pas raisonnable de considérer illégitime la législation en vigueur. Les troubles de la santé liés directement aux éoliennes et à leur impact sonore sur la santé psychologique sont documentés et rien ne montre d'effet direct, mais plutôt une induction « fictive » liée notamment aux informations disponibles sur internet par exemple.**

### **Nuisances acoustiques**

#### **Des normes non fiables...et utilisées pour le projet de la Cense**

-Concernant les **impacts acoustiques** le dossier du développeur indique, comme dans tout projet éolien, qu'un bridage sonore est prévu APRES l'installation des machines, quel que soit le contexte sonore éolien de départ (les effets cumulés sont impossibles à prévoir)

Lassée de constater que ce sujet de nuisances est systématiquement sous-estimé, nous avons mené une enquête dans le cadre de l'étude du projet de la Cense.

Le problème du bruit des éoliennes a été récemment médiatisé à Echauffour (Orne) où 5 éoliennes ont été mises à l'arrêt durant plusieurs mois par décision préfectorale par suite des nombreuses plaintes de riverains. Cette situation a attiré l'attention sur le problème de dépassement des seuils acoustiques réglementaires des éoliennes et favorisé un examen attentif des normes et méthodes utilisées par les industriels du vent.

**Doc 6** – Bruits des éoliennes à Echauffour, Réveil Normand, 26 novembre

2021 Selon le code de la Santé publique :

Au-delà d'un seuil de bruit ambiant de 30 dB (A), il convient de respecter une émergence globale inférieure à 5 dB(A) le jour, et 3 dB(A) la nuit (+ émergences spectrales inférieures à 7 et 5 dB(A).

**Mais depuis l'arrêté ICPE du 26 août 2011** (ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont les installations éoliennes), et en vertu d'une décision unilatérale du Ministère de la Transition écologique permettant un régime d'exception, **le seuil de bruit est augmenté à 35 dB(A)** ce qui **correspond à un triplement du niveau sonore**.

**Le projet actuel de la Cense va donc, comme les autres, échapper au code de la santé publique.** De plus,

les méthodes de mesures acoustiques utilisent une méthode créée sur mesure par les

bureaux d'étude acoustique spécialisés exclusivement mandatés par les promoteurs éoliens :

« La norme en projet NF S31 -114 »

Cette méthode, **non consensuelles et jamais homologuée par l'AFNOR** contredit la norme de référence NF 31 -010 en utilisant son propre indicateur d'émergence, égal à la différence des médianes, en surévaluant le bruit résiduel et les incertitudes, sans mesurer les modulations, ni les battements, ni les infrasons...

Son seul objectif consiste à rester en conformité avec la réglementation des ICPE, sans souci de la protection de l'environnement et de la santé.

(Référence des informations : Assemblée Nationale, Audition du 23 novembre 2021, intervention de

Patrick DUGAST, Ingénieur acousticien indépendant Expert du groupe de travail AFNOR 31 114 de 2014 à 2017, Expert près la cour d'Appel de Paris depuis décembre 2017, Membre du bureau du CNEJAC. (Présentation Power-Point disponible sur demande)

**Doc 7 - Bruit éolien, Audience à l'Assemblée nationale, 23 novembre 2021, compte-rendu.**

A la lumière de ces précisions, on comprend mieux les informations présentées dans l'étude d'impact du projet de la Cense à la rubrique « cadre réglementaire » (Etude d'impact acoustique, mai 2021, p 12/291):

L'arrêté du 26 août 2011 est largement mentionné, ainsi que la norme NSF 31-010 et le « projet de norme NFS 31-114 »

Mais, en illustration de ce qui précède, l'acousticien patenté justifie ensuite ses mesures par ces mots : **« Il a été décidé de se rapporter au projet de norme NFS 31-114 et d'utiliser l'indice fractile L50 plus représentatif de la situation sonore du site »**. (Etude d'impact acoustique – Projet éolien de Saint-André- Farivillers (60) Mai 2021 Page 14/291)

...Légitimant toutes les craintes et interrogations sur le bien-fondé de ses conclusions.

Nous constatons avec Patrick Dugast que les bureaux d'étude commandités par les promoteurs, tel Eolfi, sont les seuls à faire les mesures pour les installations éoliennes :

Face à la complexité de la méthode des mesures et au manque de données brutes de mesures de la part des industriels, ni les inspecteurs des sites classés, ni la DREAL, ni l'autorité environnementale n'ont la capacité d'évaluer la réalité des nuisances acoustiques à ce jour.

Par ailleurs et de manière générale, les services de la DREAL en charge de la mise en conformité des installations autorisées, et donc de superviser ces contrôles, sont aujourd'hui démunis et dépassés, rendant illusoire l'idée d'une gestion satisfaisante de tous les problèmes posés (Cf « Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Hauts-de-France », Rapport CGEDD n° 012062-01, CGE n° 2018/01/CGE/CI et CGAAER n° 18015-01, Mai 2019, 162 pages. Rapport publié)

-Pour ce qui est des impacts acoustiques cumulés avec les autres usines éoliennes, les propos et garanties du promoteur ne sont pas plus rassurants :

Puisqu'« il est démontré qu'une optimisation du fonctionnement du parc de Saint-André-Farivillers (60) est toujours possible pour garantir le respect des exigences réglementaires au voisinage. » (Cf. Etude d'impact acoustique p 228/291)

Les riverains des sites éoliens se plaignent quasi-unanimement des « contributions sonores » des éoliennes, mais personne ne les écoute....

Des nuisances qu'ils perçoivent jusque dans leur maison et qui les empêche de dormir la fenêtre

ouverte en été...alors qu'ils ne se plaignent pas du passage des tracteurs.

-Est-il normal de multiplier les sources de bruits, même en respectant les « seuils autorisés », dans un environnement rural dont le calme constitue l'un des atouts ?

Comme toujours, seule la solution d'un hypothétique « bridage » est proposée...sans garantie de résultat, et au détriment de la production d'électricité ?

Car plus le bridage est important, plus la perte de production augmente ...

« *Plan de bridage, pouvant aller jusqu'à la mise à l'arrêt, mis en œuvre par le préfet en cas de dépassement des seuils* » (Cf Ministère de la transition écologique, 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien, 10/2021 [2021.10.05\\_10mesures\\_Eolien-3.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#))

Le projet éolien est soumis au respect de l'article R. 1336-4 du code de la santé publique qui dispose que les prescriptions des articles R. 1336-5 à R. 1336-11 dudit code s'appliquent à tous les bruits de voisinage à l'exception notamment de ceux qui proviennent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet éolien constituant une installations classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE de l'annexe (3) de l'article R.511-9 du code de l'environnement, lui sont directement opposables les dispositions spécifiques de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE, et particulièrement les articles 26 à 30 dudit arrêté relatif au Bruit.

Au jour du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale par la société EOLFI le 15/11/2019, les dispositions en vigueur de l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 prévoyait que :

« *Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011.* »

La société EOLFI s'est donc strictement conformé à ces prescriptions réglementaires pour effectuer les mesures acoustiques.

Cependant, au jour de la mise en service du projet éolien, ce sont les nouvelles dispositions de l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 10 décembre 2021, qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Plus particulièrement, ces modifications apportent les restrictions suivantes : la tolérance de quelques décibels (dB) supplémentaires pour les émissions sonores de plus ou moins courte durée ont été supprimées (article 26), la société EOLFI devra vérifier la conformité acoustique de l'installation aux dispositions de l'article 26 dudit arrêté modifié dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle du parc éolien (article 28) et les mesures effectuées pour vérifier le respect des dispositions de l'article 26, ainsi que leur traitement, devront désormais être conformes au protocole de mesure acoustique des parcs éoliens terrestres reconnu par le ministre chargé des installations classées.

Comme nous l'avons déjà précisé à certaines reprises, pour le confort des riverains, le contrôle acoustique se fera dès la mise en service du parc éolien.

L'étude d'impact pour le projet de St André Farivillers a été réalisée suivant les recommandations et méthodes définies dans le **Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres** version révisée



décembre 2016 de l'ADEME et le projet de norme **NFS 31-114 : Mesurage du bruit dans l'environnement avant et après installation éolienne dans sa version de juillet 2011.**

Les objectifs réglementaires sont eux fixés par **l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.** La méthodologie générale utilisée est donc imposée par la réglementation en vigueur et son application ne peut par conséquent pas être discutée. Bien qu'elle soit controversée c'est pour l'instant le projet de norme NFS 31-114 qui fait foi. La méthode des médianes et l'utilisation du L50 permet en effet d'avoir une évaluation de la situation sonore représentative du site.

Il est à noter qu'à partir du 01/01/2022 un nouveau protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre sera effectif (voir le lien suivant) en lieu et place du projet de norme **NFS 31-114** :  
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/protocole-mesure-acoustique.pdf>

L'usage des médianes pour les indicateurs de bruit (résiduel et ambiant) ainsi que le seuil de bruit ambiant à 35 dB(A) pour l'évaluation du critère d'émergence y sont maintenus

Par ailleurs, concernant le bridage, celui-ci est assumé par la société Parc Eolien Oise 2, car il permettra de respecter tous les seuils acoustiques règlementaires. La production estimée du parc prend en compte ce bridage. Celui-ci n'est pas hypothétique et sera bien mis en place

Les riverains dont on va dégrader la qualité de vie et de sommeil connaissent-ils les risques de stress, d'acouphènes, de maux de tête...qu'ils encourent ? (Nombreux témoignages à votre disposition, dont le mien)

La reconnaissance des nuisances acoustique et de l'existence du **syndrome éolien** qui en découle a été reconnu l'été dernier par la justice (Cf. arrêt n° 659/2021 Cour d'Appel de Toulouse du 08/07/2021)

Dans un arrêt important du 17 septembre 2020 (n°19-16.937), la Cour de cassation a retenu que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que par conséquent, pour un parc éolien, le trouble anormal du voisinage doit s'apprécier concrètement, au cas par cas. Pour ce faire, la Haute juridiction considère qu'une balance des intérêts entre l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne et l'intérêt individuel des requérants doit être effectuée. Dans cette affaire, en application de ce principe, les troubles avancés par les requérants ne dépassaient pas, par leur gravité, les inconvénients anormaux du voisinage, eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne.

L'arrêt de la Cour d'appel de Toulouse du 08 juillet 2021 (n° 659/2021) vient naturellement reprendre le principe posé par la Cour de Cassation. Or, l'exploitant du parc éolien n'ayant fourni aucune indication sur l'intérêt énergétique du site éolien et sur l'impact du bridage d'une éolienne du projet dans ses mémoires, la Cour d'appel n'a pu opérer la balance des différents intérêts et a retenu dans cette affaire spécifique, le trouble anormal de voisinage des requérants, constitué de manière très subjective et au cas par cas, par un phénomène de syndrome éolien, propre au cas d'espèce.

-Ces riverains savent-ils que les éoliennes brouillent la réception de leurs appareils ? (Radio, TV, alarmes)

Des consultations ont été lancées auprès des gestionnaires de réseau lors de la phase de pré-faisabilité du projet. Seulement un gestionnaire a signalé un faisceau au sein de l'aire d'étude. L'ensemble des implantations et des études ont été faites de sorte à ne pas interférer avec cette servitude.

Toutefois, si une gêne de cet ordre est constatée par les riverains, le porteur du projet aura l'obligation de restituer les signaux perturbés dans leur qualité équivalente à la situation initiale, soit par la réorientation des appareils de réception chez les particuliers, soit par la pose de nouveaux moyens de réception plus performants, toujours à la charge intégrale du porteur de projet (article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation).

#### **-Ou sont les études sanitaires et les évaluations des effets des infrasons dus aux éoliennes ?**

Plusieurs études et rapports sur le sujet existent aujourd'hui dans la littérature scientifique.

Tout d'abord, les infrasons sont présents dans notre environnement quotidien. On les retrouve aussi bien dans la nature comme le vent, les vagues marines, la sismicité naturelle du globe terrestre ou le tonnerre, mais peuvent être aussi d'origine artificielle, où on les retrouve dans les climatiseurs, les machines industrielles, et dans tous les moyens de transport.

Dans le cadre de l'éolien, plusieurs voix affirment que les ultrasons émis par les éoliennes ont des impacts négatifs sur la santé. Différentes études scientifiques ont été menées pour répondre aux inquiétudes des riverains proches des parcs éoliens. Ces études ont conclu que le niveau des infrasons émis par les éoliennes se confondent avec les autres infrasons ambiants, et n'ont pas d'impacts négatifs sur la santé humaine. Pour appuyer ces propos, des extraits d'études sont mentionnées ci-dessous.

Selon le Rapport de l'Académie Nationale de Médecine publié en 2017 :

*« Dans le cas particulier des éoliennes, notons que les très basses fréquences mesurées à 100 mètres des éoliennes se situent à au moins 40 dB en dessous du seuil d'audibilité. A cette distance, l'intensité des infrasons est si faible que ces engins ne peuvent provoquer ni cette gêne, ni cette somnolence liée à une action des infrasons sur la partie vestibulaire de l'oreille interne, que l'on ne peut observer qu'aux plus fortes intensités expérimentalement réalisables »* (page 30).

*« Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques »* (page 13).

Selon le Rapport d'expertise de l'Anses, publié en 2017 : *« plusieurs études expérimentales, de très bonne qualité scientifique, effectuées en double aveugle et répétées, démontrent l'existence d'effets et de ressentis négatifs chez des personnes pensant être exposées à des infrasons inaudibles alors qu'elles ne le sont pas forcément. Ces effets ou ressentis négatifs seraient causés par les seules attentes d'effets délétères associés à ces expositions »* (page 9).

#### **-Pourquoi les demandes d'études sur ce problème de santé publique de l'ANSES, de l'Académie de médecine, des associations de riverains n'aboutissent pas ?**

(Cf, Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens, Travaux et recommandations de l'ANSES, Avis de l'Anses Rapport d'expertise collective, mars 2017)

Les demandes d'études sur ce problème de santé publique de l'ANSES, de l'Académie de médecine, des associations de riverains aboutissent puisque nous avons à minima deux études aux fondements scientifiques robustes sur le sujet. Les deux études sont citées ci-dessous :

- Rapport d'expertises de l'Anses (2017)
- Rapport de l'académie nationale de médecine (2017)

A noter que l'étude d'impact traite de la thématique des infrasons, page 282 du PDF, chapitre 3.1.3. Les conclusions

sont que les impacts du projet, en termes d'infrasons, sont nuls. Pour étayer cette conclusion, l'étude d'impact cite de nombreuses sources européennes :

« L'Office bavarois de protection de l'environnement (2000)<sup>77</sup> a mené une étude de longue durée sur la quantité de bruit émis par une éolienne de 1 mégawatt (de type Nordex N54), à Wiggensbach près de Kempten. L'étude est parvenue à la conclusion « qu'en matière d'infrasons, l'émission sonore due aux éoliennes est nettement inférieure à la limite de perception auditive de l'Homme et ne provoque donc aucune nuisance ». On a par ailleurs constaté que les infrasons produits par le vent étaient nettement plus forts que ceux engendrés uniquement par l'éolienne.

L'évaluation d'autres recherches démontre également que les éoliennes produisent des infrasons situés bien en-dessous des seuils d'audition et de perception. Suite aux mesures effectuées aux environs d'une éolienne de 1,5 mégawatt (émissions sonores) du parc de Hohen Pritz, on est parvenu à la conclusion que le seuil d'audition du domaine des infrasons est loin d'être atteint à une distance de 600 mètres. On ne perçoit pas de différence notable entre le mode de fonctionnement « éolienne en marche » et les bruits de fond persistants lorsque l'éolienne est à l'arrêt (pour le type Südwind S 77)<sup>78</sup>.

Une étude danoise sur les données de divers parcs éoliens (48 grandes et petites installations de puissance comprise entre 80 kW et 3,6 MW) aboutit à la conclusion suivante : « Certes les éoliennes émettent des infrasons, mais leur niveau sonore est faible si l'on considère la sensibilité de l'Homme à de telles fréquences. Même proche de l'installation, le niveau de pression acoustique créé par les éoliennes reste bien inférieur au seuil auditif normal. Nous ne pouvons donc pas considérer les infrasons produits par les installations éoliennes de même type et de même taille que celles étudiées comme un problème. »<sup>79</sup>

Par ailleurs, des mesures récentes effectuées par l'Office bavarois de l'environnement, ainsi qu'une étude australienne, montrent que les éoliennes n'ont pas d'incidence significative sur l'intensité des émissions infrasonores. En milieu rural, les infrasons sont essentiellement dus au vent, alors que les installations techniques ou les véhicules en sont les principales sources en milieu urbain.<sup>80</sup>

---

<sup>77</sup> Hammerl C., Fichtner, J. (2000)

<sup>78</sup> Kötter Consulting Engineers KG (2010)

<sup>79</sup> Møller, H., Pedersen, S. (2010)

<sup>80</sup> Evans T., Cooper J., Lenchine, V. (2013)

Dans le même temps, des témoignages accablants d'éleveurs s'accumulent et de riverains souffrants de symptômes divers (« syndrome éolien »), sans qu'aucune réponse satisfaisante n'ait été apportée jusqu'à présent.

En France, de nombreux élevages se situent à proximité directe d'une source de production d'électricité et parfois d'éoliennes. Dans la grande majorité des cas, aucune perturbation n'est à signaler sur l'exploitation. Toutefois, dans de très rares exemples, des éleveurs se sont plaint d'un trouble auprès des animaux en mettant en cause les éoliennes. Ce sujet a été rapporté au ministère de la transition écologique qui a saisi différents organismes étatiques afin d'y mener une enquête approfondie.

Un récent rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire) met hors de cause les éoliennes vis-à-vis des troubles observés dans les élevages bovins. En effet, le lien entre perturbations comportementales des animaux et les éoliennes serait "hautement improbable"<sup>81</sup>. Souvent les troubles étaient déjà présents et ils peuvent être induits par des installations électriques défectueuses au sein de l'élevage. Nous nous permettons de citer l'Anses, au sujet des deux élevages de bovins de Loire Atlantique qui ont fait l'objet de l'étude :

« Les experts ont conclu que l'imputabilité aux éoliennes était majoritairement exclue. S'agissant des éléments de comparaison, ni les informations collectées auprès d'une vingtaine d'homologues de l'Anses à travers l'Europe, y compris dans des pays où l'éolien est plus développé, ni l'analyse bibliographique n'ont rapporté l'existence de problèmes de cette nature.

Concernant la situation des deux élevages, pour les mammites, la diminution de la quantité et de la qualité du lait, les troubles de la reproduction et la mortalité, le rapport d'expertise conclut que « quel que soit l'agent physique considéré, la chronologie des troubles est incompatible avec les périodes de construction et de mise en service du parc éolien ». Pour les autres troubles, les niveaux d'exposition à la plupart des agents physiques sont faibles et ne diffèrent pas de ceux rencontrés habituellement dans un élevage. Les experts ont cependant constaté un niveau d'exposition aux courants parasites inhabituel dans les bâtiments des deux élevages, qu'ils estiment probablement dus à leurs installations électriques. De plus, d'autres causes non étudiées pourraient être à l'origine des troubles rencontrés, comme des maladies, des pratiques d'élevage, etc. »

Concernant le syndrome éolien, nous avons apporté des réponses au chapitre 2.2 « Impacts sur la santé » du mémoire en réponse.

**-Comment avoir confiance dans le suivi et le contrôle des nuisances liées aux infrasons dans ces conditions ?**

Ces études sont produites par des laboratoires publics selon des critères scientifiques éprouvés. Il faut souvent plusieurs années de travail ainsi qu'une quantité importante de données afin de rendre fiable ces travaux. Avant d'être publiée, toute étude à caractère scientifique subit un examen par un comité de lecture indépendant composé de chercheurs reconnus pour leurs expertises.

**-Pourquoi n'applique-t-on pas le « principe de précaution » ?**

Ce principe est bel et bien maîtrisé en engageant l'exploitant à déployer un ensemble de mesures de suivi et de mesures de réduction supplémentaires dès lors qu'un impact supplémentaire a été constaté suite à la mise

---

<sup>81</sup> <https://www.anses.fr/fr/content/troubles-dans-deux-%C3%A9levages-bovins-le-lien-avec-les-%C3%A9oliennes-est-hautement-improbable>

en service industrielle. Nous avons également le retour d'expérience aujourd'hui existe en France et à l'international sur l'ensemble des impacts potentiels concernés.

Par ailleurs, les impacts et mesures décrits par les bureaux d'études spécialisés sont conservateurs.

-Ou sont les études sanitaires des parcs voisins déjà en fonctionnement ?

Les exploitants des parcs voisins déjà en fonctionnement ont éventuellement des études sanitaires. Les parcs éoliens de la Marette, de Noyers/Thieux, et de Bonvillers/Campremy sont probablement en mesure de pouvoir fournir ces études. Il faut se rapprocher des services de la préfecture de l'Oise.

-Les riverains des éoliennes de Saint-André Farivillers auront-ils une possibilité de se soustraire aux nuisances si celles-ci les impactent durablement ? Déménagement ? Recours en justice ? (Compter quelques milliers d'euros pour les frais d'avocat) ?...voir demande de démontage de l'installation éolienne ?

Le code de l'environnement prévoit déjà la faculté pour les riverains du parc éolien de saisir le préfet après la mise en service du projet.

En effet, l'article R.181-52 dispose que les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation.

Le préfet dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. En revanche, si le préfet estime la réclamation fondée, il fixe des prescriptions complémentaires par des arrêtés complémentaires qui seront opposables au porteur de projet pour la suite de l'exploitation du projet.

Un exemple classique est le fait que l'éolienne peut perturber la réception des appareils électroniques. Même si ces gênes ne sont pas systématiques, elles peuvent arriver, mais sont parfaitement réversibles. En effet, si un tel cas de produit, la société Parc Eolien Oise 2 mandatera un technicien spécialisé pour assurer la réparation nécessaire (ou le remplacement).

## Saturation visuelle et impacts cumulés

Pour rappel, les éoliennes impactent aujourd'hui les paysages sur plus de 20 km...une distance à réévaluer si on augmente la taille des machines.

-Toutes ces éoliennes engendrent des phénomènes de rupture d'échelle et d'écrasement : effets de concurrence de point d'appel, phénomènes de surplomb...

-Elles génèrent une **perte de lisibilité à l'échelle du territoire** en conséquence d'une densification excessive et de l'occupation croissante des « espaces de respiration »

-Elles dégradent l'environnement des édifices et sites patrimoniaux

-Dès janvier 2020 la DREAL des Hauts -de-France classait Saint-André Farivillers et les communes

voisines (Bonvillers, Campremy, Noyers-Saint-Martin, Thieux, Wavignies...) en « risque de saturation éolien » et plusieurs cartes de cette même DREAL affinent ce risque en proposant une lecture par indices différenciés.

**Doc 8** - DREAL des Hauts-de-France, Carte des communes sensibles, 01/01/2020

**Doc 9** - DREAL, Méthodologie Saturation, 26/05/2021, p 5 à 8, indices d'Occupation des Horizons, d'Espace de Respiration, de densité.

Toutes les cartes disponibles montrent que **notre secteur est désormais considéré comme saturé** et encombré d'installations éoliennes par les services instructeurs eux-mêmes (DREAL, MRAe).

-Est-il raisonnable de poursuivre des implantations à marche forcée sur un territoire déjà considéré comme « saturé » et ayant **largement rempli et dépassé localement les objectifs fixés par la PPE**

?

Tout d'abord rappelons, que si ce projet est accepté, il ne pourra pas être considéré comme étant à marche forcée, au vu de l'historique de concertation (dont les délibérations favorables de la commune, y compris pendant l'enquête publique).

Par ailleurs, il n'y a toujours pas, à l'heure actuelle, d'objectifs locaux de la PPE.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, dite PPE<sup>82</sup>, qui fixe des objectifs clairs pour la France en matière d'éolien terrestre : 24,1 GW en 2023 et 33,2 à 34,7 GW en 2028. La capacité éolienne terrestre installée fin 2020 s'établit à 17,6 GW. L'objectif était donc atteint à 73 %. Les objectifs de la PPE ne sont donc pas atteints à l'heure actuelle.

Concernant les thématiques de saturation, le lecteur est invité à la lecture du chapitre 1.1 du présent mémoire en réponse.

-Pourquoi les critères de saturation et d'encerclement ne sont-ils pas opposables puisqu'ils sont avérés et reconnus par les services de l'Etat eux-mêmes ?

En application du code de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients mentionnés audit code (articles L. 511-1 et L. 181-3).

Le préfet a dès lors la possibilité de refuser une demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien ou de l'accepter sous réserve de l'observation de mesures spécifiques si le projet est notamment de nature à présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour la protection de l'environnement et des paysages.

---

<sup>82</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Synthe%CC%80se%20de%20la%20PPE.pdf>

Les effets d'encerclement et de saturation visuelle engendrés par les parcs éoliens sont au nombre des risques et inconvénients qui peuvent justifier qu'un projet soit refusé par le préfet au titre du code de l'environnement.

Dans le cadre de son contrôle de pleine juridiction, le juge administratif apprécie également l'existence d'effets d'encerclement ou de saturation visuelle soulevée par les requérants, et peut notamment annuler un arrêté préfectoral délivrant une autorisation environnementale sur ce fondement, comme plusieurs jurisprudences administratives le démontrent.

- Dans quel schéma territorial raisonné et accepté par tous s'inscrit aujourd'hui le projet de la Cense ?
- Sur quelle référence reconnue et pertinent se base le choix de l'implantation de ce projet ?

Le projet éolien de la Cense s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelables, souhaité par la France, car indispensable à la baisse de nos émissions de CO<sub>2</sub>, et indispensable pour compenser la fin progressive des énergies fossiles dans notre pays (dont nous visons la sortie pour 2050, comme le stipule RTE dans son dernier rapport).

Le SRCAE de Picardie de 2012, bien qu'annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, reste intéressant, notamment sur le plan paysager pour engager une réflexion sur le développement éolien. Bien que les enjeux identifiés ne soient ni exhaustifs ni précis à l'échelle d'un projet éolien, le SRE permet de mettre en évidence ces points d'attention. A ce titre, il montre bien que la zone de projet se situe dans une zone de densification recommandée par le SRCAE, et ne s'inscrit aucunement dans un espace dit de « respiration » (voir chapitre 1.1 du mémoire en réponse).

Concernant le choix de l'implantation finale, il se base sur plusieurs critères :

- L'implantation finale respecte les différentes contraintes techniques identifiées et les préconisations qui leur sont associées ;
- En tenant compte au maximum des voiries et chemins existants dans la détermination de l'implantation, le maître d'ouvrage a ainsi limité la création de nouvelles voies d'accès ;
- L'implantation finale a pris en compte les conclusions des expertises paysagères et écologiques, afin de proposer un projet en cohérence avec le territoire :
  - **Au niveau écologique :**
    - Chauves-souris :
      - retrait supérieur à 200 m par rapport aux boisements (par rapport à l'extrémité des pales) ;
    - Oiseaux (avifaune hivernante et en haltes migratoires) :
      - réduction du nombre d'éoliennes (4 au lieu de 7 au maximum)
      - resserrement de la ligne de quatre afin d'éviter la zone au sud de la ZIP (zone de concentration)
      - nouvelles mesures compensatoires fortes (sur la nature des assolements et les pratiques agricoles) permettant de favoriser les stationnements migratoires et l'hivernage des limicoles
  - **Au niveau paysager et patrimonial :**
    - Prise en compte de l'enjeu lié à la SPR de Saint-Martin-aux-Bois (impact très faible)
    - Le projet a été conçu de manière à respecter une cohérence paysagère avec les autres parcs en termes de hauteur bout de pale, ainsi qu'en terme de logique paysagère et de lisibilité, avec l'alignement des parcs de Bonvillers-Campremy et de la Cense.
    - Nouvelle mesure forte : réduction de la taille du rotor de 122 à 110m pour favoriser une meilleure intégration paysagère du projet

- Toutes les éoliennes sont situées à plus de 500 m des zones urbanisées et urbanisables. Le porteur de projet s'est efforcé de porter cette distance à **700 m**, distance respectée par rapport à l'ensemble des habitations du projet, conformément au souhait du comité de suivi ;
- L'implantation finale correspond également au choix du comité de suivi, qui souhaitait une implantation à 4 éoliennes.

### Un développement éolien à marche forcée

Localement, des décisions se prennent pour stopper ce développement anarchique :



-Le **SRADDET des Hauts-de-France** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, **approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020**, p 225, 226) ne prévoit

plus une seule éolienne d'ici 2031, voire 2050 :

Avec près du quart du parc éolien sur son territoire, la région a largement contribué au développement de cette source d'énergie.

« Il est désormais défini dans la loi que les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixent un objectif de développement de ces énergies compatible avec les objectifs de la PPE »

(Cf Réponse du Ministère de la Transition écologique à la question N° : 40350 de Mme Jacqueline Maquet (LReM Pas-de-Calais), Réponse publiée au JO le : 31/08/2021 page : 6547) [Question n°40350 - Assemblée nationale \(assemblee-nationale.fr\)](#)

Il faut rappeler ici que ce SRADDET doit obligatoirement être traduit dans les documents communaux et intercommunaux d'aménagement du territoire (PLUi...)  
(Cf. SRADDET Hauts-de-France, p 225,226)

La politique énergétique nationale est fixée par la loi et doit notamment déterminer les objectifs de développement des énergies renouvelables pour le territoire national. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), fixée par décret, définit quant à elle les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental et doit être compatible avec les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par la Loi (article L.100-1 A du code de l'énergie).

La PPE définit notamment les objectifs quantitatifs du développement des énergies renouvelables sur le territoire national (L. 141-2 et L. 141-3 du code de l'énergie) qui doivent, depuis la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (dite « Climat et Résilience ») portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience être déclinés régionalement par décret, après concertation avec les régions.

Depuis la loi « Climat et Résilience », les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doivent être compatible avec les objectifs de développement des énergies renouvelables exprimés par filière dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (L.4251-2 du code général des collectivités territoriales).

De plus, les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par le SRADDET doivent également être compatible avec la déclinaison régionale des objectifs de la PPE (voir en ce sens, Réponse du Ministère de la Transition écologique à la question N° : 40350 de Mme Jacqueline Maquet (LReM Pas-de-Calais), Réponse publiée au JO le : 31/08/2021 page : 6547) Question n°40350 - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)).

Il existe donc dorénavant un véritable rapport de compatibilité entre les objectifs de développement des énergies renouvelables définis dans le SRADDET et les objectifs définis dans la PPE, ainsi que leur déclinaison régionale.

Les objectifs de développement des énergies renouvelables définis dans le SRADDET des Hauts-de-France (approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020) sont fixés au niveau régional mais n'ont pas encore été rendus compatibles avec la déclinaison régionale des objectifs de développement des énergies renouvelables de la PPE qui doit être prise par décret...

**En conséquence, les objectifs de développement des énergies renouvelables qui traduisent la politique énergétique nationale sont aujourd'hui les objectifs de la PPE en vigueur et sont les objectifs qui doivent être suivis.**

Par ailleurs, les Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUi) ou les cartes communales doivent seulement prendre en compte, à savoir suivre les orientations, les objectifs du SRADDET (L. 131-2 et L. 131-6 du code de l'urbanisme et L. 4251-2 et L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales). Toutefois, le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers n'étant régi par aucun document d'urbanisme, ce sont les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquent (article L. 111-1 du code de l'urbanisme).

-18 des 24 communes du périmètre du projet appartiennent à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde qui a **voté CONTRE le développement éolien** sur son territoire en février 2021

**Doc 10** - Délibération de la CCOP, 09/02/2021

**Doc 11** - Délibération Breteuil-sur-Noye, Bonhomme Picard, 09/12/2021

La communauté de communes de l'Oise Picarde a en effet pris une délibération défavorable au développement de l'éolien sur son territoire. Mais celle-ci n'est pas spécifique au projet éolien de la Cense.

Par ailleurs, la commune d'implantation a elle, délibéré favorablement (Saint-André-Farivillers), et d'autres communes du périmètre de l'enquête publique l'ont également fait (Bucamps et Montreuil-sur-Brèche par exemple).

-Tandis que **Les habitants sont très majoritairement opposés** ;

Pour preuve, les pétitions « STOP, éoliennes, ça suffit ! » qui s'accroissent désormais dans nos villages et les rassemblements lors des dernières enquêtes publiques (Monsures, le Bosquel, Francastel, Croissy-sur-Celle, Prévillers...).

**Doc 12** – Manifestation Francastel, Le Parisien, 12 octobre 2021



Fin d'enquête publique à Prévilliers, 13 novembre 2021

Quand on interroge chacun des habitants on ne peut que constater leur opposition franche et massive à ce projet...et à tous les autres.

Pour celui de Saint-André Farivillers, l'information aux habitants n'a pas pu se faire en amont et nombreux sont ceux qui ignorent encore actuellement l'existence du projet.

Nous respectons tout à fait l'opposition qui existe sur d'autres projets, mais celle-ci ne semble pas refléter l'avis de la majorité de la population de Saint-André-Farivillers, qui nous semble plutôt « indifférente » au vu de la faible affluence lors de la phase de permanences et de réunion publique d'avril 2019.

Par ailleurs, nous réfutons l'affirmation selon laquelle l'information aux habitants n'a pas pu se faire en amont, c'est strictement faux. En effet, pour rappel, il y a eu en termes de concertation sur ce projet plusieurs actions :

- Des conseils municipaux avec délibérations favorables (de 2017 à 2021)
- Des comités de suivi mêlant élu et riverains (de 2018 à 2021)
- Des permanences publiques (en 2019)
- Une réunion publique (en 2019)
- La présentation du projet dans le bulletin municipal (en janvier 2019 et janvier 2021)
- L'annonce du site internet avec une fiche distribué dans les boîtes aux lettres (fin 2019/début 2020)
- Des fiches projet distribué dans les boîtes aux lettres, récapitulant les actualités du projet (début 2021)

« Les éoliennes, plus on les connaît moins on les aime » (Enquête Harris Interactive du 27 janvier 2021- sondage IFOP 2 février 2021).

Ici on ne les connaît que trop et on joue dangereusement avec la frustration et la colère qui montent sur notre secteur.

Rappelons que l'énergie éolienne est soutenue par une majorité de français, y compris en ne prenant en compte que ceux qui vivent à moins de 5 km d'un parc éolien. En effet, l'éolien a une bonne image pour 76% des français, et 76% des français vivant près des éoliennes, d'après un sondage Harris Interactive de janvier 2021<sup>83</sup>.

Par ailleurs, un autre sondage, paru en juillet 2021<sup>84</sup>, toujours par Harris Interactive, montrait que 73% des français avaient une bonne image de l'éolien, et que ce nombre grimpait à 77% pour les Hauts-de-France, qui est une des régions les plus dotées en éoliennes de France.

Malgré nous, nos paysages sont vendus les uns après les autres.

Au nom d'intérêts économiques et financiers nos horizons et notre ciel sont confisqués, la beauté n'a plus sa place dans nos paysages, bruit, mouvement et lumières sont ajoutés dans nos campagnes, nos richesses patrimoniales sont méprisées, notre biodiversité est mise en danger, nos voisins et familles se divisent sur un sujet devenu clivant dès qu'on parle d'argent... le bien-être des personnes est ignoré ou bafoué

-Qui peut vivre de manière sereine et harmonieuse dans un tel décor ?

Sur l'ensemble de ces thématiques, le lecteur est invité à se reporter à la lecture du mémoire en réponse, aux chapitres 1.3 (Défiguration du paysage) ; 2.1 (Nuisances Sonores) ; 2.3 (Pollution lumineuse) ; 1.2 (Patrimoine) ; 2.4 (Avifaune et Chiroptères) ; 4.2 (Finances locales) ; 4.4 (Facture d'électricité et coûts de production) ; 4.5 (Bénéficiaire des parcs éoliens).

-Ou est « l'acceptabilité » promue par Mme la ministre de la transition écologique pour ici intensifier le développement éolien ?

Sur ce projet, pour rappel, la commune a délibéré plusieurs fois favorablement, depuis décembre 2017, jusqu'à décembre 2021.

---

<sup>83</sup> <http://harris-interactive.fr/wp-content/uploads/sites/6/2021/01/Rapport-Harris-Les-Franc%CC%A7ais-et-le%CC%81nergie-e%CC%81olienne-Vague-2-France-Energie-Eolienne.pdf>

<sup>84</sup> [https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2021/10/Rapport\\_Harris\\_Les\\_Franc%CC%A7ais\\_et\\_le%CC%81nergie\\_e%CC%81olienne.pdf](https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2021/10/Rapport_Harris_Les_Franc%CC%A7ais_et_le%CC%81nergie_e%CC%81olienne.pdf)

**-D'ailleurs, n'est-il pas « contre-productif » d'installer autant d'éoliennes sur un même secteur au risque de faire détester ces mêmes éoliennes par toutes les autres régions de France ?**

Sur cette thématique du développement éolien dans l'ensemble des régions de France, qui est une question légitime, le lecteur est invité à lire la réponse faite dans le chapitre 4.8 du présent mémoire en réponse.

-Pour mémoire, le président de la République a lui-même reconnu à Pau le 14 janvier 2020 que « le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays ».

Il conviendrait de remesurer dès aujourd'hui le niveau de ce « consensus » !

Concernant le projet éolien de la Cense, le consensus existe au niveau du conseil municipal, qui a délibéré favorablement à l'unanimité. Et aucune voix opposée au projet ne s'est élevée lors des phases de permanences et réunion publique d'avril 2019.

## Un déni de saturation du paysage

### Toujours plus d'éoliennes :

-Pour quel projet défini de territoire ?

Où est la « concertation » de la Préfecture de l'Oise avec les acteurs de terrain, dont les associations, pour établir une cartographie régionale des espaces éligibles à l'éolien ?

(Cf. [Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets](#)

[éoliens. - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#) p 5/8)

Le ministère a annoncé ces cartographies dans ses « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien<sup>85</sup>, en Octobre 2021. Ces cartes devraient donc très bientôt être disponibles, et la concertation est réalisée par la Préfecture de l'Oise.

-Pourquoi une telle accélération actuellement des projets sur notre secteur ?

**-Jusqu'à combien de mâts ?** (« trop = combien ? »)

RAS : Rien à signaler selon le promoteur puisque « aucun seuil d'alerte non atteint à l'état initial n'est impacté par l'introduction du projet, quel que soit la localité concernée. » (Réponse à la demande de compléments p 7)

Il y a en effet un développement de nouveaux projets dans l'Oise, mais ce département compte moins d'éoliennes en fonctionnement, et moins d'éoliennes en projet que d'autres départements de la région, comme la Somme par exemple (voir réponse détaillée dans le chapitre 1.1 du mémoire en réponse).

---

<sup>85</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05\\_10mesures\\_Eolien-3.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf)

D'après RTE et l'étude sur les futurs énergétiques 2050 (qui vise une réduction globale de la consommation d'énergie (avec la sortie des énergies fossiles), la neutralité carbone, et la sécurité d'approvisionnement), le nombre d'éoliennes en France, en 2050, oscillera entre 14 000 et 35 000 en fonction des scénarios de relance ou non du nucléaire (voir chapitre 13 des principaux résultats de ce rapport<sup>86</sup>). A noter qu'il y a environ 8 500 éoliennes aujourd'hui en France, et plus de 30 000 en Allemagne, sur un territoire 30% plus petit.

---

<sup>86</sup> <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf>

## Des justifications d'implantation du projet non pertinentes

### Un développement anarchique

Ici comme ailleurs, les projets éoliens se développent au cas par cas, sans schéma directeur

: Les éoliennes progressent en se « cachant » les unes derrière les autres :

Le « *motif éolien* » qui envahit nos paysages (terme fréquemment employé par le promoteur) finit par devenir aussi omniprésent qu'un motif de papier peint...envahissant jusqu'à nos maisons.



Maison à Viefvillers, façade depuis la rue principale. L'éolienne se trouve à plusieurs km de l'arrière de la maison, *photo Eolienne60* le 09/12/2021

Aujourd'hui il n'y a aucune vision d'ensemble, ni programmation établie, ni perspectives quantifiées ...mis à part les directives de la PPE qui nous imposent un développement des parcs éoliens à marche forcée, sur un territoire pourtant arrivé à saturation et ayant largement dépassé les objectifs gouvernementaux.

Sur les points soulevés ci-dessus, la société Parc Eolien Oise 2 rappelle qu'il n'y a pas d'objectif régionalisé de la PPE. Cette PPE vise un objectif de 24,1 GW en 2023, or cet objectif n'est pas encore atteint, comme nous l'avons déjà détaillé dans la partie « Saturation visuelle et impacts cumulés » de la présente annexe n°1.

Par ailleurs, nous rappelons que la préfecture autorise ou refuse les projets, et ne les autorise pas tous, comme nous l'avons montré dans le chapitre 3.3 du présent mémoire en réponse.

Enfin, une nouvelle cartographie a été annoncée en Octobre 2021 par le ministère, et devrait être produite dans les tous prochains mois pour la région Hauts-de-France.

**-Les Hauts-de-France comptent déjà 25 % du parc éolien national**, comme le tempête notre président de région et d'autres élus avec lui.

Cette affirmation est correcte.

-Notre SRE (Schéma Régional Eolien) ou SRCAE Picardie, a été annulé le 14 juin 2016 par la cour administrative d'appel de Douai pour « défaut d'évaluation environnementale » (Cf site de la DREAL des Hauts de France).

A ce jour, il n'a toujours pas été remplacé.

Il continue à servir pourtant systématiquement et par défaut de référence pour chaque projet. Les promoteurs lui font dire ce qu'ils souhaitent à leur profit... puisqu'il n'est plus opposable

- Les « espaces de respirations » sont envahis d'éoliennes
- Les « pôles de développement » sont éclatés pour être multipliés
- Les « zones favorables sous condition » n'exigent plus de conditions...

Le SRCAE de Picardie de 2012, bien qu'annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, reste intéressant, notamment sur le plan paysager pour engager une réflexion sur le développement éolien. Bien que les enjeux identifiés ne soient ni exhaustifs ni précis à l'échelle d'un projet éolien, le SRE permet de mettre en évidence ces points d'attention. Et même s'il n'est plus opposable, nous nous efforçons de le respecter.

A ce titre, le projet éolien de la Cense, comme nous l'avons montré aux chapitre 1.1 et 1.2 :

- N'est pas situé dans un espace de respiration
- Est situé dans un pôle de densification
- Est effectivement situé dans une zone favorable sous condition, avec une condition précise, qui est de préserver le Site Patrimonial Régional de St Martin aux Bois, ce qui est le cas

-Dans sa réponse à l'Autorité environnementale pour justifier l'implantation de son projet, et comme les autres promoteurs, Eolfi se réfère à ce SRE annulé **en omettant de mentionner qu'il n'a plus de légitimité** (p3)

-Le promoteur minimise ensuite les enjeux de la « zone favorable sous condition » en se dégageant de toute contrainte :



Réponse du développeur à la MRAe p 3 : - « La zone d'implantation potentielle est située dans une zone favorable sous conditions du Schéma Régional Eolien. L'expression « sous conditions » est liée à la présence de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Or les impacts sur le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Martin-aux Bois ont été qualifiés de nuls à très faibles. On peut donc considérer les éoliennes sont dans une zone favorable au développement éolien »

**CQFD !**

En effet, nous aurions dû rappeler que ce SRE a été annulé. Toutefois, nous remarquons que les rédacteurs de ce courrier critiquent les porteurs de projet quand ils ne respectent pas les recommandations du SRE (que nous respectons (respiration paysagère notamment)) et « critiquent » (cf le « CQFD ») quand nous respectons ce SRE.

Nous insistons en effet sur le fait que les impacts du projet sur le SPR de St Martin aux Bois sont nuls à très faibles, ce qui peut facilement se voir sur les photomontages dédiés de l'étude paysagère et patrimoniale.

**Enfin, Eolfi justifie lui-même les inconvénients de la variante du projet retenu par la saturation du secteur.**

A l'autorité environnementale qui « *recommande de compléter l'étude des scénarios par la **recherche de sites alternatifs** à la zone d'implantation potentielle retenue évitant les zones à sensibilité forte pour l'avifaune hivernante et migratrice.* »

Le promoteur se défend en plaçant le manque de place !

« La carte ci-dessous réalisée dans un rayon de 4 kilomètres montre clairement qu'en réalisant un rayon de 200 mètres bout de pale (soit 255 mètres dans notre cas) autour des structures ligneuses, **il ne reste que peu d'espace disponible pour accueillir un nouveau parc éolien** » (Justification réponse à la MRAe p 4)

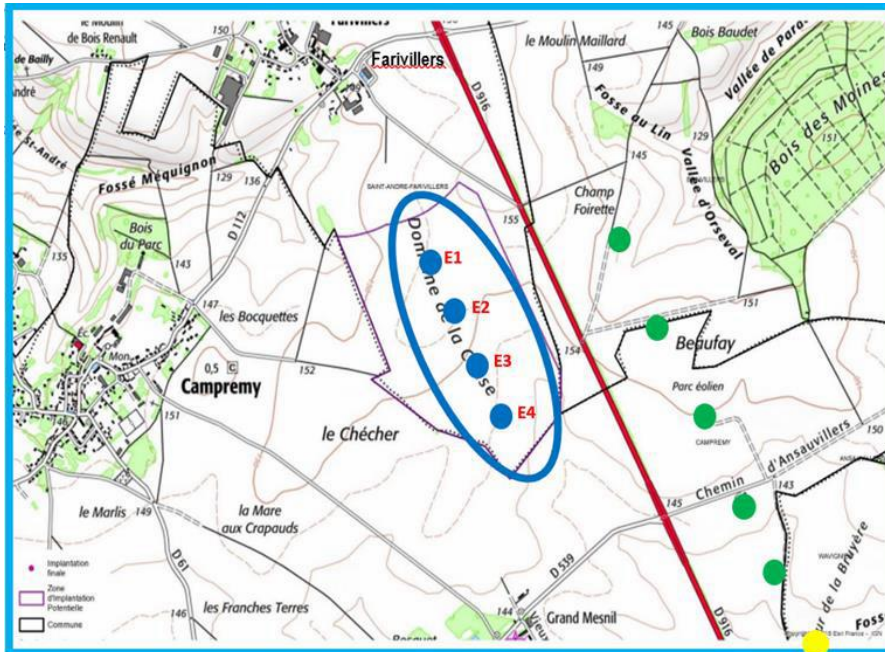
Toutes ces explications sont hautement contestables et attestent de la mauvaise foi du promoteur.

Nous ne sommes pas d'accord avec l'interprétation donnée. Nous avons en effet réalisé une carte dans notre réponse à l'avis de la MRAE qui montre qu'il reste peu de zones disponibles si l'on souhaite respecter strictement une distance de 200 mètres bout de pale par rapport à tout boisement et à toute structure ligneuse. Cette distance est une recommandation de la DREAL Hauts-de-France, que la société EOLFI s'efforce d'appliquer sur ses projets (et respecte scrupuleusement sur le projet éolien de la Cense).

Par ailleurs, nous avons bien spécifié qu'il restait certes peu d'espace disponible en respectant cette considération, mais qu'il en restait d'autres. Toutefois, nous considérons que parmi les autres zones disponibles respectant ce cadre écologique, certaines seraient incohérentes sur le plan paysager, car elles viendraient littéralement « boucher » des angles de respiration existants (alors que notre projet n'ajoute, depuis Campremy, qu'un angle de 9° et ne vient aucunement « boucher » un angle de respiration existant).

## Un projet non intégré

L'autorité environnementale pointe à juste titre les effets visuels indésirables du projet, flagrants si on regarde la carte de localisation :



Légende :

- Projet de la Cense  
4 éoliennes
- Parc de Bonvillers-Campremy 5 éoliennes
- Projet en instruction à Wavignies (Projet de 6 éoliennes)

Sur cette carte, notons déjà que le projet de Wavignies a été réactualisé par le porteur du projet, et qu'il sera dorénavant doté de 3 éoliennes (si le projet est accepté).

On constate d'emblée :

-Le renforcement de l'**effet barrière** du parc voisin de Campremy-Bonvillers (5 éoliennes à 500m).

Les habitants circuleraient entre 2 rangées d'éoliennes....

Précisons déjà que les habitants circuleraient entre 2 rangées d'arbres, et derrière, effectivement, 2 rangées d'éoliennes (voir photo Google Street View de juillet 2021 ci-dessous, avec la zone du projet de la Cense sur la droite).



**Sur les aspects écologiques de l'effet barrière**, l'étude écologique réalisé par le Cera Environnement note clairement pour la partie migration

« Avec une richesse spécifique de migrateurs relativement faible et un flux horaire moyen inférieur à 3 oiseaux par heure, nous réaffirmons que d'après nos inventaires, aucun couloir de migration local n'est présent sur la ZIP et ses abords. S'il existait un couloir de migration local, il aurait été mis en évidence lors de nos inventaires, dont c'est un des objectifs. **Aucune perte de fonctionnalité de couloir de migration par effet barrière n'est donc à prévoir.** »

puis

« Le « passage entre les deux lignes » concerne plutôt la migration active, traitée à part dans le paragraphe ci-dessus. La migration active observée est très faible sur le site, **l'effet cumulé est donc non significatif pour l'effet barrière.** Ce faible flux est peut-être même déjà lié à l'effet barrière du parc à l'est. **Nous pensons donc que s'implanter dans un secteur déjà riche en éoliennes, et avec une très faible migration active observée est une solution avantageuse par rapport au fait de s'implanter dans un secteur vierge d'éoliennes.**

Et enfin, il note pour la partie hivernage

« le non-chevauchement entre les zones d'effarouchement et la présence de la route départementale D916 entre les deux parcs crée déjà un facteur perturbateur **qui limite fortement l'effet cumulé** quant à la perte d'habitat de stationnement entre les deux parcs.

Enfin, l'ajout par la suite d'une mesure de compensation (C1, partie 5.4.3) nous a conduit à réévaluer l'impact résiduel à « Faible ». »

Sur la partie paysagère, l'étude réalisée par l'Agence Couasnon montre des effets différents selon les aires d'études. Pour l'aire d'étude immédiate, les effets cumulés sont faibles depuis 6 points de vue, modérés depuis 10 points de vue, et forts depuis un point de vue (voir page 511 de l'étude).

Enfin rappelons, sur cette thématique, que le fait d'avoir un nouveau parc voisin du premier, permet de limiter largement les effets d'encerclement, et de réduire les effets de mitage (créés par de nouveaux parcs largement éloignés les uns des autres).

-Une nette « **disharmonie** » entre les 2 parcs séparés par la D 916, et non pas une « *extension directe* » comme le prétend Eolfi, en raison de la taille et des espacements différents des machines provoquant un risque de chevauchement visuel.

Un éventuel renouvellement du parc de Bonvillers ne saurait corriger cet inconvénient majeur...sauf à diminuer la taille de ses propres machines et à réduire leur écartement !

Nous sommes en désaccord, car nous considérons justement que le fait d'avoir un parc parfaitement aligné avec le parc voisin permet de ne pas avoir de disharmonie entre ces deux parcs éoliens. De plus leur hauteur bout de pale est très proche (139 m pour Bonvillers/Campremy – 150 m pour le projet de la Cense) ; et si un renouvellement du parc de Bonvillers/Campremy s'opère, la hauteur resterait plafonnée, par la présence de l'aéroport de Beauvais, et resterait donc proche des 150 m.

-Cette **disposition en quinconce** de 2 lignes parallèles et rapprochées d'éoliennes est par ailleurs préjudiciable à la biodiversité : Ce faible écart accroît les risques pour la faune volante en rendant plus complexe les possibilités d'évitement des éoliennes par passage entre 2 mâts.

Pour ce sujet, le lecteur est invité à lire la réponse faite à l'avant dernier point, à la page précédente.

Rappel du guide étude impact éolien, version 2020, p 45 :

« **Le contexte éolien existant** : Les parcs éoliens existants (ou ayant reçu un avis favorable de l'autorité environnementale) forment ensemble un élément constitutif du paysage à part entière. À ce titre, ils font partie intégrante de l'état initial du paysage. La prise en compte de cette donnée dans la genèse du projet de parc éolien conditionne la qualité de la stratégie d'intégration paysagère. En effet, le défaut de cohérence entre parcs provoque une déstructuration du paysage qui, à niveau d'équipement constant, démultiplie l'impact paysager. »

Pour son projet de la Cense, et en contradiction avec ces préconisations, le développeur se justifie ici en pariant sur l'avenir d'un renouvellement de l'existant

Nous avons simplement évoqué la possibilité du renouvellement du parc voisin, mais l'ensemble des photomontages ont été réalisés en prenant en compte les parcs construits, les parcs autorisés, et les parcs en instruction.

Pour les projets en cours d'instruction ou autorisés :

-Le projet des Hauts-Bouleaux prévoit 8 machines de 130m de hauteur totale

-Le projet du Bel Hérault prévoit 6 éoliennes de taille différente : de 137m à 140m (contraintes aéronautiques)

-Le Cornouiller 2 va remplacer 5 machines de 90 m au total par 6 autres de 130 à 135 m

Les 5 éoliennes de 150 m du projet de la Cense vont donc constituer un modèle différent du « motif éolien » en cours sur le secteur ?

Précisons tout d'abord que le Cornouiller 2 va remplacer 5 machines de 125 m bout de pale par 6 autres de 130 à 135 m.

Oui, le modèle du projet éolien de la Cense sera différent, car la hauteur bout de pale sera légèrement supérieure. En effet, le plafond à respecter par rapport à l'aéroport de Beauvais est lié au niveau de la mer, sur des terrains légèrement plus bas, on peut augmenter la hauteur bout de pale. L'ordre de grandeur reste très proche (139 m pour les parcs voisins, 150 m pour le nôtre).

Il est surprenant que l'industriel se justifie à de nombreuses reprises, en mentionnant les mesures prises pour pallier ces défauts visuels.

Pour tenter de corriger ces erreurs d'implantation, il fait la promotion d'un « effort paysager » consenti mais surtout, imposé par le choix du site :

« **Effort paysager :**

- Nouvelle mesure forte : réduction de la taille du rotor de 122 à 110m pour favoriser une meilleure intégration paysagère du projet » (Cf. Note de présentation non technique, p 13)

-Effort qui sera rediscuté lors du renouvellement annoncé du parc voisin de Bonvillers/Campremy ?...

« Cet effort représente une baisse de la taille du rotor de 10% » (id p 17)...**et donc une moindre productivité**

Est-ce raisonnable d'installer des machines de moindre puissance dans ces conditions et au regard de tous les désavantages induits pour les riverains ?

Pour rappel on nous promet : Moins de machines, mais plus performantes (bis) ???

Nous assumons totalement de réduire la taille du rotor afin de se conformer à la demande de compléments des services de l'Etat. Cette décision a bien sûr une influence technique, car le projet perd forcément en production d'électricité, mais celle-ci reste importante.

Par ailleurs, oui, nous réaffirmons que les modèles d'éoliennes évoluent, leur puissance aussi, et donc, qu'il est possible, pour la même puissance installée, d'avoir moins d'éoliennes qu'avant. Cela ne doit pas dispenser les porteurs de projet de prendre en compte l'ensemble des thématiques que sont la biodiversité et le paysage pour penser et adapter leurs projets éoliens.

## Des pollutions à venir

Outre les pollutions visuelles et sonores, d'autres questions laissées sans réponses à ce jour

### Pollution lumineuse

Cette pollution est connue et dénoncée...

-Pourquoi la **pollution lumineuse nocturne** de l'industrie éolienne n'est-elle pas davantage mise en avant ? (« ici on a des guirlandes de Noël clignotantes toute l'année » « on se croirait dans un aéroport » « c'est horrible, le soir ça flashe rouge de partout », « on n'arrive plus à voir correctement les étoiles » etc...

On nous assure depuis des années de la volonté de modifier le balisage des éoliennes (nouvelles normes d'éclairage) mais cela reste au stade des promesses jusqu'à présent et sans doute illusoire face aux impératifs et codes de l'aviation et autres motifs de sécurité.

Sur ce point, le lecteur est invité à lire la réponse faite au chapitre 2.3 du mémoire en réponse.

### Artificialisation pérenne des sols

-Pourquoi laisser artificialiser ici des hectares de terres cultivables ?

-Pourquoi l'**objectif Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) inscrit au plan biodiversité de 2018 ne semble pas concerner les éoliennes ? (1 500 tonnes de béton armé/ éolienne et des hectares de terres cultivables perdues)

Dans le cadre du dépôt de son dossier de demande d'Autorisation environnementale le 15/11/2019, la société EOLFI a strictement respecté les prescriptions du code de l'urbanisme et les dispositions du code de l'environnement en vigueur pour déterminer le choix final de l'implantation du projet éolien, en privilégiant le plus faible impact notamment, sur l'activité agricole et les espaces agricoles comme développé dans l'étude d'impact environnementale, conformément à l'article L. 122-3 du code de l'environnement.

Outre toutes les mesures prises par la société EOLFI pour limiter au maximum l'emprise au sol du projet sur les terres à usage agricole et permettre la continuité des exploitations agricoles existantes aux abords des éoliennes, il convient de préciser que la durée de vie du parc éolien sera également limitée dans le temps et qu'elle ne saurait être qualifiée d'artificialisation pérenne des sols.

En effet, le projet sera entièrement démantelé à la fin de l'exploitation et les terres seront totalement remises en état à l'issue de l'exploitation.

En application de l'article L. 515-46 du code de l'environnement, tout exploitant d'un parc éolien est en effet responsable du démantèlement et de la remise en état du site d'implantation du parc éolien, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. A ce titre, dès le début de la production d'électricité, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant a l'obligation de constituer des garanties financières pour assurer le démantèlement et la remise en état du site à l'issue de l'exploitation.

Les modalités du démantèlement et de la remise en état du site, en tant qu'installation classée de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est également strictement encadrée par les dispositions du code de l'environnement. Lors de la mise à l'arrêt définitif du Parc éolien de la Cense, et sous peine de sanctions, l'exploitant devra ainsi entièrement démanteler les installations de production, procéder à l'excavation d'une partie des fondations, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet (article R. 515-106 du code de l'environnement).

Concernant plus précisément le Plan biodiversité du Gouvernement du 04 juillet 2018, il constitue un document de planification de l'action du Gouvernement, une ligne de conduite souhaitée par le Gouvernement en matière de reconquête de la biodiversité pour notamment atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », par des orientations générales, sur le long terme, mais sans apporter de nouvelles prescriptions directement opposables aux nouveaux projets envisagés. Le Gouvernement a ainsi précisé que le Plan définira « en concertation avec les parties prenantes, l'horizon temporel à retenir pour atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » et la trajectoire pour y parvenir progressivement » (voir, Gouvernement, Plan biodiversité, 04 juillet 2018, [action 10], page 7). La société EOLFI a donc déposé son dossier de demande d'autorisation environnementale dans ce contexte de définition des mesures en cours, sans contrevenir à des dispositions qui lui auraient été opposables.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que l'éolien de manière générale, a un impact très faible sur l'artificialisation des sols, par rapport à d'autres secteurs.

RTE, au chapitre 13 page 47 de son dernier rapports<sup>87</sup> (Futurs Energétiques 2050), affirme, pour le système électrique dans sa globalité :

« Plus le scénario comporte d'énergies renouvelables, plus la surface du territoire utilisée par des infrastructures énergétiques augmente. **Néanmoins, les surfaces imperméabilisées et artificialisées, qui cristallisent les inquiétudes pour la biodiversité, restent très faibles à l'échelle du territoire. À l'horizon 2050, les surfaces artificialisées dédiées au système électrique représenteront de l'ordre de 20000 à 30000 hectares contre plus d'un million pour le seul réseau routier français.** Le flux d'artificialisation est plus important dans les scénarios M, mais les surfaces en question sont faibles par rapport au flux correspondant à l'habitat, aux zones commerciales ou aux routes (1 à 3%). Toute action permettant de limiter l'artificialisation liées aux infrastructures électriques (réutilisation de friches délaissées) contribuera à l'atteinte de l'objectif de « zéro artificialisation nette ».

Les 20 000 à 30 000 hectares évoqués sont bien la somme de surfaces liées au système électrique (pas seulement l'éolien terrestre) qui seront artificialisés sur 30 ans.

---

<sup>87</sup> <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf>

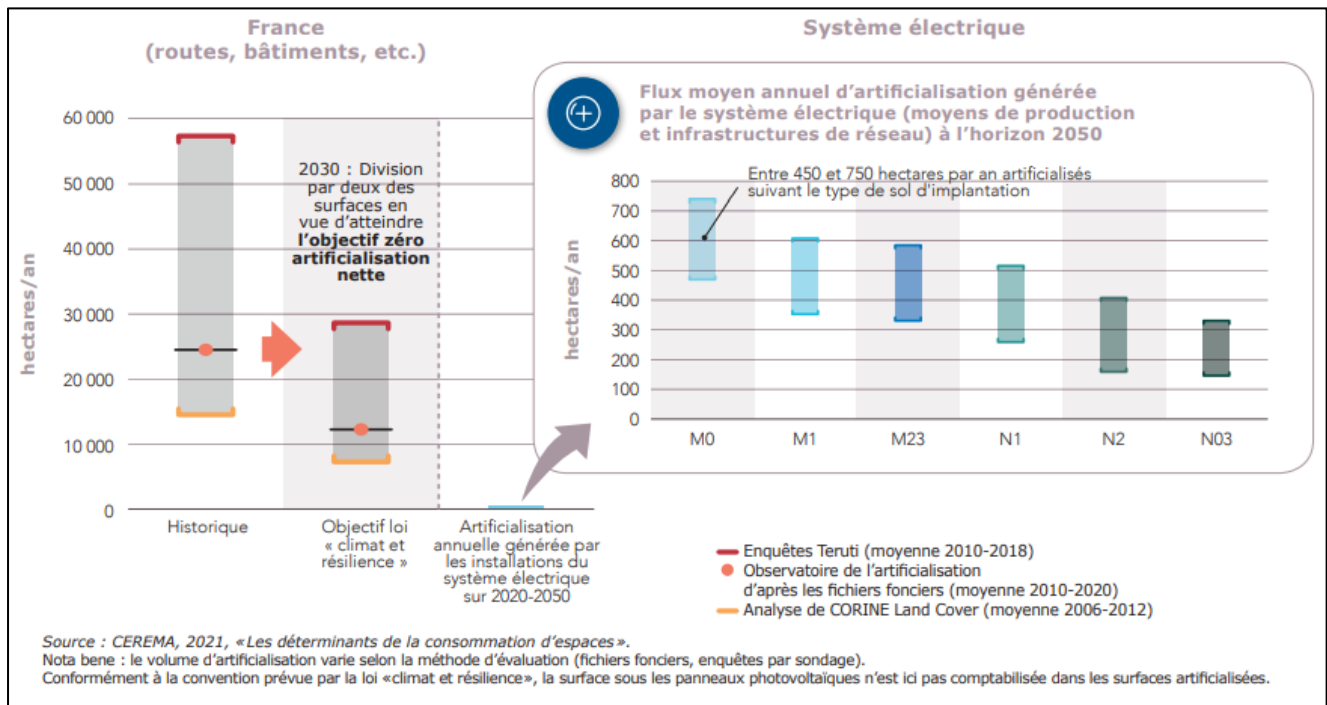


Figure 57 Flux d'artificialisation projeté à 2050 dans les scénarios et à l'échelle de la France (historique et objectif 2030)

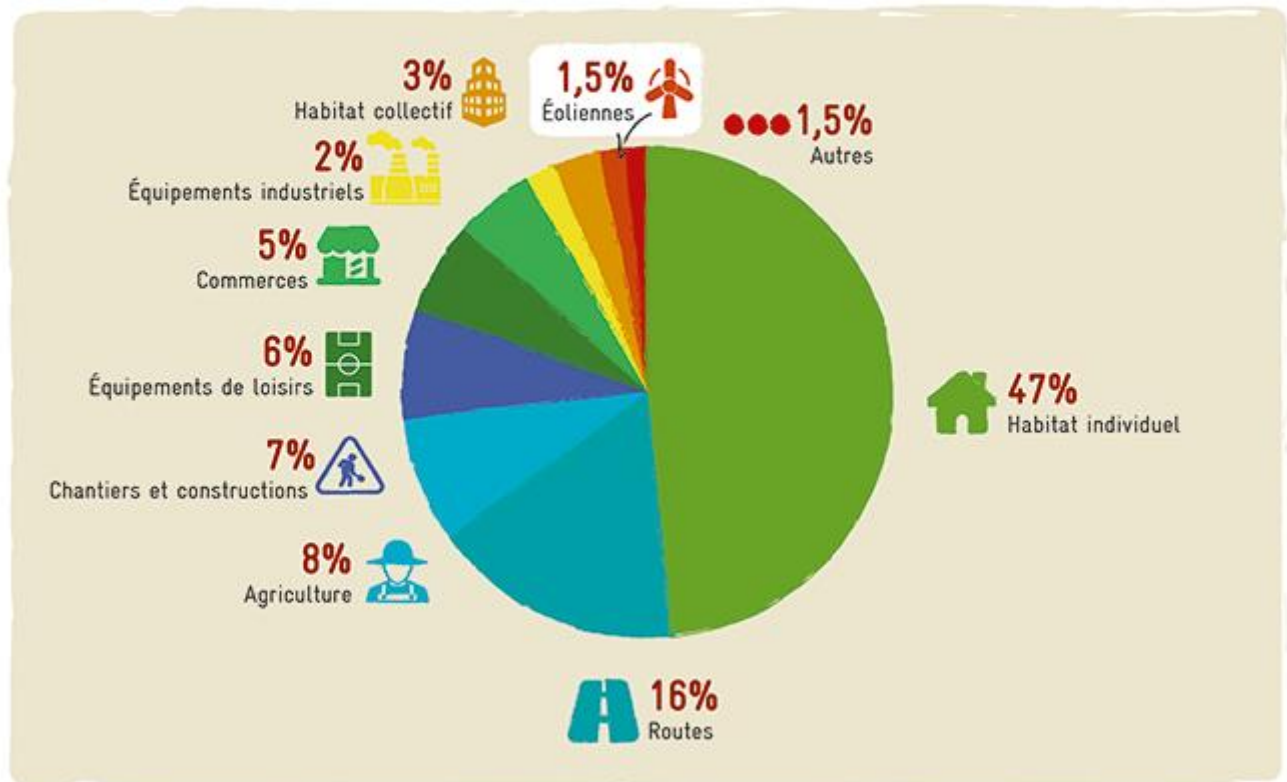
Enfin, le graphique ci-dessous permet d'illustrer concrètement la place de l'éolien dans l'artificialisation des terres chaque année en France<sup>88</sup>

<sup>88</sup> <https://decrypterlenergie.org/betonisation-et-artificialisation-des-terres-quelle-contribution-de-leolien>





## Les éoliennes représentent chaque année 1,5% de l'artificialisation des terres



Sources : Comité pour l'économie verte, d'après Agreste Primeur n°326, juillet 2015

DECRYPTERLENERGIE.ORG

Figure 58 Eolien et artificialisation des sols

Démantèlement des socles et excavation des câbles :

Notons ici la dérogation à l'arrêté du 30 juin 2020, bien comprise par tous les développeurs éoliens et annonciatrice de multiples dérogations dans un proche avenir :

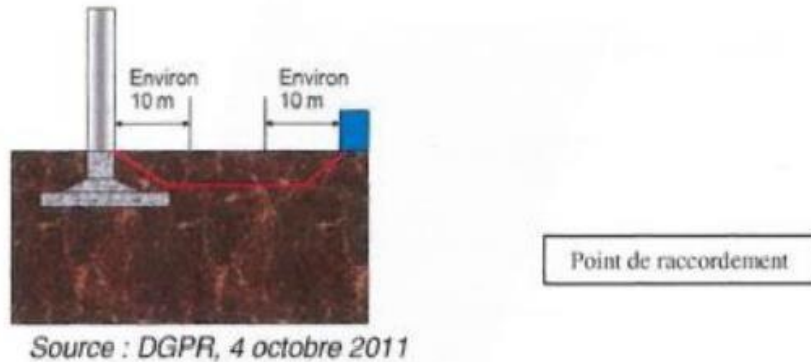
« – l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.

Les socles des éoliennes du projet et une partie des câbles resteront vraisemblablement pour toujours dans nos champs cultivables, participant à cette artificialisation.

-Le retrait des câbles n'est prévu que dans un rayon de 10 m « environ » autour des mâts et postes de livraison

Cf Démantèlement 8 demande autorisation environnementale compléments (DDAE)

**Annexe n°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Sur ces sujets de démantèlement, la société Parc Eolien Oise 2 respectera le strict cadre de la loi (décrit ci-dessus). Notre objectif est bien de démanteler l'intégralité des fondations, la dérogation existante couvre bien le cas d'un décaissement total qui serait défavorable sur le plan environnemental.

-A quelle profondeur seront enterrés les câbles du projet ?

Les câbles seront enterrés au minimum 1m sous terre selon la norme NF. Si nécessaire et en fonction des discussions avec les propriétaires, les câbles pourraient être enterrés plus profond. Cependant la pratique démontre que 1m est souvent suffisant.

Quelle est leur composition ? (Aluminium ou cuivre ? sachant que le cuivre est recommandé mais plus onéreux)

Le type de câble sera déterminé à la suite des études d'exécution du projet sur la base d'une analyse de faisabilité et économique. C'est-à-dire que les câbles seront dimensionnés afin d'opérer dans leur limite déterminée par le constructeur et potentiellement surdimensionnés afin de limiter les pertes de charges.

La pratique démontre que des câbles en l'aluminium sont souvent appropriés au besoin, potentiellement avec des sections plus importantes que le cuivre.

Quelle est leur résistance au passage des engins agricoles sur un terrain contenant de nombreux silex ?

Les câbles sont généralement enterrés proches de route et donc peu soumis à cette problématique. Les engins agricoles ne perturbent que les sols arables d'une profondeur largement inférieure à 1m. Par conséquent, les engins agricoles ne perturbent pas les sols autour des câbles et donc ne les endommagent pas, ni directement, ni à cause de silex dans le sol.

Qui assure le contrôle d'usure de ces câbles et les éventuelles dispersions d'électricité dans le sol ? ect...

Sur l'usure des câbles, des tests non destructifs peuvent être réalisés durant l'opération de la centrale. Ces tests consistent à déterminer des pertes de charges qui démontreraient un endommagement du câble. Ces tests démontrent un endommagement, les câbles en eux même ont une durée de vie largement supérieure aux 20 ans d'opération de la centrale et donc ne subissent pas d'usure

Sur la dispersion d'électricité, les câbles sont construits suivant les normes NF qui limitent la dispersion électrique dans les sols.



-Les « Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne », signés par Eolfi et les propriétaires terriens en juin 2021, ne manquent pas de citer **la dérogation prévue par la loi** permettant de laisser la partie inférieure des fondations de béton armé dans le sol à une profondeur de 1 m pour les terres agricoles...

(Cf Démantèlement, documents signés, 08 - Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Compléments (DDAE) , p 79 à 88)

Comme déjà indiqué plus haut, la société Parc Eolien Oise 2 respectera le strict cadre de la loi. Notre objectif est bien de démanteler l'intégralité des fondations, la dérogation existante couvre bien le cas d'un décaissement total qui serait défavorable sur le plan environnemental.

-Quant au recyclage des pales (fibre de verre ou de carbone) personne ne connaît aujourd'hui la manière dont on va gérer le problème...

Pour les spécialistes, les 12 pales de 55m le long seront constituées « *en sandwich de polyépoxyde à fibres de carbone et SMT (Solid Metal Tip), protection contre la foudre intégrée* » (Complément de l'étude de danger et son résumé non technique, p 54)

La question du recyclage des pales est traitée dans le chapitre 5.5 du mémoire en réponse.

## **Les éoliennes ne sont pas aussi « vertes et décarbonées » qu'on veut nous le faire croire !**

Un nombre grandissant de voix s'élèvent désormais pour dénoncer le danger que l'éolien Représente pour notre pays :

Cette source d'énergie intermittente, non stockable à ce jour, coûteuse pour le contribuable, polluante visuellement, dangereuse pour la biodiversité et néfaste pour la santé des populations riveraines... est aussi polluante et dangereuse sur les lieux d'extraction et de fabrication des composants industriels.

(Cf : "les éoliennes du rêve aux réalités » <https://youtu.be/Vf9EbpzDvoY> ou **M6 : Dossier tabou : La face noire des énergies vertes** [https://www.6play.fr/dossier-tabou-p\\_6188/la-face-noire-des-energies-vertes-c\\_12911398](https://www.6play.fr/dossier-tabou-p_6188/la-face-noire-des-energies-vertes-c_12911398))

Sur les thématiques d'intermittence, de coût, de pollution visuelle, de biodiversité, et de santé, le lecteur est invité à la lecture du mémoire en réponse, chapitres 5.3 ; 4.4 ; 1.1 et 1.3 ; 2.4 et 2.2.

Concernant la thématique du stockage, comme le précise France Energie Eolienne<sup>89</sup>,

« Le développement de parcs éoliens est soumis depuis toujours à de multiples controverses, s'agissant de sa variabilité et de son efficacité. S'il est évident que l'éolien est une ressource énergétique variable, sa capacité de production, les innovations technologiques, **sa prédictibilité à plusieurs jours**, en fait une source d'énergie fiable permettant une meilleure stabilité électrique dans notre mix énergétique.

Avec l'évolution des réseaux électriques vers des réseaux plus intelligents, il est également plus simple aujourd'hui d'intégrer les productions d'énergies renouvelables et d'améliorer leur disponibilité. **Les solutions et technologies de stockage (via l'hydrogène,**

---

<sup>89</sup> <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-variabilite/>

**STEP ou batteries par exemple) sont aujourd’hui prêtes à être dirigées vers les énergies renouvelables et à être déployées plus massivement en fonction du futur mix énergétique. »**

Il est évident que seul, l'éolien ne substituera pas aux énergies fossiles, mais couplé aux autres sources d'énergies renouvelables et décarbonées, l'éolien prend tout son sens. C'est uniquement dans ce contexte, que nous pouvons imaginer aboutir à un mix énergétique 100% décarboné (que ce soit renouvelable-nucléaire ou renouvelables-batterie-centrales thermiques décarbonées (voir rapport RTE)).

**Concernant la thématique de la pollution et de la dangerosité sur les lieux d'extraction et de fabrication des composants industriels :**

France Energie Eolienne rappelle premièrement<sup>90</sup>

« L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui prend soin de son environnement. Le réseau Transport Électricité de France (RTE) a rappelé en Janvier 2020 que la production éolienne française se substitue bien à une production thermique carbonée **ce qui permet de lutter efficacement contre le réchauffement climatique en France et en Europe.**

Le parc éolien en France représente l'équivalent de plus de 12 réacteurs nucléaires et ne nécessite pas de ressources fissiles ou fossiles importées comme l'uranium ou le pétrole. Les éoliennes ne rejettent pas de gaz à effet de serre. De ce fait, elles ne polluent pas l'air, les sols et les milieux aquatiques, car elles ne génèrent aucun déchet dangereux pour l'environnement. Les études sur la biodiversité et éolien montrent que la production d'électricité éolienne en France ne met pas en péril la survie d'espèces protégées ou même abondantes et de nombreux efforts sont mis en oeuvre pour limiter l'impact des parcs éoliens sur la faune. »

Ensuite, concernant la thématique des terres rares, qui nous semble être sous-entendue, le lecteur est invité à la lecture du chapitre 5.5 du présent mémoire en réponse.

Face à l'urgence climatique nous avons mieux à faire aujourd'hui que d'installer des éoliennes alors que tout reste à faire pour isoler les bâtiments, modifier les vieux systèmes de chauffage, améliorer les modes de transport, transformer notre système agricole, changer nos modes de vie etc. etc....

Nous sommes tout à fait d'accord avec la deuxième partie du commentaire ci-dessus, mais avec la première.

La base de l'étude sur les futurs énergétique 2050, réalisée par RTE, se fonde justement sur la diminution de notre consommation d'énergie de 40% d'ici 2050 (voir chapitre 4.6 du présent mémoire en réponse). En effet, l'électricité ne représente que 25% de notre consommation totale d'énergie (qui inclue aussi le pétrole, le charbon, le gaz..).

Dans l'ensemble des scénarios de mix électrique à l'horizon 2050, RTE mise sur l'isolation des bâtiments, la modification des systèmes de chauffage (notamment en passant aux pompes à chaleur et au bois), des modes de transport, du système agricole etc...

Ceci est donc bien la base de la réflexion future. Toutefois, nous aurons toujours besoin en électricité. Et même dans des scénarios de forte relance du nucléaire (scénario dit « N3 »), l'éolien restera indispensable pour assurer nos besoins. Nous avons détaillé tout cela dans le mémoire en réponse, chapitre 5.4.

---

<sup>90</sup> <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-environnement/>

-Les Hauts-de-France sont-ils la Région qui doit supporter toutes les nuisances d'une politique nationale conçue entièrement au service et au bénéfice des promoteurs éoliens ? (Hauts-de-France = région oubliée ?)

La région Hauts-de-France ne doit pas supporter seule l'effort sur l'éolien, même si c'est la première région dotée en éoliennes de France. Rappelons que de fait, dans cette région, les recettes fiscales liées à l'éolien sont importantes et permettent de financer de nombreux projets. Le lecteur est invité à lire le chapitre 4.2 du mémoire en réponse sur ce point.

Par ailleurs, il faut effectivement encourager une meilleure répartition, sans arrêter complètement l'éolien dans les Hauts-de-France. Sur ce sujet, nous avons détaillé une réponse, au chapitre 4.8 du mémoire en réponse.

-Peut-on valider un projet qui va **contre les objectifs environnementaux**, affichés mais toujours bafoués ?

Au contraire, ce projet s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, dite PPE<sup>91</sup>, qui fixe des objectifs clairs pour la France en matière d'éolien terrestre : 24,1 GW en 2023 et 33,2 à 34,7 GW en 2028. La capacité éolienne terrestre installée fin 2020 s'établit à 17,6 GW. L'objectif était donc atteint à 73 %. Les objectifs de la PPE ne sont donc pas atteints à l'heure actuelle.

Selon l'industriel : « *Le projet éolien aura des impacts positifs sur l'environnement global et la qualité de l'air* »

(Cf. Note de présentation non technique, 3.1 IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE, p 13)

**Ces impacts positifs restent encore à lister et à justifier**

Cet aspect est justifié, page 256 (PDF) de l'étude d'impact (page 254 de la pagination).

En effet, une éolienne émet en moyenne 6,8 gCO<sub>2</sub>/kWh. Sur la qualité de l'air, il faut bien réaliser que la production de la même quantité d'électricité par une centrale à charbon aurait généré plus de 19 800 tonnes de CO<sub>2</sub> chaque année, pollution évitée car l'éolien est décarboné. Ce projet, comme d'autres projets d'énergie renouvelable, permet de fermer nos dernières centrales à charbon (cf étude RTE), et d'avoir en effet un impact positif sur l'environnement global et la qualité de l'air.

### **Patrimoine, Photomontages etc...**

Nos élus nationaux clament unanimement leur volonté « *de développer éolien dans le respect des paysages et du patrimoine* »

28 monuments inscrits ou classés sont situés sur le secteur du projet de la Cense, dont la grange du grand mesnil et l'Eglise Saint-André Farivillers dont l'architecture et les abords méritent mieux qu'une ceinture d'éoliennes ?

---

<sup>91</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Synthe%CC%80se%20de%20la%20PPE.pdf>

L'ensemble des impacts du projet éolien sur le patrimoine a été détaillé dans l'étude paysagère

Concernant les deux monuments évoqués, tous comme l'ensemble des monuments historiques, une réponse détaillée a été réalisée dans le mémoire en réponse, chapitre 1.2

Eolfi minimise à plusieurs reprises les impacts visuels de son projet dus l'Abbaye classée de Saint-Martin-aux-Bois, située à 17 km, mais ne montre pas tant de précautions vis-à-vis de cette église Saint-André dont l'approche est désormais marquée par un contexte éolien de plus en plus prégnant.

Progressivement au gré des projets qui s'accumulent, tous ces édifices pâtissent du voisinage incongru et dévalorisant des éoliennes industrielles.

La société Parc Eolien Oise 2 ne minimise aucunement les impacts de son projet depuis l'abbaye classée de Saint-Martin-aux-Bois.

Quatre photomontages ont été réalisés depuis le village de Saint-Martin-aux-Bois et le hameau de Vaumont (SPR) : photomontage n°3, 4, C3 et C4. Ils concluent tous à des impacts nuls à très faibles du projet éolien.

L'aire d'étude immédiate compte seulement 2 Monuments Historiques. Tous, la grange de Grandmesnil et l'église de Farivillers, ont fait l'objet de photomontages (n°45, 52 et 53). **L'impact paysager varie de modéré à fort** au regard de l'environnement ouvert et de la proximité du projet de la Cense vis-à-vis des édifices.

Notons que le sentier de randonnée GR 124 est également concerné par les nuisances visuelles

Dans le détail, six photomontages réalisés concernent le GR 124, dont voici les impacts du projet :

- Le photomontage n°08 depuis Bacouël : impacts faibles
- Le photomontage n° 27 depuis Bois l'Abbé : impacts modérés
- Le photomontage n°31 depuis le GR 124 près de St André Farivillers : impacts nuls
- Le photomontage n°37 depuis le GR 124 entre St André Farivillers et Evauchaux : impacts forts
- Le photomontage n°39 depuis le GR 124 entre Evauchaux et Beauvoir : impacts modérés
- Le photomontage n°53 depuis la RD 61 et le GR 124 : impacts forts

Ainsi, les impacts sont faibles à forts selon les points de vue. Notons d'ailleurs que le fait de réaliser des points de vue depuis le GR 124 était déjà prévu par la société Parc Eolien Oise 2, mais que des points ont été ajoutés sur demande du comité de suivi (lors du 2<sup>ème</sup> comité de suivi de novembre 2018).

-Que vaut l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise en date du 6 février 2020 ? (Cf 00 réponse compléments p 10)

Nous avons intégralement pris en compte cet avis, avec une réponse fournie et détaillée, effectivement disponible dans la pièce « Index réponse compléments » en page 10.

Quels paysages laisserons-nous à nos enfants en laissant encercler notre patrimoine classé par des sites industriels à perte de vue ?



Concernant cette thématique de la défiguration du paysage, le lecteur est invité à se reporter à la lecture du chapitre 1.3 du mémoire en réponse.

-Le promoteur a été prié par les services instructeurs de revoir sa copie et de compléter son carnet de photomontages jugé incomplet et insuffisant.

Cela a été intégralement fait, avec l'ajout de 13 photomontages, conformément à la demande de compléments.

Il va sans dire que ces photomontages ne permettent en aucun cas de restituer la réalité des nuisances à venir :

L'expérience nous prouve que **tout photomontage est incapable de restituer la vérité de machines clignotantes, mobiles, bruyantes**, et qu'il minimise systématiquement les impacts visuels.

Nous sommes en désaccord sur ce point, car les photomontages ne minimisent absolument pas l'impact visuel des éoliennes. Au contraire, **elles sont rendues « foncées » quand le ciel est clair, et elles sont rendues plus claires par temps couvert (le contraste est systématiquement augmenté (vision la plus « défavorable » pour améliorer la visibilité des éoliennes).**

Par contre, il est vrai que les clignotants ne figurent pas sur les photomontages, ni la mobilité des pales. Nous pourrions envisager à l'avenir de réaliser des vidéomontages, pour visualiser les éoliennes en mouvement et leur balisage. Si une telle demande explicite est réalisée à l'issue de cette enquête publique, la société Parc Eolien Oise 2 la réalisera.

Pour plus de détails sur le balisage, le lecteur est invité à lire la réponse faite au chapitre 2.3 « Pollution lumineuse ».

Sur le premier exemple ci-dessous, on voit que les éoliennes du projet de la Cense sont plus foncées que celle du parc de Bonvillers/Campremy (ciel clair).



Figure 59 Photomontage 42 (page 443 étude paysagère Agence Couasnon)

Sur le deuxième ci-dessous, on voit que les éoliennes du projet de la Cense sont plus claires que celle du parc de Bonvillers/Campremy (ciel foncé).



*Figure 60 Photomontage 46 (page 459 étude paysagère Agence Couasnon)*

On ne compte plus les promesses de « pales furtives » et les « faibles impacts visuels » qui sont aujourd’hui concrétisées par des machines gigantesques dépassant de tous côtés

de nos maisons et de nos arbres.

-De quel droit et au nom de quoi peut-on dénaturer le patrimoine paysager, notre bien commun ?

-Peut-on objectivement considérer que les éoliennes déjà construites à proximité du projet sont réellement « intégrées dans le paysage » avant d'en envisager de nouvelles ?

Sur ces questions, l'idée sous-jacente à notre sens, est celle de la défiguration du paysage. Nous invitons le lecteur à se reporter au chapitre 1.3 du mémoire en réponse.

Quant aux pales furtives, qui permettent d'éviter de perturber des radars, celles-ci ne sont à ce jour pas nécessaires sur ce projet, d'après les retours que nous avons eu des services de l'armée.

-Pourquoi la variante de ne pas installer d'éoliennes du tout n'est-elle pas considérée plus sérieusement lors de l'instruction ?

Ce n'est évidemment pas la « variante » que nous envisageons, et nous pensons que ce projet est bien pensé sur le plan de la biodiversité, du paysage, de l'acoustique et de la concertation notamment ; comme nous l'avons détaillé à de multiples reprises dans ce mémoire en réponse.

Mais ce sera évidemment à la préfecture d'autoriser ou de refuser ce projet éolien.

## Des enjeux économiques et financiers contestables

### Les éoliennes, un enjeu discutable....

Les experts l'affirment aujourd'hui : Historiquement, chaque nouvelle source d'énergie se cumule à celles qui existent sans la remplacer.

Cf. Les conférences disponibles sur internet de Jean-Marc Jancovici, ingénieur et expert en énergie auprès du GIEC, enseignant à Ecole des Mines depuis 2008 et conférencier, militant pour la décarbonation volontaire de l'économie.

Les « ENr » n'échappent pas à la règle : par conséquent, les éoliennes du projet de la Cense ne remplaceront en aucune manière une autre source d'énergie déjà en usage. Elles ne feront que s'ajouter au nucléaire, en massacrant nos paysages et en pourrissant la vie des gens qui les subissent et les financent contre leur gré...

Sur cette thématique, il est malheureusement vrai qu'à l'échelle mondiale, les énergies renouvelables se cumulent aux énergies existantes, sans que celles-ci ne diminuent (cette croissance des énergies fossiles est notamment tirée par la Chine et l'Inde).

Mais en France, cela est faux. Nous l'avons montré en détail dans le chapitre 4.4 du mémoire en réponse, en démontrant qu'en France, la quantité produite par les énergies fossiles avait largement diminué (notamment le charbon, qui est l'énergie fossile la plus émettrice de gaz à effet de serre) grâce au développement des énergies renouvelables. RTE le confirme dans son rapport paru en 2019, déjà cité dans ce mémoire en réponse (notamment au chapitre 4.4).

Sur le sujet du financement des énergies renouvelables, nous avons détaillé dans le même chapitre 4.4 le coût par foyer du soutien à l'éolien. De plus, nous rappelons qu'un financement participatif sera mis en place.

Un coût pour le contribuable de 7 milliards d'euros en 2022, selon la Cour des Comptes en 2018, pour une production d'électricité marginale et non pilotable.

Nous contestons le fait que cette production d'électricité soit marginale.

Tout d'abord, sur l'ensemble de l'année 2020, année certes particulière avec le début de la pandémie de Covid-19, l'éolien terrestre a représenté 7,9% de la production électrique.<sup>92</sup> Cette énergie a donc joué un rôle très important dans la sécurité d'approvisionnement du pays (et ce d'autant plus avec les visites décennales et maintenance de centrales nucléaires). En 2019, cette part était de 6,3%.

Concernant le caractère non pilotable, nous avons apporté une réponse détaillée dans le mémoire en réponse, chapitre 5.3.

Dans son allocution du 9 novembre 2021, le président de la République nous a d'ailleurs annoncé une **relance du nucléaire français et la construction de nouveaux réacteurs**, sans en préciser les modalités.

Cette information est tout à fait correcte. Il a également précisé le 12 octobre 2021, lors de la présentation du plan France 2030 :

« En parallèle de ce deuxième grand objectif, nous aurons aussi un objectif d'investissement de plus de 500 millions d'euros dans les technologies de rupture, dans les énergies renouvelables, **en particulier les éoliennes, terrestres**, en mer et le photovoltaïque. La stratégie d'investissement dans les énergies renouvelables est un point clé pour l'innovation de rupture. C'est ce triptyque, si vous voulez, nucléaire, hydrogène et énergies renouvelables par ses innovations de rupture qui nous permettra de produire différemment de l'énergie et de l'électricité et à commencer à contribuer justement à ce monde où on produit mieux, et plus décarbonée. Nous avons, comme vous le voyez, de vrais leviers. On a des vrais avantages historiques, mais il faut accepter d'y mettre les investissements que je viens d'évoquer pour atteindre ces objectifs. »<sup>93</sup>

Cette affirmation, sur l'éolien terrestre, entre en résonance avec le rapport de RTE (Futurs Energétiques 2050) que nous avons évoqué à de maintes reprises dans ce mémoire en réponse, qui soutient que l'éolien est indispensable dans le futur mix électrique, quelque soient les choix politiques réalisés sur la relance ou non du nucléaire. Pour rappel, même dans un scénario de relance forte du nucléaire, il faudra multiplier au minimum la puissance éolienne terrestre par 2,5 d'ici 2050 par rapport à aujourd'hui.

Notons que le même président Macron avait stoppé en 2019 le projet ASTRID, auquel l'Etat a consacré quelques 738 millions d'euros à fin 2017 selon la Cour des Comptes :

Les études du CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) avançaient alors sur l'innovation de la fission par un réacteur à neutrons rapides refroidi au sodium permettant de résoudre pour l'essentiel le problème des déchets radioactifs conformément à la loi du 28 juin 2006...année de lancement de ce programme prévu en 2020....

Nous ne pouvons nous prononcer sur ce sujet propre à la filière nucléaire.

---

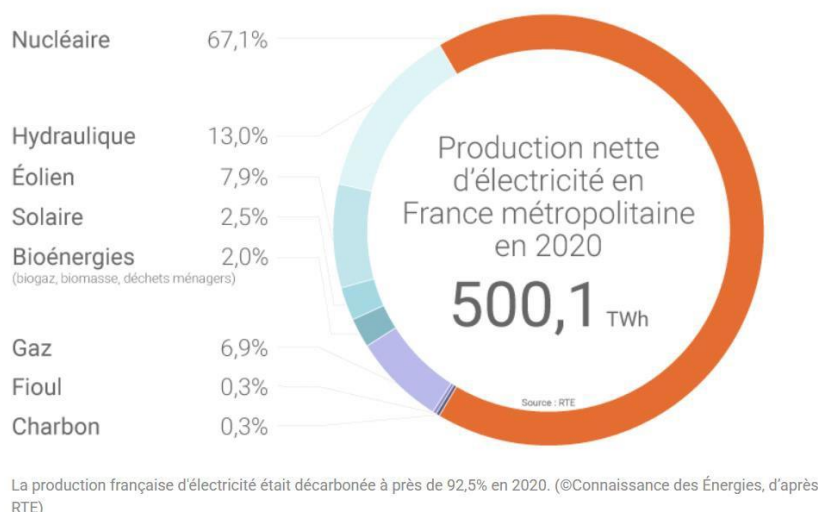
<sup>92</sup> <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-production-totale/>

<sup>93</sup> <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2021/10/12/presentation-du-plan-france-2030>

Aujourd'hui, notre président nous laisse donc entrevoir la double peine de devoir financer de nouvelles installations nucléaires indispensables aux besoins énergétiques à venir pour la France, et « en même temps » de subir des éoliennes en quantité industrielle sans cohérence ni acceptation sociale avérée.

Comme nous l'avons détaillé plus haut, quelque soient les décisions prises sur le nucléaire, il faudra continuer de développer l'éolien terrestre. Mais il faudra le faire intelligemment, avec l'accord des élus et une concertation forte ; en ayant une cohérence la plus grande sur les plans de la biodiversité et du paysage. C'est ce que ce projet essaye de réaliser.

Pour un **investissement financier comparable**, la production française d'électricité en 2020 était de 67,1% pour le nucléaire contre 7,9% pour l'éolien (RTE, bilan électrique 2020)



[Bilan électrique de la France : que retenir de 2020 ? | Connaissances des énergies \(connaissancedesenergies.org\)](https://www.connaissancedesenergies.org/bilan-electrique-de-la-france-que-retenir-de-2020)

Concernant l'investissement financier, il ne faut pas confondre les dépenses d'investissements, réalisés par des sociétés privées, et les dépenses de soutien de l'Etat au développement d'une filière.

La filière nucléaire, pour son parc historique, représente environ 228 milliards d'euros d'investissement d'après la Cour des Comptes (chiffre de 2012)<sup>94</sup>. Les énergies renouvelables électriques (essentiellement éolien et photovoltaïque) représentent, fin 2017, un montant de 121 milliards qui correspond au montant du soutien public auquel s'est engagé l'Etat par les contrats signés avant fin 2017 (montant qui s'échelonne de 2018 à 2046).<sup>95</sup>

On ne peut donc pas dire que l'investissement financier est comparable car ces 121 milliards s'échelonnent jusqu'à 2046, et que l'éolien terrestre ne représente pas la totalité de ce montant.

<sup>94</sup> [https://www.huffingtonpost.fr/2012/01/31/cour-comptes-rapport-nucleaire\\_n\\_1243486.html](https://www.huffingtonpost.fr/2012/01/31/cour-comptes-rapport-nucleaire_n_1243486.html)

<sup>95</sup> <https://www.lanouvellerepublique.fr/loches/ce-que-dit-vraiment-la-cour-des-comptes>



Toutefois, effectivement, l'éolien terrestre n'est pas encore aussi dynamique que chez d'autres de nos voisins européens, et sa part dans la production d'électricité était bien de 7,9% en 2020, contre 67,1% pour le nucléaire.

-Qui peut à ce jour faire la preuve d'une cohérence et une nécessité absolue à poursuivre le développement des éoliennes ici sur notre secteur de l'Oise dans un contexte d'urgence climatique ?

A l'échelle française, comme nous l'avons dit, c'est RTE qui a bien montré que l'éolien terrestre était indispensable pour notre futur énergétique. Nous avons bien montré également au chapitre 1.1 du présent mémoire en réponse que l'Oise n'était pas le territoire le plus dynamique et doté en éolien de la région Hauts-de-France.

-Pourquoi l'argent public qui subventionne « nos éoliennes » n'est-il pas plutôt consacré à l'amélioration thermique de nos maisons afin de lutter efficacement contre les émissions de CO2 tout en réduisant opportunément nos factures énergétiques ?

Cela ne nous semble pas incompatible et ne doit pas l'être, il faut à la fois investir dans l'efficacité énergétique (par l'isolation des bâtiments) et dans les énergies renouvelables.

## Aspects techniques du projet

Au chapitre « montage financier du projet », Eolfi indique un montant d'investissement estimé à « **douze millions trois cent cinq mille euros (11 695 545 €)** »

(Cf. Demande d'autorisation environnementale, version 2021 p 35)

-Ne serait-il pas judicieux d'harmoniser les chiffres et les lettres au vu des montants annoncés ?

En effet, nous nous excusons pour cette erreur, le montant étant bien de 11 695 545 €.

Eolfi annonce pouvoir financer l'intégralité du projet en fonds propres, sans avoir recours à un emprunt bancaire grâce à la solidité financière et aux ressources du groupe SHELL.

Mais on note à la lecture du KBis que le capital social de la SAS « Parc éolien Oise 2 » (autrement dit le parc de la Cense) = 1 000 € seulement, (Cf.08 Dossier de demande d'autorisation compléments, p 28) signe que Eolfi et sa « maison mère » SHELL ne risquent pas grand-chose en créant une filiale indépendante et autonome avec le présent projet.

Un capital social de 1 000€ pour un projet de plusieurs millions d'euros....**n'est-ce pas** disproportionné au regard d'une installation classée ICPE ?

Une société ad hoc est créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires.

Dans le cas d'une installation éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et le niveau de rémunération (appel d'offres ou complément de rémunération).

**Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.**

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel.

**La difficulté classique, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs.** Il existe plus de 1400 parcs en exploitation aujourd'hui et aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité financière de l'exploitant résulte donc de sa capacité à le financer.

Dans notre cas, cette difficulté est résolue par le soutien de la maison-mère, Shell.

Une fois toutes les autorisations administratives requises obtenues et purgées de tout recours, l'actionnaire de la société Parc Eolien Oise 2 mettra les fonds propres nécessaires à la construction du projet.

**Le montant global d'investissement, en millions d'euros, n'est pas lié au capital social de la société mais bien aux revenus que le projet éolien générera.** Pour cette raison, un plan d'affaires avait été élaboré dans les Capacités Techniques et Financières, qui démontre la viabilité économique du projet. **La société Parc Eolien Oise 2 est une filiale du groupe EOLFI. Cette dernière pourra en effet financer l'intégralité du projet en fonds propres, sans avoir recours à un emprunt bancaire grâce à la solidité financière et aux ressources du groupe SHELL.**

Le « plan d'affaires », révisé en 2021, indique par ailleurs :

Durée plan d'affaires : 20 ans

Puissance installée : 8,8, MW

Production attendue nette : 22 255 MWh/an

Coût d'investissement : 11 695 545 €

Provision pour démantèlement : 208 000 €

(Cf. Demande d'autorisation environnementale, version 2021, p 35)

Un autre document, révisé également en juin 2021 propose d'autres chiffres dans un tableau

(Cf. 02 résumé non technique compléments, version juin 2021, p 6) :

Les principales caractéristiques du projet sont regroupées dans le tableau suivant :

Localisation	Nom du projet	Projet éolien de la Cense
	Région	Hauts-de-France
	Département	Oise
	Commune	Saint-André-Farivillers
Description technique	Nombre d'éoliennes	4
	Hauteur maximale au moyeu	99,5 m
	Diamètre de rotor maximal	110 m
	Hauteur totale maximale	150 m
Raccordement au réseau	Longueur de piste permanente créée	1 335 m
	Poste source probable	Valescourt
	Tension de raccordement	20 000 V
Energie	Puissance totale maximale	12 MW
	Production maximale	22 GWh
	Foyers équivalents	8 800 foyers
	Emissions annuelles de CO <sub>2</sub> évitées	19 800 tonnes

Tableau 3 : Principales caractéristiques du projet

On trouve ici une puissance totale maximale de 12 MW (contre 8,8 MW pour le plan d'affaires) pour une production maximale de 22 GWh... en fonction du vent bien entendu car « pas de vent, pas de courant »

Plusieurs modèles d'éoliennes ont été proposées dans le cadre du dépôt des compléments du projet éolien de la Cense : LTW101 de 3 MW ; V110 de 2,2 MW et E103 de 2,35 MW.

La puissance maximale du projet est donc de 12 MW (liée au modèle LTW101).

La production maximale indiquée prend en compte le modèle V110. En effet, afin de rester conservateur, c'est l'éolienne de plus faible puissance qui est étudiée dans nos modèles financiers.

Nous reconnaissons un manque de précisions dans les chiffres annoncés, il aurait fallu à chaque fois spécifier la machine concernée.

Notons que la puissance installée n'est pas corrélée à la production effective puisque le **facteur de charge** n'est que de **25 % environ** (ratio entre l'énergie produite sur une période donnée et l'énergie qui aurait été produite durant cette période si l'unité de production avait constamment fonctionné à puissance nominale) (source RTE)

Cf Pour info : [Qu'est-ce que le « facteur de charge » d'une unité de production électrique ? \(connaissancedesenergies.org\)](http://connaissancedesenergies.org)

La puissance est bien corrélée à la production, via le facteur de charge, bien défini ci-dessus.

Pour illustrer ce problème des effets de l'intermittence de la production d'électricité , nous proposons une capture d'écran récente des chiffres de production du Parc éolien de la Murette à Saint-André Farivillers, voisin du projet de la Cense à la date du 15/12/2021 (Chiffres remis

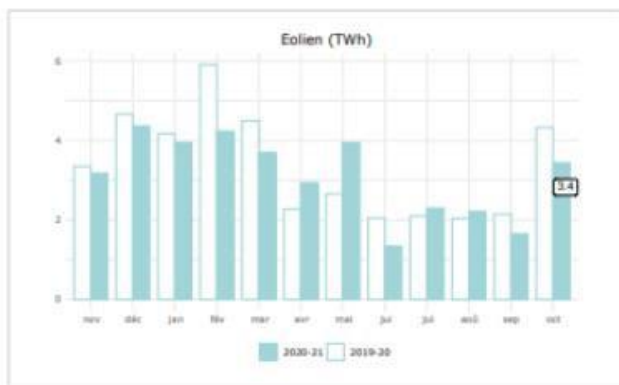
quotidiennement à jour sur le site de Wind Power : [Saint-André-Farivillers \(France\) - Parcs éoliens - Accès en ligne - The Wind Power](#))

« Taux de charge prévu pour les prochaines 24h = 2,1% »

**Doc - 13** Fiche Saint-André Farivillers, Taux de charge La Marette, WindPower, 15/12/2021(capture d'écran)

En effet, sur un instant précis, on peut trouver des facteurs de charge faibles pour un parc éolien. Nous avons apporté une réponse précise à ce point à la fin du chapitre 5.3 du mémoire en réponse.

Pour exemple, dans son « mensuel de l'électricité » du mois dernier, RTE indique que la production éolienne française du mois d'octobre 2021 est en baisse de 20 % par rapport à octobre 2020 (Id. p3) :

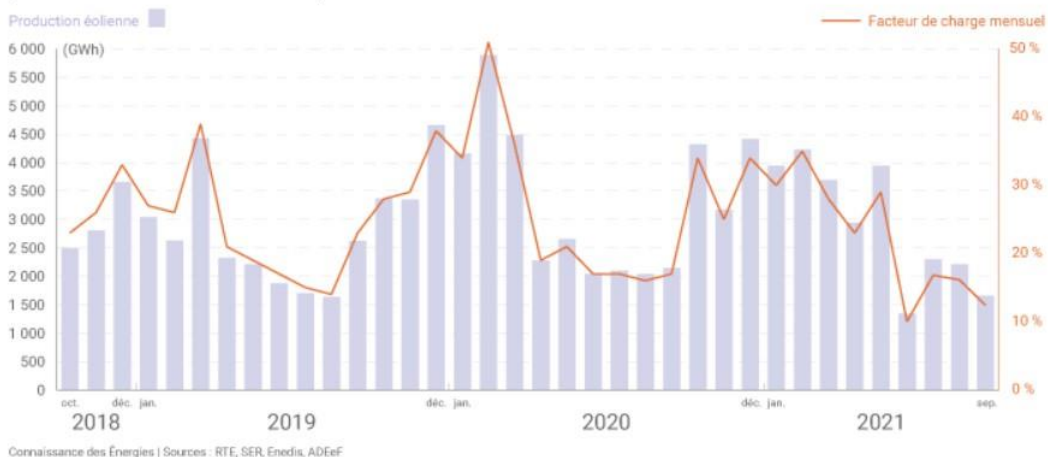


Enfin, la production éolienne atteint 3,4 TWh, en baisse par rapport à octobre 2020 (-20 %). On constate cependant un épisode venteux avec un pic de production de 14 GW le samedi 2 octobre à 19h.

<https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/RTE-Mensuel-Electricite-Octobre-2021.pdf>

Et le constat n'est pas meilleur concernant l'évolution du facteur de charge :

## Éolien Évolution de la production d'électricité et du facteur de charge moyen de la filière par mois en France métropolitaine



« La production électrique d'origine éolienne s'est établie à 6,2 TWh au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, soit une baisse de 2% par rapport au 3<sup>e</sup> trimestre 2020 en raison de conditions de vents défavorables »

(Cf : « Électricité : Déjà un record de raccordement de capacités renouvelables en 2021 mais... », paru dans Connaissance des énergies, le 07 décembre 2021, Schéma RTE - <https://www.connaissancedesenergies.org/electricite-deja-un-record-de-raccordement-de-capacites-renouvelables-en-2021-mais-211208?>)

Les chiffres évoqués ci-dessus sont véridiques et encore une fois, il faut bien faire des analyses annuelles afin de voir l'impact positif de l'éolien dans le mix électrique, comme nous l'avons fait à la fin du chapitre 5.3 du mémoire en réponse.

On peut d'ailleurs aussi montrer que l'éolien, à certains autres moments, est particulièrement résilient et utile au mix électrique français, comme le mardi 28 décembre 2021, où il a représenté près de 20% de la production d'électricité du pays (dans un contexte où plusieurs réacteurs nucléaires sont à l'arrêt).

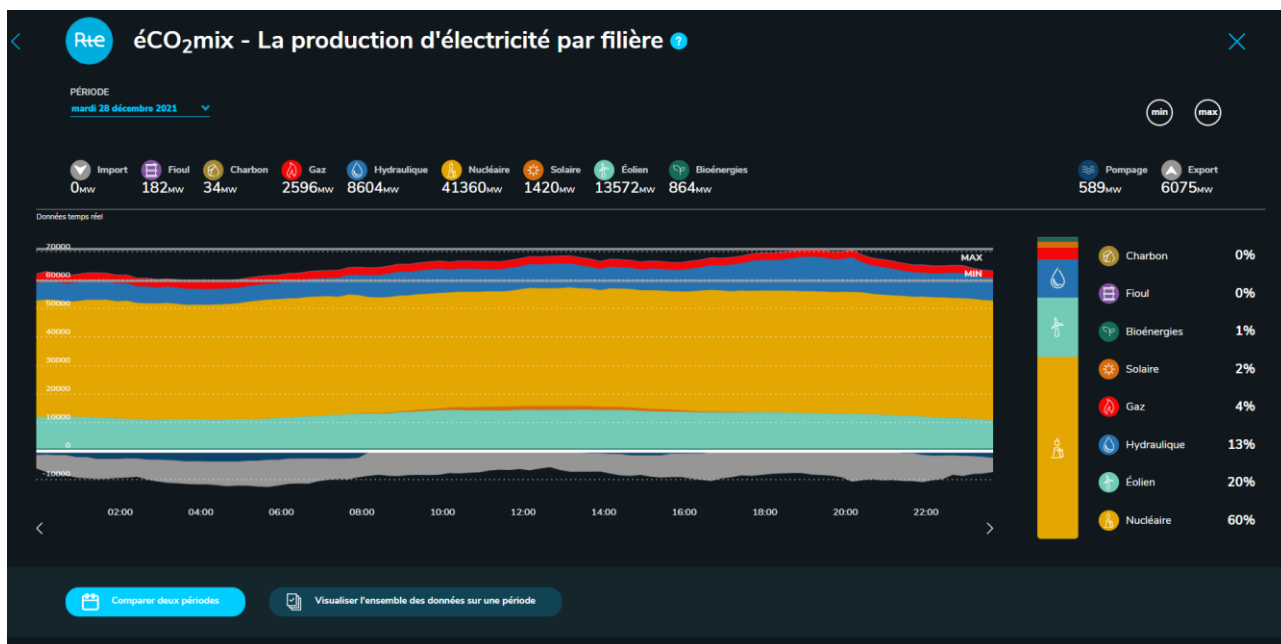


Figure 61 Extrait du site eco2mix<sup>96</sup>

Sans être expert, on peut s'interroger sur la précision et la fiabilité des données produites par Eolfi dans son projet ?

-Quelle est la puissance réellement installée ?

-Que signifie l'équivalence de 8 800 foyers ? (Comment seront alimentés ces foyers en cas de pénurie de vent ?)

La puissance qui sera installée oscillera entre 8,8 et 12 MW, selon le modèle d'éolienne qui sera installé.

L'équivalence décrite représente la quantité d'électricité qui sera produite par le parc, en comparaison avec la quantité d'électricité consommée par 8 800 foyers (qui serait la même). Toutefois, il est entendu que nous ne sous-entendons pas un mix 100% éolien terrestre, et donc qu'aucun foyer ne doit dépendre d'une source d'énergie, c'est d'ailleurs toute la force d'un « mix électrique ».

<sup>96</sup> <https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-deelectricite-par-filiere#>

-Les « 19 800 tonnes d'émissions annuelles de Co2 évitées » sont-ils justifiés ? (« par rapport à une centrale charbon qui émet 0,9 teq CO2 par an » précise Eolfi dans sa note de présentation non technique, impacts sur le milieu physique, p 13) ...

Doit-on penser que le choix se situe aujourd'hui entre le présent projet et celui de la construction d'une centrale à charbon sur notre secteur ?

-Où est le bilan carbone chiffré et détaillé du projet ? (Comprenant : Extraction et exploitation des matières 1eres dont métaux rares, fabrication, transport, installation des machines, démantèlement et recyclage... ?)

### Mix énergétique

Il est effectivement plus cohérent de prendre en compte le coût carbone du mix électrique français pour justifier des "tonnes d'émissions annuelles de CO2 évitées". Celui-ci était en moyenne, en France, sur 2020, de **60 gCO2e/kWh**, selon l'outil *Base Carbone* de l'Ademe.

### Production du parc :

Le parc développé produira annuellement 22 GWh d'électricité, pendant une durée d'au moins 20 ans, soit une production totale de 440 GWh.

### Emissions équivalentes de CO2 au kWh (ACV) :

L'Ademe, dans *Impacts environnementaux de l'éolien français (2015)*<sup>97</sup>, prend bien l'ensemble des étapes de cycle de vie des éoliennes pour arriver à un équivalent d'émissions CO2 au kWh d'énergie produite. Elle se base pour cela sur des méthodes normées d'ACV (ISO 14040-44, méthodes reconnues par la Commission Européenne et logiciels spécialisés).

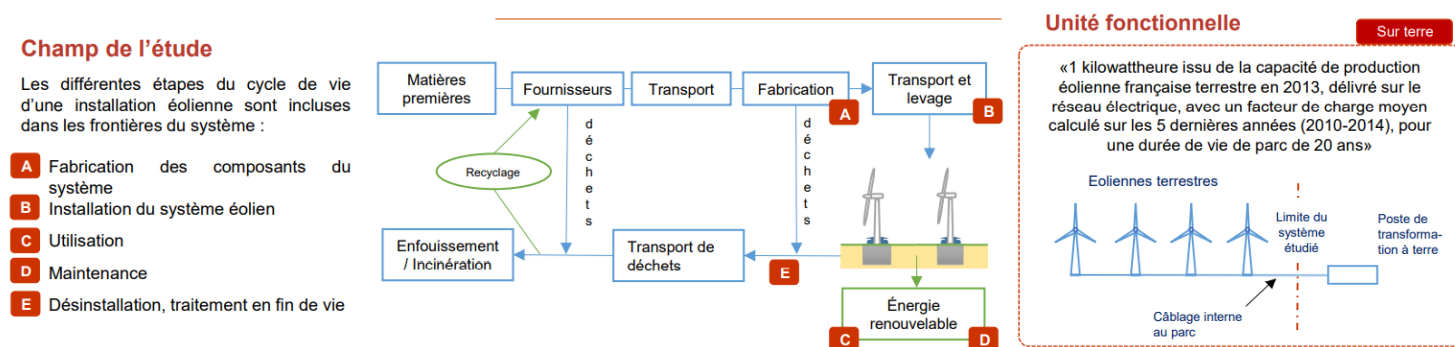


Figure 62 : Cadrage de l'ACV 2015 de l'Ademe sur l'éolien Français

L'Ademe a réalisé cette étude en prenant en compte **87,2%** du parc éolien français, comprenant, en 2015, des machines déjà anciennes, dont certaines incluant des terres rares (aimants permanents), des transports routiers entre 600 et 1025 km pour la machine (ce qui est une fourchette haute), et une incinération complète des pâles, ce qui ne sera plus le cas dans 20 ans vu les avancées technologiques attendues sur ce sujet et les obligations gouvernementales à ce sujet.

<sup>97</sup> <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015.pdf>

De nombreux paramètres de l'étude menée il y a 7 ans par l'Ademe semblent donc plus défavorables que notre projet. Nous prendrons donc le chiffre de l'Ademe comme référence, n'ayant pas en interne les capacités de réaliser une ACV propre à notre projet.

Les résultats annoncent un temps de retour énergétique de 12 mois, un facteur de récolte de 19 (Le facteur de récolte permet de connaître le nombre de fois que l'énergie est amortie, c'est-à-dire le nombre de fois que la turbine produit la quantité d'énergie qu'elle a consommée au cours de son cycle de vie) et un taux d'émission de CO2 de **12,7 g par kWh**, selon les conditions de l'étude et les incertitudes associés. (Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France (2015), p.78).

Notre parc permettra donc de produire une électricité émettant **12,7 g CO2 eq/kWh au maximum. Pour 440 GWh sur 20 ans, cela représente 5 588 tonnes de CO2 sur 20 ans.**

### **Economies CO2 réalisées :**

En se basant sur ce scénario, on économise tout de même 47,3 gCO2e/kWh (60-12,7).

Le parc produisant 22 GWh d'électricité par an, on économise donc chaque année au minimum **1 040,6 tCO2e.**

La comparaison initiale avec une installation au charbon (19 800 tCO2e évitées) était effectivement limitée, et une comparaison plus large prenant en compte l'ensemble du mix électrique semble effectivement plus cohérent.

**Il n'en ressort pas moins que l'éolien est une énergie qui participe grandement à la décarbonation massive de notre électricité.**

Sources :

Ademe-Base Carbone : [ADEME - Site Bilans GES](#)

RTE – Mix électrique en temps réel : [Eco2mix – Emission de CO2 par kWh électrique en France | RTE \(rte-france.com\)](#)

Ademe – Impacts environnementaux de l'éolien Français (2015) : [Présentation PowerPoint \(ademe.fr\)](#)

Ademe – Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France (2015) – Rapport complet : [ACV éolien Rapport final \(ademe.fr\)](#)

-Quelles sont les filières de recyclage prévues à ce jour pour les 4 éoliennes du projet ? Sont-elles organisées et leur fonctionnement budgété ?

Premièrement, rappelons que plus de 90% du poids total des éoliennes, composé de béton, acier et cuivre, matériaux recyclables à 100%. La totalité du parc (y compris les fondations en béton), est désormais démantelée. Habituellement, **la revente des matériaux couvre en grande partie les frais engendrés par le démantèlement du parc.**

Ensuite, rappelons que l'enfouissement des pâles est strictement interdit en France et en Europe. Actuellement, les pâles sont en partie incinérées. La filière de recyclage peine à se



développer car les solutions technologiques manquent ou sont à l'état de recherche, ou en cours d'industrialisation.

Des précisions sur le recyclage des pales sont apportées au chapitre 5.5 du présent mémoire en réponse.

D'après toutes les précisions apportées dans ce chapitre, il est fort probable que la filière du recyclage total des éoliennes soit bien développée dans 20 ans, au moment de démanteler le parc. Dans tous les cas, 90% du parc total (en poids) sera recyclé (projet de loi en 2022), et il est fort probable que, si les pâles ne sont pas recyclées, elles soient au moins revalorisées en tant que matière première pour l'industrie.

Côté budget, une garantie financière doit être déposée sur un compte bancaire avant le début de la construction du parc. Son montant est fixé par arrêté ministériel (comme l'indique l'Article R515-101 du code de l'environnement).

Selon l'article 24 de l'Arrêté ministériel du 22 Juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ce montant est de :

- 50 000€/éolienne pour les génératrices de puissance inférieure à 2 MW
- $(50\,000 + 10\,000 \cdot (P-2))$  €/éolienne pour les génératrices de puissance P supérieure

Concernant notre projet, la totalité des éoliennes pressenties se trouvent dans la tranche supérieure à 2 MW (en moyenne 3). Cela représente donc environ 60 000€/éolienne de garanties par éolienne, soit 240 000€. C'est le montant approximatif qui sera déposé sur un compte en banque avant la construction du projet. Les filières de recyclage sont donc budgétées via notre budget de démantèlement.

De plus, un producteur qui ne respecterait pas ses engagements pris pour réhabiliter la zone d'un parc en fin de vie, conformément à l'Article R515-106 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2017, s'expose à de lourdes sanctions. Cet article comprend notamment « *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.* ».

Donnons tout de même l'exemple fourni par nos confrères de la société Nordex, qui chiffre les coûts d'un démantèlement d'un projet de 5 éoliennes

Hypothèses :

- 5 éoliennes comprenant 5 sections de tours en acier
- Fréquence de démontage : 1 éolienne par semaine
- Pas de synergies avec une activité de repowering prévue à ce stade
- Prix de revalorisation estimés

Prestation	Coûts fixes		Coûts variables		Commentaires
Grutage	70,000.00 €	1x par projet	38,000.00 €	Par éolienne	Même grue que pour l'installation. Grue auxiliaire avec plus de capacité et cherry picker plus haut exclus
Equipe Démantèlement	45,000.00 €	1x par projet	46,750.00 €	Par éolienne	
Préparation des composants (découpe métal, gestion des déchets, etc.)	15,000.00 €	1x par projet	10,000.00 €	Par éolienne	Mobilisation/démobilisation pour outils spécifiques (pelle de manutention de ferraille, gerbeur, etc.)
Transport des composants jusqu'aux centres de traitement	8,000.00 €	1x par projet	7,000.00 €	Par éolienne	Transport local <100km exclus Nacelle renvoyée à l'usine (Rostock, Allemagne)
Economies attendues liées au recyclage/revalorisation	- €	-	- 66,750.00 €	Par éolienne	Principalement acier (90%) et aluminium (5%)
Base vie	8,000.00 €	1x par projet	2,500.00 €	Par éolienne	
Surveillance (CCTV, Gardes)	1,000.00 €	1x par projet	2,600.00 €	Par éolienne	
Management (Site Manager / HSE)	- €	1x par projet	5,875.00	Par éolienne	
<b>TOTAL projet</b>	<b>147,000.00 €</b>	<b>+</b>	<b>229,875.00 €</b>	<b>=</b>	<b>376,875.00 €</b>
<b>TOTAL Eolienne</b>					<b>75,375.00€</b>

Figure 62 : Estimation des coûts de démantèlement et des montants liés à la revente des matériaux (recyclage)

Article R515-101 du Code de l'Environnement : [Sous-section 1 : Garanties financières applicables aux installations autorisées \(Articles R515-101 à R515-104\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Arrêté du 22 Juin 2020 : [Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Pour finir, nous avons, dans le chapitre 5.5 du mémoire en réponse, détaillé le cas du démantèlement d'un projet éolien d'Engie Green, qui montre de manière détaillée la faisabilité technique du recyclage des éoliennes.

-Les prévisions de production tiennent-elles compte des bridages imposés pour la protection de la biodiversité ?

Sur ce projet, il n'y a pas de bridage prévu lié à la biodiversité, car le projet se situe à plus de 200 m de tout boisement et de toute haie, et qu'il n'est pas situé dans un couloir migratoire important. Toutefois, il y a un bridage acoustique qui sera appliqué, et les prévisions de production prennent évidemment cela en compte.

La cour des comptes en 2012 et le rapport de la Commission parlementaire présidée par Julien Aubert en 2019 nous font entrevoir le gouffre financier d'un **modèle économique incertain**, qui **ne fonctionne pas par un système de subventions** :

-Que se passera-t-il le jour où l'Etat décidera de stopper les subventions ? (et QUAND la filière

éolienne sera-t-elle enfin considérée comme « mature »?)

Concernant ce rapport de M. Aubert, une réponse détaillée est fournie dans le mémoire en réponse, chapitre 4.5.

Cette réponse détaille l'apport de l'éolien terrestre, car il permet, grâce aux autres énergies décarbonées, de s'émanciper des énergies fossiles, et il permet et permettra surtout à la France, de continuer d'être un exportateur net annuel d'électricité (nous montrons dans cette réponse qu'en cas d'arrêt des énergies renouvelables, la France deviendrait importateur net, ce qui n'est pas bénéfique pour notre solde commercial).

Par ailleurs, rappelons que la filière nucléaire, comme l'éolien aujourd'hui, a bénéficié d'un soutien de l'Etat. Toutefois, depuis la fin des tarifs de rachat, la filière éolienne dépend beaucoup moins des aides de l'Etat. En effet ce dernier, via EDF, verse la différence entre un prix de référence (qui est fixé à chaque appel d'offres, en ce moment autour de 60€/MWh) et le prix de marché. En ce moment, c'est bien les exploitants de parcs éoliens qui versent la différence à l'Etat (via EDF) au vu du haut niveau de prix de marché de l'électricité.

Enfin, certains projets ne bénéficient d'aucune aide de l'Etat, car ils vendent directement leur électricité à un industriel, par le système des CPPA (Corporate Power Purchase Agreement).

Par ailleurs :

-Les propriétaires fonciers et les élus impliqués dans le projet ont-ils pu se faire conseiller de leur notaire ou avocat avant de signer un contrat ? **Nous confirmons que cela est bien le cas pour les propriétaires fonciers. Nous n'en avons pas connaissance pour les élus.**

-Ces « promettants » sont-ils aujourd'hui dans les mêmes dispositions qu'en 2016 ? **Les propriétaires fonciers et élus soutiennent toujours le projet éolien de la Cense.**

-Ont-ils conscience des risques à terme de leur engagement sur le plan environnemental et sur le plan financier ? (Savent-ils que le gouvernement leur conseille de négocier individuellement au mieux « sous seing privé » les conditions les plus avantageuses pour eux... ?) **Nous n'estimons pas qu'il y ait des risques de leur côté, car ils n'ont rien à déboursier : les propriétaires exploitants touchent une indemnité liée à la perte d'une partie de leur exploitation, et la commune touche des recettes fiscales. Nous agissons dans le cadre de la charte de France Energie Eolienne<sup>98</sup>, qui spécifie « Nous nous efforçons à parfaire la sécurité juridique de nos projets. Nous nous engageons notamment à toujours informer nos partenaires (élus, propriétaires, exploitants, usagers ou sous-traitants...) de leurs droits et obligations afin qu'ils ne prennent aucun risque dans le cadre de nos projets »**

-La Communauté de communes de l'Oise Picarde bénéficie déjà de retombées fiscales mutualisées des nombreuses éoliennes existantes sur son territoire.

-Est-il pertinent de continuer à miser sur de nouveaux retours financiers qui entraînent une détérioration de notre proche environnement et la dévalorisation croissante de nos biens immobiliers ?

Sur la question des retombées fiscales des collectivités et de l'immobilier, le lecteur est invité à lire les réponses faites aux chapitres 4.2 ; 4.5 et 4.1 et L du mémoire en réponse.

---

<sup>98</sup> <https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2020/03/charte-ethique-fee-2019.pdf>

-De quelle réelle marge de manœuvre disposent les habitants du secteur pour faire entendre une autre voie/voix aux vu des enjeux financiers et d'affichage politique considérables qui sont en présence ?

Les habitants disposent justement de la présente enquête publique. Par ailleurs, les citoyens ont pu participer à la fois sur le registre papier (13 observations) et sur le registre numérique (54 observations). Cette nouvelle méthode a permis de multiplier les possibilités de donner son avis sur ce projet. Par ailleurs, en cas de gêne avérée lors de l'exploitation du parc éolien, nous avons apporté des éléments précis de réponse dans cette annexe n°1.

# Enjeux pour la Biodiversité – Oiseaux et Chauves-souris

## Une situation de départ préoccupante

Outre l'impact sur les paysages et le cadre de vie des habitants, l'aspect le plus affligeant de ce dossier concerne les nuisances prévisibles pour la biodiversité **dont chacun de nous fait intégralement partie !**

Pour Stéphane Bern, "**les éoliennes sont une négation de l'écologie**" (tribune publiée le 31 mai 2021 dans le Figaro).

"**Nous devons mettre un terme aux pertes de biodiversité d'ici 2030**" a conclu le Congrès mondial de la nature qui s'est tenu en France en septembre 2021.

Le président de la République lui-même nous annonçait il y a quelques mois une modification de l'article 1<sup>er</sup> de notre Constitution pour « **Garantir la préservation de la biodiversité** » à l'heure où tous les spécialistes tirent la sonnette d'alarme face à l'accélération brutale de la disparition de cette biodiversité (Cf conclusions du Muséum Naturel).

-Pourquoi ne pas commencer dès à présent pour atteindre cet objectif ?

-Par exemple en refusant de laisser construire le parc éolien de la Cense dans un secteur privilégié pour les oiseaux hivernants et migrateurs ?

Nous sommes en phase avec le fait que la lutte pour la préservation de la biodiversité est un impératif, au même titre que la lutte contre le changement climatique. La société Parc Eolien Oise 2 rappelle justement que l'éolien est un atout pour la lutte contre le changement climatique. En ce sens, cette énergie est en effet indispensable à la sauvegarde de la nature. Il existe une large littérature montrant les dégâts du changement climatique sur la biodiversité. Selon Louis Sallé, ornithologue à la Ligue de Protection des Oiseaux : « Le vrai risque, selon l'ornithologue, [...] que « des espèces d'oiseaux migrateurs disparaissent pour de bon, à cause du réchauffement climatique ». Le déclin de nombreuses espèces comme la tourterelle des bois, est déjà observé : « En Europe, l'espèce a connu un déclin de 30 à 49 % en seize ans, d'après la liste rouge des oiseaux menacés. » »<sup>99</sup>

Pour information, le ministère a également publié une infographie sur l'impact du réchauffement climatique sur la biodiversité, sur ce lien : <https://www.ecologie.gouv.fr/impacts-du-rechauffement-climatique-sur-biodiversite>

La thématique évoquée des oiseaux hivernants et migrateurs est un vrai sujet que nous avons traité avec attention, comme nous l'avons démontré dans le dossier. C'est d'ailleurs le travail approfondi sur ce sujet qui a fait qu'il y a eu près de quinze mois entre la demande de compléments (mars 2020), et la remise du dossier complété (juin 2021)

**Nous nous permettons ici de reprendre les éléments précis que nous avons apporté dans l'index de réponse aux compléments (extrait du point n°10, pages 16 à 18) afin de montrer comment nous avons pris en compte ce sujet des oiseaux hivernants et migrateurs** (Les mesures décrites ci-dessous se concrétisent par la signature d'une

---

<sup>99</sup> <https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/2021-10-26/les-oiseaux-vont-ils-arreter-de-migrer-a-cause-du-rechauffement-climatique-fd0e2283-d209-4fad-937a-bcc7ab612a35>

convention avec la famille exploitante, située en annexe 1 du document « Index » du dossier du projet éolien de la Cense)

«

Concernant les enjeux, ils ont été effectivement définis initialement comme très forts pour les limicoles (vanneaux huppés et pluviers dorés).

Toutefois, le bureau d'études Ecosphère a relativisé ces enjeux avec des arguments clairs :

- Tout d'abord, les phénomènes d'hivernage et de stationnements migratoires ne sont pas des phénomènes récurrents sur le site. En effet, on constate une variation interannuelle importante. Ecosphère a réalisé des sorties l'hiver 2020/2021, avec un protocole précis (quatre sorties, réparties tous les 15 jours au cours de la période d'hivernage). Aucun vanneau huppé, ni aucun pluvier doré n'ont pu être observés (cela est détaillé partie 3.4.3, page 38-41 de l'étude écologique complémentaire d'Ecosphère). Il est à noter que lors de l'hiver 2018/2019 (période d'hivernage strict), il n'y avait également aucun vanneau, ni aucun pluvier.
  
- Ensuite, (cf démonstration partie 3.3 page 30 de l'étude écologique complémentaire d'Ecosphère) au niveau de l'aire d'étude rapprochée (1040 hectares) :
  - o en excluant :
    - les surfaces non favorables à l'hivernage et aux haltes migratoires des vanneaux et pluviers (infrastructures linéaires, zones urbanisées, boisements...)
    - en considérant que le parc éolien existant (Bonvillers-Campremy) et celui projeté (La Cense) généreraient potentiellement une zone d'exclusion d'environ 300 mètres autour des éoliennes (ce qui est une borne haute compte tenu du fait que la littérature donne 260 m pour le Vanneau huppé et 175 m pour le Pluvier doré), il reste environ 690 hectares de zones de cultures potentiellement attractives sur un total d'environ 1040 hectares de surface globale tout confondu.
  - o En considérant par ailleurs que les zones de terre à nu dépourvues de végétation en période hivernale sont totalement défavorables aux vanneaux et pluviers (ce qui n'est jamais le cas dans l'absolu – de nombreuses haltes migratoires se font dans des terres à nu), il resterait encore environ 405 hectares au sein de l'AER majoritairement favorables à l'hivernage et aux haltes migratoires des vanneaux et pluviers (pour rappel , ces 405 hectares correspondant à un peu plus de 58% des 690 hectares de cultures).
  - o Ainsi, même si les surfaces d'effarouchement ne sont pas négligeables, il resterait plus de 400 hectares de surfaces favorables pour l'hivernage et les haltes migratoires de ces espèces. La fonctionnalité de ces espaces n'est donc pas remise en cause si l'on tient compte par ailleurs (observations réalisées en Picardie) du fait que pour permettre un stationnement de 2000 vanneaux et pluviers de manière simultanée une surface d'environ 1 hectare est suffisante (Or plus de 400 hectares sont disponibles localement).

En conséquence, et en accord avec le Cera Environnement qui a réalisé l'étude initiale, **les enjeux ont été conjointement (Cera Environnement et Ecosphère) abaissés d'un cran à « enjeux forts »** (compte tenu du fait que les regroupements de vanneaux et pluviers sur le site ne sont absolument pas réguliers, contrairement aux réelles zones de stationnements et d'hivernages dont plusieurs sont connues en Picardie, et que la fonctionnalité des espaces de haltes migratoires et d'hivernage n'est pas remise en cause, au vu des surfaces disponibles, même après implantation du Parc Eolien.)

Par ailleurs, il convient de rappeler que les projets éoliens génèrent un effarouchement nettement moindre sur les vanneaux et pluviers par rapport **aux activités cynégétiques**, ces deux espèces restant des **espèces chassables** en France dont les prélèvements en région Hauts-de-France sont très significatifs. En effet, comme précisé partie 3.3 page 31 de l'étude écologique complémentaire d'Ecosphère, le Vanneau huppé et le Pluvier doré (étant considérés comme des espèces non menacées à l'échelle nationale) demeurent des espèces chassables dont on peut estimer qu'à l'échelle des Hauts-de-France environ **10000 à 14000 Vanneaux huppés sont abattus chaque année ainsi qu'environ 2000 à 2700 Pluviers dorés**.

Ci-dessous, annexe 2, figure le document d'accord des bureaux d'études concernant les enjeux et impacts finaux du projet sur les vanneaux huppés et les pluviers dorés.

### **Vient ensuite la partie des mesures.**

Les mesures proposées dans le rapport produit par Ecosphère ne sont pas des mesures d'accompagnement. Ce sont des mesures de compensation, qui permettent de compenser le niveau d'impact résiduel. Ainsi, avec ces nouvelles mesures de compensation, l'impact final est faible.

Cela apparaît pages 132-133 de l'étude écologique du Cera Environnement : « L'ajout de cette nouvelle et importante mesure nous a amené à **reconsidérer les impacts résiduels après la séquence ERC, qui les amène à un niveau de « Faible » et permet de garantir l'objectif de « non-perte nette de biodiversité. »**

**En effet, ces mesures, discutées avec les agriculteurs locaux depuis plusieurs mois** ne sont pas un engagement simple de ces derniers sur le fait de « continuer » leur pratique (ce qui était la mesure du premier dépôt).

Cette fois, les mesures très concrètement, modifient de manière structurante leur exploitation, dans un rayon de 260 m à 3,5 km autour des éoliennes avec :

- 30 hectares d'assolements qui seront modifiés, afin de permettre d'avoir un couvert végétal en automne et hiver (afin de favoriser les stationnements migratoires et l'hivernage de ces espèces), ce qui n'était pas le cas avant
- 40 hectares d'assolements où les pratiques agricoles seront largement modifiées avec le financement par la société parc éolien Oise 2 d'un matériel permettant d'effectuer des semis direct. Ce dernier, et la littérature le montre, permet de diminuer le labour, de disposer d'un bon taux de matières organiques en surface et donc d'augmenter la quantité de vers de terre dans le sol (et donc indirectement de favoriser les stationnements plus ou moins prolongés des vanneaux huppés et les pluviers dorés).

Cette mesure est explicitée dans le rapport d'Ecosphère (partie 3.4.1 page 37), ainsi que dans l'étude du Cera Environnement, page 132, partie 5.4.3.

En comparaison avec l'emprise des zones potentiellement soumises à un dérangement des vanneaux et pluviers qui représentent une surface globale de 58,5 hectares (calcul de la société CERA Environnement sur la base de 260 m autour de chaque éolienne et tenant compte du recouvrement de ces surfaces en inter-éoliennes) mais considérant (cf rapport Ecosphère partie 3.4.1 page 37) que dans ces emprises, seules 58% sont des habitats très favorables (42% de terres nues nettement moins favorables), l'équivalence écologique à atteindre pour n'avoir aucune perte d'habitats favorables aux vanneaux et pluviers en période d'hivernage / halte migratoire est donc de 33,9 hectares.

Ainsi, nos **propositions de mesures dimensionnées sur un minimum de 70 hectares vont donc au-delà des besoins de non-perte nette d'habitats d'hivernage et de halte migratoire** (environ 34 hectares) pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré, et constituent une **véritable mesure de plus-value écologique à l'échelle locale**.

*[NB : Même en restant conservateur, cette mesure de compensation, prévue sur un minimum de 70 hectares, est une mesure de plus-value écologique (car les surfaces théoriques d'effarouchement sont de 33,3 hectares pour le pluvier doré et 58,5 pour le vanneau huppé)].*

*[NB 2 : ces mesures n'engendrent pas non plus une consommation accrue d'eau par arrosage ou autre et le maintien de végétaux en surface limite les pertes hydriques.]*

*[NB 3 : ces mesures seront référencées, via les parcelles concernées, sur la plateforme GeoMCE, à la demande des services de l'Etat]*

Cette mesure se concrétise par la signature d'une convention avec la famille exploitante, située en annexe 1 du présent index.

**L'ajout de cette nouvelle et importante mesure a amené le Cera Environnement, en lien avec Ecosphère, à reconsidérer les impacts résiduels après la séquence ERC, qui les amène à un niveau de « Faible » et permet de garantir l'objectif de « non-perte nette de biodiversité (cf annexe 2).**

*[NB 4 : Rappelons qu'à l'échelle nationale, c'est la première fois qu'une mesure si ambitieuse est proposée pour permettre de pérenniser des zones de stationnements pour les haltes migratoires et l'hivernage des vanneaux et pluviers dorés. En effet, un seul autre projet en France a proposé des mesures pour ces espèces, lors des mêmes périodes (projet d'Engie dans la Marne), mais les surfaces des mesures étaient de 8 hectares pour 4 éoliennes. Ainsi, nos mesures sont réalisées sur une surface presque dix fois plus importante et contribuent pleinement à l'avancée des connaissances sur ces espèces]*

»



Au moment où l'on déplore un **effondrement inquiétant des populations d'oiseaux**, le développement anarchique et intensif des parcs éoliens sur notre secteur est en totale contradiction avec ces déclarations.

On peut d'ores et déjà constater la diminution des alouettes des champs et des chouettes de nos villages, des populations de vanneaux huppés, de pluviers dorés et des cigognes de passage, le déménagement (?) des œdicnèmes criards etc ...

Je constate personnellement la diminution des regroupements d'oiseaux migrateurs autour des parcs éoliens depuis quelques années, lors de mes trajets à proximité de mon domicile.

Le même constat avait été dressé par la Fédération Départementale des chasseurs de l'Oise dès 2014, qui regrettait que les comptages effectués sur le terrain ne soient pas davantage pris en compte lors de l'instruction des projets éoliens.

**Doc 14** - Courrier du directeur technique de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, Enquête publique projet Mont Moyen 12/05/2014

Nous partageons le constat de l'effondrement inquiétant des populations d'oiseaux. Toutefois, l'éolien terrestre n'est absolument pas responsable de cet effondrement. Nous avons détaillé l'ensemble de ces causes au chapitre 2.4 du mémoire en réponse.

Projet après projet, l'Autorité environnementale met clairement en garde contre la sous-estimation des risques pour la faune volante par les industriels du vent et la méconnaissance des impacts cumulés de leurs éoliennes avec celles qui fonctionnent déjà...

Des enjeux

**Sans état d'âme pour nos oiseaux et chauves-souris, le projet de la Cense est donc implanté dans un couloir de migration privilégié, sur un lieu de rassemblement majeur pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré, site sensible puisqu'habité par le Busard cendré et fréquenté par le Grand Murin...**



**Concernant l'activité détectée sur la zone d'étude, rappelons que l'espèce n'a été contactée que 2 fois, ce qui témoigne d'une faible fréquentation de la zone et que les individus enregistrés étaient probablement en transit entre 2 terrains de chasse.**

De plus, il est précisé dans le DOCOB de la zone Natura 2000 en question que les habitats communautaires concernés pour le Grand Murin sont :

- Hêtraies-chênaies à Lauréole et Laîche glauque
- Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois
- Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélique uniflore

Or, ces habitats ne sont pas présents sur le projet et ses alentours. De manière générale les zones cultivées sont des habitats non favorables à l'espèce. »

-Pour les Oiseaux : 89 espèces dont 67 sont protégées sont répertoriées sur le secteur : Les busards, comme **le Milan royal observé lors de l'étude** (id p 94), le Faucon pèlerin ou l'Oedicnème criard font partie des 7 espèces patrimoniales relevant de l'annexe 1 de la directive Oiseaux.

Toutes ces espèces sont annoncées comme « protégées »

Pour le milan royal, l'étude écologique précise « Il s'agit de l'espèce la plus patrimoniale observé sur le site, mais ces effectifs furent faibles. Seul un individu en stationnement migratoire a été contacté sur le site, le 17 octobre 2018, période correspondant au pic de migration de l'espèce en France. L'individu était posé sur un poteau électrique au sein de la ZIP. Il s'agit d'un enjeu modéré pour le site, l'espèce étant très sensible à l'éolien mais avec un seul individu observé. »

Pour le faucon pèlerin, l'étude précise « Un individu en stationnement sur le site a été observé le 06 novembre 2018, en période postnuptiale. Les hauteurs de vol observé pour cet oiseau furent toujours inférieures à 50 mètres. Cependant le comportement de l'espèce est tel qu'elle peut s'observer à toute altitude, en chasse comme en migration. Il s'agit d'un enjeu modéré sur le site. »

Pour l'oedicnème criard, « Un seul individu d'Oedicnème criard a été contacté, chanteur, au sud de la ZIP durant toute la période de nidification et n'a jamais été revu. Il n'y a aucun impact à attendre sur cette espèce patrimoniale qui est connue nicheuse sur certaines communes de ce secteur de plaine cultivée de Picardie. De plus cette espèce peut parfois profiter des plateformes des éoliennes pour nicher. »

Rappelons qu'après application de l'ensemble des mesures dites pour « Eviter, Réduire, Compenser », les impacts finaux sur l'avifaune sont faibles.

-Côté chauves-souris, 15 espèces, toutes protégées, vivent dans un rayon de 20 km autour du projet.

Un enjeu spécifique concerne ici l'espèce du Grand Murin, « sensible à l'éolien »  
La présence de ce Grand Murin justifie la désignation du site Natura 2000 à 2,3 km seulement du projet (Ref : FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval »)

Le Grand Murin est l'une des plus grandes espèces de chauves-souris d'Europe, se déplaçant habituellement sur quelques dizaines de km, avec une espérance de vie entre 3 et 5 ans et une reproduction d'un seul individu /an...ce qui rend d'autant plus alarmante la disparition d'un seul individu.

**Le Grand Murin est sur la « liste rouge régionale de la faune menacée en Picardie** (listé Myotis myotis) Cf. INPN Inventaire National du Patrimoine Naturel

Les éoliennes sont situées à plus de 200 mètres bout de pale de l'ensemble des boisements et des haies ; par ailleurs elles respectent une garde au sol supérieure à 30 m (elle est même de 40 m) ; les impacts finaux du projet sur les chiroptères après application de ces mesures, est très faible.

Concernant le Grand Murin, une réponse détaillée vient d'être apportée aux pages précédentes.

L'Autorité environnementale axe l'essentiel de son avis sur le projet sur les impacts attendus pour la biodiversité.

Elle souligne que « les éoliennes sont toutes localisées dans des zones à sensibilité forte pour l'avifaune hivernante et migratrice » et recommande une « **recherche de sites alternatifs** » pour éviter ces impacts (Avis MRAE p 6/10)

Nous avons répondu en détail à ce point dans la réponse à l'avis de la MRAE, en montrant que cette zone est idéale pour respecter des distances importantes par rapports aux boisements et aux haies, et est également pensée pour ne pas augmenter significativement les effets d'encercllement. Par ailleurs, nous sommes revenus, à la fois dans ce mémoire en réponse (dans la présente annexe n°1), et dans la réponse à l'avis de la MRAE sur la thématique de l'avifaune hivernante et migratrice.



La carte présentée dans le dossier (voir ci-dessus) est des plus explicites :

Les éoliennes (ronds entourés de jaune) sont alignées en plein milieu d'une zone rouge localisant un « **secteur privilégié pour des regroupements importants de Pluvier doré et vanneau huppé** » (Cf. 00 index réponse compléments SAF zones d'hivernage p 13)

Les réponses de l'industriel sur ce point essentiel ne sont pas recevables :

## Déclassement du niveau des enjeux de « Très fort » à « Faible » par l'industriel

Par ses seules estimations, Eolfi s'estime autorisé à déclasser les « enjeux très forts » de la première version de son dossier en « « enjeux forts » (04 Annexe II , Etude d'impacts : habitats, faune et flore - Diagnostic des milieux naturels, version 2021, Conclusion sur les enjeux en hivernage p 80)

Ce ne sont pas par nos « seules estimations » que les enjeux ont été réduits de « très forts » à « forts ». Ce reclassement des enjeux (qui restent importants) a été réalisée par deux bureaux d'études différents : Cera Environnement et Ecosphère. Pour rappel, ces deux bureaux d'études ont co-signé une lettre pour justifier ces nouveaux enjeux.

### En voici les justifications pour rappel (extrait de la lettre d'accord des deux bureaux d'études)

«  
[...]  
La société ECOSPHERE a procédé à la réalisation de nouvelles observations au sein de l'ensemble de l'emprise du projet de parc éolien et dans un rayon de 3,5 kilomètres autour au cours de la période hivernale 2020/2021. **Il en résulte qu'aucun phénomène d'hivernage des Espèces n'a été constaté.**  
Par ailleurs, **la fonctionnalité des espaces de haltes migratoires et d'hivernage n'est pas remise en cause, au vu des surfaces disponibles, même après implantation du Parc Eolien.**  
Par la présente lettre d'accord sur la qualification d'enjeux environnementaux, les Sociétés CERA ENVIRONNEMENT et ECOSPHERE souhaitent certifier à l'issue des observations réalisées à proximité du site d'implantation du Parc éolien que :

- **Les phénomènes de stationnement migratoire et d'hivernage des ESPECES constituent des enjeux désormais qualifiés de « fort » et non de « très fort », eu égard au caractère aléatoire de ces phénomènes et à la fonctionnalité conservée des espaces de haltes migratoires et d'hivernage ;**
- **Les impacts résiduels susceptibles d'être engendrés par l'exploitation du Parc éolien sont qualifiés de « faibles » et non de « modérés », eu égard aux conséquences positives des mesures ayant vocation à être mises en place par la Société PARC EOLIEN OISE 2 et les propriétaires exploitants.**

[...]  
»

Par ailleurs, et en intégrant la mesure compensatoire dédiée (séquence ERC, C1 : Modification des pratiques agricoles pour favoriser le stationnement du Pluvier doré et du Vanneau huppé à proximité du projet), il affaiblit encore les enjeux pour les faire passer à un niveau de « Faible » permettant « **de garantir l'objectif de non perte nette de biodiversité** ». (Cf. Annexe II Etude écologique compléments, 2021, Propositions de mesures pour les oiseaux, p 130 et 131)

Les impacts ont été redéfinis, en baissant effectivement d'un cran, suite à la baisse du niveau d'enjeu (justifié ci-dessus) et à la mise en place des nouvelles mesures. Ces impacts finaux sont donc bien faibles.

Il minimise les impacts et affirme n'avoir vu **aucun pluvier ni vanneau sur le site lors de l'hiver 2020-2021** (Cf. Etude d'impact complémentaire, version 2021, p 99) alors qu'ils figurent en nombre dans le tableau des effectifs observés mentionné dans son dossier (Pluvier doré = 3 602 - Vanneau huppé = 6 357, in id p 89, Tableau 27 : Liste des espèces contactées sur la zone d'étude avec le nombre d'observations cumulées - ou id. Tableau 15, Etude d'impact, Effectifs et statuts des espèces observées, juin 2021 p55)

On note au passage la présence avérée d'une vingtaine de Busards, d'un Faucon pèlerin, un Milan royal et un Oedicnème criard, pour les seules espèces inscrites à l'Annexe I de la directive « Oiseaux

».

Ce n'est pas la société Parc Eolien Oise 2 qui n'a vu aucun vanneau ni aucun pluvier, c'est le bureau d'études Ecosphère. Comme cela a été décrit dans l'étude écologique réalisée par Ecosphère, ces phénomènes d'hivernage sont aléatoires et ne se réalisent pas chaque année sur la zone de projet.

Concernant les autres espèces, des réponses ont été apportées dans les pages précédentes.

Il convient ici de signaler qu'un **suivi de l'avifaune avait été réalisé de 2011 à 2014 pour le site éolien voisin de Bonvillers/Campremy**, situé à 500m à l'Est du projet de la Cense, de l'autre côté de la D916.

Ce suivi signalait alors que les 2 espèces, Vanneau et Pluvier, étaient observables sur le site d'implantation du projet de la Cense.

Extraits du suivi de l'avifaune sur le site de Bonvillers/Campremy :

« **-SYNTHESE POUR L'ANNEE 2011-2012, p 48 :**

**Le Vanneau huppé et le Pluvier doré se sont alimentés dans les parcelles agricoles à l'ouest de la route départementale 916 pendant plusieurs semaines.** Quelques groupes ont survolé le parc éolien. (de Campremy)

**-SYNTHESE POUR L'ANNEE 2012-2013, p 57 :**

Les limicoles (Vanneau huppé et Pluvier doré) ont été observés en groupes moins importants que lors de l'hiver précédent. Les secteurs de rassemblement ont également varié, influencés par le type de cultures en place.

Aussi, il convient d'ajouter qu'un épisode neigeux a fortement impacté la présence des hivernants habituels. Quelques groupes ont franchi les éoliennes (de Campremy) , passant plutôt au sud, le massif forestier semblant faire barrière pour les oiseaux venant du nord.

1. **SYNTHESE POUR L'ANNEE 2013-2014, p 65 :**

**Des rassemblements migratoires et hivernaux de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés ont été observés, principalement au sud de Farivillers et près du lieu-dit « Grand Mesnil ». Certains oiseaux sont restés jusqu'au début du printemps**

2. **ZONES DE HALTE MIGRATOIRE p 60 et 61 : Le stationnement migratoire des Vanneaux huppés et des Pluviers dorés, en fin d'hiver, a continué sur les mêmes parcelles, essentiellement de l'autre côté de la route départementale 916.** Ainsi, il a été dénombré près de 1500 Pluviers dorés et 300 Vanneaux huppés au nord et près de 2000 Pluviers dorés et 500 Vanneaux huppés au sud, à proximité du lieu-dit « Grand Mesnil ».

**Lors de cette troisième année de suivi, nous avons pu noter que les zones de haltes migratoires qui étaient utilisées en 2011 par les Vanneaux huppés et les Pluviers dorés étaient toujours les mêmes. Les 2 espèces gardent par-contre une distance de sécurité vis-à-vis des éoliennes.**

**-CONCLUSION SUR LE SUIVI TRIENNAL p 72**

**Concernant les limicoles, les espaces aériens et terrestres proches des éoliennes sont clairement évités. Le Vanneau huppé et le Pluvier doré se rassemblent essentiellement de l'autre côté de la route départementale 916 et s'y nourrissent.** Quelques groupes, moins importants, ont stationné au sud du Bois des Moines avant de franchir la ligne des éoliennes à haute altitude ou en la contournant. **Les effectifs n'ont pas diminué puisque plusieurs milliers de Pluviers dorés et plusieurs centaines de Vanneaux huppés ont été comptabilisés lors de l'hiver 2013-2014, avec des haltes de longue durée.** Ce chiffre important révèle une non-perturbation à environ 500 mètres des éoliennes. Par ailleurs, aucune collision n'est à déplorer. »



Source : [PE Campremy-Bonvillers suivi 2011 2014.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

On peut légitimement s'interroger sur l'absence de ces deux espèces constatée par Eolfi, et par conséquent, reconsidérer ici le bien fondé du projet de la Cense :

-Soit l'industriel est passé au mauvais moment ?

-Soit les oiseaux cités ont déjà déserté les lieux depuis 2020, ce qui nécessite un arrêt en urgence de tout ce qui perturbe leur existence et leurs déplacements !

(Cf, Annexe III étude écologique compléments Écosphère, mars 2021, p 39 : « *Les rassemblements de Vanneaux huppés et Pluviers dorés les plus proches observés le 14 février 2021, l'ont été entre Maignelay-Montigny et Tricot, soit à plus de 18 km du site étudié.* »)

Nous rappelons ici que les enjeux n'ont pas été minimisés, mais qu'ils ont simplement été revus d'un cran. Ces enjeux restent forts sur ces espèces, car nous ne prenons évidemment pas en compte seulement les passages sur site de l'hiver 2020/2021, mais également ceux des années précédentes. Les enjeux sont donc forts, mais les mesures importantes mises en place pour favoriser l'hivernage et le stationnement migratoire de ces espèces justifie pleinement le passage à des impacts finaux faibles (que nous considérons comme modérés avant les nouveaux passages de l'hiver 2020/2021), comme nous l'avons expliqué plus haut.

Enfin, précisons que les sorties de l'hiver 2020/2021 ont été régulières (4 passages, une fois tous les 15 jours de fin décembre 2020 à mi-février 2021) et dans une période particulièrement propice à l'hivernage (justement pour ne pas rater d'éventuels hivernages de vanneaux ou de pluviers). Cela montre tout simplement que ces regroupements hivernaux ne sont pas réguliers chaque année.

**Le promoteur met en avant le « non-chevauchement entre les zones d'effarouchement »** et son travail sur une « mesure forte », réalisée sur un minimum de 70 hectares :

Changement d'assolements et de couverts végétaux sur 30 hectares,

Réalisation de semis directs (en faveur des vers de terre) sur 40 hectares.

Il redéfinit ainsi en les réduisant les enjeux et impacts finaux concernant les vanneaux huppés et les pluviers dorés (Cf Réponse Avis MRAe, Annexe 2, p 18 et 19)

Ces mesures sont certes louables mais insuffisantes au regard des enjeux du territoire.

Nous ne sommes pas d'accord avec le fait que ces mesures soient insuffisantes au regard des enjeux du territoire. A notre connaissance, un tel niveau de mesures, sur une telle surface, n'avait jamais été proposé à l'échelle nationale. Les bureaux d'études Cera Environnement et Ecosphère estiment quant à eux que ces mesures permettront effectivement d'avoir des impacts finaux faibles sur ces espèces. (Rappelons que ces impacts concernent, pour le vanneau huppé et le pluvier doré, la perte d'habitat (qui est le sujet principal pour ces espèces) et non la mortalité (qui ne concerne pas ces espèces pour l'éolien)). Nous avons détaillé dans la réponse plus haut dans ce mémoire en réponse les éléments précis de ces mesures

Concernant les chauves-souris, Eolfi propose une relecture de la définition de la zone Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval », en suggérant qu'un morcellement dans l'espace de cette zone de protection permet d'infirmier les risques encourus pour toutes les espèces, dont le **Grand Murin...** (id p 7)

Les 2 Grands Murins détectés devaient être en voyage et se sont égarés en chemin ?

**Nous avons déjà répondu aux interrogations sur le Grand Murin, plus haut dans les réponses ciblées de ce courrier.**

L'industriel vante par ailleurs l'augmentation de la garde au sol de ses machines comme effort consenti en faveur de la biodiversité.

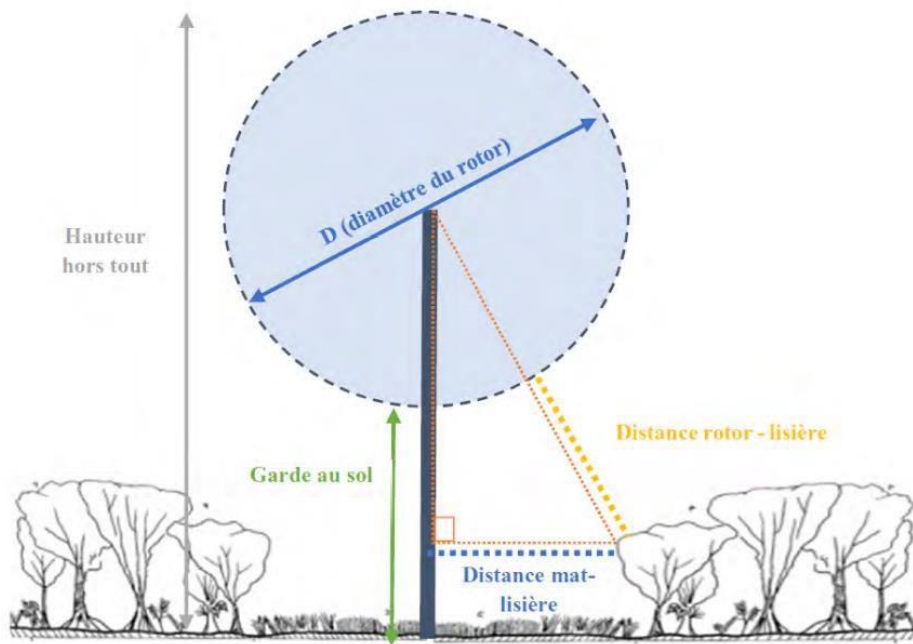
Cette modification du gabarit des machines n'est en aucun cas une solution satisfaisante. Il manque toujours 10 m pour être considéré comme respectueux des préconisations :

Selon l'industriel : « **La garde au sol des éoliennes est dorénavant supérieure à 40 mètres (au lieu de 28 m)** Ainsi, *l'impact résiduel du projet pour les chiroptères est très faible* » (Note de présentation non technique, version 2021, p 18).

Or un minimum de **50 mètres de distance entre les pales et le sol sont préconisés lorsque le diamètre du rotor mesure 90 mètres** (ou plus) :

Si l'on suit les « Recommandations pour la prise en compte des chauves-souris dans le choix du gabarit des éoliennes » :

Il est recommandé de « *proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. (...) Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m.* »



Cf. « Impacts éoliens sur les chauves-souris, Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol et sur les grands rotors », Note technique - Groupe de Travail Eolien - SFEPM - décembre 2020 p 6/8 [Note technique GT eolien SFEPM 2-12-2020-leger.pdf](#)

Pour rappel, les machines du projet de la Cense auront un **diamètre de rotor de 110m** (Cf tableau 2 de l'étude de danger et son résumé non technique, complément de juin 2021,p 10)

Cette distance insuffisante entre le sol et le bas des pales constitue un **danger supplémentaire**, notamment pour les oiseaux migrateurs et pour tous les Busards en période de reproduction, ainsi que pour les chiroptères.

Il ne reste plus que la solution du bridage pour atténuer les impacts :  
Or, les spécialistes disent qu'elle n'est pas pertinente...

**DOC 15** – SFEPM, Manifeste Eolien, 25mai 2021

**Pour rappel, la destruction d'espèces protégées est interdite**

Nous sommes en désaccord avec le fait que la garde au sol choisie pour ce projet ne suffise pas. Nous avons largement détaillé ce point (et le fait que même 30 mètres de garde au sol suffisent) dans le chapitre 2.4 du mémoire en réponse.

Notons ici que le projet voisin des Hauts-Bouleaux à Noyers-Saint-Martin s'est vu retardé dans son instruction en raison des enjeux forts pour la biodiversité, spécifiquement pour les chauves-souris,

insuffisamment pris en compte par le promoteur jusqu'à présent. (L'enquête publique est programmée en janvier 2022)

Le projet des Hauts Bouleaux est largement différent du projet de la Cense car il comporte deux fois plus d'éoliennes, et deux des huit éoliennes ne respectent pas la distance de 200 m en bout de pale par rapport à tout boisement et toute haie, préconisée par Eurobats et la Dreal Hauts-de-France. Pour rappel, cette distance est strictement respectée par toutes les éoliennes du projet de la Cense.

-Qui peut penser sérieusement que ces 4 nouveaux épouvantails géants de Saint-André-Farivillers, effaroucheurs d'oiseaux et tueurs de chauves-souris, vont servir le combat en faveur de la biodiversité ?

Nous avons détaillé dans le mémoire en réponse, chapitre 2.4, la raison pour laquelle l'éolien, en luttant contre le changement climatique, permet de servir le combat en faveur de la biodiversité.

## Conclusion

Le projet de la Cense pose de multiples questions pour nos paysages, notre patrimoine historique, nos milieux naturels, notre biodiversité...

Dans le même temps, on sent monter une lassitude et un rejet tangible des éoliennes de la part des habitants qui constatent la dégradation croissante de leur cadre de vie, au mépris de leurs besoins et aspirations.

Pourquoi les promoteurs éoliens, s'entêtent à vouloir à implanter toujours plus de parcs sur notre secteur déjà saturé ?

-Les intérêts financiers sont-ils supérieurs à la défense de notre environnement ?

-Cette prolifération anarchique va-t-elle perdurer encore longtemps ?

-Faut-il attendre que la population, dont on teste en permanence le « seuil d'acceptabilité », se mette en colère ?

Nous vous remercions de prendre les éléments et questionnements cités ci-dessus en considération et vous demandons de donner un **AVIS DEFAVORABLE** au projet industriel éolien de la Cense.

Nous estimons avoir répondu à l'ensemble des interrogations de ce courrier, dont celles évoquées en conclusion. Par rapport au sentiment de colère, que nous respectons, nous ne pouvons que rappeler les nombreuses phases de concertation qu'il y a eu lors de ce projet (voir partie « Quelle enquête ? Pour quel public ? » de la présente annexe n°1)

Croyez, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en nos sentiments les

meilleurs, Nathalie Leurent,

Porte-parole de l'Association Eolienne60

Déléguée pour l'Oise de l'Association Sites & Monuments

PJ Annexes de 1 à 15

## Table des Annexes

**Doc 1** - Fiche-résumé la Cense, Eolienne60, novembre 2021

**Doc 2** – Fiche résumé projet du Cornouiller 2, Eolienne60, novembre 2020

**Doc 3** – Localisation des projets en cours d’instruction, novembre 2021, Eolienne60 **Doc 4** – Localisation des projets en cours d’instruction, décembre 2021, Eolienne60 **Doc 5** - Dégrèvement taxe foncière, Courrier Picard 29 novembre 2021

**Doc 6** – Bruits des éoliennes à Echauffour, Réveil Normand, 26 novembre 2021

**Doc 7** - Bruit éolien, Audience à l’Assemblée nationale, 23 novembre 2021, compte-rendu.

**Doc 8** - DREAL des Hauts-de-France, Carte des communes sensibles au développement éolien, 01/01/2020

**Doc 9** - DREAL, Méthodologie Saturation, 26/05/2021, p 5 à 8, indices d’Occupation des Horizons, d’Espace de Respiration, de densité.

**Doc 10** - Délibération de la CCOP, 09/02/2021

**Doc 11** - Délibération Breteuil-sur-Noye, Bonhomme Picard, 09/12/2021

**Doc 12** - Manifestation Francastel, Le Parisien, 12 octobre 2021

**Doc - 13** - Fiche Saint-André Farivillers, Taux de charge La Marette, WindPower, 15/12/2021

**Doc 14** - Courrier du directeur technique de la Fédération départementale des chasseurs de l’Oise, Enquête publique projet Mont Moyen 12/05/2014

**Doc 15** – SFEPM, Manifeste Eolien, 25mai 2021

## 8. Annexe n°2

Dans cette annexe n°2, nous reprenons le courrier de M. Leurent, de l'association Eolienne 60, et nous répondons au fil de ce courrier, à l'ensemble des interrogations (réponses en couleur bordeaux).

Enquête publique du 17 novembre au 17 décembre 2021

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

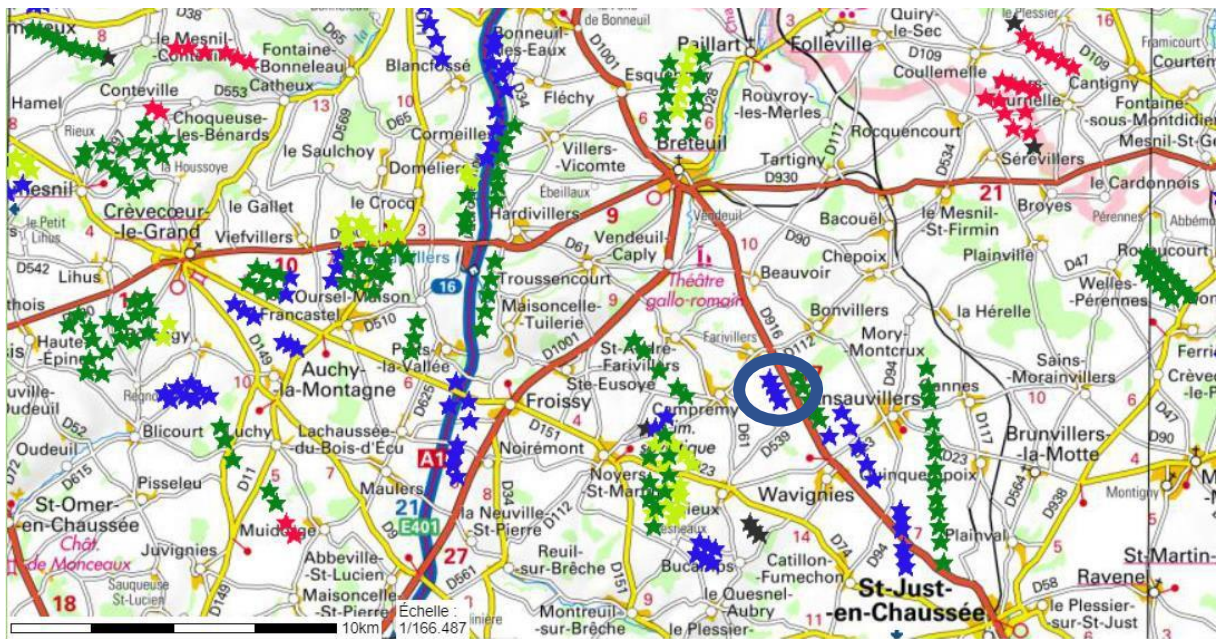
Monsieur le Commissaire,

Merci de prendre en compte dans votre décision mon opposition au projet de 4 éoliennes et 2 postes électriques sur la commune de Saint-André Farivilliers pour les raisons suivantes :

1/Il y a sur ce secteur **une densité et une saturation avérée d'éoliennes** confirmée par la DREAL (source DREAL Hauts- de- France -2021-05-26\_Methodo\_Saturation\_V2.pdf.)

Cette saturation calculée sur base du nombre d'éoliennes à 10 km des centres- bourgs existe à tous les niveaux : indices de densité, indices d'occupation des horizons, indices d'espaces de respiration et indices cumulés.

A ce jour dans un rayon de 20 km il y a 14 parcs installés soit 96 éoliennes, 6 parcs autorisés non encore construit soit 35 éoliennes et 10 parcs encours d'instruction dont le projet de Wavignies avec 6 éoliennes à proximité du parc de la Cense sans compter tous les projets à venir pour lesquelles nous n'avons aucune information et qu'on découvre uniquement au moment de l'enquête publique.





★	Réalisés
★	Accordés ou en construction
★	En cours d'instruction
★	Refusés
★	Abandonnés



Localisation du parc de la Cense

Ajouter de nouvelles éoliennes dans ce secteur aboutira à une saturation du grand paysage, avec un véritable encerclement avéré des villages avoisinants de Campremy, Farivillers, Evauchaux, Bonvillers, Wavignies...et sur le GR124

Concernant la saturation décrite par la DREAL et les effets de saturation/encerclement, nous avons apporté une réponse précise au chapitre 1.1 du présent mémoire en réponse.

Rappelons ici que le projet de Wavignies a été revu en passant à 3 éoliennes.

Merci aussi de prendre en compte les risques d'impacts pour :

-**28 monuments protégés** sur le secteur

dont la grange du grand Mesnil et l'église Saint-André de Farivillers,

L'ensemble des impacts du projet éolien sur le patrimoine a été détaillé dans l'étude paysagère

Concernant les deux monuments évoqués, tous comme l'ensemble des monuments historiques, une réponse détaillée a été réalisée dans le mémoire en réponse, chapitre 1.2

- la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de **Saint- Martin-aux-Bois** (17 km Abbaye classée sachant que les éoliennes sont visibles à plus de 20 km)

Au vu de l'implantation et de la hauteur des mats 150 m ces éoliennes seront vues par tous dans un rayon de 10 km autour du parc.

La société Parc Eolien Oise 2 ne minimise aucunement les impacts de son projet depuis l'abbaye classée de Saint-Martin-aux-Bois.

Quatre photomontages ont été réalisés depuis le village de Saint-Martin-aux-Bois et le hameau de Vaumont (SPR) : photomontage n°3, 4, C3 et C4. Ils concluent tous à des impacts nuls à très faibles du projet éolien.

**Merci donc de donner un avis défavorable au projet de la Cense au titre d'une saturation visuelle avérée et d'un véritable encerclement des villages avoisinants.**

2/ Abordons maintenant le sujet biodiversité.

Où sont Les comptages de mortalité des chauves-souris ?

L'étude écologique réalisée par le Cera Environnement affirme, page 137 du PDF, chapitre 5.5.3

« L'étude d'impact n'a pas identifié d'enjeu spécifique important pour les chiroptères. On peut aussi noter qu'un suivi mortalité a été réalisé en 2014 sur le parc éolien de la Marette (« Suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères en phase d'exploitation du parc éolien de Saint-André-Farivillers (60) », Airele

2014), distant de quelques kilomètres, **qui n'a pas mis en évidence une mortalité importante** (1 Pipistrelle sp. sur 3 sessions de 4 passages). »

Un suivi de mortalité sera réalisé pour le projet éolien de la Cense, si le projet est autorisé par la préfecture.

Comme vous le savez **les chauves-souris sont toutes des espèces protégées et la loi interdit de les détruire**. Si elles volent à proximité des éoliennes elles risquent d'« exploser », ce phénomène est appelé barotraumatisme.

Quand on sait que les chauves-souris sont essentielles à l'équilibre de notre biodiversité, qu'elles vivent plus de 20 ans et ne font qu'un seul petit par an, on comprend mieux pourquoi il faut les protéger.

Sur le secteur nous comptons **15 espèces de chauves-souris, toutes protégées**, dans un rayon de 20 km, avec un enjeu spécifique pour le **Grand Murin : espèce menacée et sensible à l'éolien** qui a justifié la désignation du **site Natura 2000 à 2,3 km du projet** (« Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval »)

Les éoliennes sont situées à plus de 200 mètres bout de pale de l'ensemble des boisements et des haies ; par ailleurs elles respectent une garde au sol supérieure à 30 m (elle est même de 40 m) ; les impacts finaux du projet sur les chiroptères après application de ces mesures, est très faible.

Concernant le Grand Murin, une réponse détaillée a été apportée en dans l'annexe n°1 (chapitre 7 du présent mémoire en réponse).

**Le site retenu pour ce projet est inapproprié au vu des enjeux pour les oiseaux**

**On compte sur le secteur 89 espèces**, dont 7 espèces patrimoniales relevant de l'annexe 1 de la directive Oiseaux et 67 protégées : Busards, Milan royal, Faucon pèlerin, Œdicnème criard...

Sur les espèces citées, des réponses précises ont été apportées en dans l'annexe n°1 (chapitre 7 du présent mémoire en réponse).

C'est un secteur privilégié pour **les regroupements importants de Pluviers dorés et de Vanneaux huppés : c'est pour eux une zone de stationnement et d'hivernage d'importance régionale**

Les comptages de 2011 à 2014 du parc de Bonvilliers Campremy (situé à 500 m de la zone retenue pour le promoteur pour implanter le parc de la Cense) indiquent clairement que :

- les vanneaux huppés et les pluviers dorés évitent les éoliennes
- que la zone retenue pour l'implantation du parc de la Cense correspond exactement au couloir de migration et à la zone hivernage des dits oiseaux

**Avec ce projet nous risquons la désertion totale de la zone** pour ces espèces en voie de raréfaction.

Sur le sujet des stationnements migratoires et de l'hivernage des vanneaux huppés et des pluviers dorés, des réponses précises ont été apportés dans l'annexe n°1 (chapitre 7 du présent mémoire en réponse).

Le projet est localisé dans un **couloir de migration privilégié avec une** aggravation de **l'effet barrière** existant avec le parc voisin de Campremy/Bonvillers

Comment les oiseaux migrants vont-ils trouver de nouveaux couloirs de migration si on continue à densifier impunément le secteur avec de nouvelles éoliennes ?

Nous avons apporté des éléments précis de justification concernant la question des couloirs migratoires et de l'effet barrière aux chapitres 2.4 et 7 (annexe n°1) du présent mémoire en réponse : « l'effet cumulé est non significatif pour l'effet barrière »

Pour l'anecdote, mais elle est significative, cette année à Catheux situé dans la vallée, j'ai été interpellé par le bruit assourdissant de cris d'une centaine d'oies qui tournaient au-dessus de ma tête. Les années précédentes je les voyais passer dans un V impeccable avec le relais constant de l'oie de tête.

Cette année elles étaient perdues, elles ont tourné pendant plus de 10 minutes pour finir par rebrousser chemin face aux éoliennes du Mont Moyen situées à Choqueuse au-dessus de chez moi. Je ne sais pas où elles sont allées, par contre force est de constater qu'on perturbe la nature : Si l'oie de tête n'avait pas rebroussé chemin, il y aurait eu un véritable carnage

Il y a en effet différents comportements de la part de l'avifaune face aux éoliennes : tous ceux-ci sont décrits au chapitre 5.1.2.2 « Le dérangement et l'effet barrière », page 117 du PDF de l'étude écologique du Cera Environnement.

A noter que les enjeux et les impacts liés aux migrations avifaunistiques sont faibles sur ce projet, en raison du faible flux migratoire :

« Les inventaires ornithologiques réalisés pendant la période migratoire ont permis de relever quatre espèces à enjeux : le Busard des roseaux (2 individus), le Faucon crécerelle (2 individus), le Faucon hobereau (2 individus) et le Busard cendré (1 individu).

La sensibilité aux éoliennes pour ces espèces varie de moyenne à très élevée, elle comprend le risque de mortalité par collision avec l'éolienne mais aussi la perte d'habitat engendrée par leur construction. Le Busard cendré et le Busard des roseaux sont sensibles à cette perte d'habitat.

L'indice de vulnérabilité pour les 4 espèces est de 2 à 3,5 sur une note totale de 4,5.

**D'après les espèces contactées, leurs flux, et leur sensibilité et vulnérabilité à l'éolien, l'impact potentiel de mortalité et l'impact résiduel d'effet barrière pour les oiseaux migrants de passage sont considérés comme faibles. »**

Sachant que la Préconisation de l'autorité environnementale est de **chercher une autre implantation et que les risques de mortalité pour la faune sont augmentés** par la garde au sol minimale des pales de 40 m pour des retors de 110 m alors que 50 m sont recommandés

Concernant la recherche d'une autre implantation, nous avons répondu de manière précise dans l'annexe n°1 de ce mémoire en réponse.

Concernant la thématique de la garde au sol, 30 mètres suffisent (et nous sommes au-delà) : nous avons démontré cela au chapitre 2.4 du présent mémoire en réponse.

Je vous demande faute d'avoir plus d'éléments tangibles sur les comptages de mortalité des chauves-souris et les risques pour les oiseaux (perte des zones d'hivernages et de couloir migratoire), de faire valoir le principe de précaution et de refuser l'autorisation du parc de la Cense au titre des enjeux sur les milieux naturels et de la biodiversité

Nous avons répondu aux thématiques de la mortalité des chauves-souris et des risques pour les oiseaux ci-dessus.

### **3/ Si les éoliennes perturbent la vie des animaux que dire des humains!**

En tant que voisin, habitant de Catheux et ayant une Co visibilité avec le parc du Mont Moyen de Choqueuse, je vous confirme que nous subissons de vraies nuisances : troubles du sommeil, acouphènes pour ma femme, troubles des ondes radio et TV à certains moments de la journée. Bizarrement toujours aux mêmes heures, la radio est inaudible.

Nous ne nions pas les nuisances que subissent cette famille. Mais nous souhaitons rappeler l'existence de l'effet Nocebo qui intensifie une maladie à cause de peur ou conviction. Nous avons apporté de nombreux éléments de réponse sur l'impact des éoliennes sur la santé, notamment au chapitre 2.2, mais également au chapitre 7 (annexe n°1).

Sans parler du bruit que font les pales. Le projet prévoit de faire un bridage sonore après installation ce qui indique que ce problème est identifié, par contre fois les machines installées il sera difficile de revenir en arrière.

Je tiens à vous faire remarquer que nous n'avons pas ces désagréments quand nous nous rendons en ville à Lille dans notre famille. C'est bien connu, on ne met pas d'éoliennes en ville

Effectivement, sans bridage acoustique, nos études acoustiques estiment que nous dépasserions les seuils règlementaires, ce pourquoi ce bridage sera strictement appliqué.

En effet, raison de nombreuses contraintes techniques (militaires, aéronautiques, faisceaux hertziens etc.) et sensibilités paysagère, patrimoniales et naturelles, le développement éolien ne peut pas réaliser dans n'importe quel lieu. Par ailleurs, en plus de toutes ces raisons, le respect de la distance minimale de 500 mètres aux zones constructibles rend impossible l'implantation d'éoliennes « en ville ».

Je n'oublie pas la pollution visuelle qui détruit notre paysage. Cette pollution visuelle est encore plus forte la nuit on pourrait croire que c'est toujours Noël avec ces flashes rouges qui vraiment dérangent et empêchent un vrai repos.

Concernant la « pollution visuelle », des éléments précis sont détaillés aux chapitres 1.1 et 1.3 du mémoire en réponse ; sur la pollution lumineuse, une réponse est apportée au chapitre 2.3.

J'ajouterai qu'à la lecture du dossier du promoteur du Mont Moyen, nous ne devons voir de Catheux qu'une « pâle furtive ». La réalité est toute autre, on voit plusieurs éoliennes en entier car depuis la construction du parc il y a 3 ans, l'an dernier le propriétaire du bois a fait des coupes drastiques. Ce qui veut dire qu'on peut oublier les beaux photomontages : Les éoliennes on les voit à plus de 20 km et plus elles sont hautes, ce qui est la tendance, au mieux on les voit et

moins on les aime.

Nous ne sommes pas concernés par ce projet, ni par les coupes réalisées. Rappelons toutefois qu'une pale furtive signifie que c'est une pale conçue pour ne pas gêner les radars. Sur ce projet, nous ne prévoyons aucune coupe d'arbre qui viendrait augmenter les visibilitées, nous proposons au contraire une plantation de haie pour limiter les visibilitées, pour les riverains dont une vue directe sur le parc est avérée.

Pour terminer avec l'aspect santé, l'Académie de médecine demande que soient faites des études sanitaires et préconise de mettre les éoliennes à plus de 1500 m des habitations. Sur Le projet de la Cense, l'éolienne la plus proche est à 704 m et culmine à 150 m !

Sur cette distance « préconisée » de 1500 m, nous avons apporté des éléments précis de réponse au chapitre 7 (annexe n°1).

Il est urgent que ces études sanitaires soient faites surtout quand on sait que les Haut-de-France comptent plus de 25% du parc installé en France et que les objectifs pour la région sont aujourd'hui largement dépassés.

Plusieurs études sanitaires ont été réalisées comme nous l'avons détaillée au chapitre 2.2 et 7 (annexe n°1) du présent mémoire en réponse.

Par ailleurs, nous avons également déjà évoqué les objectifs nationaux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, qui n'est pas régionalisée à l'heure actuelle, dans ce mémoire en réponse, au chapitre 7 (Annexe n°1).

Je vous demande donc d'appliquer le principe de précaution et de ne pas accorder à ce titre l'autorisation du parc éolien de La Cense tant que nous n'aurons pas la preuve que, tel qu'il est défini, le projet ne provoquera pas de nuisances pour la santé des habitants et des animaux.

Ce projet comporte des impacts finaux qui sont au maximum faibles pour l'ensemble de la faune, comme nous l'avons démontré au chapitre 2.4 de ce mémoire en réponse. Ceci est détaillée également dans le chapitre 5.9 de l'étude écologique menée par le Cera Environnement (page 146 du PDF).

Quant à l'impact sur le milieu humain, ces impacts sont jugés nuls à modérés (sur la partie acoustique) [voir page 294 du PDF de l'étude d'impact].

4/ L'analyse du volet financier du projet montre une fois de plus la détermination du promoteur de limiter les risques. Pour ce faire il a créé une filiale dédiée au projet avec un capital de 1000 € et fait appel pour le financement du projet à l'emprunt.

Pour rassurer et éviter d'être « retoqué » comme cela a été souvent le cas dans d'autres dossiers il annonce que le financement sera assuré par Shell la société mère.

**Merci de vérifier que Shell ne va pas faire un nouvel emprunt mais va bien utiliser ses fonds propres ?**

S'il s'avérait qu'il s'agit bien d'un nouvel emprunt **il faudrait alors vérifier que la filière éolienne de Shell ne soit pas en surendettement ?**

Car il y aurait alors un risque économique qui pourrait se traduire par la faillite, la revente des actifs, l'arrêt d'activité avec obligation de démantèlement etc...

Nous confirmons, comme cela est évoquée page 42 du PDF de la pièce « Demande d'Autorisation Environnementale Compléments (DDAE) SAF » que :

« EOLFI et sa maison mère, le groupe SHELL, possèdent l'ensemble des capacités financières et techniques pour réaliser l'ensemble de ces missions pour le compte de la société PARC EOLIEN OISE2. La solidité financière et les ressources du groupe SHELL permettent à EOLFI de **financer l'intégralité du projet en fonds propres, sans avoir recours à un financement bancaire.** »

Dernier point sur le volet financier merci de demander au promoteur le business plan du projet et de valider sa faisabilité en vérifiant que les paramètres retenus pour son élaboration sont réalistes et raisonnables

A savoir

- le taux de charge retenu (combien d'électricité le parc va réellement produire) et non la puissance installée
- Le prix de rachat de l'électricité nous savons qu'il est « légalement » favorable et garanti par l'état mais devant les commentaires de la cour des comptes qui signale la gabegie



- organisée du secteur tout peut changer même la loi
- La durée de vie du projet et surtout les conditions de maintenance de l'installation

Le business plan du projet est précisé au chapitre 4.9 du mémoire en réponse.

La production nette attendue est précisée dans la pièce « Demande d'Autorisation Environnementale Compléments (DDAE) SAF » : 22 255 MWh/an ; le tarif de rachat lié à l'appel d'offres y est précisé (estimation initiale de 60 €/MWh) ; le business plan est conservateur car réalisé sur 20 ans (alors que les machines ont une durée de vie aujourd'hui plus importante) et les coûts de maintenance de chaque année y sont détaillés.

5/ Il y a aujourd'hui un débat pour ou contre l'éolien. Ce débat n'a pas lieu d'être : La France est aujourd'hui le pays « champion » de l'énergie propre avec sa puissance nucléaire. L'éolien est un secteur largement subventionné avec une manne qui ruisselle pour quelques-uns seulement mais financée par tous alors que l'argent pourrait être utilisé autrement et surtout dans la recherche de nouvelles énergies.

L'important dans l'évaluation du mix énergétique est de tout mettre sur la table et faire le véritable bilan carbone de chaque source d'énergie.

Nous partageons le fait que le débat n'a pas lieu d'être sur l'éolien...mais nous ne partageons pas la conclusion. En effet, comme nous l'avons dit à de maintes reprises dans ce rapport, l'éolien est indispensable pour notre futur mix électrique comme l'a montré le rapport de RTE sur les futurs énergétiques 2050 (voir chapitre 5.4 du mémoire en réponse).

**Merci de demander** au promoteur ou à l'autorité administrative qui va se prononcer sur la faisabilité ou non du projet de La Cense de nous faire **un bilan carbone réaliste** du projet en prenant en compte tous les paramètres de cette réalisation de la conception du parc au démantèlement.

Extraction des matières premières, des métaux rares, fabrication, transport, montage, installation des mâts et des socles de béton, des postes de livraisons, des câbles .... Utilisation des terres qui ne vont plus être capable de produire et surtout d'absorber le CO<sup>2</sup>. Tout cela doit être pris en compte y compris le démantèlement. Tout ne sera pas recyclable et les provisions faites quand elles existent sont de 50 à 60 000€. Elles sont largement insuffisantes, la réalité du démantèlement est entre 350 et 500 000€ par éolienne.

Le bilan carbone détaillé du projet éolien de la Cense est fourni au chapitre 7 (annexe n°1).

Les chiffres annoncés pour le démantèlement sont complètement déconnectés de la réalité, un bilan précis établi par la société Nordex pour un parc de 5 éoliennes est également fourni dans la même annexe n°1.

De plus projet a obtenu en cas de démantèlement une dérogation pour une excavation des fondations sur 1 m **ce qui n'est pas admissible dans le cadre du principe de limiter l'artificialisation des sols ...**

Ce n'est pas le projet qui a obtenu cette dérogation, c'est la loi qui la fixe. Toutefois, nous visons de démanteler totalement les fondations (la dérogation s'appliquant uniquement dans le cas d'un décaissement total défavorable sur le plan environnemental).

Nous avons apporté des éléments précis sur la thématique de l'artificialisation des sols au chapitre 7 (annexe n°1).

Bien sûr vous me direz le vent c'est gratuit.

Domage, il est intermittent. Pour compenser le manque de vent et assurer la production continue de l'électricité, il faut avoir recours à des centrales au gaz ou au charbon qui sont extrêmement polluantes et génératrice de Co<sup>2</sup>. Ce n'est donc pas une énergie si verte que ça !

Dire que l'éolien est intermittent est vrai. Mais dire qu'il y a un recours accru aux centrales fossiles est strictement faux, c'est même l'inverse développé dans le chapitre 5.3.

**Pas de vent pas de courant**, nos éoliennes en 2020 ont fonctionné en France à 26% de leur capacité. Arrêtons donc dans les dossiers de mettre en avant la puissance des machines inscrivons plutôt la quantité de courant espérée au maximum qui est de 26% de la puissance du parc.

Nous avons effectivement indiqué dans notre dossier, en plus de la puissance maximale, la production attendue, qui tient compte du bridage acoustique, qui est de 22 GWh.

Les Français n'ont pas à subir les choix politiques de leurs voisins, aujourd'hui la France exporte deux fois plus de courant que ce que produisent les éoliennes terrestres. **Elles ne sont donc pas nécessaires et on peut jusqu'à preuve du contraire s'en passer ou du moins arrêter d'en installer de nouvelles et plus particulièrement dans notre secteur qui est aujourd'hui sursaturé.**

Nous avons démontré dans le mémoire en réponse au chapitre 4.5 ce que serait l'impact d'un moratoire sur les énergies renouvelables (dont l'éolien) serait contraire à nos objectifs climatiques d'une part (réouverture indispensable de centrales à gaz dans les prochaines années en cas de moratoire sur l'éolien) et aurait des conséquences économiques directes (nous passerions d'un pays réputé comme étant exportateur d'électricité, à un pays soit importateur d'électricité, soit importateur de gaz, soit un pays qui rogne sur sa sécurité d'approvisionnement).

Aujourd'hui sur nos factures d'électricité nous avons une ligne « contribution et taxes ».

Ce poste ne fait qu'augmenter chaque année. Il est urgent de mettre bon ordre dans tout cela et voir si cette contribution est bien employée.

Ce qui passe par une véritable réflexion sur notre politique énergétique qui doit être initiée par des experts et non des politiques dont ce n'est pas le métier, ni la compétence.

Concernant la part de l'éolien dans les taxes sur l'énergie, des détails ont été fournis, au chapitre 4.4 du mémoire en réponse.

Pour terminer ce projet n'apporte aucun emploi dans la région et ne profite qu'au promoteur et aux fonds des pensions qui ne sont pas français alors que nous devrions avoir d'autres priorités nationales.

Concernant l'emploi, nous avons montré qu'il y a 2 150 emplois liés directement à l'éolien dans la région Hauts-de-France (voir détails dans le mémoire en réponse, chapitre 4.3).

Concernant les bénéficiaires des parcs éoliens, nous y avons dédié le chapitre 4.5 du mémoire en réponse.

Monsieur le commissaire vous devez vous prononcer sur l'autorisation ou le refus d'autorisation du parc éolien de La Cense. C'est votre mission

6/ A ce jour sur notre secteur, nous avons sur Décembre que votre enquête de la Cense pour 4 éoliennes ,mais 8 projets sont en attente de décision préfectorale pour 49 éoliennes, 1 projet autorisé pour 6 éoliennes et deux en attentes de jugement au tribunal de Douai pour 23 éoliennes, soit un total de 82 éoliennes.

**Où est le schéma régional d'implantions des parcs ?**

**Que proposent les autorités en charge du développement éolien devant cette situation anarchique ?**

L'ancienne région Picardie s'est dotée d'un Schéma Climat-Air-Energie (SRCAE) adopté en mars 2012, qui avait pour vocation de définir, par zones géographiques, les objectifs et les orientations sur les problématiques énergétiques et environnementales sur son territoire, et par conséquent, les zones géographiques favorables au développement éolien en vue de parvenir aux objectifs fixés. Ce SRCAE a certes été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, mais certains points, notamment sur la partie paysagère, restent intéressants pour engager une réflexion sur le développement éolien.

Le ministère de la transition écologique a annoncé ces cartographies dans ses « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien<sup>100</sup>, en Octobre 2021. Ces cartes devraient donc très bientôt être disponibles, et la concertation est réalisée par la Préfecture de l'Oise.

---

<sup>100</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05\\_10mesures\\_Eolien-3.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf)

## Qui a mesuré les nuisances cumulées ?

Des suivis réglementaires sont effectués pour le suivi de l'avifaune et des chiroptères, avec notamment des suivis de mortalité. (Voir dans le détail l'article 12 de l'arrêté du 22 juin 2020<sup>101</sup>)

Par ailleurs, Le code de l'environnement prévoit la faculté pour les riverains du parc éolien de saisir le préfet après la mise en service du projet.

En effet, l'article R.181-52 dispose que les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation.

Le préfet dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. En revanche, si le préfet estime la réclamation fondée, il fixe des prescriptions complémentaires par des arrêtés complémentaires qui seront opposables au porteur de projet pour la suite de l'exploitation du projet.

Enfin, concernant ce projet, les effets cumulés ont été étudiés et analysés pour chaque étude spécialisée.

## Où sont maintenant les zones de respiration qui existaient dans le plan initial que le tribunal annulé pour « défaut d'appréciation environnementale ». ?

**Il existe en effet des zones de respiration, et le projet éolien de la Cense les respecte strictement, en ne s'implantant aucunement dans ces zones (cela est bien visible au chapitre 1.1 du mémoire en réponse, notamment sur la figure 4).**

## Qui a validé que les zones Natura 2000 et les ZNIEFF 1 et 2 sont bien respectées ?

Le chapitre 5.7 de l'étude écologique mené par le Cera Environnement, page 142 du PDF, détaille les impacts sur les sites naturels et les corridors écologiques.

Cette étude affirme successivement :

- « En conclusion, le projet de parc éolien de la Cense n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur l'état de conservation d'aucun site Natura 2000, de leurs habitats d'intérêt communautaire, ni de leurs populations d'espèces d'intérêt communautaires. »
- « Concernant les autres ZNIEFF les enjeux apparaissent comme non significatifs, car ils ne remettent pas en cause leur valeur écologique et la présence des espèces présentes sur ces sites. »
- « Il apparaît donc un impact faible du projet sur les trames de corridors écologiques puisque le

---

<sup>101</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

site est à proximité même d'un réservoir de biodiversité mais aucun corridor à l'échelle locale n'est traversé par la ZIP. »

**En refusant d'accorder l'autorisation du parc éolien de La Cense** vous donnez un signal fort aux autorités de l'état et aux acteurs de la filière éolienne qui devraient convenir d'un moratoire sur le développement éolien de notre secteur.

Moratoire réclamé depuis plusieurs années par notre Président de Région Xavier Bertrand et relayé par les Communautés de Communes de la Picardie verte et l'Oise Picarde qui se sont prononcées contre ce développement anarchique de l'éolien sur notre territoire.

Ces Communautés de Communes ont pris cette décision à la suite du mécontentement qui ne fait que croître au sein de la population.

Le président de la région et la communauté de communes de l'Oise Picarde ont effectivement pris des positions contre l'éolien de manière générale ; mais pas contre notre projet éolien de la Cense de manière spécifique. Et nous rappelons que la commune a d'abord délibéré favorablement en décembre 2017. Elle aurait tout à fait pu délibérer défavorablement en décembre 2021 lors de l'enquête publique... mais les élus ont délibéré favorablement pour ce projet, à l'unanimité.

On parle bien ici des petites gens qui n'ont pas les moyens de se défendre et n'ont de choix que voir leurs villages encerclés par ces machines industrielles, de subir leurs nuisances avérées en voyant leur patrimoine immobilier se dévaloriser et leurs paysages détruits, défigurés pour de nombreuses années.

Nous rappelons que l'ensemble des citoyens a pu s'exprimer, par voie écrite (courrier ou directement sur le lieu de l'enquête publique) ; et également par voie numérique.

Concernant l'immobilier, des réponses précises ont été apportées au chapitre 4.1 du mémoire en réponse.

Concernant la défiguration du paysage, nous avons apporté des éléments concrets de réponse, au chapitre 1.3 du mémoire en réponse.

« Il est difficile de nous positionner sur la critique au sujet du rapport d'échelle entre « les petites gens » et le terme « industriel », le raisonnement est en effet bien plus complexe (comme expliqué tout au long de ce dossier de réponse), et ne dépend pas uniquement d'un privilège offert à l'industrie.

Les seuls bénéficiaires du projet de La Cense sont les acteurs de la filière éolienne et les propriétaires des parcelles. Il n'y a rien pour les habitants des villages.

Nous réfutons cela car les habitants profiteront des retombées économiques pour la commune, et pourront prendre leur part dans le financement participatif du projet. Nous avons rédigé le chapitre 4.2 qui apporte également des éléments de réponse sur les finances locales.

Oubliez l'argent et sa répartition que vont toucher la Communauté de Communes ou les Communes. Elles touchent déjà et bénéficient largement des retombées fiscales mutualisées des nombreuses éoliennes existantes sur son territoire

Nous avons apporté une réponse précise sur ce point, au chapitre 4.2 du mémoire en réponse.

**Il y a d'autres façons pour l'Etat d'aider les communes. Il serait intéressant de faire un audit sur ce qui a déjà été fait par ceux qui ont profité de la manne éolienne. Ces investissements étaient-ils justifiés au vu des enjeux économiques et écologiques pour la défense de notre planète ?**

Nous avons détaillé les projets réalisés par la commune de St André Farivillers sur leur premier parc éolien, et également fourni des exemples de projets faits par d'autres collectivités en France, dans le chapitre 4.2 du mémoire en réponse.

Merci d'écouter les habitants des communes du secteur qui ne veulent plus d'éoliennes sur leur territoire et vous demandent de donner un avis défavorable au projet. Nos paysages font partie de notre patrimoine commun, il est important de le transmettre dans le meilleur état possible à nos enfants et les générations futures sans le ruiner avec des machines industrielles dont on ne sait pas comment elles vont vieillir !

reculer un projet éolien, c'est la défense de notre patrimoine paysager **En refusant d'accorder l'autorisation du parc de la Cense vous remplissez l'objectif qui est d'éviter l'encerclement des villages et la défense des paysages sans oublier la biodiversité qui est essentielle pour la survie de toutes les espèces y compris la nôtre.**

Il nous semble en effet important de prendre en compte le paysage dans la construction des nouveaux projets éoliens, c'est ce que nous nous sommes efforcés de faire, avec un projet qui n'augmente quasiment pas les effets d'encercllement.

Par ailleurs, nous estimons avoir montré, dans ce rapport, que la prise en compte de la biodiversité avait été réalisée avec sérieux, notamment par les multiples mesures réalisées (éloignement de plus de 200 mètres bout de pale de tout boisement/haie, respect d'une garde au sol strictement supérieure à 30 mètres (40 m dans le cas présent), mesures mises en place pour les espèces hivernantes (modification des assolements et mise en place de semis directs)).

Bien que ces deux objectifs soient traités et largement explicités, ils ne sont pas seuls, un ensemble d'objectifs sont également à considérer à l'échelle locale et globale. L'industrie éolienne y répond en partie, elle ne prétend pas être la solution idéale, mais il est impossible aujourd'hui de lutter contre le changement climatique (qui est le défi du siècle, qui reste d'actualité, et qui n'est pas résolu), sans développer l'énergie éolienne terrestre (voir chapitre 5.4 « Mix énergétique », avec la référence au rapport de RTE sur les futurs énergétiques 2050).

A l'heure où le gouvernement et les services de l'état annoncent que la seule chose qui peut faire

Gil LEURENT 13 rue de Choqueuse 60360 Catheux Vice-

président de l'Association Eolienne60





